Documents de la 2ème Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences (Florence-Rapallo, 1950)

Pour réduire la durée du téléchargement, le Service de la bibliothèque et des archives de l'UIT a divisé les documents de conférence en sections.

- Le présent fichier PDF contient le Document N° 1 - 100.
- Le jeu complet des documents de conférence comprend le Document N° 1 - 416.

This electronic version (PDF) was scanned by the International Telecommunication Union (ITU) Library & Archives Service from an original paper document in the ITU Library & Archives collections.

La présente version électronique (PDF) a été numérisée par le Service de la bibliothèque et des archives de l'Union internationale des télécommunications (UIT) à partir d'un document papier original des collections de ce service.

Esta versión electrónica (PDF) ha sido escaneada por el Servicio de Biblioteca y Archivos de la Unión Internacional de Telecomunicaciones (UIT) a partir de un documento impreso original de las colecciones del Servicio de Biblioteca y Archivos de la UIT.

هذه النسخة الإلكترونية (PDF) نتاج تصوير بالمسح الضوئي أجراه قسم المكتبة والمحفوظات في الاتحاد الدولي للاتصالات (ITU) نقلاً من وثيقة ورقية أصلية ضمن الوثائق المتوفرة في قسم المكتبة والمحفوظات.

此电子版（PDF版本）由国际电信联盟（ITU）图书馆和档案室利用存于该处的纸质文件扫描提供。

Настоящий электронный вариант (PDF) был подготовлен в библиотечно-архивной службе Международного союза электросвязи путем сканирования исходного документа в бумажной форме из библиотечно-архивной службы МСЭ.

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Document n° 1-F
31 mars 1950

Firenze/Rapallo, 1950

NOTE DU SECRETARIAT

L'attention de MM. les délégués est attirée sur la Résolution n° 157 du Conseil d'Administration de l'U.I.T. reproduite ci-joint en annexe.

Cé

BIBLIOTHÈQUE
DE L'U. I. T.

Résolution n° 157.- REUNION A FLORENCE DE LA CONFERENCE DE RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES.
(cf.PV CA4/22 et PV CA4/30)

Le Conseil d'administration,

se référant à la Résolution de la Conférence de Mexico;

après avoir étudié le Rapport de la Commission technique du plan (C.T.P.) (Doc. n° 459/CA4);

après avoir entendu l'exposé du Président de la C.T.P., et à la lumière des discussions qui ont suivi au sein du Conseil;

considérant:

1) que la Conférence de Mexico dans sa Résolution n° 2 annexée au Rapport du Secrétaire général sur cette Conférence (Doc. n° 319/CA4) a demandé au Conseil de proposer la date de la Réunion d'une seconde Conférence de radiodiffusion à hautes fréquences;

2) qu'un délai convenable doit être accordé aux administrations pour étudier le travail complet de la C.T.P.;

3) que cette commission doit être en mesure d'accomplir ce travail avant le 1er janvier 1950;

décide

1. de prier l'administration italienne de prendre les mesures nécessaires pour convoquer le 1er avril 1950 à Florence la Conférence de radiodiffusion à hautes fréquences visée au considérant n° 1, et pour réunir la C.T.P. dans la même ville le 1er mars 1950.

2. d'inviter la C.T.P. à envoyer au plus tard le 1er janvier 1950 à toutes les administrations de l'Union le plan complet d'assignation des fréquences avec les documents y relatifs;

3. d'inviter les administrations à envoyer au Secrétaire général de l'Union, leurs remarques et leurs suggestions au sujet du plan au plus tard le 1er mars 1950;

4. d'inviter la Conférence à envoyer au plus tard le 1er août 1950 au Secrétaire général le plan définitif adopté;

charge

le Secrétaire général de communiquer la présente résolution à l'administration italienne, en lui exprimant les remerciements du Conseil pour l'invitation.

Cé.

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo, 1950

Document n° 2-F
31 mars 1950

NOTE DU SECRETARIAT

L'attention de MM. les délégués est attirée sur la Résolution n° 158 du Conseil d'Administration de l'U.I.T., reproduite ci-joint en annexe.

Cé

Résolution n° 158.- MISE EN OEUVRE DU PLAN DE RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES.
(cf. PV CA4/37)

Le Conseil d'administration,

considérant

1. la Résolution de la Conférence de Radiodiffusion à hautes fréquences de Mexico demandant au Conseil d'administration de prendre les mesures nécessaires afin que l'I.F.R.B. mette en oeuvre le Plan de la radiodiffusion à hautes fréquences;

le rapport présenté en commun par le Président de l'I.F.R.B., le Directeur et le Vice-directeur du C.C.I.R., qui figure au document n° 457/CA4);

estime

que durant la période précédant la prochaine Conférence de plénipotentiaires la mise en oeuvre du Plan de radiodiffusion à hautes fréquences pourrait être effectuée conformément aux propositions contenues dans les paragraphes 3, 4, 5, 6 et 7 du document 457/CA4;

invite

la Conférence de radiodiffusion à hautes fréquences, qui se réunira le 1er avril 1950 à Florence, à examiner la question plus avant, en tenant compte des propositions ci-dessus mentionnées et à prendre les mesures appropriées.

*
* *

Cé

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Document N° 3-F
31 mars 1950

Firenze/Rapallo - 1950

NOTE DU SECRETARIAT

L'attention de MM. les Délégués est attirée sur le Document N° 457/CA 4 ci-joint, revisé par le Conseil d'Administration lors de sa 37e séance (Doc. N° 566/CA 4).

Dw/Vt

MISE EN OEUVRE DU PLAN DE RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Document n°457/CA 4, tel qu'il a été revisé par la 4e session du Conseil d'administration au cours de sa 37e séance (PV.CA. 4/37 - Doc. 566/CA 4).

---

1. Dans son document 45 du 16 août 1949 (document 368/CA 4), l'IFRB a formulé son opinion à propos de la Résolution adoptée par la Conférence de radiodiffusion à hautes fréquences de Mexico au sujet de la mise en oeuvre du Plan de radiodiffusion à hautes fréquences. Dans le document 353/CA 4, le Directeur et le Vice-directeur du CCIR ont exposé leurs vues sur la même question.

2. Le Président de l'IFRB, le Directeur et le Vice-directeur du CCIR ont établi le présent rapport complémentaire selon la demande que le Groupe de travail spécial du Conseil d'administration a formulée au cours de sa séance du 26 août 1949.

3. L'IFRB et le Secrétariat permanent du CCIR ont examiné une fois de plus les fonctions de l'organisation chargée de la mise en oeuvre du Plan de radiodiffusion à hautes fréquences, telles qu'elles sont définies dans les documents de la Conférence de Mexico. Ils ont noté que certaines des fonctions mentionnées dans l'Annexe 1 à l'Accord de Mexico ne sont pas conformes au statut de l'IFRB et que certaines des tâches prévues ne sont pas du domaine normal du CCIR; mais ils ont constaté que, cependant, la plupart de ces fonctions s'apparentent étroitement à celles que l'IFRB sera amené à exercer dans l'accomplissement normal de ses tâches telles qu'elles sont définies dans le chapitre IV du Règlement des radiocommunications d'Atlantic City; ils ont noté, d'autre part, que certaines des fonctions envisagées ressortissent à l'activité du CCIR et que d'autres, enfin, sont du domaine du Secrétaire général.

4. L'IFRB et le Secrétariat permanent du CCIR notent, de plus, que l'exercice des fonctions de l'organisation, telles qu'elles ont été définies à Mexico, exige en fait la collaboration des Membres et Membres associés de l'Union : ceux-ci ont, en effet, à mettre à la disposition de l'organisation chargée de la mise en oeuvre du plan toutes les informations nécessaires concernant les caractéristiques techniques des transmissions de radiodiffusion et les horaires d'exploitation, ainsi que les systèmes de contrôle des émissions et les autres moyens techniques appartenant aux Membres, Membres associés et organisations internationales reconnues.

5. En conséquence, au cas où la proposition du représentant des Etats-Unis au Conseil d'administration pourrait être tenue pour un moyen de résoudre pratiquement le problème en faisant de l'IFRB une organisation temporairement chargée de mettre en oeuvre le plan en se concertant avec le Secrétariat permanent du CCIR, et étant donné l'attitude générale de l'IFRB décrite dans le paragraphe 1 du document 45 annexé au document 368/CA 4, l'IFRB et le Secrétariat permanent du CCIR suggèrent que les points suivants soient inclus dans l'accord à

souscrire à la prochaine session de la Conférence administrative de radiodiffusion à hautes fréquences :

a) cet accord devrait avoir pour caractéristiques d'habiliter temporairement l'IFRB à accomplir, en se concertant avec le Secrétariat permanent du CCIR et avec l'assistance du Secrétaire général, les tâches essentielles afférentes à la mise en oeuvre du Plan de radiodiffusion à hautes fréquences;

b) l'accord devrait habiliter le Secrétariat permanent du CCIR à se concerter directement à cet effet avec l'IFRB;

c) l'accord devrait engager tous les Membres et Membres associés de l'Union qui auront accepté le Plan de radiodiffusion à hautes fréquences;

d) l'accord devrait stipuler que l'exercice de telles fonctions a pour but de faciliter et d'assurer la mise en oeuvre du Plan de radiodiffusion à hautes fréquences. Conformément au paragraphe 1 (b) de l'Article 6 de la Convention, ces tâches seront accomplies en vue d'aider les Membres et Membres associés de l'Union à exploiter un nombre aussi grand que possible de voies radioélectriques dans les régions du spectre des fréquences où des brouillages nuisibles peuvent se produire;

e) l'accord devrait contenir une clause stipulant que l'IFRB remplit, en se concertant avec le Secrétariat permanent du CCIR, toutes les fonctions touchant à la mise en oeuvre du plan, sans préjudice des fonctions statutaires de l'IFRB et du CCIR telles qu'elles sont définies par la Convention d'Atlantic City et le Règlement des radiocommunications;

f) les Membres et Membres associés de l'Union parties à l'accord devraient s'engager à se conformer à tous les avis ou recommandations que l'IFRB estimerait nécessaire de formuler au cours de l'accomplissement des fonctions prévues à l'accord;

g) les Membres et Membres associés de l'Union parties à l'accord devraient se charger de fournir toutes les informations voulues, en particulier quant aux caractéristiques techniques de leurs transmissions et aux horaires d'exploitation; de plus, ils devraient, ainsi que les organisations spécifiées dans l'Article 18 du Règlement des radiocommunications, mettre à la disposition de l'IFRB leurs systèmes de contrôle des émissions et leurs autres moyens techniques;

h) les Membres et les Membres associés de l'Union parties à l'accord devraient subvenir aux dépenses annuelles que l'IFRB aura à engager en exerçant les fonctions afférentes à la mise en oeuvre du Plan de radiodiffusion à hautes fréquences ainsi qu'aux dépenses de premier établissement. Les contributions y relatives devront être payées d'avance et seront productives d'intérêt dans les mêmes conditions que les contributions pour les dépenses ordinaires de L'Union (article 14 de la Convention).

6. L'IFRB, de son côté, se chargera :

a) de faire, en se concertant avec le Secrétariat permanent du CCIR,

tout ce qui sera en son pouvoir, à l'aide des moyens et facilités dont il disposera, pour assurer, en s'inspirant des fonctions énumérées dans la liste établie par la Conférence de Mexico (Annexe 1 à l'Accord de Mexico), la mise en oeuvre satisfaisante du Plan de radiodiffusion à hautes fréquences;

b) d'utiliser les moyens techniques dont disposent les administrations, les organisations spécialisées et le Secrétariat permanent du CCIR pour tout ce qui concerne les observations, mesures et études techniques;

c) à la lumière de l'expérience qu'il aura acquise dans la mise en oeuvre du Plan de radiodiffusion à hautes fréquences, de communiquer à tous les Membres et Membres associés de l'Union les informations qu'il lui sera possible de leur fournir afin de les aider à formuler toutes propositions qu'ils pourraient désirer présenter à la prochaine Conférence de plénipotentiaires au sujet d'une organisation permanente pour la mise en oeuvre du plan;

d) de présenter chaque année au Conseil d'administration une estimation à inclure dans chaque budget annuel des crédits nécessaires pour l'accomplissement des tâches afférentes à la mise en vigueur du Plan de radiodiffusion à hautes fréquences dans les conditions prévues par l'accord, ainsi que des rapports concernant, pour chaque exercice clos, les dépenses encourues dans l'exécution de ces mêmes tâches.

7. De son côté, le Secrétariat permanent du CCIR, dans les limites des moyens et des informations dont il disposera, se concertera avec l'IFRB sur les questions ayant trait à la mise en oeuvre du Plan de radiodiffusion à hautes fréquences.

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo, 1950

Document n° 4-F
31 mars 1950

NOTE DU SECRETARIAT

L'attention de MM. les délégués est attirée sur la Résolution n° 166 du Conseil d'Administration de l'U.I.T., reproduite ci-joint en annexe.

Cé.

Résolution n° 166.- BESOINS EN FREQUENCES DE RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES DE L'ETAT D'ISRAEL.
(cf. PV CA4/38)

Le Conseil d'administration,

considérant

que la Commission technique du Plan tient ses directives de la première session de la Conférence de Radiodiffusion à hautes fréquences de Mexico et que son mandat est trop limité pour lui permettre d'examiner les besoins en fréquences de l'Etat d'Israël,

décide

de renvoyer l'examen de ces besoins à la seconde session de la Conférence de Radiodiffusion à hautes fréquences qui s'ouvrira à Florence le 1er avril 1950.

*
* *

Cé.

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Document No.5-F
31 Mars 1950

Firenze/Rappallo, 1950

L'attention des Délégués est attirée sur la lettre reproduite ci-dessous en traduction, reçue par le Secrétaire général de l'U.I.T. :

ETAT D'ISRAEL

D.H. 29/31/3. Jerusalem, le 13 mars 1950

Monsieur le Secrétaire général,

En me référant à la question des demandes de fréquences pour la Radiodiffusion à hautes fréquences de l'Etat d'Israël, j'ai l'honneur de rappeler ce qui suit :

(a) La Conférence de radiodiffusion à hautes fréquences de Mexico n'a pas, dans son plan de base, assigné de fréquences à l'Etat d'Israël.

(b) La Commission technique du Plan n'a pu, dans les limites de son mandat, prendre nos demandes en considération.

(c) Le Conseil d'administration de l'Union internationale des télécommunications a, au cours de sa 4ème session à Genève, décidé, dans sa Résolution No.166, de renvoyer cette question à la seconde session de la Conférence de radiodiffusion à hautes fréquences de Florence.

2. Dans ces conditions, l'Administration israélienne a jugé opportun de soumettre à l'examen de la Conférence de Florence les besoins actuels de sa Radiodiffusion à hautes fréquences. Ces besoins sont résumés sur le schema ci-joint et se réfèrent à Juin, 70. Le schema indique les bandes de fréquences requises, les numéros des zones de réception à desservir et les puissances d'émission.

3. La délégation israélienne à Florence sera heureuse de fournir tous renseignements complémentaires et de participer dans la mesure où cela sera nécessaire au travail d'assignation.

4. Je serais heureux que des copies de la présente lettre et du schema qui l'accompagne soient transmises au Secrétariat de la Conférence de Florence.

Agréez, etc ...

(signé) Z. Prihar
Directeur général des P.T.T.
et de la Radio

à M. le Secrétaire Général de l'U.I.T.,
Genève.

Dn/Vt

FIVE YEARS' PLAN, HIGH FREQUENCY BROADCASTING REQUIREMENTS OF THE STATE OF ISRAEL
(JUNE 70)

TRANSMITTERS										
STAGE II						STAGE I				
2	1	2	1	1		1	2	2	1	QUANTITY
25	5	7.5	50	100		1	2.5	75	50	POWER kW

* TO BE REALIZED IN THE 2ND STAGE (1952) *

△ OTHER MEANS: RUSSIAN, ROUMANIAN, POLISH, CZECH, HUNGARIAN, ITALIAN, SWEDISH, PERSIAN, TURKISH, YUGOSL.

THE NUMBER ABOVE THE LINES DENOTE RECEPTION AREAS AS IN USE IN THE BASIC PLAN OF MEXICO CITY.

ABBREVIATIONS	
CZECH.	CZECH
HIND.	HINDUSTANI
HUNG.	HUNGARIAN
ITAL.	ITALIAN
PERS.	PERSIAN
POL.	POLISH
RUM.	ROUMANIAN
SWED.	SWEDISH
RUSS.	RUSSIAN
TURK.	TURKISH
YUG.	YUGOSLAVIAN
LAD.	LADINO

DESIGNATION OF LANGUAGE	N° OF CHANNEL HOURS	LANGUAGES
———	16	ENGLISH
- - - -	12	FRENCH
○○○○○	10	SPANISH
∿∿∿	10	ARABIC
═══	9 1/4	YDDISH
∿∿∿	8 3/4	HEBREW
●●●●●	9	△ OTHERS
	75	TOTAL

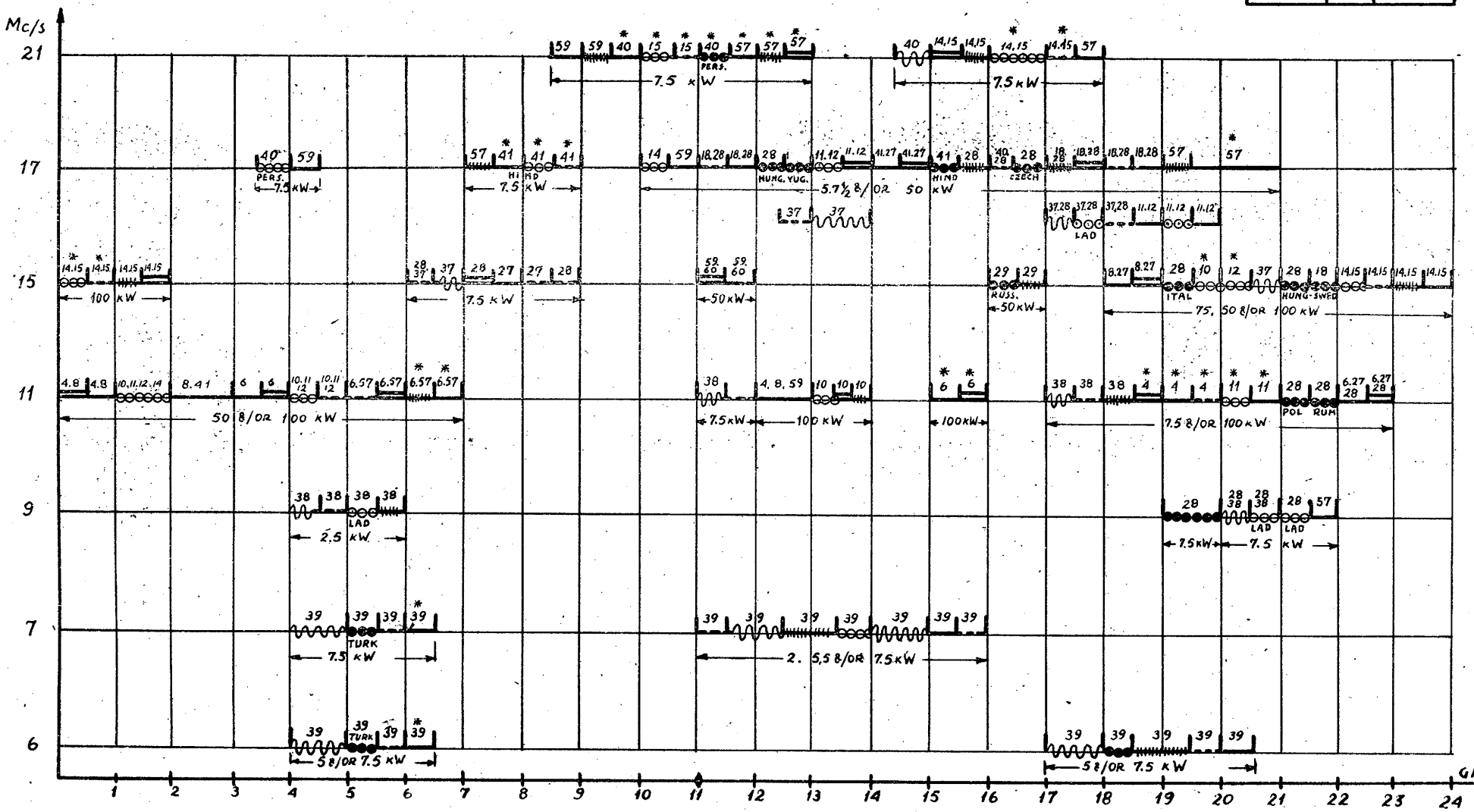

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document No.6-F
3 avril 1950

PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR DE LA CONFERENCE

ARTICLE 1

Ordre des places

Aux séances plénières et des commissions, les délégués, représentants, experts et attachés sont groupés par délégation et les délégations sont rangées dans l'ordre alphabétique des noms en français des pays représentés.

ARTICLE 2

Première séance de l'Assemblée plénière

La première séance de l'Assemblée plénière est ouverte par une personnalité désignée par le Gouvernement invitant.

ARTICLE 3

Election du Président et des Vice-présidents

Le Président et les Vice-présidents de la Conférence sont élus à la première séance de l'Assemblée plénière de la Conférence.

ARTICLE 4

Pouvoirs du Président

Le Président ouvre et clôt les séances plénières, dirige les délibérations et proclame les résultats des votes.

Il a , en outre, la direction générale de tous les travaux de la Conférence.

ARTICLE 5

Secrétariat de la Conférence

Il est constitué un secrétariat de la Conférence, composé de personnel du secrétariat général de l'Union et, le cas échéant, de personnel de l'Administration du Gouvernement invitant.

Dn/Bc

ARTICLE 6

Institution des commissions

L'Assemblée plénière peut instituer des commissions pour examiner des questions soumises aux délibérations de la Conférence.

Ces commissions peuvent instituer ~~des sous-commissions~~ qui, à leur tour, constitueront des sous-commissions, s'il est nécessaire. Les commissions pourront également instituer des groupes de travail.

ARTICLE 7

Composition des commissions

1. Les commissions sont composées des délégués des Membres ou Membres associés qui en ont fait la demande ou qui ont été désignés par l'Assemblée plénière.

2. Les commissions peuvent aussi comprendre des représentants des exploitations privées et d'organismes internationaux reconnus. Toutefois, ces représentants ne participent pas aux votes.

ARTICLE 8

Présidents et Vice-présidents des commissions

1. Le Président de la Conférence soumet à l'approbation de l'Assemblée plénière le choix du Président et des Vice-présidents de chaque commission.

2. Le Président de chaque commission formule des propositions relatives à la composition des sous-commissions et des groupes de travail.

ARTICLE 9

Participation des groupements privés

Les sociétés, associations ou particuliers peuvent être autorisés par l'Assemblée plénière ou par les commissions à présenter des pétitions ou à soumettre des résolutions, à condition que ces pétitions ou résolutions soient contresignées par le chef de la délégation du pays intéressé. Ces sociétés, associations ou particuliers peuvent aussi assister aux séances de ces commissions, mais les porte-parole ne prennent part aux discussions que dans les limites fixées par le Président de la commission en accord avec le chef de la délégation du pays intéressé.

ARTICLE 10

Convocation aux séances

Les séances de l'Assemblée plénière et les séances des commissions, sous-commissions et groupes de travail sont annoncées soit par lettre, soit par avis affiché au lieu de réunion de la Conférence.

ARTICLE 11

Ordre de discussion

1. Les personnes désirant prendre la parole ne peuvent le faire qu'après avoir obtenu le consentement du Président. En règle générale, elles commencent par indiquer leurs qualités.

2. Toute personne ayant la parole doit s'exprimer lentement et distinctement, en séparant bien les mots, et en marquant des temps d'arrêt fréquents afin de permettre à l'auditoire de bien comprendre sa pensée.

ARTICLE 12

Propositions soumises avant l'ouverture de la Conférence

Les propositions soumises avant l'ouverture de la Conférence sont renvoyées par l'Assemblée plénière aux commissions compétentes.

ARTICLE 13

Propositions présentées au cours de la Conférence

1. Aucune proposition ou amendement ne pourra être présenté s'il n'y pas été contresigné ou appuyé par le chef de la délégation du pays intéressé ou par son suppléant.

2. Le Président de la Conférence est juge des conditions dans lesquelles une proposition ou un amendement doit être présenté : soit par distribution du texte à toutes les délégations, soit seulement par communication verbale.

3. Aux séances de l'Assemblée plénière, toute personne autorisée peut lire ou demander qu'il soit donné lecture de toute proposition ou amendement présenté par elle au cours de la Conférence, et peut être admise à en exposer les motifs.

ARTICLE 14

Propositions présentées aux Commissions au cours de la Conférence

1. Les propositions ou amendements présentés après l'ouverture de la Conférence doivent être remis au Président de la commission compétente ou, en cas de doute au sujet de la commission compétente, au Président de la Conférence.

2. Les propositions ou amendements présentés au sein des commissions, ou renvoyés à celles-ci par le Président de la Conférence, sont soumis à une discussion et font l'objet d'un vote conformément à l'article 16, à l'exception des paragraphes 9 et 13, pour les propositions ou amendements présentés à l'Assemblée plénière.

3. Le Président de la commission saisie est juge des conditions dans lesquelles la proposition ou l'amendement doit être annoncé : soit par distribution du texte à tous les membres, soit seulement par communication verbale.

ARTICLE 15

Propositions ajournées

Quand une proposition ou un amendement a été réservé ou quand son examen a été différé, la délégation sous les auspices de laquelle il a été présenté doit veiller à ce que cette proposition ou cet amendement ne soit pas perdu de vue par la suite.

ARTICLE 16

Procédure de vote en séance plénière

1. Au cours des séances de l'Assemblée plénière, chaque proposition ou amendement présenté peut, après discussion, être soumis au vote si le Président décide de faire procéder à ce vote.

2. Aucune proposition ou amendement ne pourra être pris en considération s'il n'a pas été appuyé par une délégation au moins en sus de celle qui l'a présenté.

3. Toute proposition ou amendement peut faire l'objet d'une discussion préalable d'ordre général afin de l'examiner dans son ensemble et de permettre à l'Assemblée de décider s'il convient d'en tenir compte ou non.

4. Toute proposition ou amendement rejeté dans son ensemble à la suite d'un vote ne peut être remis en discussion ni dans son ensemble ni pour une quelconque de ses parties.

5. (1) Une fois une proposition ou un amendement approuvé dans son ensemble, il est soumis à un examen détaillé. A cet effet, le Président demande à l'Assemblée d'indiquer les paragraphes, alinéas ou points qui soulèvent des objections.

(2) Les paragraphes, alinéas ou points litigieux sont soumis à discussion et font l'objet d'un vote, un par un, conformément à leur ordre logique de présentation, c'est-à-dire en commençant par les dispositions les plus générales.

(3) Les paragraphes, alinéas ou clauses qui n'ont pas soulevé d'objections sont considérés comme approuvés dans leur détail.

6. (1) Les auteurs d'amendements à une proposition soumise à discussion sont tenus d'en donner lecture lentement. Ces amendements font ensuite l'objet d'une discussion, un par un, selon l'ordre logique déterminé par le Président et conformément à la procédure visée à l'alinéa 5 précédent.

(2) Aucun amendement ne peut faire l'objet d'une discussion si une décision n'est pas intervenue au sujet d'un amendement précédent.

(3) Le droit de réponse est reconnu à l'auteur d'une proposition ou d'un amendement.

7. (1) Une fois les amendements approuvés, le Président dicte lentement le texte primitif et la forme rédactionnelle définitive qu'il convient d'adopter, à son avis, pour chaque texte.

(2) Si l'Assemblée rejette la rédaction proposée par le Président, le texte est soumis, si besoin est, à un petit groupe de rédaction dont font partie les auteurs des amendements approuvés. L'avis rendu par ladite commission est soumis à l'Assemblée pour décision.

8. Aucune proposition ou aucun amendement ne sera admis à la discussion : (1) s'il n'est pas de la compétence ou n'entre pas dans les attributions de la Conférence;

(2) s'il ne concerne pas le ou les sujets particuliers qui font l'objet des débats au moment de sa présentation;

(3) s'il est incompatible avec toute autre proposition ou amendement précédemment approuvé au cours de la même séance.

9. Pour qu'un vote soit valable, la moitié au moins des délégations accréditées à la Conférence et ayant le droit de vote doivent être présentes ou représentées à la séance au cours de laquelle le vote est exprimé.

10. Le vote a lieu à mains levées. Si une majorité n'apparaît pas clairement ou si un décompte individuel des voix est demandé, on procède à un vote par appel nominal dans l'ordre alphabétique des noms en français des membres.

11. Au cours des séances plénières, aucune proposition ou amendement n'est adopté s'il n'est appuyé par la majorité des délégations présentes et votant. Les abstentions ne sont pas prises en considération dans le décompte du nombre des votes nécessaires pour constituer la majorité. En cas de partage des voix, la mesure est considérée comme rejetée.

12. Au cas où le nombre des abstentions dépasse la moitié du nombre des délégations présentes et votant, la mesure sera renvoyée à l'examen d'une séance ultérieure au cours de laquelle les abstentions n'entreront plus en ligne de compte.

13. Si, au moment où un vote est décidé, cinq au moins des délégations présentes et ayant qualité pour voter demandent que le scrutin soit secret, il est procédé à un tel scrutin et les dispositions nécessaires sont prises pour en assurer le secret.

14. Toute délégation dûment accréditée peut donner mandat à une autre délégation dûment accréditée d'exercer son droit de vote au cours d'une ou plusieurs séances auxquelles il ne lui est pas possible d'assister. En aucun cas, une délégation ne pourra exercer plus d'un vote par procuration.

ARTICLE 17

Adoption de nouvelles dispositions

1. En règle générale, les délégations qui ne peuvent faire prévaloir leur avis sur une proposition acceptée par les autres délégations doivent s'efforcer de se rallier à l'opinion de la majorité.

2. Toutefois, s'il apparaît à une délégation que la mesure envisagée est de nature à empêcher son Gouvernement de ratifier des décisions de la Conférence, cette délégation peut faire des réserves à titre provisoire ou définitif au sujet de cette mesure.

ARTICLE 18

Procès-verbaux des séances plénières

1. Les procès-verbaux des séances plénières sont rédigés par le secrétariat de la Conférence.

2. (1) En règle générale, les procès-verbaux ne contiennent que les propositions et les conclusions, avec les motifs principaux y relatifs, en termes concis.

(2) Toutefois, chaque délégué, représentant ou observateur, a le droit de demander l'insertion analytique ou in extenso, au procès-verbal, de toute déclaration qu'il a faite. Dans ce cas, il doit en fournir lui-même le texte au secrétariat de la Conférence, dès que possible, après la fin de la séance. Il est recommandé de n'user de cette faculté qu'avec discrétion.

ARTICLE 19

Rapports des commissions

1. (1) Les débats des commissions et sous-commissions sont résumés, séance par séance, dans des rapports où se trouvent mis en relief les points essentiels des discussions, les diverses opinions exprimées, qu'il est utile que l'Assemblée plénière connaisse, et enfin les propositions et les conclusions qui se dégagent de l'ensemble.

(2) Toutefois, chaque délégué, représentant ou observateur a le droit de demander l'insertion, analytique ou in extenso, au rapport, de toute déclaration qu'il a faite. Dans ce cas, il doit en fournir lui-même le texte au rapporteur dans le plus bref délai possible après la fin de la séance.

2. Eventuellement, les commissions ou sous-commissions établissent à la fin de leurs travaux un rapport final dans lequel elles récapitulent, sous une forme concise, les propositions et les conclusions qui résultent des études qui leur ont été confiées.

ARTICLE 20

Adoption des procès-verbaux et des rapports

1. (1) En règle générale, au commencement de chaque séance de l'Assemblée plénière ou de chaque séance de commission ou de sous-commission, il est donné lecture du procès-verbal ou du rapport de la séance précédente.

(2) Toutefois, le Président peut, lorsqu'il estime cette manière de procéder satisfaisante, et si aucune opposition ne se manifeste, se borner à demander si des membres de l'Assemblée plénière, ou de la commission ou de la sous-commission ont des observations à présenter sur la teneur du procès-verbal ou du rapport.

(3) Des amendements aux procès-verbaux ou aux rapports peuvent être présentés au cours de la séance chargée d'approuver ces procès-verbaux ou rapports, ou au cours de toute séance ultérieure.

2. Ensuite, le procès-verbal ou le rapport est adopté ou amendé, suivant les observations faites et qui ont été approuvées par l'Assemblée plénière ou par la commission ou la sous-commission.

3. Tout rapport final doit être approuvé par la commission ou la sous-commission intéressée.

4. (1) Le procès-verbal de la séance de clôture de l'Assemblée plénière est examiné et approuvé par le Président de la Conférence.

(2) Le rapport de la dernière séance d'une commission ou d'une sous-commission est examiné et approuvé par le Président de cette commission ou de cette sous-commission.

ARTICLE 21

Commission de rédaction

1. Les textes des décisions et recommandations de la Conférence, établis autant que possible dans leur forme définitive par les diverses commissions, compte-tenu des avis exprimés, sont soumis à une commission de rédaction chargée d'en perfectionner la forme sans modifier le sens et de les assembler avec les textes anciens non amendés.

2. Les textes d'ensemble mis au point sont soumis à l'approbation de l'Assemblée plénière de la Conférence, qui prend une décision à leur sujet ou les renvoie pour nouvel examen à la commission compétente.

ARTICLE 22

Approbation définitive

Les textes des décisions et recommandations ne sont définitifs qu'après une seconde lecture, suivie d'approbation.

ARTICLE 23

Signature

Les textes définitivement approuvés par la Conférence sont soumis à la signature des délégués munis des pouvoirs nécessaires, en suivant l'ordre alphabétique des noms en français des pays.

ARTICLE 24

Communiqués de presse

Des communiqués officiels sur les travaux de la Conférence ne peuvent être transmis à la presse qu'avec l'autorisation du Président ou de l'un des Vice-présidents de la Conférence.

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document No. 7
3 avril 1950

ORDRE DU JOUR
de la
première séance de l'Assemblée plénière

Mardi 4 avril 1950

Palazzo Vecchio

I. Liste des participants à la Conférence - Communication de télégrammes reçus respectivement de Pékin et de Bruxelles. (doc. N° 8, 9 et 10)

II. Proposition relative à la composition du Secrétariat de la Conférence.

III. Emploi de langues de travail autres que les langues française, anglaise et espagnole.

IV. Ordre du jour, statut et date limite de la Conférence. (doc. N° 11)

V. Projet concernant la composition et le mandat des diverses commissions à instituer par la Conférence. (doc. N° 12)

VI. Pays proposés pour la présidence et la vice-présidence des diverses commissions. (doc. N° 13)

VII. Calendrier et horaire de la Conférence. (doc. N° 14)

VIII. Règlement intérieur de la Conférence. (doc. N° 6)

IX. Divers: Communication d'une lettre du Directeur du C.C.I.R. adressée au Président de la Conférence; communication de M. le Secrétaire général de l'U.I.T. concernant le Budget de la Conférence, etc.... (doc. N° 15)

Den/Cé.

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Document N° 8-F (révisé)
4 avril 1950

Firenze/Rapallo - 1950

PARTICIPATION A LA CONFERENCE

Pays membres de l'U.I.T.

+ Afghanistan
Albanie (Rép. pop. d')
+ Arabie Saoudite (Royaume de l')
+ Argentine (République)
Australie (Fédération)
Autriche
Belgique
+ Biélorussie (Rép. Soc. Sov. de)
Birmanie
Bolivie
+ Brésil
Bulgarie (Rép. pop. de)
Canada
Ceylan
+ Chili
Chine
Cité du Vatican (Etat de la)
Colombie (Rép. de)
Colonies portugaises
Colonies, Protectorats, territoires d'Outre-mer et territoires sous mandat ou tutelle du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et de l'Irlande du Nord.
Congo Belge et Territoires du Ruanda-Urundi
Costa Rica
Cuba
Danemark
Dominicaine (Rép.)
Egypte
El Salvador
+ Equateur
Etats-Unis d'Amérique
+ Ethiopie
Finlande
France
Grèce
Guatemala
+ Haiti
Honduras (Rép. de)
Hongrie (Rép. pop. de)
Inde
Indonésie (Rép. des Etats-Unis d')
Iran
++Iraq
Irlande
Islande
Israël (Etat d')
Italie
Japon
+ Jordanie (Royaume Hachémite de)
Liban
+ Libéria
Luxembourg
Mexique
Monaco
Nicaragua
Norvège
Nouvelle Zélande
Pakistan
+ Panama
+ Paraguay
Pays-Bas, Suriham, Antilles néerlandaises et Nlle Guinée
+ Pérou
+ Philippines (Rép. des)
Pologne (Rép. de)
Portugal
Protectorats français du Maroc et de la Tunisie

Rhodésie du Sud
Roumanie (Rép. populaire de)
Royaume-Uni de la Grande Bretagne et de l'Irlande du Nord
Suède
Suisse (Confédération)
Syrie
Tchécoslovaquie
Territoires des Etats-Unis d'Amérique
Territoires d'Outre-mer de la République française et territoires administrés comme tels
\+ Thailande
\+ Turquie
\+ Ukraine (Rép. socialiste soviétique de l')
++ Union de l'Afrique du Sud et Territoires du Sud-Ouest africain sous mandat
Union des républiques socialistes soviétiques
Uruguay (Rép. orientale de l')
Vénézuela (Etats-Unis du)
\+ Yémen
Yougoslavie (République fédérative populaire de)

Observateur:

Mongolie (République populaire de)

N.B. Les pays marqués du signe + n'avaient pas, à la date du 4 avril 1950, fait savoir qu'ils participeraient à la Conférence.
Les pays marqués du signe ++ ont fait savoir qu'il ne serait pas possible d'envoyer de délégation à la Conférence.

Organisations internationales

Nations Unies

Union internationale des télécommunications

Organismes permanents de l'U.I.T.: I.F.R.B.
C.C.I.R.

Dn/Ab

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Document No. 8-F
3 avril 1950

Firenze/Rapallo - 1950

PARTICIPATION A LA CONFERENCE

* Afghanistan
Albanie (Rép.pop.d')
* Arabie Saoudite (Royaume de l')
* Argentine (République)
Australie (Fédération)
Autriche
Belgique
* Biélorussie (Rép.Soc.Sov.de)
Birmanie
Bolivie
* Brésil
Bulgarie (Rép.pop.de)
Canada
Ceylan
* Chili
Chine
Cité du Vatican (Etat de la)
Colombie (Rép. de)
Colonies portugaises
Colonies, Protectorats, territoires d'Outre-mer et territoires sous mandat ou tutelle du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et de l'Irlande du Nord.
Congo Belge et Territoires du Ruanda-Urundi
Costa Rica
Cuba
Danemark
Dominicaine (Rép.)
Egypte
El Salvador
Etats-Unis d'Amérique
* Ethiopie
Finlande
France
Grèce
Guatemala
*Haiti
Honduras (Rép. de)
Hongrie (Rép.pop. de)
Inde
Indonésie (Rép.des Etats-Unis d')
Iran
**Iraq
Irlande
Islande
Israël (Etat d')
Italie
Japon
*Jordanie (Royaume Hachémite de)
Liban
*Libéria
Luxembourg
Mexique
Monaco
Nicaragua
Norvège
Nouvelle Zélande
*Panama
Pakistan
*Paraguay
Pays-Bas, Surinam, Antilles néerlandaises et Nlle Guinée
*Pérou
*Philippines (Rép. des)
Pologne (Rép.de)
Portugal
Protectorats français du Maroc et de la Tunisie
Rhodésie du Sud

Dn/cé

Roumanie (Rép.populaire de)
Royaume-Uni de la Grande Bretagne et de l'Irlande du Nord
Suède
Suisse (Confédération)
Syrie
Tchécoslovaquie
Territoires des Etats-Unis d'Amérique
Territoires d'Outre-mer de la République française et territoires administrés comme tels
* Thailande
* Turquie
* Ukraine (Rép.socialiste soviétique de l')
** Union de l'Afrique du Sud et Territoires du Sud-Ouest africain sous mandat
Union des républiques socialistes soviétiques
Uruguay (Rép. orientale de l')
Vénézuela (Etats-Unis du)
* Yémen
Yougoslavie (République fédérative populaire de)

N.B. Les pays marqués du signe * n'avaient pas, à la date du 3 avril 1950, fait savoir qu'ils participeraient à la Conférence.
Les pays marqués du signe ** ont fait savoir qu'il ne serait pas possible d'envoyer de délégation à la Conférence.

Organisations internationales

Nations Unies

Union internationale des télécommunications

Organismes permanents de l'U.I.T.: I.F.R.B.
C.C.I.R.

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Document nº 9-F.
3 avril 1950

Firenze/Rapallo - 1950

COMMUNICATION D'UN TELEGRAMME DE PEKIN EN DATE DU 29 MARS 1950

Florence, le 31 mars 1950.

Fl.24

Au Président de la Conférence internationale de
radiodiffusion à hautes fréquences
FLORENCE.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la copie d'un télégramme que m'a adressé le Gouvernement de la République populaire de Chine.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée et de mes sentiments tout dévoués.

Signé : L. Mulatier

Secrétaire général de l'U.I.T.

1 annexe

Service urgent Genève 142019 29/3 17.10 heures =

Télégramme suivant reçu de Pékin : Dr Franz d'Ernst Secrétaire général : le Gouvernement central populaire de la République populaire chinoise est le seul gouvernement légal représentant le peuple chinois. Les soi-disant "délégués" des débris de la clique réactionnaire du Kuomintang chinois n'ont plus qualité de Membres de l'Union internationale des télécommunications. Au nom du Gouvernement central populaire de la République populaire chinoise : je tiens à vous communiquer officiellement : que Li Chiang : Directeur du Bureau des télécommunications du Ministère des Postes et Télégraphes : a été nommé chef délégation auprès Union internationale des télécommunications. Prière d'en prendre acte et de porter ce fait à la connaissance des pays intéressés et du Conseil d'administration de l'Union internationale des télécommunications. Le Gouvernement central populaire de la République populaire chinoise considérerait comme un geste très inamical à l'égard du peuple chinois le fait de continuer à autoriser les soi-disant "délégués" du Kuomintang chinois à participer à la Conférence internationale de radiodiffusion devant siéger en Italie à partir du 1er avril. =

Chou Enlai Ministre des Affaires étrangères du Gouvernement central populaire de la République populaire chinoise. 29 mars 1950.

Den/Mt.

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document no. 10-F
3 Avril 1950

TELEGRAMME DE LA DELEGATION DE LA BELGIQUE ADRESSE AU SECRETAIRE DE LA CONFERENCE

Mr MILLOT
Secrétaire conférence radiodiffusion, Palazzo Strozzi, FLORENCE.

Bruxelles 01129 88 29 120 6

Par suite malentendu Ambassade Italie étions convaincus Conférence débuterait Rapallo 29 avril stop Apprenons UIT inauguration fixée Florence 1er avril stop Impossible délégation belge arriver Florence avant 5 ou 6 avril stop Dans ces conditions vous demande primo Confirmer définitivement date 1er avril et lieu Florence stop secundo Excuser délégation belge auprès président Conférence stop tertio Inscrire Belgique toutes commissions si nécessaire avant arrivée stop Permets insister urgence réponse primo stop Sincères remerciements =

Henderickx Ingénieur INR 18 place Flagey Bruxelles.

Den/Ve

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Document N° 11-F
3 avril 1950

Firenze/Rapallo, 1950

PROJET D'ORDRE DU JOUR DE LA CONFERENCE

Le Gouvernement italien a communiqué aux Gouvernements des pays Membres de l'Union internationale des télécommunications l'ordre du jour suivant :

1. Examen du Rapport de la Commission Technique du Plan et des projets de six phases du Plan élaborés par cette Commission d'après le Plan de base adopté à Mexico et élaboration définitive des phases du Plan.

2. Elaboration des dispositions relatives à la mise en oeuvre du Plan, question sur laquelle le Conseil d'administration a émis la Résolution 158 dans sa 4e session.

3. Questions diverses, en relation avec les points primo et secundo, comme, par exemple, l'examen des besoins en fréquences de radiodiffusion à hautes fréquences de l'Etat d'Israel (Résolution 166 du Conseil d'administration, 4e session).

Dn/Dp.

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document n° 12-F
3 avril 1950

PROJET CONCERNANT LA COMPOSITION ET LE MANDAT DES DIVERSES COMMISSIONS A INSTITUER PAR LA CONFERENCE

1. Commission de Direction. Chargée d'examiner, sous la présidence du Président de la Conférence, les questions qui peuvent intéresser toutes les Commissions ou que le Président estime devoir réserver à l'examen préalable des chefs de délégation.

   Cette Commission est composée des Président et Vice-président de la Conférence, des chefs de délégation et des Présidents et Vice-présidents des Commissions.

   Un groupe restreint formé par ces derniers et présidé par le Président ou l'un des Vice-présidents de la Conférence établit l'ordre du jour des Assemblées plénières et l'horaire des séances des Commissions, sous-commissions et Groupes de travail.

2. Commission des Pouvoirs. Chargée de la vérification des pouvoirs des différents délégués, conformément aux dispositions de la Convention internationale des télécommunications d'Atlantic City.

3. Commission des Phases du Plan. Chargée de l'élaboration des phases du Plan, après examen du rapport de la Commission technique du Plan, des projets de six phases du Plan élaborés par cette Commission et des propositions des administrations.

4. Commission d'Application et mise en vigueur. Chargée de l'élaboration des dispositions relatives à la mise en oeuvre du Plan sur la base de la Résolution 153 du Conseil d'administration (4e session) et du projet formulé par l'I.F.R.B., d'accord avec le C.C.I.R. et d'autres propositions éventuelles.

5. Commission de Rédaction. Chargée de la rédaction des documents définitifs émanant de la Conférence et d'autres documents envoyés par les Assemblées plénières.

6. Commission de Contrôle du budget. Chargée de contrôler toutes les dépenses de la Conférence et de les maintenir dans les limites fixées par le budget adopté par le Conseil d'administration et de vérifier que ces dépenses soient justifiées.

Dn/Rg

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document n° 13-F
4 Avril 1950

PAYS PROPOSES POUR LA PRESIDENCE ET LA VICE-PRESIDENCE DES DIVERSES COMMISSIONS

Commission	Président	1er Vice-président	2e Vice-président
1. Direction	Italie	Colombie	Pakistan
2. Pouvoirs	Uruguay	Nouvelle-Zélande	Suisse
3. Phases du Plan	Mexique	U.R.S.S.	Inde
4. Application et mise en vigueur	Royaume-Uni	Etats-Unis	Australie
5. Rédaction	France	Canada	Cuba
6. Contrôle du budget (1)	-	-	-

(1) La Commission de Contrôle du budget est composée des délégués de l'Egypte (Président) et de l'Italie (pays invitant) et d'un représentant du Secrétariat général.

Ve.

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950.

Document N° 14-F
3 Avril 1950

PROPOSITIONS CONCERNANT LE CALENDRIER ET L'HORAIRE DE LA CONFERENCE

En ce qui concerne la Semaine de Pâques, il est proposé de considérer comme jours fériés:
du Vendredi 7, à 13 h. au Mardi 10 Avril à 10 h.00.

Pour l'horaire quotidien des Assemblées, Commissions, etc...., les heures suivantes sont proposées :

Du Lundi au Vendredi:
de 10 h. à 13 h. et de 16 h. à 19 h.

Le Samedi:
de 10 h. à 13 h.

- Il est entendu que chacune des séances pourra être suspendue pendant un quart d'heure environ, dans la mesure où les débats le permettront.

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document n° 15-F.
3 avril 1950

COMMUNICATION D'UNE LETTRE DU DIRECTEUR DU C.C.I.R.
ADRESSEE AU PRESIDENT DE LA CONFERENCE

Washington, le 25 mars 1950.

Au Président de la
Conférence de Radiodiffusion à
Hautes fréquences
Florence
Italie

Monsieur le Président,

Je tiens à vous exprimer combien vivement nous regrettons que les réunions des Commissions d'Etudes Nos 6 et 10 du C.C.I.R. à Washington, les démonstrations de télévision aux Etats-Unis, en France, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni, où elles seront suivies d'une réunion de la Commission d'Etudes No 11, ne permettent pas au Secrétariat permanent du C.C.I.R. d'être représenté à la Conférence de Radiodiffusion à Hautes Fréquences.

Qu'il me soit permis, toutefois, de vous donner l'assurance qu'une fois terminés les travaux de ces commissions, c'est-à-dire vers la fin mai, nous pensons pouvoir faire en sorte que moi-même, ou le Vice-Directeur du C.C.I.R., assiste à la Conférence, à Rapallo, pour prendre part aux débats intéressant le C.C.I.R., ainsi que je l'ai déjà relevé dans ma réponse à l'invitation qu'a reçue le C.C.I.R. de votre Gouvernement, par l'intermédiaire du Consulat Général d'Italie à Genève. Je vous saurais gré de bien vouloir, en temps opportun, informer la Conférence de ce qui précède et j'espère qu'il sera possible de différer jusque là l'examen de toute question qui concerne directement l'activité du C.C.I.R. Je songe tout particulièrement aux mesures qui pourraient être prises au sujet de la mise en vigueur du Plan et qui pourraient intéresser directement le C.C.I.R.

Veuillez croire, Monsieur le Président, aux assurances de ma haute considération.

Signé : Prof. Dr. Balth. van der Pol
Directeur du C.C.I.R.

Dn/Mt.

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document n° 16-F
4 avril 1950

I N D E

Proposition concernant l'Ordre du jour de la Conférence et la composition et le mandat des diverses commissions à instituer

La Délégation de l'Inde a lu avec intérêt la proposition du Président de la Conférence relative aux Sections IV et V du document jaune; elle formulera, pour sa part, les observations et les propositions suivantes :

Section IV - La Délégation de l'Inde estime que pour assurer dans les plus brefs délais le succès des travaux de la CIRAF, il est nécessaire et même essentiel d'envisager d'ajouter à l'ordre du jour deux autres points qui sont exposés ci-dessous :

Section V - La Délégation propose de créer deux nouvelles commissions chargées de s'acquitter de ces tâches, à savoir :

a) Une commission technique qui aurait pour mandat de passer en revue et d'examiner les questions et problèmes techniques soumis soit par la Commission des phases du plan, soit par l'Assemblée plénière, de formuler des recommandations à leur sujet et d'en faire une étude détaillée.

b) Une commission des demandes, chargée d'examiner, de résumer et de formuler des observations, soit sur les demandes présentées à l'origine par les pays, soit sur les changements d'heures et de fréquences indiqués par les administrations en vue d'assurer la continuité des programmes.

La Délégation de l'Inde ne se propose pas d'énumérer ici les différents avantages que présentent ces propositions; elle voudrait seulement mentionner leurs aspects les plus importants et souligner l'intérêt qu'elles offriraient.

I. Comme on le verra, la "Commission des phases du plan" de Florence n'a pas seulement à examiner le rapport de la CTP : elle doit aussi établir dans le détail six plans différents (et non pas un seul plan, comme à Mexico). Il est donc évident qu'il serait fort peu judicieux de confier à cette Commission une nouvelle tâche qui serait trop lourde pour une seule commission, et dont l'exécution compromettrait la bonne marche et le succès des travaux si importants que doit effectuer la Commission.

II. Dans ce bref exposé, il est impossible de faire valoir comme il conviendrait les avantages que procureraient la coordination des discussions et la continuité des travaux d'élaboration du plan. Il peut sembler au premier abord que la création d'un grand nombre de commissions soit susceptible de compliquer et de prolonger les travaux effectifs d'établissement d'un plan; or, en fait, c'est le contraire qui est vrai.

Dn/Rg

On pourrait invoquer contre le principe d'instituer des commissions distinctes et parallèles, au lieu d'une seule commission comprenant plusieurs sous-commissions et groupes de travail, la difficulté de coordonner l'activité de ces diverses commissions et la nécessité d'en appeler à l'Assemblée plénière pour le transfert de documentation d'une commission à l'autre ou pour les décisions à prendre par chacune d'entre elles. Cet argument, toutefois, ne tire pas à conséquence si l'on songe que :

a) les débats de toute commission (à condition qu'il s'agisse d'une commission suffisamment importante), peuvent être aussi complexes et prolongés que les discussions d'Assemblée plénière;

b) toute commission peut coordonner son activité de son propre chef sans en appeler à l'Assemblée plénière, pour autant que ses membres soient disposés à activer les travaux de la Conférence.

En bref, la Délégation de l'Inde estime que la question, prise dans son ensemble, pose le dilemme suivant : faut-il s'en tenir à un nombre plus restreint de commissions et à une procédure apparemment moins compliquée ou convient-il de mettre sur pied une organisation permettant de hâter les travaux et d'assouplir le fonctionnement des divers organes de la Conférence ? Pour peu qu'on s'attarde à ce problème, on comprendra aisément qu'il est préférable d'adopter cette deuxième solution si l'on veut mener à bien rapidement la tâche qui nous incombe.

En vertu de ce qui précède, la Délégation de l'Inde insiste pour que soient instituées deux autres commissions dont le mandat serait :

Commission des demandes - Acceptation et révision des demandes originales ou des propositions de changements d'horaires, de zones de réception et de fréquences de travail en vue d'assurer la continuité des programmes pendant toutes les saisons de l'année et phases de l'activité solaire, récapitulation de ces demandes ou propositions et commentaires y relatifs (sous réserve de toutes dispositions d'ordre général et de toutes règles qu'édicterait l'Assemblée plénière à ce propos).

Ces renseignements seraient transmis à la Commission des phases du plan qui les incorporerait, dans la mesure du possible, aux divers plans en cours de préparation.

Commission technique - Examiner, étudier et présenter des recommandations sur les problèmes techniques qui lui seront soumis soit par la Commission des phases du plan, soit par l'Assemblée plénière.

Dn/Rg

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences
Firenze/Rapallo, 1950

Document N°17-F
4 Avril 1950

F R A N C E

Proposition relative à l'ordre du jour de la Conférence.

1°- Examen du rapport de la Commission Technique du Plan et des projets de six phases du Plan élaborés par cette Commission d'après le plan de base adopté à Mexico et élaboration définitive des phases du plan.

2°- Elaboration des dispositions relatives à la mise en oeuvre du plan.

3°- Questions diverses en relation avec les points 1° et 2° comme par exemple: l'examen des questions techniques soulevées par l'élaboration du plan;
l'examen des besoins en fréquences de radiodiffusion à hautes fréquences dans certains cas particuliers, comme celui de l'Etat d'Israel.

Dn/Dp

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document no.18-F
4 avril 1950

CEYLAN ET INDE

Propositions concernant l'ordre du jour de la Conférence

3. Questions relatives aux points 1 et 2, examen des besoins en fréquences de l'Etat d'Israël pour la radiodiffusion à hautes fréquenees, (Résolution 166 du Conseil d'administration, 4ème session), et des autres demandes ou modifications aux demandes dont la Conférence peut être saisie.

4. Questions techniques et problèmes qui peuvent se poser au cours de l'élaboration des diverses phases du plan au sujet des propositions relatives à la mise en vigueur du Plan.

Cé.

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document nº 19-F
4 avril 1950

MEXIQUE

Proposition concernant le point 3 de l'ordre du jour de la Conférence.

3. Questions diverses se rapportant aux points 1 et 2, comme par exemple : examen des demandes de fréquences dans des cas spéciaux définis par l'Assemblée plénière, études techniques éventuelles, etc.

Fn/Vt

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document N° 20-F
4 avril 1950

BOLIVIE

Projet d'amendement au point 3 de l'ordre du jour de la Conférence.

3. Questions diverses en relation avec les points 1 et 2, comme par exemple l'examen des demandes de fréquences dans des cas spéciaux (besoins en fréquences pour la radiodiffusion à hautes fréquences de l'Etat d'Israël et d'autres Etats).

Dn/Vt

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document no. 21-F
4 avril 1950

I S R A E L

Amendement proposé pour le point 3 de l'ordre du jour de la Conférence

Il est proposé de compléter comme suit le point 3 de l'ordre du jour:

"Toutes questions se rapportant à ce point doivent être traitées en même temps que les points 1 et 2."

Cé.

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document nº 22-F
5 avril 1950

ORDRE DU JOUR

de la Conférence

(adopté par l'Assemblée plénière au cours de sa 4ème séance

le 5 avril 1950)

1.- Examen du rapport de la Commission Technique du Plan et des projets de six phases du Plan élaborés par cette Commission d'après le Plan de base adopté à Mexico et élaboration définitive des phases du Plan.

2.- Elaboration des dispositions relatives à la mise en oeuvre du Plan.

3.- Questions diverses en relation avec les points 1 et 2 comme par exemple :

a) l'examen des questions techniques soulevées par l'élaboration et la mise en oeuvre du plan;

b) l'examen des besoins en fréquences de radiodiffusion à hautes fréquences dans certains cas particuliers, comme celui de l'Etat d'Israël, de la Jordanie et du Yemen;

c) l'examen des demandes modifiées soumises en raison de circonstances qui se sont produites depuis que les demandes ont été présentées à Mexico.

Dn/Rg

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document n° 23-F.
5 avril 1950

I T A L I E

Proposition de mandat
pour la Commission des Demandes et des Réponses
(Commission 3)

"Chargée d'examiner, de coordonner et de résumer les demandes des Pays et de formuler des observations et éventuellement des propositions".

Den/Mt.

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Document no. 24-F
5 avril 1950

Firenze/Rapallo - 1950

Projet de mandat pour la Commission des Phases du Plan
(Commission 4)

(Proposition soumise en commun par les délégations du Royaume-Uni, de l'Inde et de l'Indonésie)

A. Examiner le rapport final de la Commission technique du Plan et fixer la date à laquelle toutes les délégations devront avoir remis leurs observations écrites ou orales; analyser ces observations.

B. Après étude du rapport de la Commission des Demandes, formuler des recommandations sur la meilleure adaptation des diverses phases du Plan de façon à prévenir toutes objections et à faire droit à toutes demandes.

C. Instituer une sous-commission technique, chargée d'examiner tels problèmes techniques particuliers ayant trait à l'élaboration du Plan.

(Sa tâche accomplie, la Commission du Plan recevra de l'Assemblée plénière des instructions dans lesquelles il sera tenu compte des décisions qui auront été prises à l'égard des recommandations mentionnées ci-dessus).

Ai/Cé

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document No. 25-F
6 avril 1950

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CONFERENCE

ARTICLE 1

Ordre des places

Aux séances plénières et des commissions, les délégués, représentants, experts et attachés sont groupés par délégation et les délégations sont rangées dans l'ordre alphabétique des noms en français des pays représentés.

ARTICLE 2

Première séance de l'Assemblée plénière

La première séance de l'Assemblée plénière est ouverte par une personnalité désignée par le Gouvernement invitant.

ARTICLE 3

Election du Président et des Vice-présidents

Le Président et les Vice-présidents de la Conférence sont élus à la première séance de l'Assemblée plénière de la Conférence.

ARTICLE 4

Pouvoirs du Président

Le Président ouvre et clôt les séances plénières, dirige les délibérations et proclame les résultats des votes.

Il a , en outre, la direction générale de tous les travaux de la Conférence.

ARTICLE 5

Secrétariat de la Conférence

Il est constitué un secrétariat de la Conférence, composé de personnel du secrétariat général de l'Union et, le cas échéant, de personnel de l'Administration du Gouvernement invitant.

ARTICLE 6

Institution des commissions

L'Assemblée plénière peut instituer des commissions pour examiner des questions soumises aux délibérations de la Conférence.

Ces commissions peuvent instituer des sous-commissions qui, à leur tour, constitueront des sous-commissions, s'il est nécessaire. Les commissions pourront également instituer des groupes de travail.

ARTICLE 7

Composition des commissions

1. Les commissions sont composées des délégués des Membres ou Membres associés qui en ont fait la demande ou qui ont été désignés par l'Assemblée plénière.

2. Les commissions peuvent aussi comprendre des représentants des exploitations privées et d'organismes internationaux reconnus. Toutefois, ces représentants ne participent pas aux votes.

ARTICLE 8

Présidents et Vice-présidents des commissions

1. Le Président de la Conférence soumet à l'approbation de l'Assemblée plénière le choix du Président et des Vice-présidents de chaque commission.

2. Le Président de chaque commission formule des propositions relatives à la composition des sous-commissions et des groupes de travail.

ARTICLE 9

Participation des groupements privés

Les sociétés, associations ou particuliers peuvent être autorisés par l'Assemblée plénière ou par les commissions à présenter des pétitions ou à soumettre des résolutions, à condition que ces pétitions ou résolutions soient contresignées par le chef de la délégation du pays intéressé. Ces sociétés, associations ou particuliers peuvent aussi assister aux séances de ces commissions, mais les porte-parole ne prennent part aux discussions que dans les limites fixées par le Président de la commission en accord avec le chef de la délégation du pays intéressé.

ARTICLE 10

Convocation aux séances

Les séances de l'Assemblée plénière et les séances des commissions, sous-commissions et groupes de travail sont annoncées soit par lettre, soit par avis affiché au lieu de réunion de la Conférence.

ARTICLE 11

Ordre de discussion

1. Les personnes désirant prendre la parole ne peuvent le faire qu'après avoir obtenu le consentement du Président. En règle générale, elles commencent par indiquer leurs qualités.

2. Toute personne ayant la parole doit s'exprimer lentement et distinctement, en séparant bien les mots, et en marquant des temps d'arrêt fréquents afin de permettre à l'auditoire de bien comprendre sa pensée.

ARTICLE 12

Propositions soumises avant l'ouverture de la Conférence

Les propositions soumises avant l'ouverture de la Conférence sont renvoyées par l'Assemblée plénière aux commissions compétentes.

ARTICLE 13

Propositions présentées au cours de la Conférence

1. Aucune proposition ou amendement ne pourra être présenté s'il n'y pas été contresigné ou appuyé par le chef de la délégation du pays intéressé ou par son suppléant.

2. Le Président de la Conférence est juge des conditions dans lesquelles une proposition ou un amendement doit être présenté : soit par distribution du texte à toutes les délégations, soit seulement par communication verbale.

3. Aux séances de l'Assemblée plénière, toute personne autorisée peut lire ou demander qu'il soit donné lecture de toute proposition ou amendement présenté par elle au cours de la Conférence, et peut être admise à en exposer les motifs.

ARTICLE 14

Propositions présentées aux Commissions au cours de la Conférence

1. Les propositions ou amendements présentés après l'ouverture de la Conférence doivent être remis au Président de la commission compétente ou, en cas de doute au sujet de la commission compétente, au Président de la Conférence.

2. Les propositions ou amendements présentés au sein des commissions, ou renvoyés à celles-ci par le Président de la Conférence, sont soumis à une discussion et font l'objet d'un vote conformément à l'article 16, à l'exception des paragraphes 9 et 13, pour les propositions ou amendements présentés à l'Assemblée plénière.

3. Le Président de la commission saisie est juge des conditions dans lesquelles la proposition ou l'amendement doit être annoncé : soit par distribution du texte à tous les membres, soit seulement par communication verbale.

ARTICLE 15

Propositions ajournées

Quand une proposition ou un amendement a été réservé ou quand son examen a été différé, la délégation sous les auspices de laquelle il a été présenté doit veiller à ce que cette proposition ou cet amendement ne soit pas perdu de vue par la suite.

ARTICLE 16

Procédure de vote en séance plénière

1. Au cours des séances de l'Assemblée plénière, chaque proposition ou amendement présenté peut, après discussion, être soumis au vote si le Président décide de faire procéder à ce vote.

2. Aucune proposition ou amendement ne pourra être pris en considération s'il n'a pas été appuyé par une délégation au moins en sus de celle qui l'a présenté.

3. Toute proposition ou amendement peut faire l'objet d'une discussion préalable d'ordre général afin de l'examiner dans son ensemble et de permettre à l'Assemblée de décider s'il convient d'en tenir compte ou non.

4. Toute proposition ou amendement rejeté dans son ensemble à la suite d'un vote ne peut être remis en discussion ni dans son ensemble ni pour une quelconque de ses parties.

5. (1) Une fois une proposition ou un amendement approuvé dans son ensemble, il est soumis à un examen détaillé. A cet effet, le Président demande à l'Assemblée d'indiquer les paragraphes, alinéas ou points qui soulèvent des objections.

(2) Les paragraphes, alinéas ou points litigieux sont soumis à discussion et font l'objet d'un vote, un par un, conformément à leur ordre logique de présentation, c'est-à-dire en commençant par les dispositions les plus générales.

(3) Les paragraphes, alinéas ou clauses qui n'ont pas soulevé d'objections sont considérés comme approuvés dans leur détail.

6. (1) Les auteurs d'amendements à une proposition soumise à discussion sont tenus d'en donner lecture lentement. Ces amendements font ensuite l'objet d'une discussion, un par un, selon l'ordre logique déterminé par le Président et conformément à la procédure visée à l'alinéa 5 précédent.

(2) Aucun amendement ne peut faire l'objet d'une discussion si une décision n'est pas intervenue au sujet d'un amendement précédent.

(3) Le droit de réponse est reconnu à l'auteur d'une proposition ou d'un amendement.

7. (1) Une fois les amendements approuvés, le Président dicte lentement le texte primitif et la forme rédactionnelle définitive qu'il convient d'adopter, à son avis, pour chaque texte.

(2) Si l'Assemblée rejette la rédaction proposée par le Président, le texte est soumis, si besoin est, à un petit groupe de rédaction dont font partie les auteurs des amendements approuvés. L'avis rendu par ladite commission est soumis à l'Assemblée pour décision.

8. Aucune proposition ou aucun amendement ne sera admis à la discussion : (1) s'il n'est pas de la compétence ou n'entre pas dans les attributions de la Conférence;

(2) s'il ne concerne pas le ou les sujets particuliers qui font l'objet des débats au moment de sa présentation;

(3) s'il est incompatible avec toute autre proposition ou amendement précédemment approuvé au cours de la même séance.

9. Pour qu'un vote soit valable, la moitié au moins des délégations accréditées à la Conférence et ayant le droit de vote doivent être présentes ou représentées à la séance au cours de laquelle le vote est exprimé.

10. Le vote a lieu à mains levées. Si une majorité n'apparaît pas clairement ou si un décompte individuel des voix est demandé, on procède à un vote par appel nominal dans l'ordre alphabétique des noms en français des membres.

11. Au cours des séances plénières, aucune proposition ou amendement n'est adopté s'il n'est appuyé par la majorité des délégations présentes et votant. Les abstentions ne sont pas prises en considération dans le décompte du nombre des votes nécessaires pour constituer la majorité. En cas de partage des voix, la mesure est considérée comme rejetée.

12. Au cas où le nombre des abstentions dépasse la moitié du nombre des délégations présentes et votant, la mesure sera renvoyée à l'examen d'une séance ultérieure au cours de laquelle les abstentions n'entreront plus en ligne de compte.

13. Si, au moment où un vote est décidé, cinq au moins des délégations présentes et ayant qualité pour voter demandent que le scrutin soit secret, il est procédé à un tel scrutin et les dispositions nécessaires sont prises pour en assurer le secret.

14. Toute délégation dûment accréditée peut donner mandat à une autre délégation dûment accréditée d'exercer son droit de vote au cours d'une ou plusieurs séances auxquelles il ne lui est pas possible d'assister. En aucun cas, une délégation ne pourra exercer plus d'un vote par procuration.

ARTICLE 17

Adoption de nouvelles dispositions

1. En règle générale, les délégations qui ne peuvent faire prévaloir leur avis sur une proposition acceptée par les autres délégations doivent s'efforcer de se rallier à l'opinion de la majorité.

2. Toutefois, s'il apparaît à une délégation que la mesure envisagée est de nature à empêcher son Gouvernement de ratifier des décisions de la Conférence, cette délégation peut faire des réserves à titre provisoire ou définitif au sujet de cette mesure.

ARTICLE 18

Procès-verbaux des séances plénières

1. Les procès-verbaux des séances plénières sont rédigés par le secrétariat de la Conférence.

2. (1) En règle générale, les procès-verbaux ne contiennent que les propositions et les conclusions, avec les motifs principaux y relatifs, en termes concis.

(2) Toutefois, chaque délégué, représentant ou observateur, a le droit de demander l'insertion analytique ou in extenso, au procès-verbal, de toute déclaration qu'il a faite. Dans ce cas, il doit en fournir lui-même le texte au secrétariat de la Conférence, dès que possible, après la fin de la séance. Il est recommandé de n'user de cette faculté qu'avec discrétion.

ARTICLE 19

Rapports des commissions

1. (1) Les débats des commissions et sous-commissions sont résumés, séance par séance, dans des rapports où se trouvent mis en relief les points essentiels des discussions, les diverses opinions exprimées, qu'il est utile que l'Assemblée plénière connaisse, et enfin les propositions et les conclusions qui se dégagent de l'ensemble.

(2) Toutefois, chaque délégué, représentant ou observateur a le droit de demander l'insertion, analytique ou in extenso, au rapport, de toute déclaration qu'il a faite. Dans ce cas, il doit en fournir lui-même le texte au rapporteur dans le plus bref délai possible après la fin de la séance.

2 Eventuellement, les commissions ou sous-commissions établissent à la fin de leurs travaux un rapport final dans lequel elles récapitulent, sous une forme concise, les propositions et les conclusions qui résultent des études qui leur ont été confiées.

ARTICLE 20

Adoption des procès-verbaux et des rapports

1. (1) En règle générale, au commencement de chaque séance de l'Assemblée plénière ou de chaque séance de commission ou de sous-commission, il est donné lecture du procès-verbal ou du rapport de la séance précédente.

(2) Toutefois, le Président peut, lorsqu'il estime cette manière de procéder satisfaisante, et si aucune opposition ne se manifeste, se borner à demander si des membres de l'Assemblée plénière, ou de la commission ou de la sous-commission ont des observations à présenter sur la teneur du procès-verbal ou du rapport.

(3) Des amendements aux procès-verbaux ou aux rapports peuvent être présentés au cours de la séance chargée d'approuver ces procès-verbaux ou rapports, ou au cours de toute séance ultérieure.

2. Ensuite, le procès-verbal ou le rapport est adopté ou amendé, suivant les observations faites et qui ont été approuvées par l'Assemblée plénière ou par la commission ou la sous-commission.

3. Tout rapport final doit être approuvé par la commission ou la sous-commission intéressée.

4. (1) Le procès-verbal de la séance de clôture de l'Assemblée plénière est examiné et approuvé par le Président de la Conférence.

(2) Le rapport de la dernière séance d'une commission ou d'une sous-commission est examiné et approuvé par le Président de cette commission ou de cette sous-commission.

ARTICLE 21

Commission de rédaction

1. Les textes des décisions et recommandations de la Conférence, établis autant que possible dans leur forme définitive par les diverses commissions, compte-tenu des avis exprimés, sont soumis à une commission de rédaction chargée d'en perfectionner la forme sans modifier le sens et de les assembler avec les textes anciens non amendés.

2. Les textes d'ensemble mis au point sont soumis à l'approbation de l'Assemblée plénière de la Conférence, qui prend une décision à leur sujet ou les renvoie pour nouvel examen à la commission compétente.

ARTICLE 22

Approbation définitive

Les textes des décisions et recommandations ne sont définitifs qu'après une seconde lecture, suivie d'approbation.

ARTICLE 23

Signature

Les textes définitivement approuvés par la Conférence sont soumis à la signature des délégués munis des pouvoirs nécessaires, en suivant l'ordre alphabétique des noms en français des pays.

ARTICLE 24

Communiqués de presse

Des communiqués officiels sur les travaux de la Conférence ne peuvent être transmis à la presse qu'avec l'autorisation du Président ou de l'un des Vice-présidents de la Conférence.

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo 1950

Document No 26-F
6 avril 1950

S T A T U T
de la Conférence
(adopté le 6 avril 1950 par l' Assemblée plénière, au cours de sa 6e séance)

Cette Conférence constate qu'elle est une Conférence administrative extraordinaire selon les dispositions de l'Article 11, paragraphe 3, sous paragraphe 1 (b) de la Convention d' Atlantic City et qu'elle a lieu conformement au Règlement général y annexé.

Sé.

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Addendum n°1
au
Document n° 27-F
6 avril 1950

Dans le Doc. 27-F, après le premier alinéa du point 4, insérer :

"(L'Assemblée plénière recommande à la Commission 4 de mettre tout en oeuvre pour terminer ses travaux à la fin du mois d'Avril)."

Den/Vl

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document n° 27-F
6 Avril 1950

COMPOSITION ET MANDAT

des diverses commissions de la Conférence

(Adoptés par l'Assemblée plénière les 5 et 6 Avril 1950)

1. Commission de Direction - Chargée d'examiner sous la présidence du Président de la Conférence toutes les questions que le Président juge de nature à intéresser toutes les Commissions ou que le Président estime devoir réserver à l'examen préalable des Chefs de délégation.

Cette Commission est composée du Président et des Vice-Présidents de la Conférence, des Chefs de délégation et des Présidents et Vice-présidents des Commissions.

Un groupe restreint formé par ces derniers et présidé par le Président ou l'un des Vice-présidents de la Conférence établit l'ordre du jour des Assemblées plénières et l'horaire des séances des commissions, sous-commissions et groupes de travail. Le groupe restreint assure en outre la coordination entre les commissions.

2. Commission des pouvoirs - Chargée de la vérification des pouvoirs des différents délégués, conformément aux dispositions de la Convention internationale des télécommunications d'Atlantic City.

3. Commission des Demandes - Chargée d'examiner, de coordonner et de normaliser la présentation des demandes soumises conformément aux points 3 (b) et 3 (c) de l'ordre du jour de la Conférence (Doc. N°22) et de présenter un rapport dans le plus bref délai possible.

(L'Assemblée plénière recommande à la Commission 3 de mettre tout en oeuvre pour terminer ses travaux à la fin du mois d'Avril).

4. Commission des Phases du Plan - Chargée d'examiner le rapport final de la Commission technique du Plan et de fixer la date à laquelle toutes les délégations devront avoir remis leurs observations écrites ou orales; analyser ces observations.

Après étude du rapport de la Commission des Demandes, formuler des recommandations sur la meilleure adaptation des diverses phases du Plan, de façon à prévenir toutes objections et à faire droit à toutes demandes.

Instituer une sous-commission technique chargée d'examiner tels problèmes techniques particuliers ayant trait à l'élaboration du Plan.

Dn/Vt

(Sa tâche accomplie, la Commission du Plan recevra de l'Assemblée plénière des instructions dans lesquelles il sera tenu compte des décisions qui auront été prises à l'égard des recommandations mentionnées ci-dessus).

5. Commission d'Application et de mise en vigueur - Chargée de l'élaboration des dispositions relatives à la mise en oeuvre du Plan sur la base de la Résolution 158 du Conseil d'administration (4e session) et du projet formulé par l'I.F.R.B.,d'accord avec le C.C.I.R. et d'autres propositions éventuelles.

6. Commission de Rédaction - Chargée de la rédaction des documents définitifs émanant de la Conférence et d'autres documents envoyés par les Assemblées plénières.

7. Commission de Contrôle du budget - Chargée de contrôler toutes les dépenses de la Conférence et de les maintenir dans les limites fixées par le budget adopté par le Conseil d'administration et de vérifier que ces dépenses soient justifiées.

Dn/Vt

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document n° 28-F
6 Avril 1950

PRESIDENTS ET VICE-PRESIDENTS DES DIVERSES COMMISSIONS

Commission	Président	1er Vice-président	2e Vice-président
-1. Direction	Italie	Territoires EUA	Pakistan
-2. Pouvoirs	Uruguay	Nouvelle Zélande	Suisse
-3. Demandes	France	Indonésie	Vénézuéla
-4. Phases du Plan	Colombie	Inde	Portugal
-5. Application et mise en vigueur	Royaume-Uni	Etats-Unis	Australie
-6. Rédaction	Belgique	Canada	Cuba
-7. Contrôle du budget	Egypte	--	--

De/Da

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Document N°29-F
6 Avril 1950

Firenze/Rapallo - 1950

CALENDRIER ET HORAIRE DE LA CONFERENCE

En ce qui concerne la Semaine de Pâques, les jours suivants seront considérés comme jours fériés:

du Vendredi 7, à 13 h, au Mardi 10 Avril, à 10 h.00.

Pour l'horaire quotidien des Assemblées, Commissions, etc..., les heures suivantes sont adoptées:

Du Lundi au Vendredi:
de 10 h. à 13 h. et de 16 h. à 19 h.

Le Samedi:
de 10 h. à 13 h.

- Il est entendu que chacune des séances pourra être suspendue pendant un quart d'heure environ, dans la mesure où les débats le permettront.

Dn/Dp

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document n° 30-F
7 avril 1950

HORAIRE

des séances du mardi 11 et du mercredi 12 avril

Mardi 11 avril			
matin	10 h.00	Commission 3	Palazzo Vecchio
	11 h.00	Commission 4	Palazzo Vecchio
	12 h.00	Commission 5	Palazzo Vecchio
après-midi	16 h.00	Commission 2	Salle A, Palazzo Strozzi
	17 h.00	Commission 6	Salle A, Palazzo Strozzi
	18 h.00	Commission 7	Salle A, Palazzo Strozzi
Mercredi 12 avril			
matin	10 h.00	Commission 3	Palazzo Vecchio
	12 h.00	Comité restreint de la Commission 1	Palazzo Vecchio
après-midi	16 h.00	Commission 4	Palazzo Vecchio

Den/Vl

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document N° 31-F
11 Avril 1950

COMMISSION 3

E G Y P T E

Au Président de la Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Monsieur le Président,

Conformément à la décision prise par l'Assemblée plénière (document N° 27-F), nous avons l'honneur de vous adresser, ci-inclus, les demandes de la Palestine en fréquences de radiodiffusion à hautes fréquences pour Juin 70, afin qu'elles soient examinées par la Commission 3 (Commission des Demandes).

Comme chacun sait, il s'agit là de demandes qui représentent des besoins essentiels de la Palestine. Nous espérons donc que les Commissions intéressées les étudieront attentivement.

Veuillez agréer, etc.

La Délégation Egyptienne

Re/Dp

P A L E S T I N E

Juin 70

Emission N°	Zones de réception	Distance Km.	Puissance kW	Gain de l'antenne db.	Horaire des programmes T.M.G.	Fréquences bande Mc/s	Remarques
1	38,39	0-800	10	Omni	05-07 09-13 15-22	6 7 6	
2	38,39,40,48	800-2000	50	Omni	05-07 09-13 15-22	7 9 7	
3	37	2000-3500	50	12	05-07 09-13 15-22	11 15 9	
4	41,54	3000-6500	50	12	10-18	17	
5	28	800-2000	50	10	06-08 17-23	9 7	
6	27,28	2000-4000	50	10	07-09 17-23	11 9	
7	11,12,13,14	7800-12500	50	12	22-05	15	
8	6,7,8	8200-12000	50	12	23-04	11	

Re/Da

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document n° 32-F
11 avril 1950

COMMISSION 3

F R A N C E

DEFINITION ET TRAITEMENT
des "besoins", "demandes" et "observations"

1.- L'Assemblée Plénière a adopté un ordre du jour (document 22) et un mandat des diverses commissions (document 27) dans lesquels il est fait état :

- de besoins correspondant à des cas particuliers (document 22, § 3, alinéa b), du ressort de la Commission 3 (document 27, § 3),
- de demandes modifiées soumises en raison de circonstances récentes (document 22, § 3, alinéa c), du ressort de la Commission 3 (document 27, § 3),
- d'observations écrites ou orales consécutives au travail de la C.T.P. (document 27, § 4, 1er alinéa), du ressort de la Commission 4 (document 27, § 4).

2.- Il semble que des interprétations différentes ont été données à ces textes au cours des premières séances des Commissions 3 et 4. C'est pourquoi nous croyons devoir exposer ci-après, sous forme schématique, la définition et le traitement des différentes sortes de "besoins, demandes, observations", tels qu'ils nous paraissent découler des décisions adoptées par l'Assemblée Plénière.

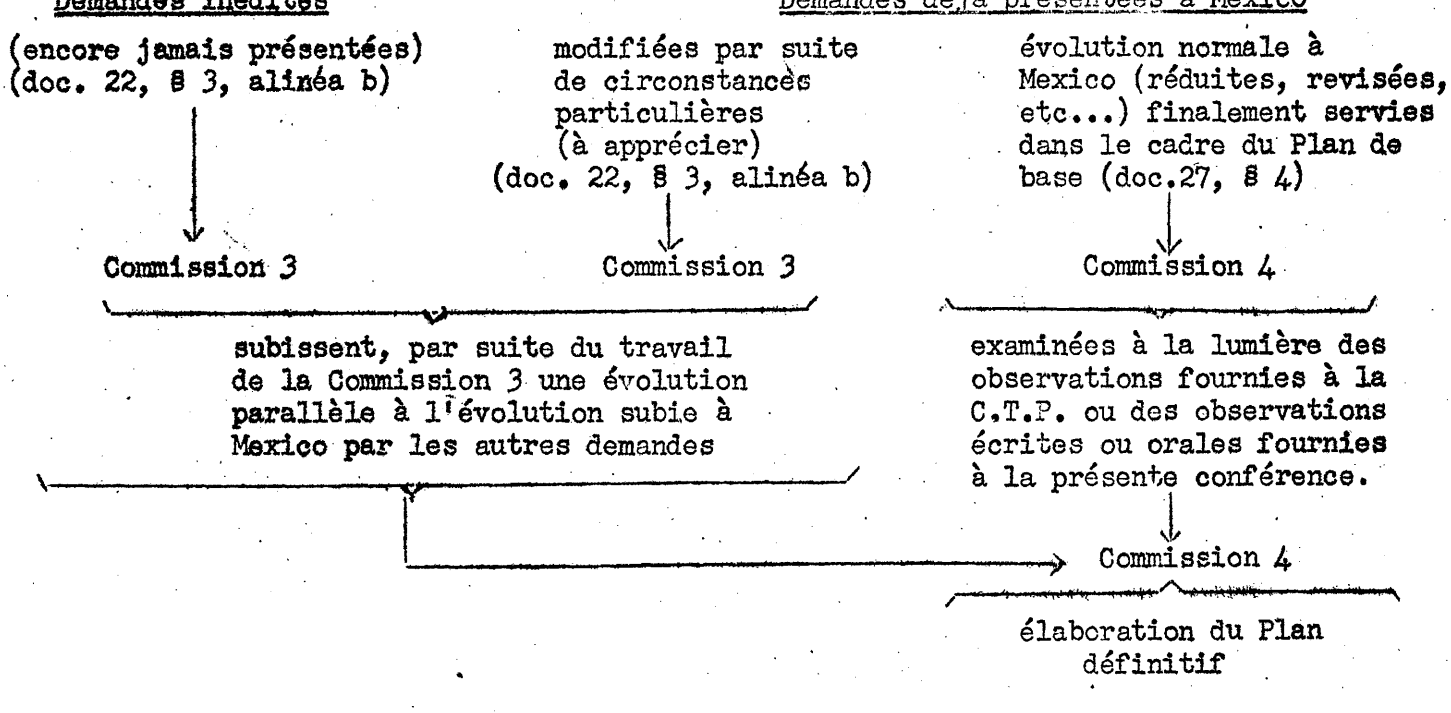

Dn/Rg

L. Daumard

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo -1950

Addendum N° 1
au Document N° 33 - révisé.

PARTICIPATION AUX COMMISSIONS

Page 2, entre "France" et "Inde", ajouter "Grèce" et placer une * dans les colonnes 2, 3, 4 et 5.

International High Frequency
Broadcasting Conference

Firenze/Rapallo - 1950

Addendum N° 1
to the Document N° 33 - revised.

PARTICIPATION IN COMMITTEES

Page 2, between "France" and "India", add "Greece" and insert an* in columns 2, 3, 4 and 5.

Conferencia Internacional
de Radiodifusión por Altas Frecuencias

Firenze/Rapallo - 1950

Addendum núm. 1
al Documento núm. 33 - revisado.

PARTICIPACION EN LAS COMISIONES

Página 2, añádase "Grecia" entre Francia y la India, y póngase un * en las columnas 2, 3, 4 y 5.

Fv

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document n° 33 (revisé)
13 avril 1950

PARTICIPATION AUX COMMISSIONS
PARTICIPATION IN COMMITTEES
PARTICIPACION EN LAS COMISIONES

Pays Countries Países	Commissions Committees Comisiones					
	2	3	4	5	6	7
Australie (Fédération)	*	*	*	*	*	*
Autriche	*	*	*	*	*	*
Belgique		*	*	*		
Birmanie	*	*	*	*	*	*
Canada	*	*	*	*	*	*
Ceylan	*	*	*	*	*	*
Chine		*	*	*		
Cité du Vatican (Etat de la)	*	*	*	*	*	*
Colombie (République de)	*	*	*	*	*	*
Colonies Portugaises		*	*	*		
Colonies, Protectorats, Territoires d'Outre-mer et Territoires sous mandat ou tutelle du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et de l'Irlande du Nord	*	*	*	*	*	*
Territoires d'Outre-mer de la République française et Territoires administrés comme tels		*	*	*		
Congo Belge et Territoires du Ruanda-Urundi		*	*	*		
Danemark		*	*	*		
Dominicaine (République)	*	*	*	*	*	*
Egypte	*	*	*	*	*	*
Etats-Unis d'Amérique	*	*	*	*	*	*
Ethiopie	*	*	*	*	*	*
Finlande		*	*	*		

Dn/Km

Pays Countries Países	Commissions Committees Comisiones					
	2	3	4	5	6	7
France	*	*	*	*	*	*
Inde	*	*	*	*	*	*
Indonésie		*	*	*		
Islande		*	*	*		
Israël (Etat d')		*	*	*		
Italie	*	*	*	*	*	*
Japon		*	*	*		
Liban	*	*	*	*	*	*
Luxembourg		*	*	*	*	*
Mexique	*	*	*	*	*	*
Monaco	*	*	*	*	*	*
Nicaragua	*	*	*	*	*	*
Norvège		*	*	*		
Nouvelle Zélande	*	*	*	*	*	*
Pakistan	*	*	*	*	*	*
Portugal	*	*	*	*	*	
Pays-Bas, Surinam, Antilles néerlandaises et Nouvelle Guinée		*	*	*	*	
Rhodésie du Sud	*	*	*	*	*	*
Royaume-Uni de la Grande Bretagne et de l'Irlande du Nord	*	*	*	*	*	*
Suède		*	*	*		
Suisse (Confédération)		*	*	*		*
Syrie	*	*	*	*		
Territoires des Etats-Unis d'Amérique		*	*	*		
Uruguay		*	*	*		
Vénézuéla		*	*	*		
R.F.P. de Yougoslavie	*	*	*	*		
Observateurs : Nations Unies		*	*	*		
Observers: I.F.R.B.			*	*		
Observadores :						

Dn/Km

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document n° 33
12 avril 1950

PARTICIPATION AUX COMMISSIONS
PARTICIPATION IN COMMITTEES
PARTICIPACIÓN EN LAS COMISIONES

Pays Countries Países	Commissions Committees Comisiones					
	2	3	4	5	6	7
AUSTRALIE (Fédération)	x	x	x	x	x	x
AUTRICHE	x	x	x	x	x	x
BELGIQUE	-	x	x	x	-	-
BIRMANIE	x	x	x	x	x	x
CANADA	x	x	x	x	x	x
CEYLAN	x	x	x	x	x	x
CHINE	-	x	x	x	-	-
CITE DU VATICAN (Etat de la)	x	x	x	x	x	x
COLOMBIE (République de)	x	x	x	x	x	x
COLONIES PORTUGAISES	-	x	x	x	-	-
COLONIES, PROTECTORATS, TERRITOIRES D'OUTRE-MER ET TERRITOIRES SOUS MANDAT OU TUTELLE DU ROYAUME-UNI DE LA GRANDE BRETAGNE ET DE L'IRLANDE DU NORD	x	x	x	x	x	x
TERRITOIRES D'OUTRE-MER DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE ET TERRITOIRES ADMINISTRES COMME TELS	-	x	x	x	-	-
CONGO BELGE ET TERRITOIRES DU RUANDA-URUNDI	-	x	x	x	-	-
DANEMARK	-	x	x	x	-	-
DOMINICAINE (République)	x	x	x	x	x	x
EGYPTE	x	x	x	x	x	x
ETATS-UNIS D'AMERIQUE	x	x	x	x	x	x
ETHIOPIE	x	x	x	x	x	x

Dn/Km

Pays Countries Países	Commissions Committees Comisiones					
	2	3	4	5	6	7
FINLANDE	-	x	x	x	-	-
FRANCE	x	x	x	x	x	x
INDE	x	x	x	x	x	x
INDONESIE	-	x	x	x	-	-
ISLANDE	-	x	x	x	-	-
ISRAEL (Etat d')	-	x	x	x	-	-
ITALIE	x	x	x	x	x	x
JAPON	-	x	x	x	-	-
LIBAN	x	x	x	x	x	x
LUXEMBOURG	-	x	x	x	x	x
MEXIQUE	x	x	x	x	x	x
MONACO	x	x	x	x	x	x
NICARAGUA	x	x	x	x	x	x
NORVEGE	-	x	x	x	-	-
NOUVELLE ZELANDE	x	x	x	x	x	x
PAKISTAN	x	x	x	x	x	x
PAYS-BAS, SURINAM, ANTILLES NEERLANDAISES ET NOUVELLE GUINEE	-	x	x	x	x	-
RHODESIE DU SUD	x	x	x	x	x	x
ROYAUME-UNI DE LA GRANDE BRETAGNE ET DE L'IRLANDE DU NORD	x	x	x	x	x	x
SUEDE	-	x	x	x	-	-
SUISSE (Confédération)	-	x	x	x	-	x
SYRIE	x	x	x	x	-	-
TERRITOIRES DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE	-	x	x	x	-	-
URUGUAY	-	x	x	x	-	-
VENEZUELA	-	x	x	x	-	-
YOUGOSLAVIE (R.F.P. de)	x	x	x	x	-	-
Observateurs : Observers: NATIONS UNIES Observadores :	-	x	x	x	-	-

Dn/Km

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document n° 34-F
12 avril 1950

Commission 4

E T A T S - U N I S

La Délégation des Etats-Unis soumet à la Conférence, à titre d'information, le rapport ci-joint, émanant du "Central Radio Propagation Laboratory", "National Bureau of Standards", Gouvernement des Etats-Unis, et intitulé : "Prédiction du nombre des taches solaires pour la période 1950-55."

Re/Lg

(Doc. 34-F)

Prédiction du nombre des taches solaires pour la période 1950 à 1955

Les valeurs définitives du nombre des taches solaires publiées à Zurich pour l'année 1949, ainsi que la marche actuelle du cycle solaire ont fait ressortir l'opportunité d'une révision de la note du 15 juin 1949 par l'auteur. En plus du maximum secondaire du nombre relatif arrondi de taches solaires, qui s'est produit en octobre 1948, un autre maximum moins important a été constaté en juin 1949. A l'heure actuelle, le nombre arrondi annuel le plus récent est 129,8 pour août 1949.

Comme dans la note précédente, les prédictions pour le restant du cycle en cours (cycle 18) ont été obtenues par une extension de la méthode de McNish et Lincoln (1). Ces prédictions sont représentées sur la courbe ci-jointe. Les écarts par rapport au cycle moyen sont prédits à partir du dernier écart observé. Bien que cette méthode soit la plus appropriée pour faire des prédictions un an à l'avance, elle a également été adaptée à des prédictions à plus longue échéance.

La courbe de prédiction intitulée "par itération" a été obtenue de la manière suivante : l'écart par rapport au cycle moyen, était, en août 1949 (5 ans $\frac{1}{2}$ après le minimum) $\Delta R = R - \bar{R} = 48,8$. Cet écart a été multiplié par le facteur de prédiction k valable pour une année de plus (6 ans $\frac{1}{2}$ après le minimum), extrait du tableau 2 du rapport de McNish et Lincoln (1). On en déduit que l'écart prévu 6 ans $\frac{1}{2}$ après le minimum est $\Delta R' = 37,8$. Cet écart, ajouté au nombre de taches solaires du cycle moyen pour août 1950, donne la valeur de 95,6 comme prédiction pour cette époque. Les prédictions relatives aux époques ultérieures ont été obtenues par itération. L'écart prévu pour une époque a servi de point de départ aux prédictions pour l'époque suivante.

Ainsi qu'il est indiqué dans la note précédente, l'exactitude de ces prédictions ne peut pas être absolument garantie. Lorsque la prédiction indique une valeur qui se rapproche du cycle moyen, les déviations normales du cycle moyen peuvent être considérées comme applicables aux prédictions ; elles sont de l'ordre de 10 taches solaires pour la période 1953-55.

J.V. Lincoln

21 mars 1950

Central Radio Propagation Laboratory
National Bureau of Standards

(1) A.G. McNish et J.V. Lincoln, "Prédiction du nombre des taches solaires".
Trans. Amer. Geophys. U. 30 673-685, 1949.

C.I.R.A.F.

Annex Doc.34

Firenze / Rapallo - 1950

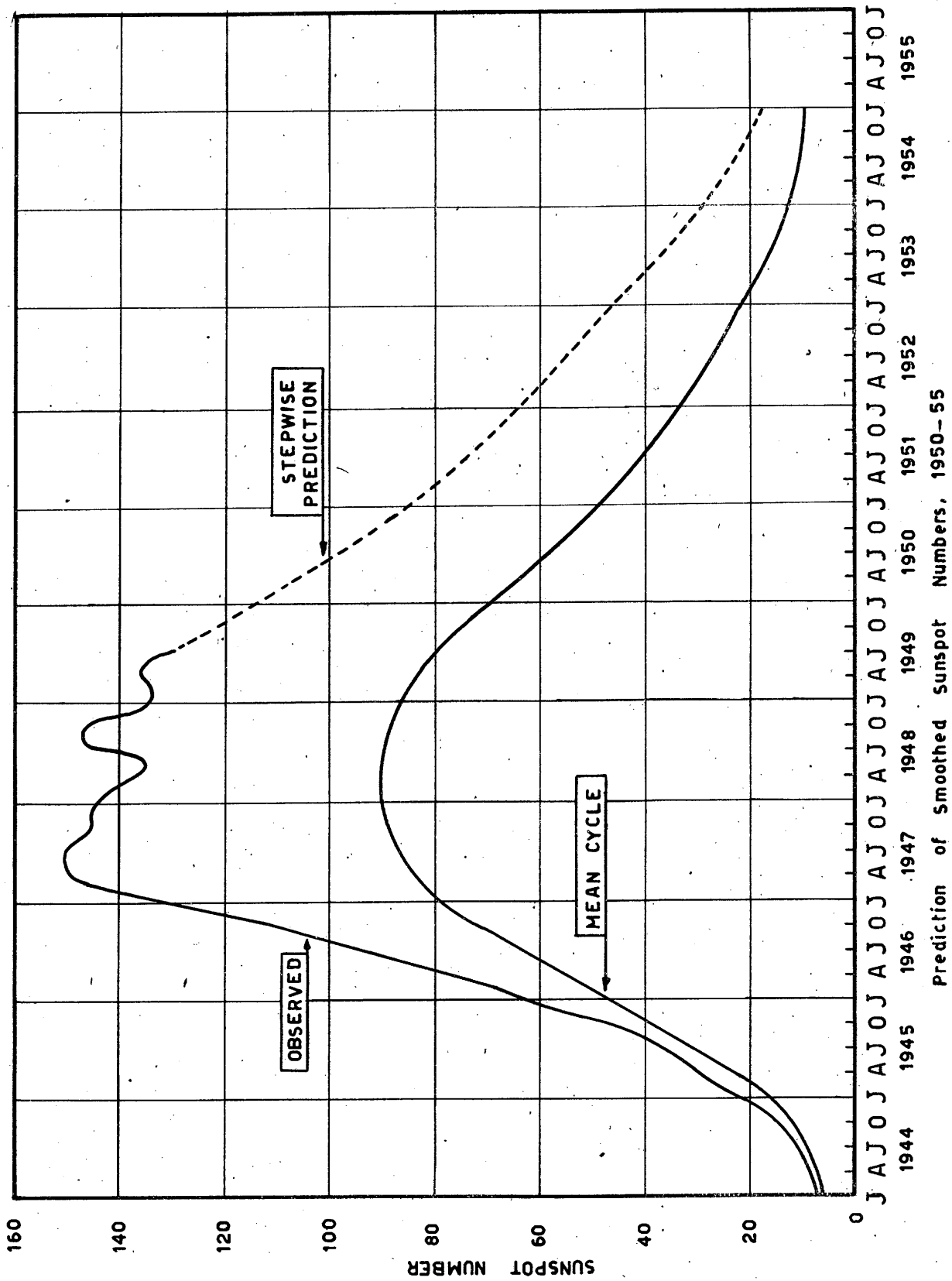

Prediction of Smoothed Sunspot Numbers, 1950-55

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document N°35-F
12 avril 1950

COMMISSION 3

P O R T U G A L

Proposition relative à la classification des demandes

La Délégation du Portugal, en vue de faciliter la discussion de la proposition qu'elle a faite au cours de la 1ère réunion de la Commission 3, présente à ce sujet les observations et considérations suivantes.

En fait, cette délégation considère utile, en vue de son utilisation dans le développement des travaux de cette Conférence, que la classification des demandes soit faite d'après un critère réaliste.

Elle propose donc la classification suivante :

A) Propositions d'adaptation des assignations du Plan de base.
B) Demandes des pays non signataires de l'Accord de Mexico.
C) Demandes supplémentaires.

A) La première catégorie comprend les demandes des pays ayant signé l'Accord de Mexico et qui, sans augmenter le nombre d'heures-fréquences qui leur a été attribué, proposent des altérations qui peuvent être comprises dans les cas suivants :

a) changements de fréquence pour tenir compte des variations des conditions de propagation, ou pour maintenir la continuité des programmes;

b) modifications d'horaires nécessaires dans certains cas particuliers pour lesquels la propagation est impossible dans une ou plusieurs phases aux heures prévues dans le Plan de base;

c) modifications d'horaires, rendues nécessaires par le changement de l'heure légale dans la zone de réception;

d) modification des caractéristiques des circuits (zones de réception, puissance des émetteurs, caractéristiques des antennes, etc.), en vue d'utiliser les mêmes fréquences dans les différentes phases du Plan;

e) rectification des caractéristiques de certains circuits du Plan de base (à condition que ces rectifications ne donnent pas lieu à des interférences nuisibles aux tiers).

B) La deuxième catégorie se réfère aux demandes des pays qui n'ont pas signé l'Accord de Mexico, et comprend les cas suivants:

a) besoins réels des pays n'ayant pas participé à la Conférence de Mexico;

b) demandes des pays qui ont été présentées après l'élaboration du Plan de base;

c) demandes des pays qui n'ont pas accepté le Plan de base parce que la distribution des heures-fréquences prévues à leur égard n'était pas à leur convenance;

d) demandes des pays pour lesquels le Plan de base n'a pas prévu le minimum d'heures-fréquences nécessaires pour donner satisfaction à leurs besoins réels.

C) La troisième catégorie comprend les demandes des pays qui, ayant signé l'Accord de Mexico, peuvent être considérées d'après les aspects suivants :

a) demandes, dûment justifiées, d'augmentation du nombre d'heures-fréquences attribuées dans le Plan de base;

b) demandes de modifications du schéma général de distribution du Plan de base en vue d'obtenir une meilleure distribution des programmes, plus adaptable aux besoins réels.

Pour la Délégation du Portugal :

H. Leotte Tavares

Re/Dp

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Corrigendum N°2
au Document N°36-F
14 avril 1950

HORAIRE DES SEANCES

du jeudi 13 au mercredi 19 avril

Lundi 17 avril

Ajouter :

16 h	Groupe 5A	Salle A

Mardi 18 avril

Remplacer :

10 h	Commission 5	Salle A

par

10 h	Groupe 5 A	Salle A

Mercredi 19 avril

Ajouter :

16 h	Groupe 5 A	Salle A

Dn/Vt

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Corrigendum N° 1
au Document N° 36-F
12 avril 1950

SEANCE DU 14 AVRIL - 10 h.

COMMISSION 4

Au lieu de "Palazzo Vecchio", lire "Salle A".

International High Frequency
Broadcasting Conference

Firenze/Rapallo - 1950

Corrigendum N° 1
to Document N° 36-E
12th April 1950

MEETING OF 14th APRIL - 10 a.m.

COMMITTEE 4

Instead of "Palazzo Vecchio", read "Room A".

Conferencia Internacional
de Radiodifusión por Altas Frecuencias

Firenze/Rapallo - 1950

Corrigendum núm. 1
al Documento núm. 36-S
12 de abril de 1950

SESIÓN DEL 14 DE ABRIL - 10 h.

COMISIÓN 4

Sustitúyase "Palazzo Vecchio" por "Sala A".

Cq.

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document N° 36-F
12 avril 1950

Commission 1

HORAIRE DES SEANCES

du jeudi 13 au mercredi 19 avril 1950

		Commissions		
		Commission 3	Commission 4	Commission 5
Jeudi 13 avril	10 h.	Salle A	-	-
	16 h.	-	-	Salle A
Vendredi 14 avril	10 h.	-	P. Vecchio	-
	16 h.	-	-	-
Samedi 15 avril	10 h.	Salle A	-	-
Lundi 17 avril	10 h.	-	Salle A	-
	16 h.	Groupes de travail Salles 1 & 2	-	-
Mardi 18 avril	10 h.	-	-	Salle A
	16 h.	Groupes de travail Salles 1 & 2	-	-
Mercredi 19 avril	10 h.	Salle A	-	-
	16 h.	Groupes de travail Salles 1 & 2	-	-

Re/Rm

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document N° 37-F
13 avril 1950

COMMISSION 5

O R D R E D U J O U R

de la deuxième séance, Jeudi 13 avril 1950 à 16 heures

1. Examen du rapport de la première séance
2. Discussion des questions qu'a soulevées l'étude des Documents Nos 2 et 3
3. Affaires diverses.

* * *

International High Frequency
Broadcasting Conference

Firenze/Rapallo - 1950

Document N° 37-E
13 April 1950

COMMITTEE 5

A G E N D A

for the Second Meeting, to be held on Thursday, 13th April, at 4.p.m.

1. Minutes of the first meeting
2. General discussion of questions arising from study of Documents No. 2 and 3
3. Other business.

* * *

Conferencia Internacional
de Radiodifusión por Altas Frecuencias

Firenze/Rapallo - 1950

Documento N° 37-S
13 abril de 1950

COMISION 5

O R D E N D E L D I A

de la segunda sesión, Jueves 13 de abril de 1950, a las 16.

1. Examen del informe de la primera sesión
2. Examen de las cuestiones que han surgido del estudio de los documentos núms. 2 y 3
3. Otros asuntos.

Cq.

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document n° 38-F
12 avril 1950

COMMISSION 4

COMMISSION DES PHASES DU PLAN

Rapport de la 1e séance

11 avril 1950, 11 heures

Président : M. Arboleda (Colombie)

1er Vice-président : M. Sastry (Inde)

2ème Vice-président : M. Bivar (Portugal)

1. Les rapporteurs suivants sont désignés :

langue française : M. Pointeau (France)
langue anglaise : M. Cooke (Etats-Unis), pour cette séance.

2. Discussion du mandat de la Commission (Doc. n° 24).

2.1. En ce qui concerne le paragraphe A du mandat, il est d'abord décidé que toutes les observations devront être soumises par écrit.

Après une discussion dans laquelle interviennent les délégués de la France, de l'Egypte, de l'Italie, de la Belgique, de l'Inde, des Etats-Unis, du Royaume-Uni, l'accord se fait sur la date limite du 29 avril 1950 pour la réception des commentaires.

2.2. En ce qui concerne le paragraphe B du mandat, il est décidé de reporter son examen après l'accomplissement des travaux visés aux points A et C.

2.3. Des opinions sont exprimées pour (Ceylan, Indonésie) et contre (France, Italie, Canada), la constitution immédiate d'une sous-commission technique (paragraphe C du mandat).

3. Après plusieurs interruptions dues à des difficultés d'interprétation simultanée, la séance est levée à 12 heures, sans qu'une décision soit prise concernant l'établissement de la sous-commission technique.

Les rapporteurs :

G.Pointeau
M.G. Cooke

Le président :

C. Arboleda

Den/Vl

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document No.39-F
13 avril 1950

LETTRE DU PRESIDENT

DE LA COMMISSION TECHNIQUE DU PLAN

(Session de Florence)

Le Président de la Conférence porte à la connaissance de MM. les délégués la lettre ci-dessous qu'il a reçue du Président de la Commission Technique du Plan (2e session) :

Florence, le 13 avril 1950

Monsieur le Président de la Conférence
internationale de radiodiffusion à hautes fréquences
Palazzo Strozzi, Firenze.

Monsieur le Président, J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint le Rapport final de la C.T.P. (session de Florence) qui constitue la 3e partie du Rapport final de la Commission Technique du Plan, les deux premières parties ayant déjà été envoyées aux administrations par M. J. Meyer, Président de la C.T.P., session de Paris (doc.87 de la session de Paris). Ces deux parties doivent, par conséquent, être considérées comme formant un tout avec le présent Rapport.

Les dossiers qui contiennent les observations des administrations parvenues à ce jour vous seront transmis séparément, accompagnés d'un bref résumé de ces observations, précédé lui-même d'une introduction (doc.25 révisé), d'un jeu de diagrammes (formules C) et de tableaux statistiques (doc.7), tous documents que la C.T.P. a estimé pouvoir être utiles aux travaux de la Conférence.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Président de la
Commission Technique du Plan
(Session de Florence)

signé : L. Sacco

Note du Secrétariat

Le rapport final de la C.T.P. (doc.32 de la C.T.P.), le résumé des observations des administrations (doc.25 - révisé de la C.T.P.) et les statistiques établies par le Groupe Technique (doc.7 de la C.T.P.) ont été distribués aux délégués accrédités à la C.T.P. Etant donné l'importance de ces documents, un exemplaire de chacun d'eux est également distribué à chacun des délégués à la Conférence qui n'a pas participé aux travaux de la C.T.P.

Dn/Vt

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document No. 40-F
13 avril 1950

COMMISSION 5

COMMISSION D'APPLICATION ET DE MISE EN VIGUEUR

Rapport de la 1ère séance

Mardi, 11 avril 1950

1. La séance est ouverte à 12h.25 sous la présidence de M. P.W.F. Fryer qui présente les Vice-présidents: MM. Otterman (Etats-Unis) et Kenna (Australie) et désigne Mademoiselle Siller (Royaume-Uni) pour remplir les fonctions de rapporteur.

2. Le Président donne lecture du mandat de la Commission:

> "Elaboration des dispositions relatives à la mise en oeuvre du Plan sur la base de la Résolution 158 du Conseil d'administration (4e session) et du projet formulé par l'I.F.R.B., d'accord avec le C.C.I.R., et d'autres propositions éventuelles."

Il évoque brièvement les circonstances qui ont conduit à adopter la Résolution 158 et à établir le projet dont il est question dans le mandat. Il rappelle que cette résolution et ce projet ont déjà fait l'objet des documents 2 et 3, publiés par la Conférence.

3. Le Président appelle ensuite l'attention des membres de la Commission sur le fait que M.J.A. Gracie, représentant du Comité international d'enregistrement des fréquences, participe aux travaux en qualité d'observateur. Ses conseils et son aide seront précieux au cours des débats qui s'engageront sur les problèmes dont la Commission aura à s'occuper.

METHODE DE TRAVAIL A ADOPTER

4. Le Président déclare qu'il sera certainement nécessaire de créer, le moment venu, un ou plusieurs groupes de travail chargés d'étudier les différents aspects de la question qui pourraient être évoqués au cours de la discussion; il estime toutefois qu'il serait prématuré de prendre une telle initiative à cette première réunion de la Commission. Il propose donc qu'à sa prochaine séance plénière, la Commission procède à une étude d'ensemble des documents soumis à son examen, et de toutes autres propositions ou suggestions que les délégations pourraient désirer présenter, en mettant à profit la présence de M. Gracie pour tous renseignements supplémentaires que celui-ci pourrait avoir à fournir. Le Président pense qu'alors la Commission verra plus clairement comment son travail pourra être divisé et qu'elle sera mieux à même de formuler des propositions touchant la création de groupes de travail.

Cette proposition est adoptée.

Den/Ve

5. Le Président exprime l'espoir qu'à la prochaine réunion, tous les membres de la Commission se seront préparés à aborder l'examen d'ensemble des documents 2 et 3. Il demande aux délégués qui désirent soumettre des propositions de les présenter si possible par écrit. La séance s'étant ouverte avec un certain retard, il propose de poursuivre les débats lors de la prochaine réunion, dont l'heure et la date seront annoncées dès que l'horaire hebdomadaire aura été établi.

Cette proposition est adoptée.

La séance est levée à 12h. 40.

Le rapporteur:
J. Siller

Le Président
P.W.F.Fryer

Den/Ve.

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document No 41-F
13 avril 1950

COMMISSION 2

COMMISSION DES POUVOIRS

Rapport de la 1e séance

11 avril 1950, à 16 h.

Président : M. Rafael J. Milans (Uruguay)
Premier Vice-président : M. Ernest Medley Roy Green (Nouvelle-Zélande)
Deuxième Vice-président : M. Ernst Robert Metzler (Suisse)

1. A été nommé rapporteur : M. Gordon (Etats-Unis)

2. Discussion sur le mandat confié à la Commission :

Il est fait mention du document 27 pour servir de guide aux travaux de la Commission.

3. Participants :

Le Secrétaire de la Conférence donne lecture de la liste des pays qui ont soumis des lettres de créance.

4. Lettres de créance :

Un débat s'engage sur les principes à suivre en matière de vérification des pouvoirs.

4.1. Le délégué de la Nouvelle-Zélande soulève les questions ci-après :

Est-il besoin de pleins pouvoirs ?
La présente Conférence est-elle une continuation de celle de Mexico ?
Est-il nécessaire d'exiger de nouvelles lettres de créance ?

Décision : La Conférence de Florence/Rapallo est une conférence distincte.

De nouvelles lettres de créance doivent donc être présentées.

4.2. Pour le délégué du Royaume-Uni il importe de déterminer l'administration qui a qualité pour signer les lettres de créance.

Décision : Des lettres de créance délivrées par une administration compétente, tel le service des Postes, sont suffisantes.

4.3. Le délégué de l'Italie propose de s'en tenir aux principes adoptés à Mexico en matière de vérification des pouvoirs.

Décision : Le Secrétariat publiera des exemplaires du document de la Conférence de Mexico où sont énoncés les principes sus-mentionnés afin que les Membres de la Commission puissent l'étudier attentivement. Il sera possible ensuite de décider s'il convient d'adopter ces principes pour la Conférence.

4.4. Le délégué de l'Egypte relève la différence qui existe entre les pouvoirs provisoires et les pouvoirs définitifs, les délégués ayant reçu des pouvoirs provisoires par télégramme sont habilités à prendre part aux délibérations, mais leur signature ne sera valable que s'ils sont accrédités de façon définitive. Ce même principe est énoncé dans le paragraphe 2 (3) du Chapitre 3 du Règlement général d'Atlantic City.

Décision : Attendre pour se prononcer de connaître les principes établis par la Conférence de Mexico.

4.5. **Dates.** Fixation de la date de remise des pouvoirs définitifs.

Décision : Il est encore trop tôt pour arrêter une date; celle-ci ne pourra être précisée que lorsque l'on aura réexaminé les principes de Mexico.

5. Groupe de travail.

Le Président demande aux membres si la Commission doit vérifier les pouvoirs elle-même ou si elle doit en laisser à un Groupe de travail le soin de les examiner.

Le délégué du Royaume-Uni indique que l'examen des lettres de créance pourrait être confié à un groupe de travail qui ferait rapport à ce sujet à la Commission des pouvoirs.

Décision : Lorsque le Secrétariat aura distribué le document de Mexico contenant les principes suivis à Mexico en matière de vérification des pouvoirs, il sera possible de prendre une décision sur la forme que doivent revêtir les lettres de créance et d'arrêter les termes du mandat qui sera confié au groupe de travail restreint chargé de l'examen des pouvoirs.

La séance est levée à 16 h.47.

Le rapporteur : Le président :

Bartley P. Gordon R.J. Milans

De/Vl

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document n° 42-F
13 avril 1950

COMMISSION 3

GROUPE DE TRAVAIL 3 B

NOTE AUX DELEGATIONS

Présentation des demandes de pays qui n'ont pu faire connaître leurs besoins lors de la Conférence de Mexico.

****

Il est rappelé aux Délégués que le Groupe de Travail 3 B a été chargé d'étudier les demandes ci-dessus pour la Commission 3.

A cet effet, le Groupe a aussitôt entrepris l'examen des demandes qui lui ont déjà été soumises.

Les délégations intéressées voudront bien faciliter la tâche du Groupe de Travail 3 B en lui fournissant toute documentation à l'appui de leur demande et en se tenant à sa disposition pour tous renseignements utiles.

Elles sont priées en outre de bien vouloir donner avis préalable des demandes de cette catégorie qu'elles ont l'intention de soumettre. Ces demandes seront transmises au Président qui établira la liste des renseignements nécessaires au Groupe.

E.H.R. Green
Président du Groupe 3 B

Dn/Km

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document N° 43-F
14 avril 1950

COMMISSION 5

GROUPE DE TRAVAIL 5A

Composition et mandat (décision prise le 13 avril 1950 par la Commission d'application et de mise en vigueur)

1. Composition

Portugal (Présidence)

Canada
Etats-Unis d'Amérique
France
Israël
Italie
Mexique
Royaume-Uni

2. Mandat

Rassembler, sur la nature précise des fonctions qu'aurait à remplir l'organisation chargée de la mise en oeuvre du Plan pour s'acquitter des tâches énumérées à l'Annexe I de l'Accord de Mexico, tous renseignements pouvant éventuellement servir de base à l'évaluation des dépenses qu'entraînera la mise en oeuvre du Plan.

Dn/Vt

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document Nº44-F
14 avril 1950

COMMISSION 4

COMMISSION DES PHASES DU PLAN

Rapport de la 2e séance
12 avril 1950 - 16 heures

Président : M. Arboleda (Colombie)
1er Vice-Président : M. Keshava-Chandra (Inde)
2ème Vice-Président : M. Leotte Tavares (Portugal)

I. Sous-commission technique

1.1 Création de la sous-commission technique (paragraphe C du mandat).

Le Président ayant rapidement résumé la 1ère séance de la Commission (doc.nº 38), la discussion se poursuit sur le paragraphe C du mandat de la Commission (doc.nº24). Les délégués de Ceylan, du Canada, de la Colombie, du Royaume-Uni, de la France interviennent dans cette discussion qui s'achève par la décision de créer immédiatement la sous-commission technique prévue au paragraphe C du mandat.

1.2 Présidence et composition.

Sur la proposition du délégué de la Cité du Vatican, proposition appuyée par les délégués de la Suisse et de l'Italie, la Commission confie à M. Sastry (Inde) la présidence de la sous-commission technique.

Les pays suivants s'inscrivent pour constituer, sous cette présidence, la sous-commission technique :

Autriche	Indonésie	Portugal
Canada	Italie	Royaume-Uni
Colombie	Japon	Suisse
Egypte	Mexique	Syrie
Etats-Unis	Pakistan	Yougoslavie
France	Pays-Bas	

Dn/Da

1.3 Mandat:

Sur une question du délégué du Royaume-Uni, le Président précise que les problèmes techniques particuliers qui seront soumis à l'étude de la sous-commission lui seront soumis par la Commission 4. Le paragraphe C du mandat de la Commission constituera le mandat de la sous-commission technique qui est ainsi adopté : "Examiner tels problèmes techniques particuliers ayant trait à l'élaboration du Plan".

2. Groupe de travail.

2.1 Création du groupe de travail (paragraphe A du mandat).

En ce qui concerne les travaux visés au paragraphe A du mandat de la Commission, le Président propose qu'ils soient confiés à une sous-commission. Sur la proposition du délégué de la Colombie, proposition appuyée par les délégués du Portugal, de l'Italie, des Etats-Unis, la Commission décide de créer non pas une sous-commission, mais un simple groupe de travail chargé de ces travaux.

2.2 Présidence et composition.

Sur la proposition du délégué de la Colombie, appuyés par le délégué des Pays-Bas, la Commission confie à M.Metzler (Suisse) la présidence du groupe de travail.

Sur la proposition du Président, la Commission adopte comme suit la composition du groupe de travail sous cette présidence :

Belgique	Mexique
Inde	Nouvelle Zélande
Italie	Portugal
Indonésie	Royaume-Uni

2.3 Mandat.

Après une discussion dans laquelle interviennent les délégués de la France, du Royaume-Uni, de l'Autriche, de l'Italie, du Canada, le mandat du groupe de travail est ainsi adopté :

"Examiner le rapport final de la Commission technique du Plan et analyser les observations écrites reçues des délégations. Le groupe obtiendra les explications nécessaires au moyen d'interviews avec les délégations et terminera ses travaux dans le délai accordé par la Commission".

Sur une suggestion de l'observateur de l'Organisation des Nations Unies, la Commission recommande au groupe de travail d'étudier séparément les deux points de son mandat et de donner priorité au premier point : "Examiner le rapport final de la Commission technique du Plan". Le Président précise que le groupe de travail pourra faire, avant le 29 avril, un premier rapport à la Commission sur ce premier point, sans attendre que soit achevée l'étude du second point de son mandat.

Sur une proposition du délégué de l'Italie, appuyée par le délégué de la Colombie, il est décidé que la Commission se réunira dans un délai de 10 jours afin de fixer, en meilleure connaissance de cause, la date à laquelle devra être remis à la Commission le rapport final du groupe de travail.

3. La séance est levée à 18 heures.

Le rapporteur : G. Pointeau

Le Président : Arboleda

Dn/Da

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document n° 45-F
14 avril 1950

COMMISSION 3

COMMISSION DES DEMANDES

Rapport de la 1ère séance
mardi 11 avril 1950

La séance est ouverte à 10 heures sous la présidence de M. Daumard (France), assisté de MM. H.J.Schippers (Indonésie) et J.A. López (Vénézuéla), Vice-présidents.

1. Sur proposition du Président, un délégué des Etats-Unis est choisi comme rapporteur de langue anglaise, et un délégué de l'Italie comme rapporteur de langue française.

2. Le Président rappelle que le mandat de la Commission, publié dans le Doc. 27, est le suivant :

"Examiner, coordonner et normaliser la présentation des demandes soumises conformément aux points 3 (b) et 3 (c) de l'ordre du jour de la Conférence (Doc. 22) et de présenter un rapport dans le plus bref délai possible. (L'Assemblée plénière recommande à la Commission de mettre tout en oeuvre pour terminer ses travaux à la fin du mois d'Avril)."

3. Le Président propose à la Commission de fixer une date limite pour la présentation des demandes.

4. Après un échange de vues auquel prennent part les délégués de l'Italie, de la Suisse, de la Syrie, de l'Inde et de la Belgique, la Commission convient de fixer la date du 17 avril pour la présentation des demandes rectifiées (Doc. 22, 3 c)) et la date du 25 ou 26 avril pour la présentation des demandes nouvelles (Doc. 22, 3 b)).

5. Comme méthode de travail, le Président propose de constituer un premier groupe de travail chargé des demandes nouvelles et un deuxième groupe chargé de demandes rectifiées.

Dn/Bc

6. Une discussion s'engage sur le sens à donner aux mots "demandes nouvelles" et "demandes rectifiées", discussion à laquelle prennent part les délégués des Pays-Bas, de la France, du Portugal, de la Yougoslavie et de l'Egypte.

7. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

La séance est levée à 11 heures.

Le Rapporteur :

L. Sponzilli

Le Président :

L. Daumard

Dn/Bc

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document n° 46-F
14 avril 1950

COMMISSION 3

COMMISSION DES DEMANDES

Rapport de la 2e séance

mercredi 12 avril 1950

La séance est ouverte à 10 heures sous la présidence de M. Daumard (France), assisté de MM. H.J.Shippers (Indonésie) et J.A. López (Vénézuéla), Vice-Présidents.

1. Le Président propose que les rapports des séances soient établis sous une forme résumée et que les déclarations que les délégués désireraient voir reproduites soient annexées auxdits rapports.

2. Cette proposition est acceptée.

3. La Commission procède à l'examen du Document n° 32 présenté par la Délégation de la France, au sujet de la nature des "besoins" et des "demandes".

4. Le délégué de la France donne des explications générales sur le contenu du Document en question, puis s'engage une discussion à laquelle participent les délégués de l'Egypte, de l'Italie, des Pays-Bas, de la France, du Royaume-Uni, du Congo Belge, de la Nouvelle Zélande, de la Belgique et du Portugal.

5. Le Président résume la discussion sur le Document n° 32, et fait remarquer que la Commission s'est mise d'accord sur les expressions "demandes inédites" et "demandes nouvelles". On appelle "inédites" des demandes présentées pour la première fois par certains pays. On entend par demandes "nouvelles" des demandes qui comportent une novation par rapport à celles présentées à Mexico, ou encore celles qui ne sont pas absolument conformes aux assignations du Plan de Base.

6. A propos des demandes présentées à Mexico, prennent la parole les délégués de l'Egypte, de la Belgique, de la Yougoslavie et des Etats-Unis.

Dn/Km

7. Le Président prend acte que la Commission est d'accord pour que les demandes se rapportent à Juin 70.

8. Il suggère que soit institué un Groupe de travail chargé des demandes "inédites" et un autre chargé des demandes "nouvelles" (ou des demandes modifiées).

9. Sur la question du mandat du Groupe chargé des demandes nouvelles, une discussion s'engage, à laquelle prennent part les délégués du Mexique, de la Belgique, de la France, de la Suisse, du Portugal, des Territoires d'Outre-mer de la République française et de l'Egypte.

10. A la suite d'un vote, le mandat suivant est adopté par 32 voix contre 0, et 4 abstentions, pour le Groupe de travail chargé des demandes nouvelles (Groupe 3A) :

"Examiner les demandes modifiées soumises à raison de circonstances qui se sont produites depuis que les demandes ont été présentées à Mexico; analyser ces demandes, résumer et apprécier les justifications présentées par les pays à l'appui de ces nouvelles demandes et faire rapport à la Commission 3 pour le 25 avril, dernier délai. Le Groupe procédera au cours de ses travaux aux consultations nécessaires."

11. La composition du Groupe est mise aux voix. Par 31 voix pour et 7 abstentions, la composition suivante est adoptée :

Président : Canada.

Membres : Australie, Etats-Unis, France, Inde, Italie, Mexique, Pakistan, Royaume-Uni.

Observateur : O.N.U.

La séance est levée à 12 heures.

Le Rapporteur français : Le Président :

L. Sponzilli L. Daumard

Dn/Km

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document N° 47-F
14 avril 1950

RECOMMANDATIONS DU GROUPE DE TRAVAIL 3A

A LA COMMISSION 3

Le Groupe de travail adresse à la Commission 3 les recommandations suivantes:

1) que les classifications d'ordre général figurant aux paragraphes A, B et C du Document N° 35 soumis par la Délégation du Portugal soient acceptées pour servir de base à la présentation des demandes nouvelles ou modifiées;

2) que les subdivisions de ces catégories ne fassent pas l'objet d'une acceptation formelle, mais qu'elles soient considérées par les délégations comme des indications pouvant leur servir de guide dans la préparation de leurs demandes. Il serait entendu que la répartition exacte des tâches entre les Commissions 3 et 4 devrait être réglée d'un commun accord par les présidents de ces deux Commissions;

3) que toutes les demandes présentées se rapportent au plan de base de Mexico et qu'il soit précisé si elles comportent:

a) des suppressions
b) des additions
c) des modifications

4) que les demandes soient soumises par écrit sur formules A du modèle utilisé à Mexico, mais avec un espace supplémentaire pour les indications dont parle le par. 3 ci-dessus.

R. Cairns
Président
Groupe de travail 3A

Gq.

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document n° 48-F
15 avril 1950

Le Président de la Commission 4 a reçu du Président de la Commission 5 la lettre suivante :

Monsieur le Président
de la Commission 5.

Monsieur le Président,

Au cours de la seconde session de la Commission d'Application et de Mise en vigueur du Plan (Commission 5) qui s'est réunie le jeudi 13 avril, et relativement à la question des "Fonctions de l'Organisation chargée de l'application et de la mise en vigueur du Plan", actuellement à l'étude au sein de la Commission, il a été décidé qu'il est nécessaire :

> "d'étudier la question de savoir si les dates et l'horaire des changements saisonniers de fréquences peuvent être déterminés par la présente Conférence et, dans l'affirmative, de formuler des recommandations afin d'étudier la question des taches solaires pour lesquelles il convient de passer d'une série de phases du plan à l'autre et, si possible, de fixer les dates auxquelles ces changements devront intervenir."

En ce qui concerne les méthodes de travail qu'il convient d'adopter pour l'étude de ces questions, la Commission 5 considère que de tels sujets étant de caractère plus spécialement technique, il serait indiqué de les soumettre à l'examen de la Sous-Commission Technique de la Commission 4.

Je suis donc chargé par la Commission 5 d'attirer votre attention sur ce sujet et de vous prier de bien vouloir transmettre la question à la Sous-Commission Technique de la Commission 4 pour y être examinée. On me demande aussi de signaler également l'intérêt qui s'attacherait à ce qu'un rapport sur ces questions soit préparé dans le plus bref délai étant donné que la matière qui y sera traitée intéresse directement les travaux actuellement en cours de la Commission 5.

En ce qui concerne les "taches solaires pour lesquelles il convient de passer d'une série de phases du plan à l'autre", j'ai reçu instruction d'attirer votre attention et, par votre entremise, celle de la Sous-commission technique, sur l'Annexe 14 de la première partie du rapport de la Commission technique du Plan qui intéresse directement ce sujet.

Veuillez agréer, etc...

P.W.F. Fryer
Président de la Commission 5

Dn/Vt

14 avril 1950

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document N°49-F
15 avril 1950

COMMISSION 4

F R A N C E

DEMANDES

La Radiodiffusion française a fourni à la Commission Technique du Plan, dans le cadre de ses observations, des "demandes revisées à la suite des propositions de la C.T.P."

Après les discussions qui ont déjà eu lieu au sein des Commissions 3 et 4 sur les différentes catégories de "besoins, demandes, observations", et dans le but d'éviter toute confusion, la Délégation française croit devoir préciser que ces "demandes revisées à la suite des propositions de la C.T.P." restent valables pour la présente Conférence.

Bien entendu, de telles demandes apportent des modifications aux allocations du projet de la C.T.P.; on peut même, dans certains cas, y trouver quelque divergence avec une conversion littérale du Plan de Base. Il est bien évident, en effet, qu'on ne peut amputer, pour des phases moins favorables, les allocations du Plan de Base d'un pays sans que celui-ci doive réadapter ses programmes. Il s'agit cependant, à notre avis, non pas de "demandes modifiées" telles que celles qui sont du ressort de la Commission 3, mais de demandes qui, procédant directement des commentaires sur les propositions de la C.T.P., doivent être examinées par la Commission 4.

Dn/Vt

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document N° 50-F
16 avril 1950

LISTE DES DOCUMENTS PUBLIES PAR LA CONFERENCE INTERNATIONALE DE RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES N° 1 - 50

N° du Document	N° de la Commission	Titre
1	-	Résolution N° 157 du C.A. (Texte communiqué).
2	-	" " 158 " " " "
3	-	Mise en oeuvre du plan (457 CA/4 revisé d'après 566 CA/4).
4	-	Résolution N° 166 du C.A. (Texte communiqué).
5	-	Lettre d'Israël au Secrétaire général (Assignations).
6	-	Projet de Règlement intérieur de la Conférence.
7	-	Ordre du jour 1ère Séance de l'Assemblée plénière.
8 (rév.)	-	Participation à la Conférence (liste).
9	-	Communication d'un télégramme de Pékin.
10	-	Télégramme reçu de Bruxelles.
11	-	Projet d'ordre du jour de la Conférence.
12	-	Composition et mandat des Commissions.
13	-	Pays proposés pour la Présidence et la Vice-présidence des Commissions.
14	-	Calendrier et horaire proposés pour la Conférence
15	-	Lettre du C.C.I.R. (possibilité de participation).
16	-	Propositions relatives à l'ordre du jour et à la composition des Commissions.
17	France	Propositions relatives à l'ordre du jour de la Conférence.
18	Ceylan et Inde	Amendements à l'ordre du jour de la Conférence.
19	Méxique	Propositions sur le point 3 de l'ordre du jour de la Conférence.

Dn/Rm

N° du Document	N° de la Commission	Titre
20	Bolivie	Amendements au p.3 de l'ordre du jour de la Conférence.
21	Israël	Amendements au p.3 de l'ordre du jour de la Conférence.
22	-	Ordre du jour de la Conférence adopté à la 4ème Plénière.
23	Italie	Proposition de mandat pour la Commission 3.
24	Royaume-Uni, Inde et Indonésie	Projet de mandat pour la Commission 4.
25	-	Règlement intérieur de la Conférence.
26	-	Statut de la Conférence (adopté 6ème Plénière).
27	-	Composition et Mandat des diverses Commissions de la Conférence (adoptés 5 et 6 avril).
27 (Add.)	-	Addendum au Doc. 27.
28	-	Présidents et Vice-présidents des diverses Commissions.
29	-	Calendrier et horaire de la Conférence.
30	-	Horaire des séances du mardi 11 et du mercredi 12 avril.
31	Egypte	Lettre au Président de la Conférence sur les besoins de la Palestine; demandes pour juin 70 (Commission 3).
32	France	Définition et traitement des "besoins", "demandes", et "observations" (Commission 3).
33 (rév.)	-	Participation des diff. pays aux Commissions.
34	Etats Unis	Prédiction du nombre de taches solaires pour la période 50/55 (avec figure).
35	Portugal	Classification des demandes.
36	-	Horaire des séances du 13 au 19 avril.
36 (Corr.)	-	Corrigendum N° 1 au Doc. 36
36 (Corr.)	-	" " 2 " " "
37	5	Ordre du jour de la 2ème Séance de la Commission d'Application et mise en vigueur, 13 avril 1950.
38	4	Rapport de la Commission des Phases du Plan. 1ère Séance. 11 avril 1950.

Dn/Rm

N° du Document	N° de la Commission	Titre
39	-	Rapport Final de la C.T.P. (Lettre d'envoi avec An.)
40	5	Rapport de la Commission d'Application et de mise en vigueur. 1ère Séance. 11 avril 1950.
41	2	Rapport de la Commission de Vérification des pouvoirs. 1ère Séance. 11 avril 1950.
42	3	Groupe 3 B (Nouvelles demandes). Note aux délégations.
43	5	Groupe 5 A (Evaluation des dépenses qu'entraînera la mise en oeuvre du Plan). Composition et mandat. 13 avril 1950.
44	4	Rapport de la Commission des Phases du Plan. 2ème Séance. 12 avril 1950.
45	3	Rapport de la Commission des Demandes. 1ère Séance. 11 avril 1950.
46	3	Rapport de la Commission des Demandes. 2ème Séance. 12 avril 1950.
47	3	Recommandation du Groupe de Travail. 3 A à la Commission 3.
48	4/5	Lettre du Pt. Commission 5 au Pt. Commission 4.
49	France	Demandes de la Radiodiffusion française (Commission 4).
50	-	Liste des documents publiés à ce jour.

Dn/Rm

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document n° 51-F
15 avril 1950

COMMISSION 3

COMMUNICATION D'UNE LETTRE DU CHEF DE LA DELEGATION DE LA SYRIE, ADRESSEE AU PRESIDENT DE LA CONFERENCE

Au Président de la Conférence
internationale de radiodiffusion
à hautes fréquences
F l o r e n c e

Monsieur le Président,

Nous estimons essentiel que les changements ci-dessous soient apportés aux zones de réception auxquelles sont destinées les émissions faites sur des fréquences assignées à la Syrie dans le Plan pour Juin 70. Ces changements ne mettent pas en cause les rapports de protection envisagés. Ceux-ci, en effet, resteront dans les limites prévues, même après que les modifications en question auront été effectuées :

a) Voie n° 6, bande des 9 Mc/s, de 5 h. à 7 h., de 10 h. à 13 h. et de 15 h. à 18 h. TMG, substituer aux zones 38 et 39, indiquées dans le Plan, les zones 33, 39 et 40;

b) Voie n° 11, bande des 11 mc/s, de 20 h. à 22 h. TMG, remplacer la zone 38, mentionnée dans le Plan, par les zones 27 et 28.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Pour la Délégation
de la Syrie :

(signé) M.R. Hamza

Dn/Rg

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document N°52-F (Rév.)
15 Avril 1950

COMMISSIONS 3 & 4

Le Président de la Conférence a reçu du Chef de la Délégation des Territoires d'Outre-mer de la République française et Territoires administrés comme tels, la lettre suivante:

Florence, le 14 Avril 1950

"Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser les "demandes modifiées" relatives à celui des Territoires d'Outre-mer de la République Française qui a été désigné jusqu'ici sous le nom d'"Indochine".

Il s'est, en effet, produit en Indochine, depuis la Conférence de Mexico, une modification de structure politique qui a eu notamment pour conséquence la constitution de plusieurs services de Radiodiffusion entièrement indépendants les uns des autres, à la place du service unique centralisé qui existait jusqu'alors.

Un tel fait entre indubitablement dans la catégorie des "circonstances" visées à l'alinéa c) du paragraphe 3 de l'ordre du jour de la Conférence (document N°22).

Les "demandes modifiées" ci-jointes, qui annulent et remplacent les demandes présentées antérieurement au titre de l'Indochine, ont été établies pour la phase Juin 70 en adoptant comme référence le Plan de Base.

Il va de soi que les observations présentées à la C.T.P. pour les autres territoires de la France d'Outre-mer restent entièrement valables.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Jean MEYER
Chef de la Délégation des Territoires d'Outre-mer de la République Française et Territoires administrés comme tels."

Dn/Ab

FRANCE D'OUTREMER — JUIN 70

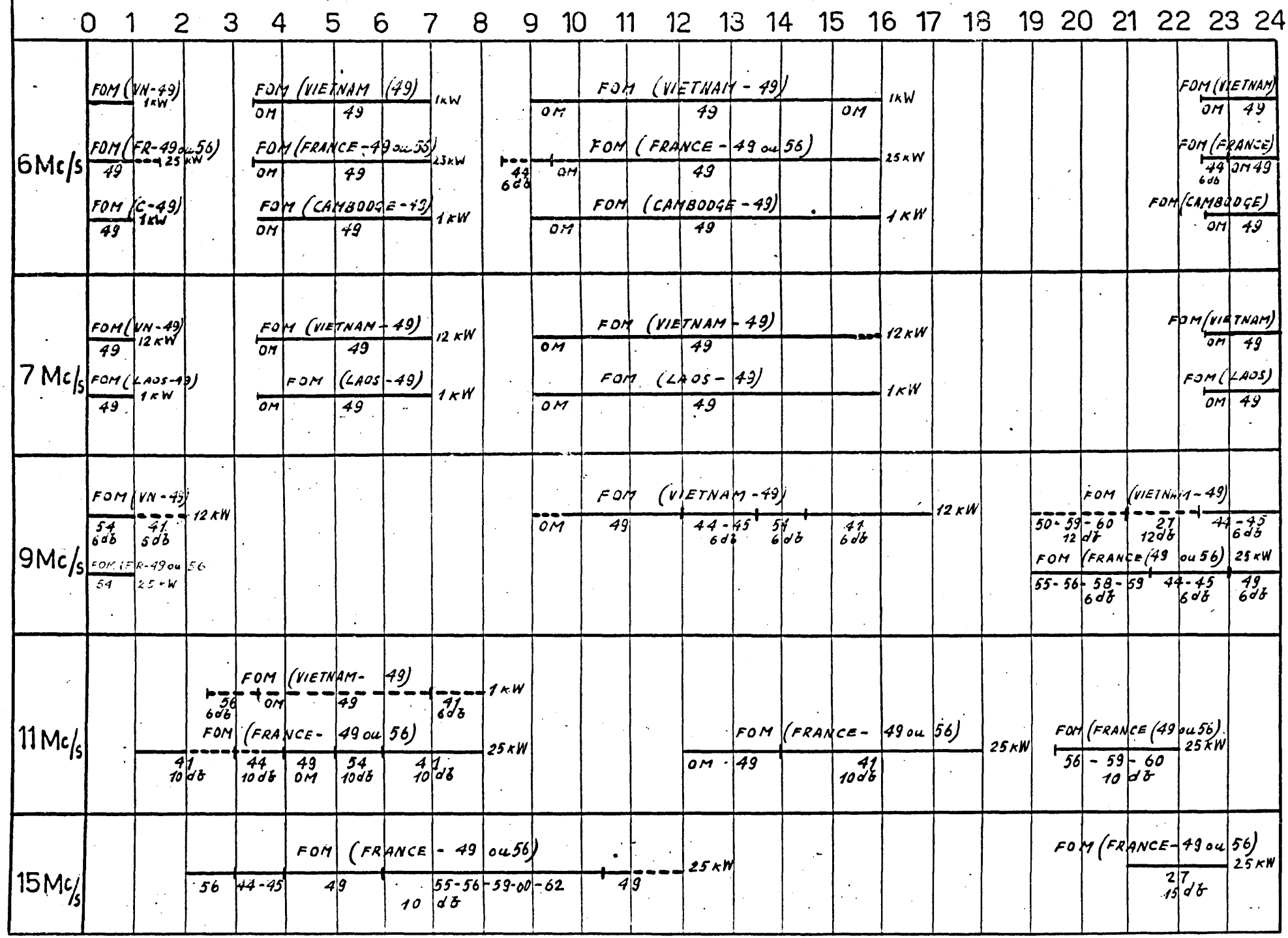

C.I.R.A.F.

Firenze / Rapallo - 1950

An. Doc. rev. n° 52

FRANCE D'OUTREMER — JUIN 70

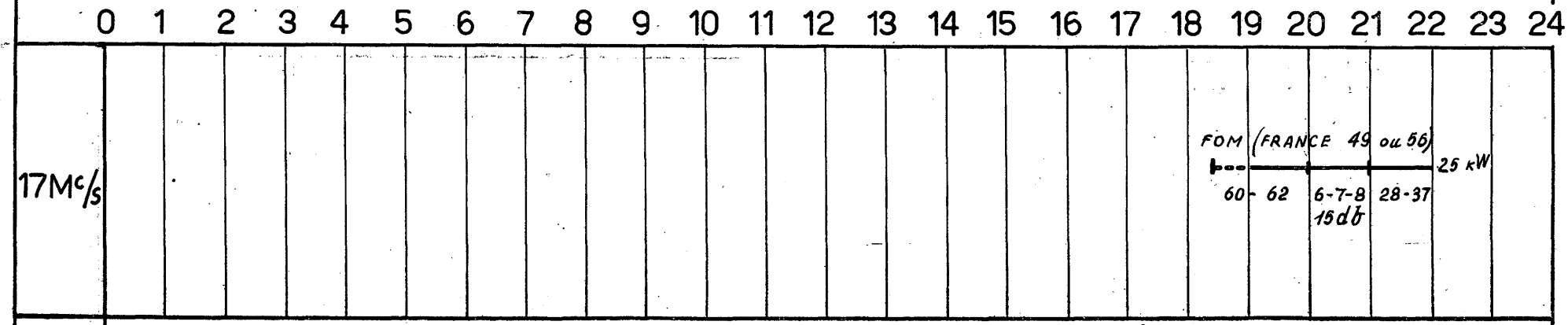

———— Allocations antérieurement faites dans le Plan de Base à l'Indochine, et dont la demande est confirmée.

Allocations previously made to Indochina in the Basic Plan and the request for wich is confirmed.

Asignaciones hechas anteriormente a la Indochina en el Plan Básico, y cuya solicitud está confirmada.

- - - - - - - - Allocations nouvelles demandées pour tenir compte des besoins nouveax.

New allocations required to cover new needs.

Nuevas asignaciones solicitadas para satisfacer nuevas necesidades.

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences
Firenze/Rapallo - 1950

Document N° 52-F
15 Avril 1950

COMMISSION 4

Le Président de la Conférence a reçu du Chef de la Délégation des Territoires d'Outre-mer de la République française et Territoires administrés comme tels, la lettre suivante:

Florence, le 14 Avril 1950

" Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser les "demandes modifiées" relatives à celui des Territoires d'Outre-mer de la République Française qui a été désigné jusqu'ici sous le nom d'"Indochine".

Il s'est, en effet, produit en Indochine, depuis la Conférence de Mexico, une modification de structure politique qui a eu notamment pour conséquence la constitution de plusieurs services de Radiodiffusion entièrement indépendants les uns des autres, à la place du service unique centralisé qui existait jusqu'alors.

Un tel fait entre indubitablement dans la catégorie des "circonstances" visées à l'alinéa c) du paragraphe 3 de l'ordre du jour de la Conférence (document N°22).

Les "demandes modifiées" ci-jointes, qui annulent et remplacent les demandes présentées antérieurement au titre de l'Indochine, ont été établies pour la phase Juin 70 en adoptant comme référence le Plan de Base.

Il va de soi que les observations présentées à la C.T.P. pour les autres territoires de la France d'Outre-mer restent entièrement valables.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Jean MEYER
Chef de la Délégation des Territoires d'Outre-mer de la République Française et Territoires administrés comme tels. "

Dn/Dp

Ann. Doc. n° 52

FRANCE D'OUTREMER — JUIN 70

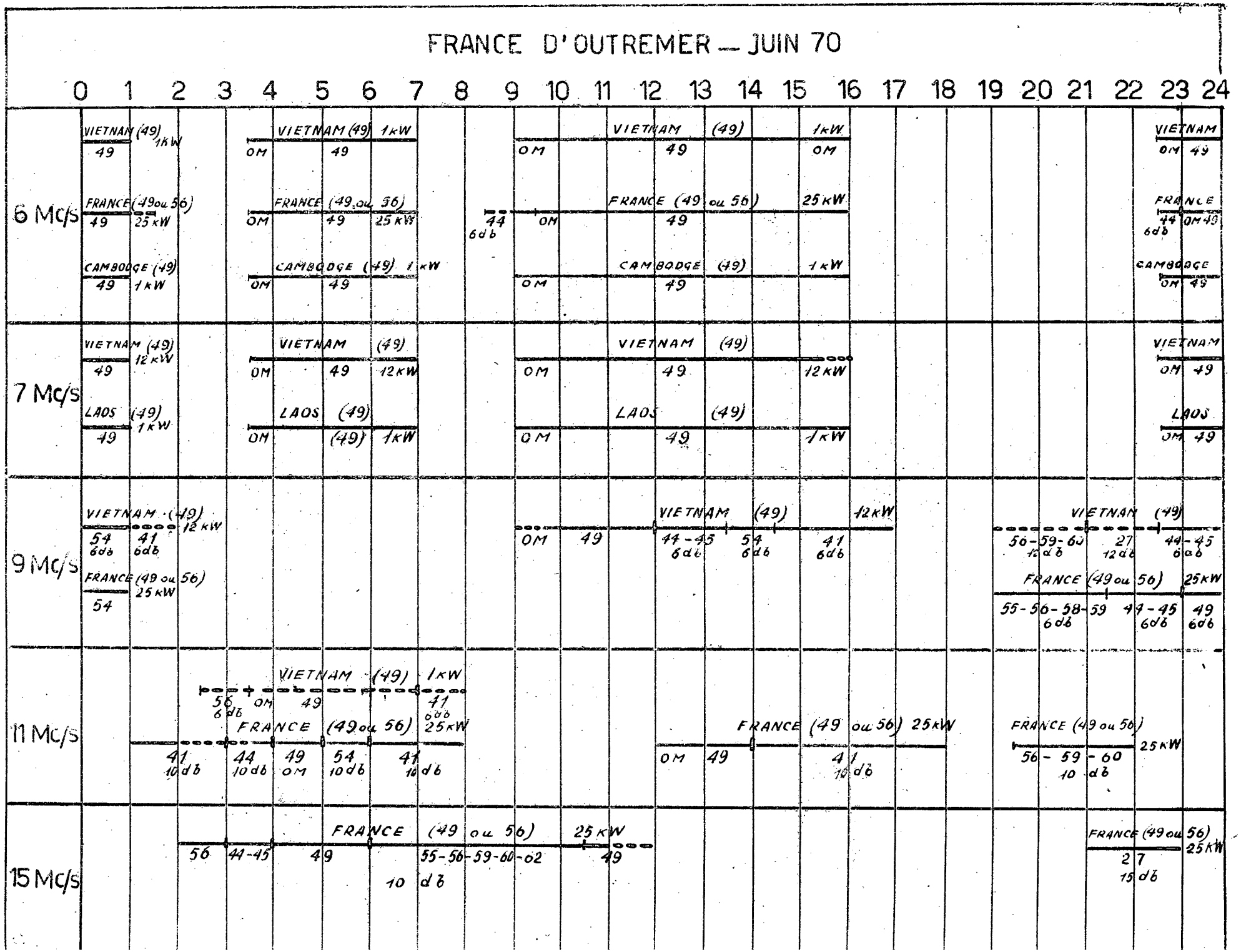

C.I.R.A.F.
Firenze / Ramallo — 1950

FRANCE D'OUTREMER — JUIN 70

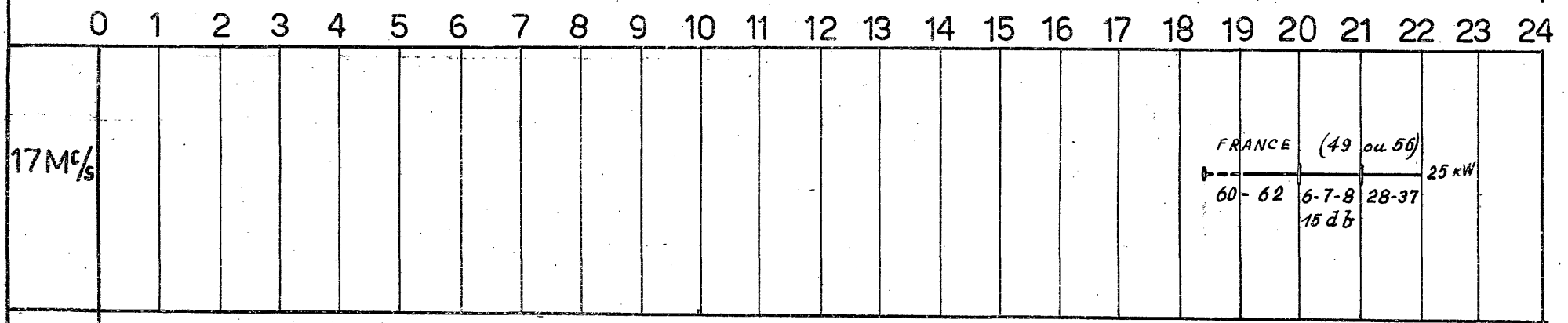

——— Allocations antérieurement faites dans le Plan de Base à l'Indochine, et dont la demande est confirmée.

Allocations previously made to Indochina in the Basic Plan and the request for which is confirmed.

Asignaciones hechas anteriormente a la Indochina en el Plan Básico, y cuya solicitud está confirmada.

– – – – – Allocations nouvelles demandées pour tenir compte des besoins nouveaux.

New allocations required to cover new needs.

Nuevas asignaciones solicitadas para satisfacer nuevas necesidades.

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document N°53-F
15 avril 1950

Le Président de la Commission 4 a reçu du Président du Groupe de travail de cette Commission la lettre suivante :

"Florence, le 15 avril 1950

Monsieur Arboleda,
Président de la Commission 4
C.I.R.A.F.
Firenze

Monsieur le Président,

Au cours de la première réunion du Groupe de travail de votre Commission, une question a été soulevée qui, de l'avis du Groupe, devrait être traitée en plus haut lieu et que je porte à votre connaissance par la présente lettre:

Il s'agit de la procédure à suivre à l'égard des allocations faites par la Commission technique du Plan aux quelques pays qui ont quitté la Conférence le 4 avril.

Je vous signale cette question à toutes fins utiles, espérant que vous prendrez les mesures qui s'imposent en l'occurence.

Le Président
du Groupe de travail
Dr. E. Metzler ".

Dn/Da

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document No. 54-F
12 avril 1950

P R O C E S - V E R B A L
de la
séance d'ouverture

Samedi 1er avril 1950, à 10 h.30

Palazzo Vecchio

Le fauteuil présidentiel est occupé par M. Giuseppe Spataro, Ministre des Postes et Télécommunications de la République italienne.

Ont également pris place à la tribune :

- M. Mario Fabiani, Maire de Florence,
- M. Giuseppe di Guglielmo, Directeur général des Télécommunications,
- M. Albino Antinori, Inspecteur général des Télécommunications,
- M. Vijo Ylcestalo, délégué de la Finlande, doyen de la Conférence,
- M. Léon Mulatier, Secrétaire général de l'Union internationale des Télécommunications,
- M. Jean Millot, Secrétaire de la Conférence.

M. Spataro ouvre la séance et prononce le discours ci-après :

"Messieurs les délégués,

Lorsque vous avez, à Mexico, accepté à l'unanimité de vous réunir à Florence, à l'occasion de la seconde Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences, vous avez fait à l'Italie un très grand honneur. Rien ne pouvait toucher davantage un pays qui a de si vieilles traditions d'hospitalité et qui entend rester fidèle à ces traditions.

Hier encore, Président de la Radio italienne, je suis heureux aujourd'hui comme Ministre des Postes et Télécommunications, de pouvoir vous souhaiter, ainsi qu'aux charmantes dames qui vous accompagnent, la plus cordiale bienvenue du Gouvernement italien. Il nous est particulièrement agréable de voir réunis dans cette salle, qui rappelle tant d'événements de notre histoire, les experts les plus distingués dans le domaine de la science, de la technique et de la radiodiffusion.

Je puis vous assurer que la patrie de Guglielmo Marconi considère comme un grand événement le fait que cette Conférence siège dans nos murs.

Le travail qui vous incombe est ardu, il comporte nombre de responsabilités. Pour la première fois dans l'histoire de la radiodiffusion à hautes fréquences, vous êtes appelés à réglementer l'utilisation d'un des instruments les plus puissants, sinon le plus puissant, que l'esprit humain ait mis à notre disposition pour instruire, éduquer et distraire les peuples, pour propager partout idées, informations et notions de toutes sortes, au mépris de tous les obstacles géographiques et par delà les frontières politiques; pour rapprocher, spirituellement, des masses d'hommes dont le caractère et la culture sont différents, pour faciliter, enfin, et hâter - sur le plan international - cette compréhension entre les nations, si indispensable à une vie commune, dans la paix et la civilisation.

Nombre de recherches théoriques et pratiques ont permis d'élaborer une théorie plausible et cohérente de la propagation ionosphérique des ondes courtes dont il est possible aujourd'hui de prévoir le comportement dans le temps et dans l'espace. Désormais ces ondes peuvent être utilisées d'une manière rationnelle et économique, ce qui n'a pas toujours été le cas naguère, en vue d'obtenir qu'un nombre minimum de fréquences puisse satisfaire à un nombre maximum de besoins.

Néanmoins, vos travaux se heurtent à une difficulté grave : ces besoins dépassent encore, et de beaucoup, l'espace du spectre qui reste disponible pour la radiodiffusion, après satisfaction des exigences d'autres services tout aussi indispensables à la vie moderne. On ne saurait donc répondre à toutes les demandes de tous les pays et tous doivent se résoudre à consentir des sacrifices. C'est à vous qu'il appartient de répartir équitablement le poids de ces sacrifices.

La deuxième Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences est l'aboutissement d'un long effort tendant à résoudre ce problème difficile et délicat, effort qui a commencé en mars 1948, à Genève, où a siégé la première Commission restreinte d'experts, chargés par la Conférence d'Atlantic City d'établir un projet de plan à soumettre à la Conférence de Mexico. Les travaux se sont poursuivis dans cette ville, donnant lieu pendant cinq mois à des discussions animées. De ces discussions, le problème est sorti plus clair et un premier résultat a été atteint, à savoir l'Accord international sur la radiodiffusion à hautes fréquences et le Plan de répartition de fréquences pour le mois de juin 70. Ce Plan a servi de guide à la Commission technique du Plan, à Paris, pour mettre sur pied sous la présidence de M. Moyer - que nous regrettons de ne pas voir parmi nous - les six projets de phases de plan qu'elle a coordonnés, ici à Florence, au cours de sa deuxième session. Il vous incombe maintenant de discuter ces projets et de les modifier, s'il y a lieu.

Les profanes ne sauraient apprécier à leur juste valeur les travaux qui ont été effectués dans ce domaine. Seules les personnes qui savent ce que sont ou ce que seront demain les émetteurs à ondes courtes dans tous les pays du monde, seules les personnes qui savent combien le nombre des demandes, primitivement présentées à Atlantic City, dépassait l'espace des bandes dont nous disposons et qui se rendent également compte du temps, de la patience et du zèle qu'exige - même en ayant recours aux méthodes de calcul modernes, rapides et perfectionnées - l'établissement d'un seul projet de phase de plan, seules ces personnes - dis-je - sont en mesure de comprendre pourquoi il a fallu plus de deux ans non pour atteindre le but, mais pour nous en rapprocher combien durs, combien méritoires ont été les efforts de tous ceux qui se sont voués aussi longtemps, corps et âmes, à l'accomplissement de cette tâche.

Il reste encore une étape décisive à franchir. Il faut que cette étape soit franchie, si l'on veut que la radiodiffusion à ondes courtes atteigne aux buts que les lois mêmes de la nature semblent lui avoir assignés, si l'on veut qu'elle ne déçoive point l'attente confiante de millions d'auditeurs disséminés à travers le monde, si l'on veut enfin remédier au chaos qui règne depuis trop longtemps dans l'éther pour le plus grand dommage de chacun, cependant que sont gaspillées des ressources technique précieuses et des ressources économiques encore plus précieuses.

On ne saurait se dissimuler que pour réussir, il convient de faire appel, une fois de plus, à la bonne volonté de tous les pays représentés à Florence, afin qu'ils consentent de nouveaux sacrifices qui exigeront, peut-être, des débats qui devront se dérouler dans un esprit d'amicale collaboration et dont l'objet sera de mettre au point les projets de plans soumis à votre examen, de manière à en faire des plans définitifs, justes et équitables, destinés à recueillir - comme nous l'espérons tous - les suffrages unanimes de cette Conférence.

Messieurs,

le Gouvernement italien forme les voeux les plus sincères pour que vous trouviez en cette ville dont les monuments illustres appartiennent plus encore à la civilisation mondiale qu'à celle de la seule Italie, et plus tard sur l'admirable Rivièra italienne, cette tranquilité d'esprit qui est, sans doute, indispensable à l'heureuse issue de vos travaux. Que pendant de longues années le souvenir du succès de cette Conférence s'associe, dans votre mémoire, au souvenir de l'Italie ! Notre Gouvernement espère également, et c'est là son souhait le plus ardent, que cette Conférence aboutisse à un résultat plus substantiel qu'un règlement technique, c'est-à-dire à quelque chose de plus qu'à ce qui s'inscrit dans des accords, des protocoles et des plans, à quelque chose qui reste codifié et gravé dans l'esprit des peuples et dans la conscience des Gouvernements : à une règlementation tacite et spontanée de la radiodiffusion sur le plan moral, où tous les pays du monde, sans exception, s'engageraient à n'utiliser cet instrument merveilleux que pour faire progresser la civilisation et pour contribuer à l'avènement d'une paix universelle.

C'est en exprimant ce voeu sincère, Messieurs les Délégués, que je déclare ouverte - au nom du Gouvernement italien - la seconde Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences."

M. le Professeur Yloestalo, doyen de la Conférence, prend à son tour la parole et s'exprime en ces termes :

"C'est un très grand honneur pour moi de prendre la parole pour répondre aux souhaits de bienvenue que M. le Ministre des Postes et Télécommunications de l'Italie vient de nous adresser avec tant d'amabilité.

Nous en avons tous apprécié la sincérité et la cordialité et je suis certain, en l'en remerciant, de me faire l'interprète des sentiments non moins sincères et cordiaux qui animent tous les délégués présents à cette deuxième Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences.

Je voudrais tout d'abord vous dire tout le plaisir que nous éprouvons à nous trouver en Italie, dans la patrie de Marconi, et à Florence, dans la ville de Galilée, ce véritable fondateur de la science expérimentale moderne. Dans cette magnifique ville, foyer de la Renaissance, chaque monument évoque pour nous l'histoire glorieuse, non seulement de l'Italie, mais de l'Humanité tout entière. A chaque pas nous rencontrons d'inestimables trésors d'art et d'architecture. Les magnifiques palazzi que le Gouvernement de l'Italie a, avec tant de soin et de sollicitude, mis à la disposition de la Conférence, nous incitent, par leur élégante et sereine beauté, à la tranquilité et à la discipline d'esprit qui sont indispensables à tout travail méthodique et à l'heureuse issue de nos délibérations.

La tâche qui nous attend ici à Florence est ardue : elle est sans précédent dans l'histoire des télécommunications. Lors de sa première session à Mexico, la Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences avait préparé un plan de base pour l'utilisation et la répartition des hautes fréquences de la radiodiffusion entre tous les pays du monde. Ensuite, la Commission technique du Plan, prévue dans les Accords de Mexico, a poursuivi à Paris les travaux commencés à Mexico. En suivant les directives qui lui avaient été données et en partant du Plan de base de Mexico, elle a établi les six plans nécessaires pour les autres périodes de propagation des ondes électromagnétiques réservées à la radiodiffusion à hautes fréquences. La Commission a, en outre, étudié le problème pendant un mois, ici même, à Florence. Lors de ses sessions de Paris et de Florence, la Commission technique du Plan n'a jamais cessé, dans l'accomplissement de sa tâche, d'être animée d'un esprit de véritable collaboration internationale et elle s'est toujours efforcée d'arriver à des solutions aussi équitables que possible. Les résultats auxquels elle est parvenue ne sont peut être pas parfaits; on peut les critiquer, comme tout ce qui est humain. La tâche de la deuxième Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences qui s'ouvre aujourd'hui à Florence sera d'apporter à ces plans toutes les corrections et les perfectionnements qui se révéleront nécessaires pour les rendre acceptables à tous les pays.

Les difficultés et les complexités du problème ne doivent pourtant pas nous décourager. Nous savons tous qu'une solution doit intervenir et que, dans le domaine des télécommunications, la collaboration est indispensable. Les difficultés sont faites pour être vaincues. Que chacun de nous fasse valoir les besoins et défende les intérêts de son propre pays, mais qu'il respecte aussi les droits et les intérêts de ses voisins, et nous parviendrons, j'en suis certain, à une solution qui ne sera peut-être pas idéale mais qui, pratiquement, permettra d'instaurer dans le domaine de la radiodiffusion à hautes fréquences l'ordre qui y est indispensable. Pour atteindre ce but nous sommes tous animés de la même bonne volonté. Nous abordons notre tâche avec l'espoir que la Conférence de Florence marquera un tournant dans l'histoire de la radiodiffusion à hautes fréquences et qu'elle parviendra à assurer sur des bases saines et solides l'utilisation de ces ondes, pour le plus grand bénéfice de la civilisation et de la paix."

Après l'allocution de M. le Professeur Yloestalo, M. Mario Fabiani, Maire de Florence, tient à exprimer à tous les délégués présents le plaisir qu'il éprouve personnellement à recevoir dans sa Ville, la Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences composée d'éminents hommes d'Etat

et de savants de tous les pays du monde, et dont les travaux permettront, par un partage équitable des fréquences de radiodiffusion, la diffusion universelle des idées et des oeuvres musicales qui sont le patrimoine du monde entier pour le plus grand bien de l'humanité."

A la suite de ces allocutions, M. le Professeur Ricestalo, en sa qualité de doyen de la Conférence, propose à l'Assemblée d'élire comme Président d'honneur de la Conférence, M. le Ministre Spataro, et comme Vice-Présidents d'honneur MM. Giuseppe di Guglielmo, Directeur général des Télécommunications, et Albino Antinori, Inspecteur général des Télécommunications. Par acclamations, l'Assemblée manifeste son accord sur cette proposition.

Ensuite, et toujours par acclamations, M. G. Vallauri, Professeur à l'Université et Membre de l'Académie italienne, est élu président effectif de la Conférence. M. G. Gneme et le Lt. Général Luigi Sacco sont élus vice-présidents.

Après ces désignations, M. G. Vallauri monte à la tribune et, en tant que Président de la Conférence, prononce l'allocution suivante :

"Messieurs,

Je suis infiniment touché de l'honneur qui m'échoit. Je m'efforcerai de vous aider de mon mieux dans vos travaux et pour ne pas abuser de vos instants, je vous propose dès maintenant de fixer la première séance de l'Assemblée plénière au mardi 4 avril, étant entendu que le lundi 3 avril aura lieu la réunion préliminaire des Chefs de délégation."

Ces dernières suggestions sont adoptées à l'unanimité.

*
* *

La séance est levée à 11 h.30.

Le Rapporteur :	Le Secrétaire :	Vu, le Président :
M. Minutti	J. Millot	G. Vallauri

Don/Ra

Conférence internationale de
radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document No.55-F
17 avril 1950

Corrigendum No.1

PROCES-VERBAL

de la Réunion des Chefs de délégation

du lundi 3 Avril 1950

A la demande de la Délégation de la Chine :

a) prière d'ajouter, page 5 au par. 1.18, l'expression "soi-disant" entre les mots "le" et "Gouvernement", à la fin de la 5e ligne de ce paragraphe.

b) prière de remplacer les 4 premières lignes de la page 6 par le texte suivant: "Si l'on propose, comme l'ont suggéré d'autres chefs de délégation, de renvoyer la question à l'Assemblée plénière, l'orateur estime que le télégramme que le Secrétaire général de l'U.I.T. a bien voulu communiquer à l'Assemblée ne saurait être mis en discussion et qu'il y a lieu de repousser purement et simplement les déclarations de la délégation soviétique et des autres délégations qui se sont prononcées dans le même sens qu'elle."

En outre,

aux pages 2, 3 et 7, au lieu de "République populaire de Hongrie", lire: "République populaire Hongroise".

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document n° 55-F.
4 avril 1950

P R O C E S - V E R B A L

de la

REUNION DES CHEFS DE DELEGATION

Lundi 3 avril 1950

Palazzo Vecchio

QUESTIONS TRAITEES

1. Liste des participants à la Conférence - Communication de deux télégrammes reçus respectivement de Pékin et de Bruxelles.

2. Proposition relative à la composition du Secrétariat de la Conférence

3. Emploi de langues de travail autres que les langues française, anglaise et espagnole.

4. Projet concernant la composition et le mandat des diverses commissions à instituer par la Conférence.

5. Pays proposés pour la présidence et la vice-présidence des diverses commissions.

6. Calendrier et horaire de la Conférence.

7. Règlement intérieur de la Conférence.

8. Divers : communication d'une lettre du Directeur du CCIR, adressée au President de la Conférence, etc.

9. Ordre du jour de la première séance plénière.

...../.....

Dn/Mt.

PRESIDENT : M. G. Vallauri

VICE-PRESIDENTS : M. G. GNEME
Lt. General L. Sacco

SECRETAIRE : M. J. Millot

Sont présents les chefs des délégations des pays suivants :

République populaire d'Albanie, Australie (Fédération), Autriche, Birmanie, Bolivie, République populaire de Bulgarie, Canada, Ceylan, Chine, Etat de la Cité du Vatican, République de Colombie, Colonies portugaises, Colonies, protectorats, territoires d'Outre-mer et territoires sous mandat ou tutelle du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord, Costa Rica, Danemark, République Dominicaine, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Guatémala, République de Honduras, République populaire de Hongrie, Inde, Indonésie, Islande, Etat d'Israël, Italie, Japon, Liban, Luxembourg, Mexique, Monaco, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Surinam. Antilles néerlandaises et Nouvelle-Guinée, République de Pologne, Portugal, Portugal, Maroc et Tunisie, République fédérative populaire de Yougoslavie, Rhodésie du Sud, République populaire Roumaine, Royaume-Uni de la Grande Bretagne et de l'Irlande du Nord, Suède, Confédération Suisse, Syrie, Territoires des Etats-Unis d'Amérique, Tchécoslovaquie, Territoires de la France d'Outre-mer et territoires administrés comme tels, Union des Républiques socialistes soviétiques, République orientale de l'Uruguay, Etats-Unis du Vénézuela.

Observateurs :

Nations Unies,
I.F.R.B.,
Union internationale des télécommunications.

Dn/Mt.

Le Président renouvelle aux délégués la bienvenue qu'il leur a souhaitée au cours de la séance d'inauguration du 1er avril et se réserve de reprendre la parole à ce sujet lors de la première séance plénière qui aura lieu le 4 avril.

Il propose ensuite à l'Assemblée de s'inspirer, dans les débats qui vont avoir lieu aujourd'hui, du document jaune qui vient d'être distribué par le Secrétariat aux chefs de délégation présents.

1. LISTE DES PARTICIPANTS A LA CONFERENCE

1.1 A la demande du Président, M. Millot donne lecture de la liste figurant aux pages 2 et 3 du document jaune. Il signale que, d'après des renseignements reçus à la dernière heure, il convient de compléter cette liste par l'adjonction du Guatémala et de la République Populaire de Mongolie.

1.2 Le Chef de la Délégation hongroise demande que soit ainsi rectifiée la désignation de son pays dans la liste : "République populaire de Hongrie".

1.3 Le Chef de la Délégation de l'Inde, après avoir remercié le Président de ses cordiales paroles de bienvenue, fait observer que l'administration de la Birmanie a exprimé le désir d'être représentée par la délégation de l'Inde.

1.4 Le Chef de la Délégation du Royaume-Uni informe l'Assemblée que la Rhodésie du Sud participera à la Conférence.

1.5 Le Chef de la Délégation des Pays-Bas demande que soit rectifiée ainsi la ligne relative à son pays : "Pays-Bas, Surinam, Antilles néerlandaises et Nouvelle Guinée".

1.6 Le Chef de la Délégation indonésienne déclare que son pays doit être ainsi désigné : "République des Etats-Unis d'Indonésie".

1.7 Le Chef de la Délégation bulgare demande que le texte anglais soit rectifié comme suit : "People's Republic of Bulgaria".

1.8 Le Chef de la Délégation de l'URSS fait savoir qu'il communiquera sous peu au Secrétariat quelques renseignements complémentaires au sujet de la représentation de la R.S.S. de Biélorussie et de la R.S.S. de l'Ukraine.

1.9 M. Quijano (Colombie) communique qu'il remplacera M. Arboleda à la tête de la Délégation de la Colombie jusqu'à ce que celui-ci soit arrivé à Florence. Il signale ensuite que l'I.F.R.B. et le C.C.I.R., qui sont portés dans la liste comme Organisations internationales, doivent être indiqués comme Organismes de l'U.I.T.

1.10 Le Chef de la Délégation roumaine précise que la désignation officielle de son pays est : "République populaire roumaine" et il prie de Secrétariat d'apporter à la liste des pays la rectification correspondante.

1.11 Le Chef de la Délégation chinoise ayant demandé dans quelles conditions la République populaire de Mongolie participerait à la Conférence, M. Millot (Secrétaire de la Conférence) dit que ce pays a participé à la Conférence de Mexico en qualité d'observateur et que, n'étant pas membre de l'U.I.T., il participera à la présente Conférence avec la même qualité.

1.12 Le Chef de la Délégation polonaise signale que le texte anglais doit être rectifié ainsi en ce qui concerne son pays : "Republic of Poland".

1.13 M. Mulatier (Secrétaire Général de l'U.I.T.) donne lecture du télégramme suivant, adressé par le Gouvernement central populaire de la République populaire chinoise au Secrétariat de l'U.I.T. à Genève :

> "Le Gouvernement central populaire de la République populaire chinoise est le seul gouvernement légal représentant le peuple chinois. Les soi-disant "délégués" des débris de la clique réactionnaire du Kuomintang chinois n'ont plus qualité de membres de l'Union internationale des télécommunications. Au nom du Gouvernement central populaire de la République populaire chinoise, je tiens à vous communiquer officiellement que Li Chiang, Directeur du Bureau des Télécommunications du Ministère des Postes et Télégraphes, a été nommé chef délégation auprès Union internationale des télécommunications. Prière d'en prendre note et de porter ce fait à la connaissance des pays intéressés et du Conseil d'administration de l'Union internationale des télécommunications. Le Gouvernement central populaire de la République populaire chinoise, considérerait comme un geste très inamical à l'égard du peuple chinois le fait de continuer à autoriser les soi-disant "délégués" du Kuomintang chinois à participer à la Conférence internationale de radiodiffusion devant siéger en Italie à partir du 1er avril".

Répondant à une question qui lui est posée, M. Mulatier ajoute que le Secrétariat général s'est borné à adresser une copie du télégramme ci-dessus au Président de la Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences et de porter la communication du Gouvernement de Pékin à la connaissance de tous les Membres de l'Union par voie de notification.

1.14 Le Chef de la Délégation de l'URSS déclare ce qui suit :

"Au nom de la Délégation soviétique, je dois déclarer que la Délégation soviétique estime nécessaire d'exclure les représentants du groupe du Kuomintang de la Conférence, étant donné qu'ils ne représentent pas la Chine. La Délégations soviétique propose que la Conférence prenne la décision de reconnaître le représentant de la République populaire chinoise comme l'unique représentant légitime de la Chine.

Dn/Rm

"Je dois indiquer que, dans le cas contraire, la Délégation de l'URSS ne prendra pas part aux travaux de la Conférence, et que l'Union soviétique ne reconnaîtra pas la validité des décisions que prendrait la Conférence sans sa participation".

1.15 Les Chefs des Délégations tchécoslovaque, roumaine, polonaise, albanaise, et hongroise appuient entièrement la déclaration du Chef de la Délégation soviétique, . A leur sens, le Kuomintang ne représente que des personnes privées et, pour cette raison, seul le Gouvernement de Pékin est compétent pour désigner les représentants de la Chine. Dans ces conditions, il est essentiel que la Conférence décide l'exclusion immédiate du représentant du Kuomintang et l'envoi d'une invitation au Gouvernement central populaire de la République populaire chinoise à participer à la Conférence. Ils tiennent à préciser que s'il en était autrement ils auraient le regret d'avoir à quitter la Conférence et qu'en conséquence leurs administrations devraient considérer comme non valables les décisions que pourrait prendre la Conférence en leur absence. Le Chef de la Délégation bulgare appuie également la proposition soviétique et propose de suspendre la séance pendant quelques minutes, puis de la reprendre en tant qu'Assemblée plénière. Cette suggestion est appuyée par le Chef de la Délégation soviétique.

1.16 Les Chefs des Délégations de l'Inde, de l'Etat de la Cité du Vatican, des Pays-Bas, de l'Indonésie, de la Colombie, des Etats-Unis d'Amérique et de la France estiment que la présente réunion n'est pas compétente pour se prononcer sur cette question et qu'il conviendrait donc de la renvoyer à l'Assemblée plénière qui doit se réunir demain.

1.17 A la demande du Président, M. Mulatier (Secrétaire général de l'U.I.T.), précise que la réunion d'aujourd'hui est une simple réunion d'information, destinée à permettre aux chefs de délégation de prendre connaissance des suggestions du Président relatives à l'organisation des travaux de la Conférence. Cela est si vrai que, dans beaucoup de conférences, la réunion des chefs de délégation précède la séance d'ouverture. On pourrait fort bien ajourner purement et simplement cette séance et traiter toutes les questions en assemblée plénière.

1.18 Le Chef de la Délégation chinoise tient à souligner que, contrairement aux déclarations formulées par certaines délégations qui prétendent exprimer la voix du peuple chinois, le Gouvernement qu'il représente a été élu par le peuple chinois selon une Constitution librement acceptée et que, par conséquent, il est le seul gouvernement légal de la Chine. En revanche, le Gouvernement central populaire de la République populaire chinoise a été imposé au peuple chinois par la force des armes et contre sa volonté. Les déclarations faites par la Délégation soviétique et par d'autres délégations ne visent qu'un but de propagande et sont contraires à tout esprit de collaboration internationale.

L'orateur propose, comme l'ont suggéré d'autres chefs de délégation, de renvoyer la question à l'Assemblée plénière et de repousser purement et simplement les déclarations de la Délégation soviétique et des autres délégations qui se sont exprimées dans le même sens que cette dernière.

1.19 Le Chef de la Délégation de l'URSS propose qu'au cas où il serait décidé de renvoyer la question à demain, la réunion des chefs de délégation soit suspendue. La Délégation soviétique ne saurait, en effet, participer à aucune discussion aussi longtemps qu'un représentant du Kuomintang sera présent. Dans le cas contraire, la Délégation soviétique se verrait dans l'obligation de quitter la séance.

1.20 Le Chef de la Délégation des Etats-Unis ayant proposé de passer à l'examen des autres questions à l'ordre du jour, le Chef de la Délégation du Royaume-Uni appuie cette motion, car, selon lui, il est essentiel de fixer l'ordre du jour de la séance de demain, sinon la première Assemblée plénière ne pourra traiter qu'une seule question, celle de la représentation de la Chine.

1.21 Les Chefs des délégations de la République populaire d'Albanie, de la République populaire de Bulgarie, et de la République populaire roumaine estiment que la séance doit être suspendue, car les recommandations qui seraient adoptées aujourd'hui seraient susceptibles d'avoir une incidence sur les décisions que prendrait l'Assemblée plénière.

1.22 Le Chef de la Délégation d'Israël suggère de convoquer la séance de l'Assemblée plénière cet après-midi même.

1.23 Le Président déclare qu'il n'est pas possible de convoquer l'Assemblée plénière avant l'heure et la date fixées et propose à l'Assemblée de se prononcer par un vote sur le renvoi au lendemain de la question de la participation de la Chine, puis de décider, par voie de vote également, s'il y a lieu ou non de suspendre la présente séance.

1.24 Le Chef de la Délégation tchécoslovaque demande que la question de la Chine soit placée au premier point de l'ordre du jour de la première séance de l'Assemblée plénière.

Dn/Rm

1.25 Le Chef de la Délégation du Mexique estime que la première question qui doit être mise à l'ordre du jour de la séance de demain est l'adoption d'un règlement intérieur, étant donné qu'en l'absence d'un tel texte l'Assemblée ne pourra siéger régulièrement.

1.26 Le Chef de la Délégation albanaise exprime l'avis qu'il est inutile de demander à l'Assemblée de se prononcer par un vote sur le renvoi au lendemain de la question de la Chine, étant donné qu'aucune délégation n'a soulevé d'objections à ce sujet. En ce qui concerne la remarque faite par le Chef de la Délégation mexicaine, l'orateur fait observer que l'Assemblée plénière peut fort bien se conformer au Règlement général annexé à la Convention d'Atlantic City.

1.27 Les Chefs des Délégations de la République populaire d'Albanie, de l'Inde, de la République populaire de Hongrie, de Ceylan, de la Nouvelle-Zélande, de la République populaire roumaine, de la Colombie, ainsi que M. Gneme (Vice-Président) et le Président, procèdent ensuite à un échange de vues à la suite duquel, par 27 voix contre 8 et 6 abstentions, l'Assemblée décide de poursuivre la réunion des chefs de délégation, étant entendu que la question de la représentation de la Chine à la Conférence est renvoyée à la première Assemblée plénière.

1.28 A la suite de ce vote, les Chefs des Délégations de l'U.R.S.S., de la Tchécoslovaquie et de la République de Pologne se déclarent obligés de quitter la séance, pour les raisons qu'ils ont déjà indiquées auparavant.

1.29 Les Délégations de la République populaire d'Albanie, de la République populaire de Bulgarie et de la République populaire de Hongrie quittent également la séance.

1.30 M. Millot donne lecture du télégramme suivant, envoyé par l'Administration belge au Secrétaire de la Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences :

"Par suite malentendu Ambassade d'Italie, étions convaincus Conférence débuterait Rapallo 29 avril stop Apprenons UIT inauguration fixée Florence premier avril stop Impossible délégation belge arriver Florence avant cinq ou six avril Stop Dans ces conditions vous demande primo confirmer définitivement date premier avril et lieu Florence stop Secundo excuser délégation belge auprès président conférence stop Tertio inscrire Belgique toutes commissions si nécessaire avant arrivée stop Permets insister urgence réponse primo stop sincères remerciements = Henderickx ingénieur INR 18 Place Flagey Bruxelles."

1.31 L'Assemblée prend acte de ce télégramme.

Dn/Vt

2. PROPOSITION RELATIVE A LA COMPOSITION DU SECRETARIAT DE LA CONFERENCE

2.1 Le Président informe les Chefs de délégation que M. le Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications a désigné M. Jean Millot pour remplir les fonctions de Secrétaire de la Conférence. M. Millot sera assisté de M. Jean Revoy, Secrétaire adjoint et de M. Alfred Gander, Trésorier-comptable. Les fonctions de rapporteurs des séances de l'Assemblée plénière seront assurées par M. Max Minutti et M. Georges Tripet.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

3. EMPLOI DE LANGUES DE TRAVAIL AUTRES QUE LES LANGUES FRANCAISE, ANGLAISE ET ESPAGNOLE

3.1 En l'absence des délégations intéressées directement à la question, l'Assemblée décide de renvoyer cette question à l'Assemblée plénière de demain.

4. PROJET CONCERNANT LA COMPOSITION ET LE MANDAT DES DIVERSES COMMISSIONS A INSTITUER PAR LA CONFERENCE

4.1 Le Chef de la Délégation de l'Inde et le Chef de la Délégation du Royaume-Uni, appuyés par les Chefs des Délégations des Etats-Unis et des Pays-Bas, estiment qu'il serait utile d'instituer une Commission Technique et une Commission des Demandes en plus des Commissions prévues par le document jaune, ce qui permettrait de décharger la Commission des Phases du Plan et de mener de front plusieurs travaux.

4.2 Le Général Sacco (Vice-Président), ainsi que les Chefs des délégations du Danemark, du Vatican, du Portugal, de la France et de la Suisse, estiment qu'il serait préférable d'inviter la Commission des Phases du Plan à constituer un Groupe de travail "technique" et un groupe de travail des "Demandes"; cette solution présenterait l'avantage d'éviter la réunion de l'Assemblée plénière lorsque ces groupes auraient à communiquer entre eux ou avec la Commission dont ils font partie.

*

* *

La séance est suspendue de 13 h 30 à 16 h 10.

*

* *

Dn/Vt

4.3 Le Président résume la discussion du matin et demande aux chefs de délégation de présenter par écrit leurs propositions de modification concernant la composition et le mandat des commissions.

4.4 Le Chef de la Délégation de l'Inde craint de ne pas disposer de suffisamment de temps jusqu'à la séance plénière pour soumettre ses propositions sous forme de document. Il demande donc l'autorisation de les présenter verbalement.

4.5 M. Gneme, Vice-Président, estime pour sa part qu'il serait malaisé pour les délégations de présenter leurs propositions de modification sous forme de document officiel. Il pense, en revanche, qu'elles n'auront pas de difficulté à remettre au Président une note dactylographiée contenant les dites propositions.

4.6 Il en est ainsi décidé.

Il est convenu d'autre part que toute la question de la composition et du mandat des diverses commissions sera reprise en séance plénière.

4.7 Le Chef de la Délégation du Royaume-Uni déclare qu'il proposera à la séance plénière de modifier le mandat de la Commission des Phases du Plan tel qu'il est défini dans le document jaune. Il préparera un texte à cet effet.

5. PAYS PROPOSES POUR LA PRESIDENCE ET LA VICE-PRESIDENCE DES DIVERSES COMMISSIONS

5.1 Cette question dépendant de la solution qui sera donnée au point 4, sera également discutée en séance plénière.

6. CALENDRIER ET HORAIRE DE LA CONFERENCE

6.1 Après une discussion à laquelle participent notamment les chefs des délégations de Colombie, d'Italie, des Pays-Bas, du Portugal, du Royaume-Uni, de la Suisse, ainsi que le Président et M. Gneme, Vice-Président, il est décidé, sur la proposition du chef de la Délégation française, par 16 voix contre 1 et avec 13 abstentions de proposer à l'Assemblée plénière de considérer comme fériés vendredi après-midi 7 avril, samedi 8, dimanche 9 et lundi 10 avril.

6.2 Il est également convenu que l'horaire de travail tel qu'il est prévu dans le document jaune sera proposé à l'Assemblée plénière, en précisant

toutefois que les suspensions d'un quart d'heure auront lieu dans la mesure où les débats le permettront et que la Conférence et ses commissions ne travailleront pas le samedi après-midi.

7. REGLEMENT INTERIEUR DE LA CONFERENCE

7.1 Le Président propose de recommander à la Conférenee de mettre en vigueur le Règlement intérieur de la Conférence de Mexico.

7.2 Le Chef de la Délégation du Portugal rappelle que la Conférenee de Mexico a adopté, vers la fin de ses travaux, un certain nombre de dispositions permettant de hâter les discussions et il suggère qu'elles soient appliquées dès le début à la présente conférence.

7.3 M. Gneme, Vice-Président, répond que le règlement reproduit dans le document jaune est celui qui a été publié à Mexico sous le N°615, le 7 février 1949. Depuis cette date, aucune autre modification n'a été apportée au règlement intérieur.

7.4 Le Chef de la Délégation de l'Inde signale qu'à la fin de la Conférence de Mexico il avait été décidé qu'aucun vote au scrutin secret n'aurait lieu au sein des commissions.

7.5 D'autre part, il se demande si la présente conférence doit être considérée comme la suite de la Conférence de Mexico. La décision qui sera prise à ce sujet aura une influence considérable sur la question du vote par procuration.

7.6 M. Gneme, Vice-Président, répond qu'il ne peut y avoir de vote au scrutin secret dans les commissions. Cette question est réglée par l'article 14 du Règlement intérieur qui stipule dans son paragraphe 2 que :

> "Les propositions ou amendements présentés au sein des commissions, ou renvoyés à celles-ci par le Président de la Conférence, sont soumis à une discussion et font l'objet d'un vote conformément à l'article 16, à l'exception des paragraphes 9 et 13, pour les propositions ou amendements présentés à l'Assemblée plénière."

7.7 Les paragraphes 9 et 13 auxquels il est fait allusion dans cet article sont ainsi conçus :

> "9. Pour qu'un vote soit valable, la moitié au moins des délégations accréditées à la Conférence et ayant le droit

de vote doivent être présentes ou représentées à la séance au cours de laquelle le vote est exprimé."

"13. Si, au moment où un vote est décidé, cinq au moins des délégations présentes et ayant qualité pour voter demandent que le scrutin soit secret, il est procédé à un tel scrutin et les dispositions nécessaires sont prises pour en assurer le secret."

7.8 D'autre part, en ce qui concerne les votes par procuration, le Conseil d'administration a adopté la même procédure que celle suivie à Mexico, à savoir qu'il n'est pas admis qu'une délégation représente deux pays; en revanche, un membre d'une délégation peut personnellement représenter une autre délégation s'il est muni d'une procuration.

7.9 Le Chef de la Délégation du Royaume-Uni relève que l'ordre du jour ne contient aucun point relatif au statut de la Conférence. Il avait été décidé à Mexico que la Conférence de Florence serait tout-à-fait indépendante. D'autre part, le Conseil d'administration parle toujours de cette dernière comme de la Seconde Conférence de radiodiffusion à hautes fréquences, alors qu'il y en a déjà eu deux, l'une à Atlantic-City, l'autre à Mexico.

7.10 Le Chef de la Délégation du Mexique insiste pour que le Règlement intérieur soit étudié au cours de la présente séance. S'il est admis que la Conférence de Florence est la suite de celle de Mexico, il n'y aura pas lieu d'approuver le Règlement intérieur; il suffira d'y incorporer quelques règles très utiles de procédure adoptées à Mexico, mais qui n'avaient pas été insérées dans le règlement parce qu'elles étaient considérées comme provisoires.

7.11 M. Mulatier, Secrétaire général de l'U.I.T., donne lecture de la résolution suivante (N°157) adoptée par le Conseil d'administration au cours de sa dernière session :

"Le Conseil d'administration se référant à la résolution de la Conférence de Mexico, après avoir étudié le rapport de la Commission technique du Plan,
après avoir entendu l'exposé du Président de la C.T.P.
et à la lumière des discussions qui ont suivi au sein du Conseil;

"Considérant,

"1) que la Conférence de Mexico dans sa résolution N° 2, annexée au rapport du Secrétaire Général sur cette Conférence, a demandé au Conseil de proposer la date d'une réunion d'une seconde Conférence de radiodiffusion à hautes fréquences ....

.....

Décide de prier l'Administration italienne de prendre les mesures nécessaires pour convoquer le 1er avril 1950 à Florence la Conférence de Radiodiffusion à hautes fréquences visée au Considérant N° 1....."

7.12 Il s'agit là d'une décision formelle qui n'est pas susceptible d'être interprétée et qui démontre bien que la Conférence de Florence n'est pas une deuxième session de la Conférence de Mexico, mais bien une deuxième Conférence.

7.13 Répondant au Chef de la Délégation du Royaume-Uni, M. Mulatier déclare qu'en effet, trois conférences se sont déjà occupées de ce problème mais que celle d'Atlantic City n'a pris aucune décision ferme et que, par conséquent, elle a été considérée comme conférence préparatoire.

7.14 Le Chef de la Délégation de l'Inde pense qu'il doit y avoir une confusion, car dans une autre résolution du Conseil d'admimistration, celle qui porte le N° 166, il est dit ".... que la Commission technique du Plan tient ses directives de la première session de la Conférence de radiodiffusion à hautes fréquences de Mexico..."

7.15 M.Mulatier, Secrétaire Général de l'U.I.T., reconnaît qu'il est en effet possible qu'une confusion se soit produite. Il n'en reste pas moins que la résolution N° 157, qui est un document de base, précise le caractère de la Conférence de Florence.

7.16 M.Gneme, Vice-président, confirme cette manière de voir

7.17 Le Chef de la Délégation du Mexique relève que la Conférence de Mexico avait décidé qu'elle tiendrait une seconde session. Il n'insiste cependant pas pour qu'on considère la réunion de Florence comme étant la suite de celle de Mexico. Du reste, il pense que la présente conférence est souveraine et qu'il lui est loisible de fixer elle-même son statut.

Dn/Sé.

7.18 M. Gnemo, Vice-président, afin d'apporter plus de clarté dans les débats, donne encore lecture de la décision suivante du Conseil d'administration (Résolution 83) :

" D. (d) Une conférence n'a pas pouvoir de disposer qu'elle tiendra une nouvelle session, lorsque sa session primitive aura pris fin, ni de réunir d'autres conférences, sinon conformément à la procédure prévue à l'article 11 de la Convention d'Atlantic City 1947, pour la convocation de conférences administratives ".

Cette disposition de l'article 11 dit :

"3. (1) Une conférence administrative extraordinaire peut être convoquée :

a) sur décision de la Conférence de Plénipotentiaires qui fixe son ordre du jour ainsi que l'époque et le lieu de sa réunion;

b) lorsque vingt Membres de l'Union au moins ont fait connaître au Conseil d'administration leur désir de voir réunir une telle conférence pour examiner un ordre du jour proposé par eux ;

(2) Dans les cas prévus sous b) et c), de l'alinéa (1), le Conseil d'administration, avec le consentement de la majorité des Membres de l'Union, fixe l'époque et le lieu de la conférence ainsi que son ordre du jour."

7.19 Le Président suggère de proposer à l'Assemblée plénière d'appliquer le Règlement intérieur reproduit dans le document jaune, étant entendu que les Délégations conservent la faculté de suggérer toutes modifications ou adjonctions.

7.20 Il en est ainsi décidé.

8. DIVERS : COMMUNICATION D'UNE LETTRE DU DIRECTEUR DU C.C.I.R. ADRESSEE AU PRESIDENT DE LA CONFERENCE, etc..

8.1 M. Millot, Secrétaire de la Conférence, donne lecture de la lettre du Prof. Dr. Balth. van der Pol, Directeur du C.C.I.R., en date du 25 mars 1950, adressée au Président de la Conférence, qui est reproduite à la page 16 du document jaune.

8.2 Il est décidé que cette lettre sera communiquée à la commission compétente lorsque celle-ci aura été nommée par l'Assemblée.

8.3 M. Mulatier, Secrétaire Général de l'U.I.T., s'excuse de devoir soulever une question financière sous cette rubrique "Divers".

8.4 Le Conseil d'administration ayant constaté que la Conférence de Mexico avait été très onéreuse, le Secrétaire général avait estimé nécessaire de comprimer les dépenses. Peut-être a-t-on été un peu trop loin dans cette voie en préparant le budget de la présente Conférence.

Dn/Bc

8.5 Le Budget de cette seconde Conférence de radiodiffusion à hautes fréquences se monte, pour ce qui est des dépenses, à fr.s. 1.243.000.--, dont fr.s. 840.000.-- pour le personnel. Ces sommes sont relativement peu élevées si on les compare avec les dépenses d'autres réunions et si l'on tient compte de la durée de la présente Conférence.

8.6 Les traitements prévus pour les interprètes et les traducteurs sont actuellement de beaucoup inférieurs à ceux payés jusqu'ici par l'U.I.T. et à ceux que versent actuellement d'autres institutions spécialisées des Nations Unies. A titre d'exemple, le Secrétaire général indique que le traitement journalier des interprètes trilingues a été ramené de fr.s. 130.-- à fr.s. 95.--. indemnité de séjour comprise, alors que l'UNESCO offre à ces mêmes interprètes, pour la Conférence qui va, elle aussi, se tenir à Florence, fr.s. 160.--

8.7 Certains excellents interprètes ont refusé d'accepter les conditions qui leur étaient ainsi proposées. Mais d'autres ont fait confiance au Secrétaire général de l'U.I.T. lorsque celui-ci a promis aux interprètes et traducteurs de s'efforcer d'obtenir de la Conférence qu'elle relève leurs traitements, non pas, certes, au niveau de ceux de l'OMS ou de l'UNESCO, mais à un niveau se rapprochant de celui adopté jusqu'ici dans les Conférences de l'Union.

8.8 Le supplément de dépenses qu'impliquera ce rajustement de salaire sera de l'ordre de fr.s. 100.000.--, mais le Secrétariat s'efforcera de réaliser des économies sur d'autres postes de budget, si bien qu'on peut espérer que le total de fr.s. 1.243.000.-- ne sera que peu dépassé.

Les compressions réalisées sur les traitements des interprètes et des traducteurs s'étaient traduites, d'autre part, par une réduction proportionnelle des traitements des autres catégories d'emploi. Il serait juste que ces dernières bénéficient dans la même proportion de tout rajustement de traitement consenti aux interprètes et traducteurs.

8.9 D'autre part, le budget ne prévoit que fr.s. 3.000.-- pour les frais de voyage du personnel, soit de 108 fonctionnaires. C'est là une somme manifestement trop faible et il y aura lieu également d'en augmenter le montant.

8.10 M. Mulatier demande aux chefs des délégations de l'autoriser à présenter cette question en séance plénière et de la soumettre ensuite à la Commission budgétaire. Si l'on donne suite à cette proposition, la Conférence disposera d'un personnel satisfait de son sort et dont on pourra attendre le meilleur rendement.

8.11 Aucune observation n'étant présentée, le Président déclare que cette question sera portée à l'ordre du jour de la séance plénière sous le N° 9.

Dn/Rm

9. ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE PLENIERE

9.1 Le Chef de la Délégation du Royaume-Uni propose que la question du statut de la Conférence figure en tête de l'ordre du jour et que celui-ci comprenne également un point intitulé "Date de la clôture de la Conférence". A ce propos, il rappelle qu'aux termes de la résolution 157 adoptée par le Conseil d'administration, au cours de sa quatrième session, le plan qui sera approuvé par la présente conférence devra être envoyé au Secrétaire général de l'U.I.T. pour le 1er août.

9.2 M. Mulatier, Secrétaire général de l'U.I.T., déclare que la Conférence devrait terminer ses travaux au plus tard le 15 juillet car la pratique a démontré qu'il faut au moins une quinzaine de jours avant que tout soit imprimé et mis en ordre. Eventuellement, il pourrait encore y avoir des séances plénières le 18 ou le 20 juillet, mais ce serait déjà un peu tard.

9.3 Le Secrétaire général exprime le voeu que l'Assemblée plénière et ses commissions s'efforceront de réduire autant que possible la durée des débats. D'autre part, il y a intérêt à ce que les procès-verbaux soient extrêmement brefs et mentionnent principalement les décisions prises. Etant donné tout ce qui a déjà été dit et écrit à la Conférence de Mexico, et à la Commission technique du Plan, on devrait pouvoir se contenter de comptes rendus d'une ou deux pages. Les déclarations que les délégations désireront voir paraître in extenso devraient être remises au Secrétariat, immédiatement après chaque séance.

9.4 Le Chef de la Délégation de Ceylan pense qu'un ordre de priorité devrait être établi parmi les points à discuter, alors que le Chef de la Délégation de Bolivie est d'avis qu'il conviendrait de ne modifier l'ordre du jour présenté par le Président que dans des cas exceptionnels.

9.5 Le Chef de la Délégation de la Chine rappelle qu'il a proposé à la séance du matin de ne pas tenir compte du télégramme envoyé par le Gouvernement central de la République populaire chinoise. Il formule d'ores et déjà les réserves les plus expresses au nom de sa Délégation pour le cas où il ne serait pas donné suite à sa demande.

9.6 Sur la suggestion du Chef de la Délégation des Etats-Unis d'Amérique, le Président déclare que le Secrétariat préparera une liste des membres de l'Union mentionnant leur qualité et leur droit de vote.

9.7 Il est décidé que l'ordre du jour figurant dans le document jaune sera proposé à la séance plénière et qu'au point 4 seront insérées la question du "Statut" et celle de la "date limite" de la Conférence.

La séance est levée à 17 h.45.

Les Rapporteurs:	Le Secrétaire:	VU : Le Président:
M. Minutti G. Tripet	J. Millot	G.VALLAURI

Dn/Vt

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document N° 56-F (révisé)
6 avril 1950

PROCES-VERBAL

de la

première séance de l'Assemblée plénière

Mardi 4 avril 1950 à 10 h.

Palazzo Vecchio

-:-

QUESTIONS TRAITEES:

1. Liste des participants à la Conférence - Communication de télégrammes reçus respectivement de Pékin et de Bruxelles (Doc. Nos 8, 9 et 10).

-:-

Président: M. le Prof. Vallauri

Vice-présidents: M. G. Gneme
M. le Lt.-Général L. Sacco

Secrétaire: M. J. Millot

-:-

Sont présentes à l'ouverture de la séance les délégations des pays suivants:

République populaire d'Albanie - Australie (Fédération) - Autriche - Birmanie - Bolivie - République populaire de Bulgarie - Canada - Ceylan - Chine - Etat de la Cité du Vatican - République de Colombie - Colonies Portugaises - Colonies, Protectorats, Territoires d'Outre-mer et Territoires sous mandat ou tutelle du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord - Territoires d'Outre-mer de la République française et Territoires administrés comme tels - Costa-Rica - Danemark - République Dominicaine - Egypte - Etats-Unis d'Amérique - Finlande - France - Guatémala - République de Honduras - République populaire hongroise - Inde - République des Etats-Unis d'Indonésie - Islande - Etat d'Israël - Italie - Japon - Liban - Luxembourg - Mexique - Monaco - Nicaragua - Norvège - Nouvelle-Zélande - Pays-Bas - République de Pologne - Portugal - Protectorats français du Maroc et de la Tunisie - République fédérative populaire de Yougoslavie - Rhodésie du Sud - République populaire roumaine - Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord - Suède - Confédération Suisse - Syrie - Tchécoslovaquie - Territoires des Etats-Unis d'Amérique - Union des Républiques socialistes Soviétiques - République orientale de l'Uruguay - Etats-Unis du Vénézuela.

Observateurs: Nations Unies - I.F.R.B. - Union internationale des télécommunications.

Dn/Cq.

Le Président ouvre la séance à 10h.15 et prononce le discours suivant:

"Mes chers collègues, je suis très sensible à l'honneur que vous m'avez réservé et à la preuve de confiance que vous avez bien voulu me donner en m'appelant à la présidence de cette conférence internationale. Aussi, au nom de mes chers collègues, MM. Gneme et Sacco, que vous m'avez adjoints, je désire vous exprimer la plus vive gratitude en vous assurant en même temps que nous considérons notre désignation comme un hommage rendu à notre pays plutôt qu'à nos modestes personnes.

"Nous nous rendons bien compte des difficultés de la charge qui nous a été confiée, mais nous espérons pouvoir compter fermement sur votre aide. En effet, nous avons besoin non seulement de votre haute compétence, mais aussi, et plus encore, de votre esprit de collaboration pour accomplir notre tâche et pour conduire la Conférence de telle sorte qu'elle puisse atteindre son but: celui d'élaborer les phases du Plan, qui doivent assurer, dans les années à venir, les services de radiodiffusion à hautes fréquences dans tous les pays du monde.

"Cette tâche, dont l'importance est vraiment considérable, comporte aussi de graves difficultés, parce que les heures-fréquences disponibles sont en nombre bien inférieur aux demandes présentées par les différentes administrations. Il faut, par conséquent, être prêts à supporter des sacrifices et surtout à s'inspirer d'un esprit d'entente vraiment amical.

"Notre bonne volonté et tous nos efforts, unis, comme c'est notre devoir, à l'impartialité la plus absolue, seront voués à cette tâche dans l'aspiration sincère d'arriver, grâce à votre coopération bienveillante et efficace, à la conclusion et à la signature des actes finals de la Conférence de Florence-Rapallo, avec l'adhésion de toutes les délégations participantes.

"Je suis sûr que vous êtes unanimes à former ce voeu. Je vous invite, chers collègues, à commencer nos travaux".

1. LISTE DES PARTICIPANTS A LA CONFERENCE - COMMUNICATION DE TELEGRAMMES RECUS RESPECTIVEMENT DE PEKIN ET DE BRUXELLES (Docs. Nos 8, 9 et 10).

1.1 A la demande du Président, M. Millot (Secrétaire de la Conférence), donne lecture de la liste rectifiée des pays Membres de l'Union admis à participer à la Conférence : Afghanistan, République populaire d'Albanie, Royaume de l'Arabie Saoudite, République Argentine, Australie (Fédération), Autriche, Belgique, République socialiste soviétique de Biélorussie, Birmanie, Bolivie, Brésil, République populaire de Bulgarie, Canada, Ceylan, Chili, Chine, Etat de la Cité du Vatican, République de Colombie, Colonies Portugaises, Colonies, Protectorats, Territoires d'Outre-mer et Territoires sous mandat ou tutelle du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et de l'Irlande du Nord, Territoires d'Outre-mer de la République française et Territoires administrés comme tels, Congo Belge et Territoires du Ruanda-Urundi, Costa-Rica, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Egypte, El Salvador, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Finlande, France, Grèce, Guatémala, Haïti,

République de Honduras, République populaire hongroise, Inde, République des Etats-Unis d'Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Islande, Etat d'Israël, Italie, Japon, Royaume Hachémite de Jordanie, Liban, Libéria, Luxembourg, Mexique, Monaco, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Surinam, Antilles Néerlandaises et Nouvelle Guinée, Pérou, République des Philippines, République de Pologne, Portugal, Protectorats français du Maroc et de la Tunisie, République fédérative populaire de Yougoslavie, République socialiste soviétique de l'Ukraine, Rhodésie du Sud, République populaire roumaine, Royaume-Uni de la Grande Bretagne et de l'Irlande du Nord, Suède, Confédération Suisse, Syrie, Tchécoslovaquie, Territoires des Etats-Unis d'Amérique, Thaïlande, Turquie, Union de l'Afrique du Sud et Territoire du Sud-Ouest africain sous mandat, Union des républiques socialistes soviétiques, République orientale de l'Uruguay, Etats-Unis du Vénézuela, Yémen.

M. Millot ajoute que les organisations internationales suivantes ont fait savoir qu'elles participeraient à la Conférence :

Nations Unies, Union internationale des télécommunications, Comité international d'enregistrement des fréquences (I.F.R.B.), Comité consultatif international des radiocommunications (C.C.I.R.).

Il indique enfin que la République populaire de la Mongolie extérieure a annoncé l'envoi de représentants.

M. Millot donne ensuite lecture des télégrammes reçus respectivement de Pékin et de Bruxelles :

Télégramme reçu de Pékin par le Secrétariat général de l'U.I.T. à Genève en date du 29 mars 1950 :

"Le Gouvernement central populaire de la République populaire chinoise est le seul gouvernement légal représentant le peuple chinois. Les soi-disant "délégués" des débris de la clique réactionnaire du Kuomintang chinois n'ont plus qualité de Membres de l'Union internationale des Télécommunications. Au nom du Gouvernement central populaire de la République populaire chinoise, je tiens à vous communiquer officiellement que Li Chiang, Directeur du Bureau des télécommunications du Ministère des Postes et Télégraphes, a été nommé chef délégation auprès Union internationale des télécommunications. Prière d'en prendre acte et de porter ce fait à la connaissance des pays intéressés et du Conseil d'administration de l'Union internationale des télécommunications. Le Gouvernement central populaire de la République populaire chinoise considérerait comme un geste très inamical à l'égard du peuple chinois le fait de continuer à autoriser les soi-disant "délégués" du Kuomintang chinois à participer à la Conférence internationale de radiodiffusion devant siéger en Italie à partir du premier avril = Chou Enlai ministre des Affaires étrangères du Gouvernement central populaire de la République populaire chinoise",

Télégramme reçu de Bruxelles par le Secrétaire de la Conférence:

"Par suite malentendu Ambassade Italie étions convaincus Conférence débuterait Rapallo 29 avril stop Apprenons UIT inauguration fixée Florence premier avril stop Impossible Délégation belge arriver Florence avant cinq ou six avril stop Dans ces conditions vous demande primo confirmer définitivement date premier avril et lieu Florence stop Secundo excuser délégation belge auprès Président Conférence stop tertio inscrire Belgique toutes commissions si nécessaire avant arrivée stop Permets insister urgence réponse primo stop Sincères remerciements = Henderickx ingénieur INR 18 place Flagey Bruxelles = ".

1.2 Le Président ouvre alors la discussion.

1.3 Le Chef de la délégation soviétique donne lecture de la déclaration qu'il a faite hier au cours de la réunion des chefs de délégation :

"Au nom de la délégation soviétique, je dois déclarer que la délégation soviétique estime nécessaire d'exclure les représentants du groupe du Kuomintang de la Conférence, étant donné qu'ils ne représentent pas la Chine. La délégation soviétique propose que la Conférence prenne la décision de reconnaître le représentant de la République populaire chinoise comme unique représentant légitime de la Chine.

"Je dois indiquer que, dans le cas contraire, la délégation de l'U.R.S.S. ne prendra pas part aux travaux de la Conférence et que l'Union soviétique ne reconnaîtra pas la validité des décisions que la Conférence prendrait sans sa participation."

La délégation soviétique pense que la question est suffisamment claire pour qu'il soit inutile de s'étendre plus longuement à ce sujet. Elle tient cependant à faire remarquer que sans la présence des représentants véritables de la Chine, les travaux de la Conférence seront dénués de toute valeur pratique. Il soumet donc le projet de résolution suivant, sur lequel il prie l'Assemblée de se prononcer immédiatement :

"La Conférence décide de reconnaître le représentant de la République populaire chinoise comme unique représentant légitime de la Chine et de lui envoyer une invitation par télégramme."

1.4. La délégation de la République populaire d'Albanie appuie sans réserves le projet de résolution soviétique et demande sa mise aux voix immédiate. Elle répète que si cette proposition n'est pas adoptée, elle se verra dans l'obligation de quitter la Conférence et de ne reconnaître aucune des décisions prises en son absence.

1.5. La délégation de la Tchécoslovaquie appuie également la proposition soviétique, étant donné que le représentant du Kuomintang ne représente qu'un groupe de personnes privées et que sa présence rendrait impossible la bonne marche des travaux de la Conférence. La proposition soviétique vise à lever cet obstacle et c'est pourquoi, si cette proposition n'était pas adoptée, la délégation tchécoslovaque se verrait contrainte de quitter la Conférence et la Tchécoslovaquie ne pourrait reconnaître comme valables aucune des décisions qui seraient prises par les délégations restantes.

1.6. La délégation de la République populaire de Bulgarie, sans vouloir revenir sur sa déclaration d'hier, tient à souligner une fois de plus qu'au cas où la proposition soviétique ne serait pas acceptée, la délégation bulgare ne pourrait continuer à assister à la Conférence et la Bulgarie ne considérerait comme valables aucune des décisions prises par la Conférence en son absence.

1.7. La délégation de la République populaire roumaine répète la déclaration faite hier en son nom et demande son insertion dans le procès-verbal de la séance de ce jour :

"La délégation de la République populaire roumaine considère que la présence à la Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences des envoyés de la clique réactionnaire du Kuomintang, chassée du territoire de la Chine par le peuple chinois, et en même temps l'absence de vrais représentants de la Chine, constituent non seulement un fait contraire aux stipulations de la Convention d'Atlantic City mais encore une violation flagrante des droits élémentaires des Etats souverains. Nous considérons que cette Conférence ne peut prendre aucune décision valable en l'absence du représentant de la République populaire chinoise, le seul représentant de fait et de droit du peuple chinois, c'est-à-dire d'un quart de la population du monde dont le gouvernement est reconnu par 26 pays, dont 23 pays Membres de l'U.I.T. Pour ces raisons, la délégation de la République populaire roumaine demande qu'avant d'aborder tout autre question, la Conférence décide l'exclusion immédiate des représentants de la clique du Kuomintang et, en même temps, l'envoi d'une invitation par télégramme au Gouvernement central de la République populaire chinoise. Si ces décisions ne sont pas prises sans délai, la délégation de la République populaire roumaine ne participera pas aux travaux de la Conférence et ne reconnaîtra comme valables aucune des décisions prises en son absence."

Pour les motifs exposés ci-dessus la délégation roumaine appuie fortement la proposition soviétique et demande à l'Assemblée de prendre immédiatement une décision à ce sujet.

1.8 La délégation de la République populaire hongroise fait la déclaration suivante, dont elle demande l'insertion dans le procès-verbal de la présente séance :

"La délégation de la République populaire hongroise souscrit entièrement à la déclaration qui vient d'être faite par la délégation de l'Union soviétique. En outre, elle est profondément convaincue que si ces propositions ne sont pas acceptées, les travaux de la Conférence seront voués à l'insuccès.

"Dans le cas où la proposition soviétique ne serait pas adoptée, la délégation de la République populaire hongroise déclare qu'elle serait obligée de quitter la Conférence et de ne reconnaître comme valable aucune décision prise en son absence."

1.9 La délégation de la République de Pologne appuie entièrement la déclaration soviétique et demande que le représentant du groupe du Kuomintang, qui ne peut à aucun titre représenter le peuple chinois, soit exclu de la Conférence, et qu'en revanche une invitation soit adressée au Gouvernement central populaire de la République populaire chinoise, seul Gouvernement légitime de la Chine, afin qu'il envoie une délégation à la Conférence. Il est évident qu'en l'absence de la Chine, les travaux de la Conférence ne peuvent prétendre à un caractère réaliste. Si la proposition soviétique était repoussée, la délégation polonaise se trouverait dans l'obligation de quitter la Conférence et la République de Pologne ne pourrait reconnaître comme valable aucune décision prise dans ces conditions. La délégation polonaise demande l'insertion de sa déclaration au procès-verbal de la présente séance.

Dn/Km

1.10. La délégation des Etats-Unis d'Amérique souligne que la présente Conférence étant une conférence administrative, elle n'est pas compétente pour refuser l'admission d'un représentant dûment accrédité d'un pays Membre de l'Union. Or, le représentant chinois présent ici a été accrédité par le Gouvernement national chinois, Membre de l'U.I.T. Comme, selon les dispositions de la Convention d'Atlantic City, les conférences administratives ne sont pas habilitées à statuer sur la qualité des pays Membres de l'Union, la délégation des Etats-Unis se propose, après que l'Assemblée se sera prononcée sur le projet de résolution soviétique, de soumettre la motion suivante:

"Considérant qu'a été soulevée, au cours de la deuxième session de la Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences, la question de la légalité de la présence du représentant de l'un des pays Membres de l'Union internationale des télécommunications, en l'espèce celle de la légalité de la présence du représentant du Gouvernement nationaliste chinois;

"Considérant que cette conférence a décidé d'être une conférence administrative selon la Convention d'Atlantic City;

"Considérant enfin qu'une conférence administrative n'a pas la compétence de discuter le statut politique des nations Membres de l'Union;

"L'Assemblée décide que cette conférence ne prenne aucune décision tendant à exclure de cette conférence le représentant du Gouvernement nationaliste chinois."

1.11. Le Chef de la délégation de la Chine rappelle qu'au cours de la réunion des chefs de délégation qui s'est tenue hier, et après avoir entendu les déclarations formulées par certaines délégations à propos du télégramme envoyé par le soi-disant Gouvernement central populaire de la République populaire chinoise, il s'était fortement opposé à ce que cette question soit incluse dans l'ordre du jour de la première séance plénière. En effet, il est hors de propos de discuter la participation à cette conférence d'un pays Membre de l'U.I.T., qui a participé à tous les travaux de l'Union au sein de ses divers organismes et qui a reçu une invitation à la Conférence de Florence. Comme cette question est néanmoins soulevée aujourd'hui, la délégation chinoise estime que l'Assemblée doit se prononcer dans le sens indiqué par la délégation des Etats-Unis d'Amérique. Du point de vue juridique, il est indéniable que la Conférence de Florence étant une conférence administrative, elle ne saurait, aux termes des dispositions de la Convention d'Atlantic City, se prononcer valablement sur une question de ce genre. De plus, le soi-disant Gouvernement de Pékin s'est imposé par la force des armes contre la volonté du peuple chinois et ne saurait donc être considéré comme le gouvernement légal de la Chine. En revanche, le Gouvernement que représente cette délégation a été librement élu par le peuple et est représenté à l'U.I.T. comme aux autres Unions et aux Nations Unies. Pour toutes ces raisons, une délégation de ce Gouvernement est seule qualifiée pour siéger au sein de cette conférence comme au sein de toutes les autres assemblées internationales.

1.12 La délégation de la République populaire de Bulgarie rappelle qu'il y a un an, après que le peuple chinois, à la suite d'une longue lutte, eut remporté la victoire sur le Gouvernement du Kuomintang, l'un des premiers actes du nouveau gouvernement de la Chine fut d'inviter toutes les organisations internationales à exclure de leur sein les représentants du Kuomintang. Sous quelque aspect qu'on envisage la chose, on est obligé de reconnaître un fait, c'est que seuls les représentants du Gouvernement central de la République populaire chinoise sont qualifiés pour parler au nom de la Chine. S'il est vrai que le nombre des pays n'ayant pas reconnu le Gouvernement de Pékin est supérieur au nombre de ceux qui l'ont reconnu, la liste de ces derniers s'allonge chaque jour. Il découle de ce qui précède que l'Assemblée n'a logiquement devant elle qu'une solution, celle d'inviter par télégramme le Gouvernement central populaire de la République populaire chinoise à envoyer une délégation à la Conférence, et ce faisant elle accomplira un grand pas vers la confiance réciproque si nécessaire aux travaux de la Conférence.

1.13 La délégation de l'Etat de la Cité du Vatican estime que la compétence de la Conférence se borne à une constatation de fait : le représentant d'un pays donné représente-t-il ou non un Membre de l'Union ? La Conférence n'est en aucune façon habilitée à décider de l'admission ou de l'exclusion de Membres de l'Union. Dans le cas qui nous occupe, il n'est pas douteux qu'aux termes des alinéas a) et b) de l'article 1 (2) de la Convention, le Gouvernement nationaliste chinois, dont des représentants ont d'ailleurs siégé à Mexico, est Membre de l'Union au même titre qu'il est Membre des Nations Unies. C'est pourquoi la délégation du Vatican, pour des raisons de procédure, pense que l'Assemblée doit, avant de se prononcer sur la proposition soviétique, décider en premier lieu si elle est compétente pour le faire.

1.14 La délégation de la République populaire roumaine constate que tous les arguments qui ont été invoqués contre la proposition soviétique sont uniquement basés sur des considérations d'ordre juridique. C'est ainsi que la délégation des Etats-Unis d'Amérique a soutenu que la Conférence n'était pas compétente pour discuter de cette question. S'il est vrai que la Conférence n'est pas en mesure d'obliger les pays de l'Union à reconnaître le Gouvernement central populaire de la République populaire chinoise, il n'en reste pas moins qu'elle peut décider sur la qualité des représentants admis à participer à ses travaux. C'est ainsi que lors de sa première session, à Mexico, la Conférence a admis à la majorité des voix l'Etat d'Israël comme observateur (voir document 159 de la Conférence de Mexico), bien que ce pays n'ait pas été reconnu par tous les Membres de l'Union. Il s'agissait de considérations pratiques, tout le monde sachant que l'Etat d'Israël existait, qu'il avait un territoire et qu'on ne pouvait donc prendre de décisions en son absence. D'autre part, les manuels classiques de droit international nous apprennent qu'un Secrétaire d'Etat américain avait déclaré, en 1848, à propos de la reconnaissance de la République française : "Nous reconnaissons à toutes les nations le droit de créer ou de réformer leur situation politique selon leur propre volonté. Il nous suffit de savoir qu'il existe un gouvernement capable de se maintenir et alors la reconnaissance de notre part est inévitable." Sans même faire appel à la thèse contenue dans ce texte, il suffit de se reporter à l'article 1 de la Convention pour s'apercevoir qu'il y est question de "pays" et non de "gouvernements". Il en est de même dans l'Accord de Mexico. Si donc on peut discuter sur le "gouvernement" de la Chine, on ne peut pas discuter de la Chine considérée en tant que réalité territoriale et nationale : personne ne niera que la Chine est toujours à sa place, qu'elle n'a pas bougé, qu'elle est là depuis des milliers d'années, qu'elle y est toujours

et qu'elle y restera toujours. Or, il est évident que seul le Gouvernement de Pékin représente actuellement cette réalité. Il y a également lieu de tenir compte de considérations d'ordre pratique. Nul n'ignore que le but de la Conférence est d'établir un plan de répartition des hautes fréquences de radiodiffusion et, si l'on veut aboutir à un plan valable, il est indispensable que soit représenté ici le Gouvernement qui contrôle effectivement le réseau des stations chinoises.

1.15 La délégation de la République populaire d'Albanie souscrit entièrement aux vues que vient d'exprimer la délégation roumaine. C'est bien de "pays", et non pas de "gouvernements", que parle la Convention. Le fait que le Gouvernement de Pékin n'a pas encore été admis aux Nations Unies ne saurait être invoqué pour refuser à ce Gouvernement le droit d'envoyer des représentants à la présente Conférence. Ainsi, la République populaire d'Albanie n'est pas Membre des Nations Unies, mais elle est pourtant Membre de l'U.I.T. Il n'est donc pas douteux que seuls les représentants du Gouvernement de Pékin peuvent siéger valablement à la Conférence. Si la proposition soviétique était repoussée, cela reviendrait, non seulement à exclure de la Conférence les représentants légitimes de la Chine, mais aussi à éloigner d'elle les délégations d'un grand nombre d'autres pays. La Conférence de Florence n'est pas une conférence politique mais une conférence technique dont le but primordial doit être d'établir de l'ordre dans l'éther.

1.16 La délégation de la République populaire hongroise, après avoir entendu les déclarations qui viennent d'être faites, tient seulement à ajouter que les délégations présentes doivent bien envisager tous les aspects de la question avant de se prononcer sur la résolution soviétique.

1.17 La délégation de la République fédérative populaire de Yougoslavie exprime l'espoir que la Conférence contribuera à faciliter l'entente entre tous les pays du monde en s'efforçant d'établir un Plan susceptible d'avoir une portée aussi large que possible. Or, une grande partie des stations de radiodiffusion se trouvent ou se trouveront situées sur le territoire de la Chine. Il est donc clair que l'intérêt de la Conférence est de traiter avec le Gouvernement dont dépendent effectivement ces stations. Pour cette raison, la délégation yougoslave propose à l'Assemblée d'admettre à la Conférence les représentants du Gouvernement de Pékin, à l'exclusion de ceux du Gouvernement du Kuomintang.

1.18 La délégation des Pays-Bas appuie la déclaration faite par la délégation de la Cité du Vatican (voir par. 1.13 ci-dessus) et invite l'Assemblée à se prononcer sur la question préalable suivante :

" La Conférence, considérant que son statut de conférence administrative ne lui permet pas de se prononcer de son propre droit valablement et légalement sur des questions d'ordre politique et diplomatique, décide de ne prendre aucune décision ni de procéder à aucun vote à ce sujet ".

1.19 La délégation de la République populaire roumaine désirerait savoir quelle est, selon la délégation des Pays-Bas, l'autorité compétente en la matière, si, comme l'affirme cette délégation, la Conférence n'est pas habilitée à trancher cette question.

1.20 La délégation des Pays-Bas répond qu'elle ne peut que constater que la Conférence n'est pas compétente, mais qu'il n'est ni de son devoir ni même de son droit de décider quel est l'organisme compétent.

1.21 Les délégations de la République populaire Hongroise et de la R.P. d'Albanie estiment que la question posée par la délégation roumaine est une question importante et appelle une réponse. Elles seraient donc reconnaissantes à M. Mulatier, Secrétaire général de l'U.I.T., de vouloir bien fournir quelques explications à l'Assemblée à ce sujet.

1.22 M. Mulatier, Secrétaire général de l'U.I.T., déclare que dans la période qui précède l'adoption de la Convention d'Atlantic City, il était d'usage d'ouvrir, au début des conférences, des discussions d'ordre politique relatives, notamment, à la qualité des participants. Cet usage s'est maintenu après l'adoption de la Convention, mais on peut se demander si cela est très logique. En effet, la Conférence d'Atlantic City a institué un nouvel organisme : le Conseil d'administration. C'est à cet organisme que doivent être référés les cas non explicitement couverts par les dispositions de la Convention (voir Article 5, par. 10). Or il n'est pas douteux que toutes les activités de l'Union doivent tendre vers la réalisation du but exposé dans l'Article 3 de la Convention : "1. L'Union a pour objet : a) de maintenir et d'étendre la coopération internationale pour l'amélioration et l'emploi rationnel des télécommunications de toutes sortes ; b) de favoriser le développement de moyens techniques et leur exploitation la plus efficace, en vue d'augmenter le rendement des services de télécommunications, d'accroître leur emploi, et de généraliser, le plus possible, leur utilisation par le public ; c) d'harmoniser les efforts des nations vers ces fins communes ". Si, pour une raison quelconque, des difficultés surgissent, le Conseil d'administration a pour rôle d'écarter tous les obstacles afin que l'Union soit en mesure d'accomplir le but qui lui est assigné.

Cessant alors de parler en sa qualité de Secrétaire général, M. Mulatier serait heureux de pouvoir maintenant exprimer à l'Assemblée en tant que l'un des doyens de l'Union, son avis personnel au sujet de la question en discussion. L'Assemblée devrait penser avant tout qu'il faut tout mettre en oeuvre pour aider à la confection de listes de fréquences sans lesquelles les radiocommunications ne pourront fonctionner normalement. M. Mulatier suggère d'abandonner provisoirement la question de la Chine et de la renvoyer pour plus ample étude à la commission compétente, soit à la Commission de direction, soit à celle de vérification des pouvoirs, lorsque les commissions auront été instituées. C'est d'ailleurs ce qui se serait probablement produit si la question de la Chine n'avait pas figuré en tête de l'ordre du jour.

1.23 La délégation de l'Inde estime que la suggestion de M. Mulatier présente un caractère extrêmement constructif et mérite d'être prise très sérieusement en considération. Il existe plusieurs exemples où des questions très délicates ont surgi et pour lesquelles il a été possible de trouver un terrain d'entente après une confrontation des divers points de vue en présence. On pourrait donc fort bien traiter de la même façon la question qui divise actuellement l'Assemblée et la renvoyer à la Commission de Vérification des pouvoirs après que celle-ci aura été constituée. C'est pourquoi la délégation de l'Inde prend très volontiers à son compte la suggestion formulée par le Secrétaire général.

1.24 La délégation de la République populaire hongroise, tout en remerciant M. Mulatier des explications qu'il a bien voulu donner, regrette de ne pouvoir être d'accord sur ses conclusions car, aux termes de l'Article 11, chapitre 1, alinéa (1) b), les conférences administratives "traitent, dans les limites de la Convention et du Règlement général et des directives données par la Conférence de plénipotentiaires, toutes les autres questions jugées nécessaires". Il en résulte donc que l'Assemblée peut et doit se prononcer sur cette question.

1.25 La délégation de l'U.R.S.S. pense qu'il ressort, de toute la discussion qui vient d'avoir lieu, que la Conférence est tout à fait compétente pour résoudre la question qui lui est posée. La Commission de Vérification des pouvoirs ne serait pas mieux en mesure que l'Assemblée plénière de résoudre le problème, et d'ailleurs ne pourra faire autre chose que formuler des recommandations sur lesquelles l'Assemblée plénière devra se prononcer en tout état de cause. Toute solution de ce genre ne pourrait qu'être interprétée par la délégation soviétique comme une tentative indirecte de ne pas reconnaître au Gouvernement de Pékin le droit de se faire représenter à la Conférence.

*
* *

1.26 La séance est suspendue de 12 h. à 12 h. 15.

*
* *

1.27 La délégation de la Colombie estime que l'Assemblée a suffisamment débattu la question de la représentation de la Chine pour être en mesure d'arrêter une décision. Elle appuie donc la motion d'ordre présentée par la délégation du Vatican et prie le Président de la mettre aux voix immédiatement. Elle demande que le vote ait lieu au scrutin secret, selon les dispositions de l'Article 16 du Règlement général.

1.28 La délégation de Monaco demande également que ce vote ait lieu au scrutin secret.

1.29 Les délégations de la République populaire roumaine, de la République populaire d'Albanie, de la République populaire de Bulgarie, de l'U.R.S.S., de la République populaire hongroise et de la République de Pologne expriment l'opinion :

1) qu'il faut que la Conférence, pour de multiples raisons d'ordre juridique, politique et pratique (elle ne saurait en effet, sous peine de risquer de faire oeuvre stérile, ignorer la Chine, son vaste territoire et son immense population) prenne une décision conforme à la proposition soviétique, décision qu'elle est d'ailleurs compétente pour prendre. D'où il résulte que la motion d'ordre présentée par la Délégation de la Colombie et de Monaco n'a pas de raison d'être.

2) que la suggestion faite par M. Mulatier et reprise à son compte par la délégation de l'Inde ne tendrait qu'à retarder une décision qui doit de toute façon être prise par l'Assemblée plénière;

3) qu'il n'y a dès lors aucune raison de ne pas mettre immédiatement aux voix le projet de résolution présenté par la délégation soviétique.

1.30 La délégation du Portugal souligne que la Conférence Florence-Rapallo étant une conférence administrative, elle n'est compétente pour prendre aucune décision sur le problème qui lui a été posé. Elle croit fermement que c'est aux organes supérieurs de l'U.I.T., c'est-à-dire, soit à une conférence de plénipotentiaires, soit au Conseil d'administration, qu'il appartient de décider valablement sur ce point.

La délégation du Portugal tient à ajouter qu'elle se soumettra à la décision qui sera prise sur cette question comme elle s'est soumise aux décisions prises sur une question qui présente avec celle-ci beaucoup d'analogie : celle de l'Espagne.

1.31 La délégation du Vatican, se référant aux arguments d'ordre pratique invoqués par la délégation roumaine et par d'autres délégations, se demande si l'on ne pourrait pas adopter, pour résoudre le cas qui occupe présentement l'Assemblée, la même solution que pour l'Espagne. L'Espagne est, au même titre que la Chine, une réalité géographique qui n'a pas bougé et qui n'est représentée ni à l'U.I.T., ni aux Nations Unies. Pourtant, on a trouvé un moyen pour s'occuper des fréquences de ce pays. On pourrait adopter une solution analogue pour la Chine si la proposition soviétique était rejetée. Si, par contre, cette proposition était acceptée, il n'y aurait logiquement aucune raison pour ne pas inviter l'Espagne à se faire représenter à la Conférence.

1.32 Les délégations de la R.P. d'Albanie, de la République populaire roumaine et de l'U.R.S.S. estiment que, contrairement à ce qu'ont laissé entendre les délégations du Portugal et du Vatican, la question de la Chine ne saurait être comparée à celle de l'Espagne, étant donné qu'il existe une résolution des Nations Unies concernant le cas de ce dernier pays (voir pp. 101 et 102 de la Convention d'Atlantic City).

1.33 La délégation de la Colombie se rallie pleinement aux conclusions de la délégation du Vatican quant à l'aspect pratique du problème en discussion. D'autre part, elle répète que l'Assemblée, avant de poursuivre plus loin le débat, doit se prononcer sur la motion d'ordre présentée par la délégation du Vatican.

1.34 La délégation de la Bolivie estime que, juridiquement, la Conférence n'est pas qualifiée pour porter un jugement quelconque sur la qualité des Etats accrédités auprès de l'Union. D'ailleurs, si, comme l'affirment la délégation roumaine et d'autres délégations, l'un des principaux critères à considérer est que la souveraineté d'un pays est exercée par le gouvernement qui a la juridiction dans un territoire donné, il n'y a aucune raison d'exclure l'Espagne de la présente Conférence. L'Espagne est elle aussi un territoire et, d'autre part, ce pays a apporté une très importante contribution à la civilisation des pays occidentaux, notamment à celle des pays de l'Amérique centrale et de l'Amérique du Sud. La délégation de l'U.R.S.S. et les autres délégations qui se sont prononcées dans le même sens qu'elle ont menacé de quitter la Conférence au cas où leur point de vue serait repoussé. On ne pourrait que regretter une telle décision, car elle représenterait un manque d'esprit de collaboration dans la poursuite de buts éminemment techniques, de buts éminemment humains et civilisateurs. De plus, elle irait à l'encontre des intérêts de la radiodiffusion à hautes fréquences, laquelle constitue un moyen efficace de diffusion des arts, des sciences et des idées saines du point de vue politique. La délégation de la Bolivie soumet à l'Assemblée le texte transactionnel suivant, en espérant qu'il sera susceptible de concilier les points de vue en présence :

" L'Assemblée plénière,

Considérant que la Conférence de radiodiffusion à hautes fréquences n'a pas la possibilité de reconnaître la situation juridique des pays qui participent à cette Conférence,

décide,

En premier lieu, que la qualité des pouvoirs des délégués à cette Conférence doit être uniquement appréciée pour les pays qui ont été reconnus juridiquement par la majorité des pays qui font partie de la Conférence; et,

En second lieu, que les membres des délégations des pays ou groupes régionaux qui ne rempliraient pas ces conditions juridiques pourraient être admis comme observateurs sans droit de vote".

1.35 La délégation de la Syrie, bien que n'étant pas intéressée directement à la question de la Chine, surtout en ce qui concerne son aspect politique, pense que le renvoi du problème ne pourrait que constituer une perte de temps. Elle estime que la Conférence est compétente pour trancher cette question, étant donné que d'autres conférences administratives ont tranché des questions analogues, et elle propose donc à l'Assemblée de mettre aux voix le projet de résolution soviétique.

*
* *

La séance est levée à 13 h. 15.

*
* *

Le rapporteur,
M. Minutti

Le Secrétaire,
J. Millot

Vu,
Le Président,
G. Vallauri

Dn/Bc

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Document N° 56-F
6 avril 1950

Firenze/Rapallo - 1950

P R O C È S - V E R B A L

de la

première séance de l'Assemblée plénière

Mardi 4 avril 1950 à 10 h.

Palazzo Vecchio

QUESTIONS TRAITÉES :

1. Liste des participants à la Conférence - Communication de télégrammes reçus respectivement de Pékin et de Bruxelles (Doc. Nos 8, 9 et 10).

Président : M. le Prof. Vallauri

Vice-présidents : M. G. Gneme
M. le Lt.-Général L. Sacco

Secrétaire : M. J. Millot

Sont présentes à l'ouverture de la séance les délégations des pays suivants :

République populaire d'Albanie - Australie (Fédération) - Autriche - Birmanie - République populaire de Bulgarie - Canada - Ceylan - Chine - Etat de la Cité du Vatican - République de Colombie - Colonies Portugaises - Colonies, Protectorats, Territoires d'Outre-mer et Territoires sous mandat ou tutelle du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord - Territoires d'Outre-mer de la République française et Territoires administrés comme tels - Costa-Rica - Danemark - République Dominicaine - Egypte - Etats-Unis d'Amérique - Finlande - France - Guatémala - République de Honduras - République populaire hongroise - Inde - République des Etats-Unis d'Indonésie - Islande - Etat d'Israël - Italie - Japon - Liban - Luxembourg - Mexique - Monaco - Nicaragua - Norvège - Nouvelle-Zélande - Pays-Bas - République de Pologne - Portugal - Protectorats français du Maroc et de la Tunisie - République fédérative populaire de Yougoslavie - Rhodésie du Sud - République populaire roumaine - Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord - Suède - Confédération Suisse - Syrie - Tchécoslovaquie - Territoires des Etats-Unis d'Amérique - Union des Républiques socialistes Soviétiques - République orientale de l'Uruguay - Etats-Unis du Vénézuéla.

Observateurs : Nations Unies - I.F.R.B. - Union internationale des télécommunications.

Dn/Rm

Le Président ouvre la séance à 10h.15 et prononce le discours suivant :

"Mes chers collègues, je suis très sensible à l'honneur que vous m'avez réservé et à la preuve de confiance que vous avez bien voulu me donner en m'appelant à la présidence de cette conférence internationale. Aussi, au nom de mes chers collègues, MM. Gneme et Sacco, que vous m'avez associés dans la présidence, je désire vous exprimer la plus vive gratitude en vous assurant en même temps que nous considérons notre désignation comme un hommage rendu à notre pays plutôt qu'à nos modestes personnes.

"Nous nous rendons bien compte des difficultés de la charge qui nous a été confiée, mais nous espérons pouvoir compter fermement sur votre aide. En effet, nous avons besoin non seulement de votre haute compétence, mais aussi, et plus encore, de votre esprit de collaboration pour accomplir notre tâche et pour conduire la Conférence de telle sorte qu'elle puisse atteindre son but : celui d'élaborer les phases du Plan, qui doivent assurer , dans les années à venir, les services de radiodiffusion à hautes fréquences dans tous les pays du monde.

"Cette tâche, dont l'importance est vraiment considérable, comporte aussi de graves difficultés, parce que les heures-fréquences disponibles sont en nombre bien inférieur aux demandes présentées par les différentes administrations. Il faut, par conséquent, être prêts à supporter des sacrifices et surtout à s'inspirer d'un esprit d'entente vraiment amical.

"Notre bonne volonté et tous nos efforts, unis, comme c'est notre devoir, à l'impartialité la plus absolue, seront voués à cette tâche dans l'aspiration sincère d'arriver, grâce à votre coopération bienveillante et efficace, à la conclusion et à la signature des actes finals de la Conférence de Florence-Rapallo, avec l'adhésion de toutes les délégations participantes.

"Je suis sûr que vous êtes unanimes à former ce voeu. Je vous invite, chers collègues, à commencer nos travaux".

1. LISTE DES PARTICIPANTS A LA CONFERENCE - COMMUNICATION DE TELEGRAMMES RECUS RESPECTIVEMENT DE PEKIN ET DE BRUXELLES (Docs. Nos 8, 9 et 10).

1.1 A la demande du Président, M. Millot (Secrétaire de la Conférence), donne lecture de la liste rectifiée des pays Membres de l'Union admis à participer à la Conférence : Afghanistan, République populaire d'Albanie, Royaume de l'Arabie Saoudite, République Argentine, Australie (Fédération), Autriche, Belgique, République socialiste soviétique de Biélorussie, Birmanie, Bolivie, Brésil, République populaire de Bulgarie, Canada, Ceylan, Chili, Chine, Etat de la Cité du Vatican, République de Colombie, Colonies Portugaises, Colonies, Protectorats, Territoires d'Outre-mer et Territoires sous mandat ou tutelle du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord, Territoires d'Outre-mer de la République française et Territoires administrés comme tels, Congo Belge et Territoires du Ruanda-Urundi, Costa-Rica, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Egypte, El Salvador, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie,

Finlande, France, Grèce, Guatémala, Haïti, République de Honduras, République populaire hongroise, Inde, République des Etats-Unis d'Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Islande, Etat d'Israël, Italie, Japon, Royaume Hachémite de Jordanie, Liban, Libéria, Luxembourg, Mexique, Monaco, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Surinam, Antilles Néerlandaises et Nouvelle Guinée, Pérou, République des Philippines, République de Pologne, Portugal, Protectorats français du Maroc et de la Tunisie, République fédérative populaire de Yougoslavie, République socialiste soviétique de l'Ukraine, Rhodésie du Sud, République populaire roumaine, Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord, Suède, Confédération Suisse, Syrie, Tchécoslovaquie, Territoires des Etats-Unis d'Amérique, Thaïlande, Turquie, Union de l'Afrique du Sud et Territoire du Sud-Ouest africain sous mandat, Union des républiques socialistes soviétiques, République orientale de l'Uruguay, Etats-Unis du Vénézuéla, Yémen.

M. Millot ajoute que les organisations internationales suivantes ont fait savoir qu'elles participeraient à la Conférence :

Nations Unies, Union internationale des télécommunications, Comité international d'enregistrement des fréquences (I.F.R.B.), Comité consultatif international des radiocommunications (C.C.I.R.).

Il indique enfin que la République populaire de la Mongolie extérieure a annoncé l'envoi de représentants.

M. Millot donne ensuite lecture des télégrammes reçus respectivement de Pékin et de Bruxelles :

Télégramme reçu de Pékin par le Secrétariat général de l'U.I.T. à Genève en date du 29 mars 1950 :

"Le Gouvernement central populaire de la République populaire chinoise est le seul gouvernement légal représentant le peuple chinois. Les soi-disant "délégués" des débris de la clique réactionnaire du Kuomintang chinois n'ont plus qualité de Membres de l'Union internationale des Télécommunications. Au nom du Gouvernement central populaire de la République populaire chinoise, je tiens à vous communiquer officiellement que Li Chiang, Directeur du Bureau des télécommunications du Ministère des Postes et Télégraphes, a été nommé chef délégation auprès Union internationale des télécommunications. Prière d'en prendre acte et de porter ce fait à la connaissance des pays intéressés et du Conseil d'administration de l'Union internationale des télécommunications. Le Gouvernement central populaire de la République populaire chinoise considérerait comme un geste très inamical à l'égard du peuple chinois le fait de continuer à autoriser les soi-disant "délégués" du Kuomintang chinois à participer à la Conférence internationale de radiodiffusion devant siéger en Italie à partir du premier avril = Chou Enlai ministre des Affaires Etrangères du Gouvernement central populaire de la République populaire chinoise".

Dn/Rm

Télégramme reçu de Bruxelles par le Secrétaire de la Conférence :

"Par suite malentendu Ambassade Italie étions convaincus Conférence débuterait Rapallo 29 avril stop Apprenons UIT inauguration fixée Florence premier avril stop Impossible Délégation belge arriver Florence avant cinq ou six avril stop dans ces conditions vous demande primo confirmer définitivement date premier avril et lieu Florence stop secundo excuser délégation belge auprès Président Conférence stop tertio inscrire Belgique toutes commissions si nécessaire avant arrivée stop Permets insister urgence réponse primo stop Sincères remerciements = Henderickx ingénieur INR 18 place Flagey Bruxelles = ".

1.2. Le Président ouvre alors la discussion.

1.3. Le Chef de la délégation soviétique donne lecture de la déclaration qu'il a faite hier au cours de la réunion des chefs de délégations :

"Au nom de la délégation soviétique, je dois déclarer que la délégation soviétique estime nécessaire d'exclure les représentants du groupe du Kuomintang de la Conférence, étant donné qu'ils ne représentent pas la Chine. La délégation soviétique propose que la Conférence prenne la décision de reconnaître le représentant de la République populaire chinoise comme unique représentant légitime de la Chine.

"Je dois indiquer que, dans le cas contraire, la délégation de l'U.R.S.S. ne prendra pas part aux travaux de la Conférence et que l'Union soviétique ne reconnaîtra pas la validité des décisions que la Conférence prendrait sans sa participation."

La délégation soviétique pense que la question est suffisamment claire pour qu'il soit inutile de s'étendre plus longuement à ce sujet. Elle tient cependant à faire remarquer que sans la présence des représentants véritables de la Chine, les travaux de la Conférence seront dénués de toute valeur pratique. Il soumet donc le projet de résolution suivant, sur lequel il prie l'Assemblée de se prononcer immédiatement :

"La Conférence décide de reconnaître le représentant de la République populaire chinoise comme unique représentant légitime de la Chine et de lui envoyer une invitation par télégramme."

1.4. La délégation de la République populaire d'Albanie appuie sans réserves le projet de résolution soviétique et demande sa mise aux voix immédiate. Elle répète que si cette proposition n'est pas adoptée, elle se verra dans l'obligation de quitter la Conférence et de ne reconnaître aucune des décisions prises en son absence.

1.5. La délégation de la Tchécoslovaquie appuie également la proposition soviétique, étant donné que le représentant du Kuomintang ne représente qu'un groupe de personnes privées et que sa présence rendrait impossible la bonne marche des travaux de la Conférence. La proposition soviétique vise à lever cet obstacle et c'est pourquoi, si cette proposition n'était pas adoptée, la délégation tchécoslovaque se verrait contrainte de quitter la Conférence et la Tchécoslovaquie ne pourrait reconnaître comme valable aucune des décisions qui seraient prises par les délégations restantes.

1.6. La délégation de la République populaire de Bulgarie, sans vouloir revenir sur sa déclaration d'hier, tient à souligner une fois de plus qu'au cas où la proposition soviétique ne serait pas acceptée, la délégation bulgare ne pourrait continuer à assister à la Conférence et la Bulgarie ne considèrerait comme valables aucune des décisions prises par la Conférence en son absence.

1.7. La délégation de la République populaire roumaine répète la déclaration faite hier en son nom et demande son insertion dans le procès-verbal de la séance de ce jour :

"La délégation de la République populaire roumaine considère que la présence à la Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences des envoyés de la clique réactionnaire du Kuomintang, chassée du territoire de la Chine par le peuple chinois, et en même temps l'absence de vrais représentants de la Chine, constituent non seulement un fait contraire aux stipulations de la Convention d'Atlantic City mais encore une violation flagrante des droits élémentaires des Etats souverains. Nous considérons que cette Conférence ne peut prendre aucune décision valable en l'absence du représentant de la République populaire chinoise, le seul représentant de fait et de droit du peuple chinois, c'est-à-dire d'un quart de la population du monde, dont le gouvernement est reconnu par 26 pays, dont 23 pays Membres de l'U.I.T. Pour ces raisons, la délégation de la République populaire roumaine demande qu'avant d'aborder tout autre question, la Conférence décide l'exclusion immédiate des représentants de la clique du Kuomintang et, en même temps, l'envoi d'une invitation par télégramme au Gouvernement central de la République populaire chinoise. Si ces décisions ne sont pas prises sans délai, la délégation de la République populaire roumaine ne participera pas aux travaux de la Conférence et ne reconnaîtra comme valable aucune des décisions prises en son absence."

Pour les motifs exposés ci-dessus la délégation roumaine appuie fortement la proposition soviétique et demande à l'Assemblée de prendre immédiatement une décision à ce sujet.

1.8. La délégation de la République populaire hongroise fait la déclaration suivante, dont elle demande l'insertion dans le procès-verbal de la présente séance :

"La délégation de la République populaire hongroise souscrit entièrement à la déclaration qui vient d'être faite par la délégation de l'Union soviétique. En outre, elle est profondément convaincue que si ces propositions ne sont pas acceptées, les travaux de la Conférence seront voués à l'insuccès.

"Dans le cas où la proposition soviétique ne serait pas adoptée, la délégation de la République populaire hongroise déclare qu'elle serait obligée de quitter la Conférence et de ne reconnaître comme valable aucune décision prise en son absence."

1.9. La délégation de la République de Pologne appuie entièrement la déclaration soviétique et demande que le représentant du groupe du Kuomintang, qui ne peut à aucun titre représenter le peuple chinois, soit exclu de la Conférence, et qu'en revanche une invitation soit adressée au Gouvernement central populaire de la République populaire chinoise, seul Gouvernement légitime de la Chine, d'envoyer une délégation à la Conférence. Il est évident qu'en l'absence de la Chine, les travaux de la Conférence ne peuvent prétendre à un caractère réaliste. Si la proposition soviétique était repoussée, la délégation polonaise se trouverait dans l'obligation de quitter la Conférence et la République de Pologne ne pourrait

reconnaître comme valable aucune décision prise dans ces conditions. La délégation polonaise demande l'insertion de sa déclaration au procès-verbal de la présente séance.

1.10. La délégation des Etats-Unis d'Amérique souligne que la présente Conférence étant une conférence administrative, elle n'est pas compétente pour refuser l'admission d'un représentant dûment accrédité d'un pays Membre de l'Union. Or, le représentant chinois présent ici a été accrédité par le Gouvernement national chinois, Membre de l'U.I.T. Comme, selon les dispositions de la Convention d'Atlantic City, les Conférences administratives ne sont pas habilitées à statuer sur la qualité des pays Membres de l'Union, la délégation des Etats-Unis se propose, après que l'Assemblée se sera prononcée sur le projet de résolution soviétique, de soumettre la motion suivante :

"Considérant qu'a été soulevée, au cours de la deuxième session de la Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences, la question de la légalité de la présence du représentant de l'un des pays Membres de l'Union internationale des télécommunications, en l'espèce celle de la légalité de la présence du représentant du Gouvernement nationaliste chinois;

"Considérant que cette conférence a décidé d'être une conférence administrative selon la Convention d'Atlantic City;

"Considérant enfin qu'une conférence administrative n'a pas la compétence de discuter le statut politique des nations Membres de l'Union;

"l'Assemblée décide que cette Conférence ne prenne aucune décision tendant à exclure de cette conférence le représentant du Gouvernement nationaliste chinois."

1.11. Le Chef de la délégation de la Chine rappelle qu'au cours de la réunion des chefs de délégation qui s'est tenue hier, et après avoir entendu les déclarations formulées par certaines délégations à propos du télégramme envoyé par le Gouvernement central populaire de la République populaire chinoise, il s'était fortement opposé à ce que cette question soit incluse dans l'ordre du jour de la première séance plénière. En effet, il est hors de propos de discuter la participation à cette conférence d'un pays Membre de l'U.I.T., qui a participé à tous les travaux de l'Union au sein de ses divers organismes et qui a reçu une invitation à la Conférence de Florence. Comme cette question est néanmoins soulevée aujourd'hui, la délégation chinoise estime que l'Assemblée doit se prononcer dans le sens indiqué par la délégation des Etats-Unis d'Amérique. Du point de vue juridique, il est indéniable que la Conférence de Florence étant une conférence administrative, elle ne saurait, aux termes des dispositions de la Convention d'Atlantic City, se prononcer valablement sur une question de ce genre. De plus, le Gouvernement de Pékin est un gouvernement qui s'est imposé par la force des armes contre la volonté du peuple chinois et ne saurait donc être considéré comme le gouvernement légal de la Chine. En revanche, le Gouvernement nationaliste a été librement élu par le peuple et est représenté aux Nations Unies et à l'U.I.T. Pour toutes ces raisons, une délégation du Gouvernement nationaliste est seule qualifiée pour siéger au sein de cette conférence comme au sein de toutes les autres assemblées internationales.

1.12. La délégation de la République populaire de Bulgarie rappelle qu'il y a un an, après que le peuple chinois, à la suite d'une longue lutte, eut remporté la victoire sur la Gouvernement du Kuomintang, l'un des premiers actes du nouveau gouvernement de la Chine fut d'inviter toutes les organisations internationales à exclure de leur sein les représentants du Kuomintang. Sous quelque aspect qu'on envisage la chose, on est obligé de reconnaître un fait, c'est que seuls les représentants du Gouvernement central de la République populaire chinoise sont qualifiés pour parler au nom de la Chine. S'il est vrai que le nombre des pays n'ayant pas reconnu le Gouvernement de Pékin est supérieur au nombre de ceux qui l'ont reconnu la liste de ces derniers s'allonge chaque jour. Il découle de ce qui précède que l'Assemblée n'a logiquement devant elle qu'une solution, celle d'inviter par télégramme le Gouvernement central populaire de la République populaire chinoise à envoyer une délégation à la Conférence, et ce faisant elle accomplira un grand pas vers la confiance réciproque si nécessaire aux travaux de la Conférence.

1.13. La délégation de l'Etat de la Cité du Vatican estime que la compétence de la Conférence se borne à une constatation de fait : le représentant d'un pays donné représente-t-il ou non un Membre de l'Union ? La Conférence n'est en aucune façon habilitée à décider de l'admission ou de l'exclusion de membres de l'Union. Dans le cas qui nous occupe, il n'est pas douteux qu'aux termes des alinéas a) et b) de l'article 1 (2) de la Convention, le Gouvernement nationaliste chinois, dont des représentants ont d'ailleurs siégé à Mexico, est Membre de l'Union au même titre qu'il est membre des Nations Unies. C'est pourquoi la délégation du Vatican, pour des raisons de procédure, pense que l'Assemblée doit, avant de se prononcer sur la proposition soviétique , décider en premier lieu si elle est compétente pour le faire.

1.14. La délégation de la République populaire roumaine constate que tous les arguments qui ont été invoqués contre la proposition soviétique sont uniquement basés sur des considérations d'ordre juridique. C'est ainsi que la délégation des Etats-Unis d'Amérique a soutenu que la Conférence n'était pas compétente pour discuter de cette question. S'il est vrai que la Conférence n'est pas en mesure d'obliger les pays de l'Union à reconnaître le Gouvernement central populaire de la République populaire chinoise, il n'en reste pas moins qu'elle peut décider sur la qualité des représentants admis à participer à ses travaux. C'est ainsi que lors de sa première session, à Mexico, la Conférence a admis à la majorité des voix l'Etat d'Israël comme observateur (voir document 159 de la Conférence de Mexico), bien que ce pays n'ait pas été reconnu par tous les Membres de l'Union. L'article 1 de la Convention parle de "pays" et non de "gouvernements". Il en est de même dans l'Accord de Mexico. Si, donc, on peut discuter sur le "gouvernement" de la Chine, on ne peut pas discuter de la Chine considérée en tant que réalité territoriale et nationale. Or, il est évident que seul le Gouvernement de Pékin représente actuellement cette réalité. Il y a également lieu de tenir compte de considérations d'ordre pratique. Nul n'ignore que le but de la Conférence est d'établir un plan de répartition des hautes fréquences de radiodiffusion et, si l'on veut aboutir à un plan valable, il est indispensable que soit représenté ici le Gouvernement qui contrôle effectivement le réseau des stations chinoises.

1.15 La délégation de la République populaire d'Albanie souscrit entièrement aux vues que vient d'exprimer la délégation roumaine. C'est bien de "pays", et non pas de "gouvernements", que parle la Convention. Le fait que le Gouvernement de Pékin n'a pas encore été admis aux Nations Unies ne saurait être invoqué pour refuser à ce Gouvernement le droit d'envoyer des représentants à la présente Conférence. Ainsi, la République populaire d'Albanie n'est pas Membre des Nations Unies, mais elle est pourtant Membre de l'U.I.T. Il n'est donc pas douteux que seuls les représentants du Gouvernement de Pékin peuvent siéger valablement à la Conférence. Si la proposition soviétique était repoussée, cela reviendrait, non seulement à exclure de la Conférence les représentants légitimes de la Chine, mais aussi à éloigner d'elle les délégations d'un grand nombre d'autres pays. La Conférence de Florence n'est pas une conférence politique mais une conférence technique dont le but primordial doit être d'établir de l'ordre dans l'éther.

1.16 La délégation de la République populaire hongroise, après avoir entendu les déclarations qui viennent d'être faites, tient seulement à ajouter que les délégations présentes doivent bien envisager tous les aspects de la question avant de se prononcer sur la résolution soviétique.

1.17 La délégation de la République fédérative populaire de Yougoslavie exprime l'espoir que la Conférence contribuera à faciliter l'entente entre tous les pays du monde en s'efforçant d'établir un Plan susceptible d'avoir une portée aussi large que possible. Or, une grande partie des stations de radiodiffusion se trouvent ou se trouveront situées sur le territoire de la Chine. Il est donc clair que l'intérêt de la Conférence est de traiter avec le Gouvernement dont dépendent effectivement ces stations. Pour cette raison, la délégation yougoslave propose à l'Assemblée d'admettre à la Conférence les représentants du Gouvernement de Pékin, à l'exclusion de ceux du Gouvernement du Kuomintang.

1.18 La délégation des Pays-Bas appuie la déclaration faite par la délégation de la Cité du Vatican (voir par. 1.13 ci-dessus) et invite l'Assemblée à se prononcer sur la question préalable suivante :

" La Conférence, considérant que son statut de conférence administrative ne lui permet pas de se prononcer de son propre droit valablement et légalement sur des questions d'ordre politique et diplomatique, décide de ne prendre aucune décision ni de procéder à aucun vote à ce sujet ".

1.19 La délégation de la République populaire roumaine désirerait savoir quelle est, selon la délégation des Pays-Bas, l'autorité compétente en la matière, si, comme l'affirme cette délégation, la Conférence n'est pas habilitée à trancher cette question.

1.20 La délégation des Pays-Bas répond qu'elle ne peut que constater que la Conférence n'est pas compétente, mais qu'il n'est ni de son devoir ni même de son droit de décider quel est l'organisme compétent.

1.21 Les délégations des Républiques populaires de Hongrie et d'Albanie estiment que la question posée par la délégation roumaine est une question importante et appelle une réponse. Elles seraient donc reconnaissantes à M. Mulatier, Secrétaire général de l'U.I.T., de vouloir bien fournir quelques explications à l'Assemblée à ce sujet.

1.22 M. Mulatier, Secrétaire général de l'U.I.T., déclare que dans la période qui précéda l'adoption de la Convention d'Atlantic City, il était d'usage d'ouvrir, au début des conférences, des discussions d'ordre politique relatives, notamment, à la qualité des participants. Cet usage s'est maintenu après l'adoption de la Convention, mais on peut se demander si cela est très logique. En effet, la Conférence d'Atlantic City a institué un nouvel organisme : le Conseil d'administration. C'est à cet organisme que doivent être référés les cas non explicitement couverts par les dispositions de la Convention (voir Article 5, par. 10). Or il n'est pas douteux que toutes les activités de l'Union doivent tendre vers la réalisation du but exposé dans l'Article 3 de la Convention : "1. L'Union a pour objet : a) de maintenir et d'étendre la coopération internationale pour l'amélioration et l'emploi rationnel des télécommunications de toutes sortes ; b) de favoriser le développement de moyens techniques et leur exploitation la plus efficace, en vue d'augmenter le rendement des services de télécommunications, d'accroître leur emploi, et de généraliser, le plus possible, leur utilisation par le public ; c) d'harmoniser les efforts des nations vers ces fins communes ". Si, pour une raison quelconque, des difficultés surgissent, le Conseil d'administration a pour rôle d'écarter tous les obstacles afin que l'Union soit en mesure d'accomplir le but qui lui est assigné.

Cessant alors de parler en sa qualité de Secrétaire général, M. Mulatier serait heureux de pouvoir maintenant exprimer à l'Assemblée en tant que l'un des doyens de l'Union, son avis personnel au sujet de la question en discussion. L'Assemblée devrait penser avant tout qu'il faut tout mettre en oeuvre pour aider à la confection de listes de fréquences sans lesquelles les radiocommunications ne pourront fonctionner normalement. M. Mulatier suggère d'abandonner provisoirement la question de la Chine et de la renvoyer pour plus ample étude à la commission compétente, soit à la Commission de direction, soit à celle de vérification des pouvoirs, lorsque les commissions auront été instituées. C'est d'ailleurs ce qui se serait probablement produit si la question de la Chine n'avait pas figuré en tête de l'ordre du jour.

1.23 La délégation de l'Inde estime que la suggestion de M. Mulatier présente un caractère extrêmement constructif et mérite d'être prise très sérieusement en considération. Il existe plusieurs exemples où des questions très délicates ont surgi et pour lesquelles il a été possible de trouver un terrain d'entente après une confrontation des divers points de vue en présence. On pourrait donc fort bien traiter de la même façon la question qui divise actuellement l'Assemblée et la renvoyer à la Commission de Vérification des pouvoirs après que celle-ci aura été constituée. C'est pourquoi la délégation de l'Inde prend très volontiers à son compte la suggestion formulée par le Secrétaire général.

1.24 La délégation de la République populaire hongroise, tout en remerciant M. Mulatier des explications qu'il a bien voulu donner, regrette de ne pouvoir être d'accord sur ses conclusions car, aux termes de l'Article 11, chapitre 1, alinéa (1) b), les conférences administratives "traitent, dans les limites de la Convention et du Règlement général et des directives données par la Conférence de plénipotentiaires, toutes les autres questions jugées nécessaires". Il en résulte donc que l'Assemblée peut et doit se prononcer sur cette question.

1.25 La délégation de l'U.R.S.S. pense qu'il ressort, de toute la discussion qui vient d'avoir lieu, que la Conférence est tout à fait compétente pour résoudre la question qui lui est posée. La Commission de Vérification des pouvoirs ne serait pas mieux en mesure que l'Assemblée plénière de résoudre le problème, et d'ailleurs ne pourra faire autre chose que formuler des recommandations sur lesquelles l'Assemblée plénière devra se prononcer en tout état de cause. Toute solution de ce genre ne pourrait qu'être interprétée par la délégation soviétique comme une tentative indirecte de ne pas reconnaître au Gouvernement de Pékin le droit de se faire représenter à la Conférence.

*
* *

1.26 La séance est suspendue de 12 h. à 12 h. 15.

*
* *

Dn/Bc

1.27 La délégation de la Colombie estime que l'Assemblée a suffisamment débattu la question de la représentation de la Chine pour être en mesure d'arrêter une décision. Elle appuie donc la motion d'ordre présentée par la délégation du Vatican et prie le Président de la mettre aux voix immédiatement. Elle demande que le vote ait lieu au scrutin secret, selon les dispositions de l'Article 16 du Règlement général.

1.28 La délégation de Monaco demande également que ce vote ait lieu au scrutin secret.

1.29 Les délégations de la République populaire roumaine, de la République populaire d'Albanie, de la République populaire de Bulgarie, de l'U.R.S.S., de la République populaire hongroise et de la République de Pologne expriment l'opinion : 1) que, pour toutes sortes de raisons d'ordre juridique, politique et pratique, la Conférence est compétente pour prendre une décision dans le sens de la proposition soviétique et que, par conséquent, la motion d'ordre soumise par la délégation du Vatican et appuyée par les délégations de la Colombie et de Monaco, n'a pas de raison d'être; 2) que la suggestion faite par M. Milatier et reprise à son compte par la délégation de l'Inde ne tendrait qu'à retarder une décision qui doit de toute façon être prise par l'Assemblée plénière; 3) qu'il n'y a dès lors aucune raison de ne pas mettre immédiatement aux voix le projet de résolution présenté par la délégation soviétique.

1.30 La délégation du Portugal souligne que la Conférence Florence-Rapallo étant une conférence administrative, elle n'est compétente pour prendre aucune décision sur le problème qui lui a été posé. Elle croit fermement que c'est aux organes supérieurs de l'U.I.T., c'est-à-dire, soit à une conférence de plénipotentiaires, soit au Conseil d'administration, qu'il appartient de décider valablement sur ce point.

1.31 La délégation de la Bolivie estime que, juridiquement, la Conférence n'est pas qualifiée pour porter un jugement quelconque sur la qualité des Etats accrédités auprès de l'Union. La délégation de l'U.R.S.S. et les autres délégations qui se sont prononcées dans le même sens qu'elle ont menacé de quitter la Conférence au cas où leur point de vue serait repoussé. On ne pourrait que regretter une telle décision qui irait à l'encontre des intérêts de la radiodiffusion à hautes fréquences, laquelle constitue un moyen efficace de diffusion des arts et des sciences. La délégation de la Bolivie soumet à l'Assemblée le texte transactionnel suivant, en espérant qu'il sera susceptible de concilier les points de vue en présence :

" L'Assemblée plénière,

Considérant que la Conférence de radiodiffusion à hautes fréquences n'a pas la possibilité de reconnaître la situation juridique des pays qui participent à cette Conférence,

décide,

En premier lieu, que la qualité des pouvoirs des délégués à cette Conférence doit être uniquement appréciée pour les pays qui ont été reconnus juridiquement par la majorité des pays qui font partie de la Conférence; et,

En second lieu, que les membres des délégations des pays ou groupes régionaux qui ne rempliraient pas ces conditions juridiques pourraient être admis comme observateurs sans droit de vote".

1.32 La délégation de la Syrie, bien que n'étant pas intéressée directement à la question de la Chine, surtout en ce qui concerne son aspect politique, pense que le renvoi du problème ne pourrait que constituer une perte de temps. Elle estime que la Conférence est compétente pour trancher cette question, étant donné que d'autres conférences administratives ont tranché des questions analogues, et elle propose donc à l'Assemblée de mettre aux voix le projet de résolution soviétique.

*
* *

La séance est levée à 13 h. 15.

*
* *

Le rapporteur,
M. Minutti

Le Secrétaire,
J. Millot

Vu,
Le Président,
G. Vallauri

Dn/Bc

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Document n° 57-F
17 avril 1950

Firenze/Rapallo - 1950

PROCES VERBAL

DE LA DEUXIEME SEANCE DE L'ASSEMBLEE PLENIERE

Mardi 4 avril 1950, à 16 h.

Palais Vecchio, Florence

QUESTIONS TRAITEES :

1. - Représentation de la Chine à la Conférence (suite de la discussion commencée au cours de la première séance).

2. - Proposition relative à la composition du Secrétariat de la Conférence.

3. - Emploi d'une langue de travail autre que les langues française, anglaise et espagnole.

4. - Ordre du jour de la Conférence.

PRESIDENT : M. le Professeur Vallauri

VICE-PRESIDENTS : Mr. G. Gneme
Le Général Sacco

SECRETAIRE : M. J.Millot

Dn/Cp

DELEGATIONS PRESENTES : République populaire d'Albanie - Australie (Fédération) - Autriche - Birmanie - République populaire de Bulgarie - Canada - Ceylan - Chine - Etat de la Cité du Vatican - République de Colombie - Colonies Portugaises - Colonies, Protectorats, Territoires d'Outre-mer et Territoires sous mandat ou tutelle du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et de l'Irlande du Nord - Territoires d'Outre-mer de la République française et Territoires administrés comme tels - Costa-Rica - Danemark - République Dominicaine - Egypte - Etats-Unis d'Amérique - Finlande - France - Guatémala - République de Honduras - République populaire hongroise - Inde - République des Etats-Unis d'Indonésie - Islande - Etat d'Israël - Italie - Japon - Liban - Luxembourg - Mexique - Monaco - Nicaragua - Norvège - Nouvelle-Zélande - Pays-Bas - République de Pologne - Portugal - Protectorats français du Maroc et de la Tunisie - République fédérative populaire de Yougoslavie - Rhodésie du Sud - République populaire roumaine - Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord - Suède - Confédération Suisse - Syrie - Tchécoslovaquie - Territoires des Etats-Unis d'Amérique - Union des Républiques socialistes soviétiques - République orientale de l'Uruguay - Etats-Unis du Vénézuéla.

OBSERVATEURS : Nations Unies - I.F.R.B.

Union internationale des Télécommunications

Dn/Cp

1. REPRESENTATION DE LA CHINE A LA CONFERENCE (suite de la discussion de la première séance plénière).

1.1 Le Président résume la discussion engagée à ce sujet lors de la première séance plénière et propose de mettre aux voix la motion présentée par la Délégation de l'Inde et visant à renvoyer la question à la commission compétente.

1.2 Les délégations de l'U.R.S.S. et de la République populaire roumaine déclarent que la proposition soviétique ayant été présentée en premier, c'est elle qui doit être mise aux voix tout d'abord.

1.3 La délégation de l'Inde déclare qu'en formulant sa motion d'ajournement du débat, motion qui peut d'ailleurs être interprétée comme un amendement à la proposition soviétique, elle espérait offrir à l'Assemblée un terrain d'entente. Comme les chances de compromis paraissent maintenant très faibles, la Délégation de l'Inde croit préférable de retirer sa motion afin d'éviter toute perte de temps ultérieure.

1.4 La délégation de l'Etat de la Cité du Vatican ayant constaté, après avoir été en mesure de mieux prendre connaissance de la proposition soviétique, que cette dernière présente un caractère complexe et suppose, d'une part, l'envoi d'une invitation à un délégué absent et, d'autre part, l'exclusion d'un délégué présent, pense que, dans ces conditions, la Conférence est après tout compétente pour se prononcer sur ce point. Il s'agit, en effet, de faire une constatation de fait et de décider, à la lumière de l'Article 1 de la Convention, si le délégué présent représente ou non un Etat membre de l'Union. La délégation du Vatican estime pouvoir répondre positivement à cette question et n'insiste plus, quant à elle, pour que l'Assemblée se prononce sur la question de compétence.

1.5 La délégation de la Colombie retire, dans ces conditions, son appui à la motion présentée par la délégation du Vatican et propose de mettre la résolution soviétique aux voix. Elle demande que ce vote ait lieu au scrutin secret.

1.6 La délégation des Etats-Unis, constatant que l'Assemblée ne semble plus désirer se prononcer sur la question de compétence, déclare qu'elle ne s'oppose plus à ce que la proposition soviétique soit mise aux voix. Elle tient toutefois à préciser qu'à son sens l'Assemblée n'est pas compétente pour statuer sur la qualité d'un Etat Membre de l'Union. De plus, elle s'oppose à l'exclusion du représentant de la Chine ici présent. La Délégation des Etats-Unis demande que le vote qui interviendra au sujet de la proposition soviétique ait lieu au scrutin secret.

1.7 La délégation de la Bolivie partage l'avis de la Délégation des Etats-Unis quant à l'incompétence de la Conférence de statuer sur la représentation de deux gouvernements d'un pays Membre de l'Union. Comme, toutefois, le débat est clos, elle ne s'opposera pas à ce que la proposition soit mise aux voix, mais elle demande elle aussi que cette proposition fasse l'objet d'un scrutin secret.

1.8 Les délégations de Monaco, et de l'Australie demandent également le scrutin secret.

1.9 La délégation de l'URSS, tout en n'ayant aucune objection à ce que sa proposition fasse l'objet d'un scrutin secret, tient à déclarer que les délégations qui ont demandé ce mode de vote reconnaissent par là même la faiblesse de leur position.

1.10 La proposition soviétique fait l'objet d'un vote au scrutin secret, et est repoussée par 24 voix contre 14, et 12 abstentions.

1.11 La délégation de l'URSS fait la déclaration suivante dont elle demande l'insertion dans le procès-verbal de la présente séance :

"Etant donné que la proposition de la délégation soviétique concernant la reconnaissance du représentant de la République populaire chinoise comme seul représentant légitime de la Chine n'a pas été acceptée par la Conférence, la délégation soviétique ne participera pas aux travaux de la Conférence et l'Union des Républiques socialistes soviétiques ne reconnaîtra pas la validité des décisions prises par la Conférence sans sa participation."

1.12 La délégation de la République populaire de Bulgarie fait la déclaration suivante dont elle demande l'insertion au procès-verbal de la présente séance :

"Etant donné qu'a été repoussée la proposition de la Délégation soviétique tendant à ce que le représentant du Gouvernement de la République populaire chinoise soit reconnu comme l'unique et légitime représentant de la Chine à la Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences, la Délégation de la République populaire de Bulgarie déclare qu'elle ne participera pas aux travaux de la Conférence et que son Gouvernement ne considérera pas comme valables les décisions qui pourraient y être prises en l'absence de sa Délégation".

1.13 La délégation de la République populaire d'Albanie fait la déclaration suivante dont elle demande l'insertion au procès-verbal de la présente séance :

"Etant donné que la résolution proposée par la délégation soviétique visant à inviter à la Conférence une délégation du Gouvernement central populaire de la République populaire chinoise comme unique représentant légal de la Chine a été rejetée, la Délégation de la République populaire d'Albanie déclare formellement :

"1) qu'elle ne participera pas aux travaux de la présente Conférence;

2) que la République populaire d'Albanie ne reconnaîtra pas comme légitimes et valables les décisions qui seront prises par cette Conférence sans sa participation et ne se considérera nullement liée par ces décisions."

Dn/Cp

1.14 La Délégation de la République populaire roumaine fait la déclaration suivante, dont elle demande l'insertion au procès-verbal de la présente séance:

"Par la décision prise aujourd'hui, l'Assemblée plénière a refusé d'accepter la proposition faite par la délégation de l'Union soviétique et soutenue par plusieurs délégations, parmi lesquelles la nôtre, de reconnaître comme seul représentant légitime de la Chine le Gouvernement central populaire de la République populaire chinoise, et de lui envoyer une invitation à participer à la Conférence.

"La délégation de la République populaire roumaine estime que cette décision de l'Assemblée plénière équivaut à l'exclusion de la Chine de la participation aux travaux de la Conférence. Nous considérons que, sans la participation de la délégation de la République populaire chinoise, aucun problème de base de cette Conférence ne pourra être résolu et que les travaux de la Conférence n'auront aucune valeur pratique.

"Dans ces conditions, la délégation de la République populaire roumaine déclare qu'elle ne participera pas aux travaux de la Conférence et qu'elle ne reconnaîtra pas comme valables les décisions prises sans sa participation."

1.15 La délégation de la Tchécoslovaquie fait la déclaration suivante dont elle demande l'insertion au procès-verbal de la présente séance:

"La délégation tchécoslovaque s'est associée à la proposition de la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques tendant à exclure de cette Conférence les représentants du groupe du Kuomintang et à adresser immédiatement une invitation au Gouvernement de la République populaire chinoise. Pour la délégation tchécoslovaque comme pour plusieurs autres délégations, il est absolument incontestable que seul le Gouvernement de la République populaire chinoise est en droit de nommer des représentants officiels de la Chine à cette Conférence. Il est également évident pour la délégation tchécoslovaque que la Conférence ne peut pas aboutir à un résultat positif sans la collaboration des représentants légitimes du grand pays qu'est la Chine. En ne respectant pas ces réalités, la Conférence est inévitablement vouée à l'échec. Malheureusement, le résultat du vote auquel il vient d'être procédé témoigne d'un manque d'esprit de collaboration mutuelle et prouve la volonté d'essayer de priver la plus grande nation de la possibilité de défendre ses intérêts dans le domaine de la radiodiffusion à hautes fréquences. Dans ces conditions, la délégation tchécoslovaque estime inutile de continuer à participer à des travaux dont les résultats seront contraires à la tâche qui a été confiée à cette Conférence. Pour cette raison, la délégation tchécoslovaque se voit dans l'obligation de déclarer qu'elle ne peut pas participer aux travaux de la Conférence et qu'elle ne reconnaîtra comme valable aucune décision prise par cette Conférence en son absence."

1.16 La délégation de la République de Pologne fait la déclaration suivante, dont elle demande l'insertion dans le procès-verbal de la présente séance:

"Conformément à mes déclarations antérieures, et étant donné le fait que la proposition de la délégation de l'U.R.S.S. a été rejetée, la délégation de la République de Pologne déclare formellement qu'elle quitte la Conférence et qu'elle ne se considérera comme liée par aucune des décisions prises en l'absence de la délégation polonaise au cours de la Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences".

1.17 La délégation de la République Populaire Hongroise fait la déclaration suivante dont elle demande l'insertion au procès-verbal de la présente séance:

"Vu que la Conférence a rejeté, par voie de vote, la proposition de la délégation de l'Union soviétique, d'inviter l'unique représentant légitime de la Chine à la Conférence, la délégation de la République populaire hongroise déclare formellement qu'elle ne prendra pas part aux travaux de la Conférence et qu'elle ne reconnaîtra comme valable aucune des décisions prises en son absence."

1.18 A la suite de ces déclarations, les délégations de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la République populaire de Bulgarie, de la République populaire d'Albanie, de la République populaire roumaine, de la Tchécoslovaquie, de la République de Pologne et de la République populaire hongroise quittent la salle des séances.

*

* *

La séance est suspendue de 17 h. 45 à 18 h.

*

* *

1.19 Avant de passer à l'examen de la question suivante, l'Assemblée, à la suite d'une discussion échangée entre les délégations du Royaume-Uni, de la République fédérative populaire de Yougoslavie, de la Bolivie, et après avoir entendu une précision de M. Mulatier, Secrétaire général de l'U.I.T., au sujet d'un télégramme adressé par l'administration de la Mongolie extérieure au siège de l'U.I.T. concernant l'envoi de représentants de ce pays à Florence, décide d'admettre la délégation de la République populaire de Mongolie à participer à la Conférence en qualité d'observateur.

2. PROPOSITION RELATIVE A LA COMPOSITION DU SECRETARIAT DE LA CONFERENCE.

Le Président fait savoir que le Secrétaire général de l'Union internationale des Télécommunications a désigné M. Jean Millot pour remplir les fonctions de Secrétaire de la Conférence. M. Millot sera assisté de M. Jean Revoy, Secrétaire adjoint, et de M. Alfred Gander, Trésorier-comptable. Les fonctions de Rapporteur des séances d'Assemblée plénière seront assurées par M. Max Minutti et M. Georges Tripet.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

3. EMPLOI D'UNE LANGUE DE TRAVAIL AUTRE QUE LES LANGUES FRANCAISE, ANGLAISE ET ESPAGNOLE.

3.1. A la demande du Président, M. Mulatier, Secrétaire général de l'U.I.T. dit que la question qu'il désirait soulever semble maintenant dépassée. Il s'agit, en effet, pour l'Assemblée de se prononcer sur l'emploi de la langue russe. Le Secrétariat, dit-il, a pris des dispositions en vue d'assurer la traduction orale et écrite dans cette langue. On pourrait, à première vue, penser que le départ de la Délégation soviétique et d'autres délégations de langue slave résout par là même le problème. La possibilité n'est toutefois pas exclue que certaines délégations estiment que, ne serait-ce que pour ménager l'avenir, il serait opportun de maintenir, sinon l'interprétation, du moins la traduction en langue russe. C'est pourquoi il est essentiel que l'Assemblée se prononce très nettement sur la question suivante : faut-il ou non conserver un service russe de traduction ? Dans l'affirmative, quelles seront les délégations qui supporteront les frais occasionnés par l'emploi de la langue russe ? M. Mulatier serait reconnaissant à l'Assemblée d'arrêter sans retard une décision à ce sujet, afin que le Secrétariat général sache comment il doit répartir les tâches entre le personnel apte à effectuer le service de langue russe et le reste du personnel.

3.2. Un échange de vues s'engage à ce sujet entre la délégation de la Bolivie, la délégation de la République populaire de Yougoslavie, M. Mulatier, Secrétaire général de l'Union, la délégation de la Colombie, M. Gneme, Vice-Président, la délégation du Portugal, la délégation de l'Inde et le Président. A l'issue du débat, l'Assemblée décide de ne pas utiliser la langue russe comme langue de travail de la Conférence; il est toutefois bien entendu que les actes définitifs seront, conformément à la Convention, établis dans les cinq langues officielles de l'Union.

4. ORDRE DU JOUR DE LA CONFERENCE (Document No. 11).

4.1. M. Millot (Secrétaire de la Conférence) donne lecture de l'Ordre du jour suivant, proposé par le Gouvernement italien aux gouvernements des pays Membres de l'Union internationale des télécommunications :

"1. Examen du Rapport de la Commission technique du Plan et des projets de six phases du Plan élaborés par cette Commission d'après le Plan de base adopté à Mexico et élaboration définitive des phases du Plan.

"2. Elaboration des dispositions relatives à la mise en oeuvre du Plan, question sur laquelle le Conseil d'administration a émis la résolution No. 158 dans sa 4e session.

"3. Questions diverses, en relation avec les points primo et secundo, comme, par exemple, l'examen des besoins en fréquences de radiodiffusion à hautes fréquences de l'Etat d'Israël (résolution 166 du Conseil d'administration, 4e session)."

4.2. Une discussion prolongée s'engage à ce sujet. La délégation du Portugal, la délégation du Canada et M. Gneme, Vice-président, estiment le texte actuel satisfaisant. En revanche, d'autres délégations, à savoir celles de l'Inde, du Mexique, d'Israël, de la Bolivie et de Ceylan, soumettent des propositions d'amendement. Etant donné l'heure tardive, le Président invite les auteurs des divers amendements à remettre ce soir même au Secrétariat les textes de leurs propositions, afin que ces textes puissent être distribués avant la prochaine séance et faire l'objet d'une décision demain.

o
o o

La séance est levée à 19 h.30.

o
o o

Le rapporteur,	Le Secrétaire,	Vu, le Président,
M. Minutti	J. Millot	G. Vallauri

Dn/VI

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo -1950

Document No. 58-F
17 avril 1950

PROCES-VERBAL

DE LA TROISIEME SEANCE DE L'ASSEMBLEE PLENIERE

Mercredi 5 avril 1950 à 10 h.
Palais Vecchio, Florence

QUESTIONS TRAITEES : 1. Ordre du jour, statut et date limite de la Conférence (Suite de la discussion).

2. (L'examen de ce point a été remis à une séance ultérieure. Voir le P.V. de la 4ème séance de l'Assemblée plénière).

3. Communication du Secrétariat (intervenue après une suspension de séance).

Reprise de la discussion du point 1.

PRESIDENT : M. le Professeur G. Vallauri

VICE-PRESIDENTS : M. G. Gneme
Le Général Sacco

SECRETAIRE : M. J. Millot

Dn/Vl

DELEGATIONS PRESENTES:

Australie, Autriche, Belgique, Birmanie, Bolivie, Canada, Ceylan, Chine, Colombie, Colonies portugaises, Colonies, protectorats et territoires sous mandat ou tutelle de la Grande-Bretagne, Territoires d'Outre-mer de la République française, Danemark, République dominicaine, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Inde, Indonésie, Islande, Israël, Italie, Japon, Liban, Luxembourg, Mexique, Monaco, Norvège, Nouvelle Zélande, Pays-Bas, Portugal, Maroc et Tunisie, R.F.P. de Yougoslavie, Rhodésie du Sud, Royaume-Uni de Grande-Bretagne, Suède, Suisse, Syrie, Territoires des Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Vénézuéla.

OBSERVATEURS:

Nations Unies

ORGANISATIONS INTERNATIONALES:

Union internationale des télécommunications.

Comité international d'enregistrement des fréquences (I.F.R.B.)

Dn/Ab

1. STATUT ET DATE LIMITE DE LA CONFERENCE (Doc.11).

1.1 Le Président déclare qu'à la suite de l'invitation qu'il a adressée hier de présenter par écrit les amendements éventuels à la proposition d'ordre du jour (doc.11), les délégations de la France, du Mexique, de la Bolivie, d'Israël et conjointement celles de Ceylan et de l'Inde ont soumis à la Conférence des textes nouveaux qui ont été distribués respectivement sous les n°s 17, 19, 20, 21 et 18.

1.2 L'examen de ces amendements montre qu'il n'existe pas de divergences profondes entre les délégations et plutôt que de prier celles-ci de défendre leur point de vue, le Président suggère une brève suspension de séance durant laquelle les délégués des pays intéressés se réuniront pour rédiger si possible un texte unique.

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue de 10h.15 à 11h.

3. COMMUNICATIONS DU SECRETARIAT.

3.1 M. Millot, Secrétaire de la Conférence, informe l'Assemblée qu'il a reçu:

3.2 1) Une communication du délégué de la Cité du Vatican libellée comme suit:

"Obligé de m'absenter temporairement de Florence, j'ai l'honneur de confier à M. Santiago Quijano, délégué de la Colombie, le droit de voter au nom de la Cité du Vatican à l'Assemblée plénière en cours. (s) Filipo Soccorsi"

3.3 2) Un télégramme du Gouvernement éthiopien rédigé de la manière suivante:

"Me référant à la notification 587 de l'U.I.T., j'ai l'honneur de vous informer que l'Ethiopie sera représentée à la Conférence de Florence par la Délégation de l'Inde qui votera en son nom. En attendant la réception des pouvoirs nécessaires, vous prions de considérer provisoirement ce télégramme comme en tenant lieu. Nous n'avons pas encore reçu d'invitation officielle. Prière accuser réception".

3.4 3) Par l'intermédiaire de l'inspecteur général des communications de Rome, un télégramme ainsi conçu:

"Administration argentine regrette de faire savoir qu'elle a décidé de ne pas envoyer de délégation Conférence radiodiffusion Florence".

3.5 Le délégué de l'Inde précise, pour qu'aucun doute ne s'élève sur le fait que sa délégation comme telle ne représente pas plusieurs pays, que, d'après les informations reçues de son Gouvernement, la Birmanie a proposé de remettre ses pouvoirs personnellement à M. Keshava Chandra, et le Gouvernement de l'Ethiopie personnellement à M. T. Rajamanikam, conformément au règlement de la conférence.

1.3 1. ORDRE DU JOUR, STATUT ET DATE LIMITE DE LA CONFERENCE. (doc.11) (Suite de la discussion).

1.4 A la demande du Président, M. Gneme, Vice-Président, donne lecture du texte suivant sur lequel le comité nommé avant la suspension de séance s'est mis d'accord :

1.5 "1) Examen du Rapport de la Commission technique du Plan et des projets de six phases du plan élaborés par cette Commission d'après le plan de base élaboré à Mexico et élaboration définitive des phases du plan.

"2) Elaboration des dispositions relatives à la mise en oeuvre du plan.

"3) Questions diverses en relation avec les points 1) et 2), comme par exemple:

a) l'examen des questions techniques soulevées par l'élaboration ou la mise en vigueur du plan;

b) l'examen des besoins en fréquences de radiodiffusion à hautes fréquences dans certains cas particuliers comme celui de l'Etat d'Israël;

c) l'examen des modifications aux demandes qui seraient présentées par les pays, conformément aux clauses de l'accord de Mexico."

Dn/Ab

1.6 Il ajoute que le délégué d'Israël a accepté de retirer sa proposition (doc.21) tendant à compléter le point 3 de l'ordre du jour par les mots "toutes questions se rapportant à ce point doivent être traitées en même temps que les points 1 et 2," à condition qu'il soit pris acte de cette demande dans le procès-verbal de cette séance plénière.

1.7 Le délégué de l'Egypte déclare, également pour que cela figure au procès-verbal, que son pays soulèvera le cas de la Palestine lorsque l'Assemblée étudiera le point 3.

1.8 Le délégué de la Syrie propose, de son côté, d'ajouter à l'alinéa 3 b) les noms du Yémen et de la Jordanie.

1.9 Répondant au délégué des Pays-Bas, M. Gneme, Vice-Président, explique que le point 3 signifie, dans l'esprit de ses auteurs, que les demandes qui ont été présentées à la Commission technique du Plan ou qui seront soumises à l'Assemblée par les pays qui n'ont pas transmis leurs revendications à ladite commission, seront examinées, dans le cadre des clauses de l'Accord de Mexico. Il faut interpréter la référence faite à cet accord comme signifiant qu'il est bien entendu que les demandes étudiées à Mexico ne seront pas examinées à nouveau à la présente conférence.

1.10 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique, après avoir rappelé que son pays n'a pas signé l'Accord de Mexico, propose la suppression à l'alinéa 3 c) des mots: "conformément aux clauses de l'Accord de Mexico" qui lui paraissent limitatifs et superflus.

1.11 Le délégué du Liban déclare, lui aussi, que son pays n'a pas participé à la Conférence de Mexico et n'a par conséquent pas signé l'accord. Il appuie la suggestion du délégué des Etats-Unis.

1.12 Le délégué du Mexique pense que le cas des Etats-Unis d'Amérique pourrait être examiné sous le point 3 b) et que par conséquent, il n'y aurait aucune nécessité de modifier le point 3 c).

1.13 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique, tout en ne s'opposant pas à cette manière de faire, maintient que le point 3 c) est limitatif. Peut être pourrait-on, dans ces conditions, le supprimer purement et simplement.

Dn/Ab

1.14 Le délégué de Ceylan déclare, en tant que membre du comité qui a coordoné les textes, qu'il n'a pas d'objection à formuler concernant la suppression des derniers mots du point 3 c).

1.15 Le délégué de la France fait remarquer que les différents pays ont tout d'abord présenté leurs revendications à Genève, puis à Mexico, et que, dans cette ville on a établi un plan de base qui a recueilli un certain nombre de signatures et qui a été transformé par la C.T.P. en divers plans relatifs aux saisons pour lesquelles les conditions de propagation entraînaient nécessairement une diminution considérable des demandes formulées à Mexico.

1.16 La suppression du paragraphe 3 c) donnerait la possibilité de soumettre à nouveau, dans leur intégralité, les demandes présentées à Mexico. Il s'agit donc d'une modification de fond extrêmement importante, susceptible de faire courir les plus grands dangers à la Conférence.

1.17 La Délégation française par conséquent ne pourrait pas l'accepter. En revanche, elle est prête à souscrire à la suppression totale du paragraphe c).

1.18 Le délégué de l'Inde souligne la différence fondamentale qui existe entre les demandes visées respectivement au point b) - demandes nouvelles - et c) - modification d'anciennes demandes - et ne conçoit pas qu'il soit possible dans ces conditions de supprimer le point c).

1.19 Le délégué du Portugal se rallie au point de vue exprimé par le délégué de la France. Il pense, d'autre part, que le cas des Etats-Unis pourrait être examiné sous le point 3 b) et que si l'on n'arrive pas à un accord, le point 3 c) pourrait être supprimé.

1.20 Le délégué du Royaume-Uni insiste sur le fait que la Conférence devrait, dès le début, montrer son sens des réalités et admettre qu'il est inévitable que des délégations présentent de nouvelles demandes.

1.21 Les délégués du Portugal, du Danemark et de la Nouvelle-Zélande soutiennent également ce point de vue. Aucun abus ne leur paraît possible puisque les demandes présentées devront être justifiées.

1.22 Après de brèves interventions, notamment des délégués du Mexique, de la Nouvelle Zélande et des Pays-Bas, le Président met aux voix l'amendement tendant à supprimer le point c) du paragraphe 3.

1.23 Il est procédé au vote à mains levées.

1.24 Par 19 voix contre 15 avec 7 abstentions l'amendement est rejeté.

1.25 Le délégué de la Nouvelle-Zélande insiste sur le fait que le paragraphe c) devrait normalement figurer sous le point 1) et qu'une interprétation devrait être donnée au terme "modifications aux demandes". Les mots "modifications aux assignations" lui paraîtraient plus indiqués.

1.26 Après une longue discussion à laquelle prennent part notamment les délégués de la Bolivie, de Ceylan, de la Colombie, du Danemark, de l'Egypte, des Etats-Unis, de la France, de l'Inde, du Mexique, des Pays-Bas, du Portugal, de la Suisse, le délégué du Royaume-Uni propose le texte suivant:

> "c) Examen des besoins modifiés soumis en raison de circonstances qui se sont produites depuis que les demandes ont été présentées à la Conférence de Mexico."

1.27 Le délégué des Etats-Unis, de son côté, suggère de remplacer le terme "depuis" par l'expression "pendant et depuis". Il explique que l'Accord de Mexico n'a pas tenu compte des demandes essentielles présentées par son Gouvernement et que c'est la raison pour laquelle celui-ci n'a pu le signer.

1.28 Il est procédé au vote à mains levées.

1.29 Par 20 voix contre 13 avec 8 abstentions,

La rédaction proposée pour le point 3 c) par le délégué du Royaume-Uni, rédaction légèrement modifiée par le délégué des Etats-Unis, est approuvée.

1.30 Le délégué de la Belgique déclare qu'il s'est abstenu de voter bien qu'il reconnaisse qu'il existe des besoins légitimes qui devront être satisfaits, le texte soumis ne lui paraissant pas être au point et risquant, s'il est mal interprété, de mettre la conférence en péril.

1.31 Le délégué du Mexique explique son vote négatif par le fait que ce texte lui parait inutile étant donné qu'une autre partie de la résolution tient compte des demandes légitimes qui pourraient être formulées.

1.32 Le délégué du Portugal déclare qu'il s'est opposé à ce texte pour les mêmes raisons que le délégué du Mexique.

1.33 M. Gneme, Vice-Président, rappelle les décisions prises par la Conférence de Mexico, selon lesquelles la Conférence de Florence ne devait avoir pour but que de reviser et d'accepter les projets de plans préparés par la Commission technique du Plan et de prendre des décisions définitives au sujet de la mise en vigueur du Plan de Mexico. Par conséquent, avec le délégué de l'Inde, il déclare que la Conférence ne peut pas modifier le Plan de base de Mexico.

1.34 Le Président met aux voix la proposition de la Délégation de la Syrie, soutenue par celle du Liban, d'ajouter après le nom d'Israël ceux du Yémen et de la Jordanie, au point 3 b).

1.35 Il est procédé au vote à mains levées.

1.36 32 Voix s'étant prononcées en sa faveur, cette proposition est considérée comme adoptée.

Dn/Ab

DATE LIMITE DE LA CONFERENCE

M. Mulatier, Secrétaire général de l'U.I.T., déclare que, par sa résolution N° 157, le Conseil d'Administration a décidé d'inviter la Conférence à envoyer, au plus tard le 1er août 1950, au Secrétaire général, le plan qui aura été définitivement adopté à Florence. Pour que ce plan lui parvienne à la date fixée, il faut que la Conférence termine ses travaux le 14 ou le 15 juillet. Il insiste en conséquence auprès des délégués pour qu'ils écourtent autant que possible les débats.

Le Président remercie M. Mulatier pour sa communication et lui donne l'assurance que les délégués s'efforceront de tenir compte de son désir.

La séance est levée à 12h.50.

		Vu:
Le Rapporteur:	Le Secrétaire:	Le Président
G. TRIPET	J. MILLOT	G. VALLAURI

Dn/Ab

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document n° 59-F
17 avril 1950

PROCES-VERBAL

DE LA QUATRIEME SEANCE DE L'ASSEMBLEE PLENIERE

Mercredi 5 avril 1950 à 16 h.

Palais Vecchio, Florence

QUESTIONS TRAITEES : 1.- Mandat et statut de la Conférence

2.- Date limite de la Conférence

3.- Projet concernant la composition et le mandat des diverses commissions à instituer par la Conférence (Doc. 12)

PRESIDENT : M. le Prof. G. Vallauri.

VICE-PRESIDENTS : M. G. Gneme.
Le Général Sacco.

SECRETAIRE : M. J. Millot

Dn/Km

DELEGATIONS PRESENTES :

Australie - Autriche - Belgique - Birmanie - Canada - Ceylan - Chine - Cité du Vatican - Colombie - Colonies portugaises - Colonies, Protectorats, Territoires d'Outre-mer et Territoires sous mandat ou tutelle du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord - Territoires d'Outre-mer de la République française - Danemark - République dominicaine - Egypte - Etats-Unis d'Amérique - Finlande - France - Inde - Indonésie - Islande - Etat d'Israël - Italie - Japon - Liban - Luxembourg - Mexique - Nicaragua - Norvège - Nouvelle-Zélande - Pays-Bas - Portugal - Maroc et Tunisie - République fédérative populaire de Yougoslavie - Rhodésie du Sud - Royaume-Uni de la Grande Bretagne et de l'Irlande du Nord - Suède - Suisse (Confédération) - Syrie - Uruguay - Vénézuéla -

OBSERVATEURS :

Nations Unies - I. F. R. B.

Union internationale des Télécommunications.

La séance est ouverte à 16 h.10.

1. MANDAT ET STATUT DE LA CONFERENCE.

1.1. A la demande du Président, M. Gneme, Vice-président, rappelle que l'Accord de Mexico a été signé par cinquante délégations sous réserve d'approbation de leurs gouvernements. Les parties contractantes se sont engagées, aux termes de l'article 2, à appliquer les dispositions de l'Accord et du Plan de Mexico qui en est partie intégrante. L'article 7 stipule, d'autre part, que ces deux instruments diplomatiques ne pourront être revisés que par une Conférence convoquée après la clôture de la Conférence administrative ordinaire des radiocommunications de Buenos-Aires de 1952. Il est prévu toutefois que des modifications au Plan pourront être introduites en application de l'article 9 de l'Accord par l'Organisation chargée de mettre en oeuvre le Plan.

1.2. Une Commission technique du Plan chargée d'élaborer les phases du plan qui s'ajouteront au Plan de base pour constituer le Plan de Mexico, a été créée en vertu de l'article 14 de l'Accord.

L'Assemblée plénière de la Conférence de Mexico a adopté, en date du 30 mars 1949, une résolution invitant le Conseil d'administration à prendre des mesures pour la réunion de la Conférence spéciale de Radiodiffusion à hautes fréquences aux fins de reviser et d'accepter les projets des phases du Plan préparés par la Commission technique du Plan, ainsi que de prendre une décision définitive au sujet de la mise en vigueur du Plan de Mexico.

La Conférence adopta également une résolution reproduite à la page 80 du document contenant l'Accord, dans lequel elle confirme sous lettre b) le mandat de la seconde conférence. Enfin, le Conseil d'administration, au cours de sa quatrième session, adopta la résolution No. 83 dont l'alinéa D. (d) est libellé comme suit :

> "Une conférence n'a pas pouvoir de disposer qu'elle tiendra une nouvelle session, lorsque sa session primitive aura pris fin, ni de réunir d'autres conférences, sinon conformément à la procédure prévue à l'article 11 de la Convention d'Atlantic City, 1947, pour la convocation de conférences administratives."

Toutefois, en tenant compte que la demande de convocation d'une deuxième conférence de radiodiffusion à hautes fréquences a été adoptée par cinquante pays et que, par conséquent, les conditions prévues à l'article 11, par. 3 de la Convention, peuvent être considérées comme remplies, le Conseil d'administration adopta la résolution No. 156 qui permet de déduire que la Conférence de Florence-Rapallo est une Conférence administrative extraordinaire à laquelle a été conféré le mandat rappelé plus haut.

1.3. Le délégué du Royaume-Uni propose que la Conférence adopte le texte suivant :

> "Cette conférence déclare qu'elle est une conférence administrative extraordinaire, régie par les dispositions de l'article 11, par. 3, sous-paragraphe 1.d) de la Convention d'Atlantic City et qu'elle est réunie conformément au Règlement et aux directives de cette Convention."

1.4. M. Gneme suggère de compléter ce texte par les mots :

"avec mandat de reviser et d'accepter le projet de phases du plan préparé par la Commission technique du Plan et de prendre une décision définitive au sujet de la mise en vigueur du Plan de Mexico."

1.5. Après une discussion à laquelle participent les délégations des Etats-Unis d'Amérique, de la France, de l'Inde, des Pays-Bas, du Portugal, du Royaume-Uni et de la Suisse et de laquelle il ressort que des doutes subsistent quant à la rédaction définitive de ce texte, il est décidé par 29 voix qu'une tentative sera faite pour trouver une rédaction donnant satisfaction à tous les délégués et qu'un texte sera soumis à la prochaine séance.

2. DATE LIMITE DE LA CONFERENCE.

2.1. Le Président recommande une fois de plus à tous les délégués d'avoir constamment à l'esprit le fait que la Conférence doit terminer ses travaux le 14 ou le15 juillet.

3. PROJET CONCERNANT LA COMPOSITION ET LE MANDAT DES DIVERSES COMMISSIONS A ETABLIR PAR LA CONFERENCE (Doc. No. 12)

3.1. A la demande du Président, le délégué de l'Inde commente la proposition qui a été distribuée sous le No. 16. Ce texte tient compte des décisions prises concernant le mandat de la Conférence; il permettrait à celle-ci de travailler avec une grande célérité et, en résumé, tend à la création de deux commissions supplémentaires, l'une chargée de l'examen des demandes, l'autre de l'étude des commissions techniques.

3.2. Une longue discussion s'engage ensuite notamment entre les délégués de la Belgique, de Ceylan, de la Colombie, de la France, du Danemark, de l'Egypte, des Etats-Unis d'Amérique, de l'Inde, des Pays-Bas, du Portugal, du Royaume-Uni, de la Suisse, de la Yougoslavie, à laquelle le Président et le vice-président prennent part, sur l'utilité de deux commissions ou de sous-commissions, sur la coordination, sur la difficulté qu'ont les petites délégations de participer aux travaux de plusieurs commissions, etc...

3.3. Finalement, le Président met aux voix l'amendement proposé par la Délégation de l'Inde de créer une Commission Technique et une Commission des Demandes (Doc. n° 16).

3.4. A la demande de la délégation du Royaume-Uni, il est procédé au vote par appel nominal.

3.5. Par 19 voix contre 21 et 2 abstentions, la proposition de l'Inde (Doc. 16) est repoussée.

Ont voté pour : Australie (Fédération), Autriche, Birmanie, Ceylan, Colonies et Territoires du Royaume-Uni, République Dominicaine, Etats-Unis d'Amérique, Inde, Indonésie, Etat d'Israël, Liban, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Rhodésie du Sud, Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord, Suisse (Confédération), Syrie, Territoires des Etats-Unis d'Amérique.

Ont voté contre : Belgique, Canada, Chine, Etats de la Cité du Vatican, Colonies portugaises, Territoires d'Outre-mer de la République française, Danemark, Egypte, Finlande, France, Islande, Italie, Luxembourg, Mexique, Nicaragua, Portugal, Maroc et Tunisie, République fédérative populaire de Yougoslavie, Suède, Uruguay, Vénézuéla.

Se sont abstenus : Colombie, Japon.

3.6. Le Président met ensuite aux voix une proposition transactionnelle de la délégation française de nommer une seule commission intitulée "Commission des Demandes."

3.7. Il est procédé au vote à mains levées.

3.8. Par 26 voix contre 4, cette proposition est adoptée.

3.9. La séance, suspendue à 17 h.55 pour permettre aux délégations d'échanger leurs vues en ce qui concerne le mandat des commissions, est reprise à 18 h.10.

3.10. Après une brève discussion et les délégations de la France et du Mexique ayant présenté certaines modifications de rédaction, le mandat de la Commission de Direction est fixé comme suit :

3.11. Commission de Direction chargée d'examiner, sous la présidence du Président de la Conférence les questions que celui-ci juge devoir intéresser toutes les commissions ou qu'il estime devoir réserver à l'examen préalable des chefs de délégation.

3.12. Cette Commission est composée des Président et Vice-président de la Conférence, des chefs de délégations et des présidents et vice-présidents des commissions.

3.13. Un groupe restreint formé par ces derniers, et présidé par le Président ou l'un des vice-présidents de la Conférence, établit l'ordre du jour des Assemblées plénières et l'horaire des séances des commissions, sous-commissions et groupes de travail.

3.14. Le groupe restreint assure en outre la coordination entre les commissions.

3.15. L'Assemblée approuve sans discussion le mandat de la Commission des Pouvoirs tel qu'il est rédigé dans le document No. 12.

3.16. Après une longue discussion à laquelle participent notamment les délégations de la Belgique, de Ceylan, du Danemark, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, de l'Inde, de l'Indonésie, du Mexique, des Pays-Bas, du Portugal, du Royaume-Uni ainsi que le Président et les vice-présidents, et au cours de laquelle des textes sont proposés, notamment par les délégués du Mexique, de l'Inde et du Royaume-Uni, il est décidé, sur la suggestion de la Délégation française, que les délégations se consulteront et présenteront à la prochaine séance un texte unique relatif au mandat de la Commission des Phases du Plan qui sera désignée dorénavant comme Commission No. 4 et de la Commission des Demandes, désignée dorénavant comme Commission No. 3.

3.17. Les mandats de la Commission d'Application et de mise en vigueur (dorénavant Commission 5), de la Commission de Rédaction (dorénavant Commission 6) et de la Commission de Contrôle du budget (dorénavant Commission 7), telles qu'ils sont définis dans le document No. 12, sont approuvés sans discussion.

3.18. Le Président invite également les délégations à s'efforcer de se mettre d'accord jusqu'à la prochaine séance au sujet des pays à proposer pour la présidence et les vice-présidences des diverses commissions.

3.19. La séance est levée à 19 h.20.

Le Rapporteur :	Le Secrétaire :	Vu, le Président :
G. Tripet	J. Millot	G. Vallauri

Dn/Vl

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document N° 60-F
17 avril 1950

Corrigendum N° 1

PROCES-VERBAL

de la 5e séance de l'Assemblée plénière
du jeudi 6 avril 1950

A la demande de la délégation de l'Egypte :

prière de remplacer le paragraphe 1.4 (page 6) par le texte suivant :

La délégation de l'Egypte, se référant à la déclaration du délégué de l'Indonésie, estime que la présente Conférence ne saurait, en raison de son ordre du jour limité, modifier l'Accord de Mexico et, par conséquent, l'article 12 de cet Accord qui stipule que l'Accord et le Plan entreront en vigueur dès que la majorité des pays mentionnés à l'Annexe 1 de la Convention d'Atlantic City aura signé et approuvé l'Accord.

/Rm

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document N°60-F
6 Avril 1950

P R O C E S - V E R B A L

de la

Cinquième séance de l'Assemblée plénière

Jeudi 6 Avril 1950 à 10 h.

Palazzo Vecchio

QUESTIONS TRAITEES:

1. Déclaration de la Délégation des Etats-Unis d'Amérique.
2. Statut de la Conférence.
3. Mandats de la Commission des Demandes et de la Commission des phases du Plan.

Président: M. le Prof. Vallauri

Vice-Présidents: M. G. Gneme
M. le Lt Général L. Sacco

Secrétaire: M. J. Millot

Délégations présentes:

Australie (Fédération), Autriche, Belgique, Birmanie, Canada, Ceylan, Chine, Etat de la Cité du Vatican, République de Colombie, Colonies portugaises, Colonies, Protectorats, Territoires d'Outre-mer et Territoires sous mandat ou tutelle du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord, Territoires d'Outre-mer de la République française et Territoires administrés comme tels, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Finlande, France, Inde, République des Etats-Unis d'Indonésie, Islande, Etat d'Israël, Italie, Japon, Liban, Luxembourg, Mexique, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Surinam, Antilles néerlandaises et Nouvelle-Guinée, Portugal, Protectorats français du Maroc et de la Tunisie, République fédérative populaire de Yougoslavie, Rhodésie du Sud, Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord, Suède, Suisse (Confédération), Syrie, Territoires des Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Vénézuela.

Observateurs:

Nations-Unies, Comité international d'enregistrement des fréquences.

Union internationale des Télécommunications (représentée par M. Mulatier, Secrétaire général).

---

1. COMMUNICATION DE LA DELEGATION DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

1.1 La Délégation des Etats-Unis d'Amérique craint que, lors de la discussion de l'ordre du jour et du statut de la Conférence, un certain malentendu se soit peut-être glissé dans l'esprit de certaines délégations quant aux intentions véritables qui poussent la Délégation des Etats-Unis à proposer une extension du mandat de la Conférence. Aussi cette délégation estime-t-elle utile de clarifier sa position en formulant la déclaration suivante:

"La Délégation des Etats-Unis saisit cette occasion pour affirmer à nouveau le désir, qu'elle a souvent exprimé, de voir les conférences de radiodiffusion à hautes fréquences prévues à Atlantic City, en 1947, réussir à mettre sur pied un plan d'attribution de fréquences comportant une répartition vraiment équitable des heures-fréquences. Cette délégation n'a pas cessé d'affirmer ce désir et de manifester la plus grande confiance dans l'heureuse issue des travaux de la Conférence, nonobstant les menaces de non participation de la part de certaines délégations, ou leur abstention réelle. Cela n'a fait, au contraire, qu'affermir ce désir et ces espoirs.

"Il est évident que pour qu'un plan ait une valeur permanente, il faut qu'il tienne compte des besoins actuels de la radiodiffusion et des besoins futurs des stations projetées dont la mise en service paraît plus ou moins probable. Aucun autre plan ne saurait être accepté par le Gouvernement des Etats-Unis ni, semble-t-il, par les autres nations du monde.

"Dans le discours de bienvenue si nuancé qu'il a prononcé à la séance d'ouverture de la Conférence, le distingué représentant du Gouvernement italien, son Excellence M.le Ministre Spataro, a fait allusion au rôle historique qu'a joué dans le passé la magnifique cité de Florence. En vérité, Florence a été le berceau de la culture, des arts, des sciences et de l'art de gouverner qui, pour une grande part, ont contribué à

doter le monde moderne des notions fondamentales et essentielles sur quoi se fonde la liberté individuelle.Et c'est un symbole que de voir aujourd'hui, dans cette même cité, siéger une conférence mondiale de savants, d'ingénieurs et d'hommes d'Etat, réunis en vue de rechercher en commun les moyens d'arriver à un résultat si hautement désirable.

"M. le Ministre Sparato a également relevé ce fait évident, mais parfois méconnu, que toutes les nations doivent consentir des sacrifices si elles veulent qu'un plan d'assignation vraiment équitable soit établi par la présente Conférence ou par une conférence future. Il importe donc au premier chef de répartir entre les divers pays le nombre disponible d'heures-fréquences, appropriées à leurs besoins, en procédant en hommes d'Etat avisés.

"La Délégation des Etats-Unis espère sincèrement que la Conférence abordera franchement et résolument ce problème et qu'elle lui donnera une solution. Elle espère que ses propres délégués et tous les délégués ici présents continueront de faire preuve d'une sagesse digne de véritables hommes d'Etat en confrontant leurs espoirs et leurs voeux avec les réalités de la pratique.

"Avant et après la Conférence d'Atlantic City, les Etats-Unis et nombre d'autres nations ont fait des efforts vraiment herculéens pour que l'utilisation la plus avantageuse du spectre des fréquences soit assurée à toutes les nations et à tous les peuples. Il ne faut jamais perdre de vue le fait que le spectre radioélectrique est, de par sa nature physique, une ressource internationale vitale dont il est de l'intérêt de tous que chacun use avec réserve et dans un esprit de tolérance et de mutuelle compréhension. Tous les hommes possèdent un droit inaliénable à l'éducation, au développement culturel et au progrès politique; or, rien ne saurait mieux favoriser l'exercice de ce droit que les échanges d'informations au moyen de la radiodiffusion internationale.

"La Délégation des Etats-Unis à la Conférence de Mexico avait proposé un plan où ses propres demandes de fréquences étaient considérablement réduites. C'était là une concession importante, alors que d'autres nations qui utilisent la radiodiffusion à hautes fréquences ne consentaient pas même le moindre sacrifice. Après la présentation du plan des Etats-Unis, la Conférence a entrepris d'élaborer le Plan de Mexico. Ce Plan contenait les demandes des Etats-Unis figurant dans le plan soumis par ce pays -demandes qui avaient été réduites de façon draconienne-, ainsi que les demandes des pays

qui avaient effectué des réductions analogues. Or, d'assignation en assignation la Conférence en vint à un Plan comprenant un nombre d'heures-fréquences qui dépassaient de deux mille environ le nombre d'heures envisagées par le plan des Etats-Unis, soit un pourcentage d'augmentation de plus de trente pour cent. Cet accroissement ne profita aucunement à notre pays. Au reste, certaines assignations se trouvaient ne pas être rationnelles au point de vue technique.Elles comportaient un abaissement exagéré des rapports de protection entre voies copartagées. De ce fait, les émissions provenant des Etats-Unis auraient subi des brouillages nuisibles. Dans ces conditions, comment pouvons-nous accepter le Plan de Mexico? Notre délégation voudrait préciser très nettement la position actuelle des Etats-Unis et affirmer que les besoins de ce pays ont sensiblement augmenté depuis la Conférence de Mexico.

"Comme toutes les nations du monde,les Etats-Unis ont besoin de faire respecter la vérité, de protéger les libertés démocratiques, d'échanger dans ce but des informations par tous les moyens possibles. C'est pourquoi les Etats-Unis jouent un rôle actif dans la radiodiffusion internationale à hautes fréquences, c'est pourquoi ils se proposent - malgré les brouillages présents et futurs-, de persister dans cette attitude en ayant soin de ne pas empiéter sur les droits des autres pays. La Délégation des Etats-Unis est disposée à envisager la mise en oeuvre de n'importe quel plan rationnel et raisonnable,elle est prête à considérer toute proposition pouvant servir de guide à tous débats, modifications et remaniements.

"Pour autant que les délégations accréditées auprès de la Conférence faisant preuve de réalisme, admettent une réduction des demandes soumises par leurs pays respectifs, notre délégation n'épargnera ni son temps, ni sa peine, ni ses ressources pour contribuer de son mieux à l'élaboration d'un plan acceptable pour tous.

"La Convention d'Atlantic City prescrit aux pays signataires de s'abstenir de tous brouillages susceptibles de gêner les émissions faites par d'autres pays membres sur des fréquences dûment assignées. Bien entendu, les brouillages délibérément nuisibles risquent de réduire à néant les grands avantages qu'offre la radiodiffusion à hautes fréquences et dont bénéficieraient, dans le cas contraire, les auditeurs du monde entier. Il serait vain de vouloir dissimuler cette vérité. Aussi la Délégation des Etats-Unis propose-t-elle que la Conférence aborde l'étude de ce problème dès le début de ses travaux et convienne de l'insertion dans le Plan d'une clause, conforme

à la Convention d'Atlantic City, prévoyant aide et assistance en faveur des nations dont les émissions radiophoniques seraient délibérément troublées.

"Conformément aux principes essentiels qui ont été acceptés, à Atlantic City, par presque tous les pays et territoires du monde, il importe que la Conférence aboutisse à un accord stipulant, en tout premier lieu, que la radiodiffusion à hautes fréquences, prise dans son ensemble, sera limitée aux bandes qui lui sont réservées dans le tableau d'Atlantic City.

"Fidèle aux traditions qui président aux rapports internationaux des Etats-Unis, la Délégation de ce pays a exposé franchement à la Conférence son opinion à l'égard de ce problème fondamental. Les Etats-Unis forment les voeux les plus sincères en vue du succès de la présente Conférence. Ils collaboreront comme toujours - avec les autres nations à la réalisation de ce but ".

La Délégation des Etats-Unis sera heureuse de répondre à toute question qu'on pourrait lui poser au sujet de la déclaration ci-dessus et, à cet effet, elle s'est permis d'en faire distribuer le texte pour la fin de la matinée.

1.2 La Délégation de l'Indonésie désirerait, à propos de la déclaration faite par l'honorable chef de la Délégation des Etats-Unis d'Amérique, poser quelques questions à l'Assemblée.

Malheureusement, la Délégation soviétique et d'autres délégations ont quitté cette Conférence après avoir explicitement déclaré qu'elles ne reconnaîtraient aucune des décisions prises par celle-ci. A ce propos, la Délégation de l'Indonésie désirerait connaître l'opinion de l'Assemblée concernant l'utilité du travail de la Conférence.

Le Président a déjà déclaré, lors de l'ouverture de la première séance de l'Assemblée plénière, que de nouveaux sacrifices doivent être consentis. Il est également de l'avis de la Délégation de l'Indonésie que des sacrifices sont nécessaires si on veut aboutir à un accord sur les six phases du Plan. Toutefois, elle se demande comment la Conférence pourra atteindre ce but sans la collaboration de l'Administration soviétique et des autres administrations qui ne reconnaîtront pas ses décisions.

Il est possible de traiter les assignations relatives à ces administrations sur le même pied que celles qui intéressent les autres administrations; néanmoins, si les administrations en question ignorent les décisions de la Conférence, la Délégation indonésienne estime que les plans qui seront élaborés ne présenteront qu'une très faible valeur pratique.

Si malgré cela l'on estime que nos travaux sont encore susceptibles de présenter quelque utilité, la Délégation de l'Indonésie serait heureuse de connaître quelle solution l'Assemblée pense donner aux problèmes qui pourraient découler de la situation présente.

1.3 La Délégation de la Nouvelle-Zélande remercie la Délégation des Etats-Unis des éclaircissements qu'elle vient de donner et exprime la conviction que tous ceux qui ont regretté le refus des Etats-Unis de signer l'Accord de Mexico se féliciteront de la déclaration qui a été faite ce matin au nom de ce pays.

Pour ce qui est du point soulevé par la Délégation de l'Indonésie, la question qu'il faut se poser est de savoir dans quelle mesure la Conférence réussira à mettre sur pied des plans susceptibles de permettre des émissions satisfaisantes pour les auditeurs. Il est certain que si la Conférence fournit des assignations satisfaisantes aux pays dont les délégations sont parties, ces pays seront obligés de les respecter pour assurer le bon fonctionnement de leurs propres services. Pour cette raison, la Délégation de la Nouvelle-Zélande est d'avis que la Conférence doit poursuivre ses travaux.

1.4 La Délégation de l'Egypte, se référant à la déclaration de la Délégation des Etats-Unis, estime que la présente Conférence ne saurait modifier l'Accord de Mexico et cite à ce propos l'article 12 de cet Accord.

1.5 Le Président remercie les diverses délégations qui ont pris la parole.

2. STATUT DE LA CONFERENCE.

2.1 A la demande du Président, M. Millot, Secrétaire de la Conférence, donne lecture du projet de statut de la Conférence, tel qu'il se présente, compte tenu des divers amendements qui y ont été apportés jusqu'ici:

" Cette Conférence constate qu'elle est une Conférence administrative extraordinaire selon les dispositions de l'Article 11, paragraphe 3, alinéa 1(b), de la Convention d'Atlantic City et qu'elle a lieu conformément aux Règlements et aux Directives de

cette Convention, avec le mandat de réviser les projets de phases du Plan préparés par la Commission technique du Plan, d'accepter ces projets éventuellement remaniés, et de prendre une décision définitive au sujet de la mise en vigueur du Plan de Mexico."

2.2 Les délégations des Etats-Unis d'Amérique, du Portugal, d'Israël et des Pays-Bas, d'une part, estiment que le projet de statut ci-dessus risque de faire double emploi avec l'ordre du jour adopté hier par la Conférence (voir document 22); d'autre part, les Délégations de l'Inde, du Mexique et de la France, ainsi que M. Gneme, Vice-Président, considèrent ce texte satisfaisant.

2.3 Après une brève suspension de séance destinée à permettre aux diverses délégations de confronter leurs points de vue, l'Assemblée, par 24 voix contre 12 et 6 abstentions, adopte une proposition néerlandaise visant à supprimer la dernière partie du texte lu par le secrétaire . Le texte du statut finalement adopté devient donc:

"Cette Conférence constate qu'elle est une conférence administrative extraordinaire selon les dispositions de l'Article 1, paragraphe 3, alinéa 1(b) de la Convention d'Atlantic City, et qu'elle a lieu conformément au Règlement général y annexé."

3. MANDATS DE LA COMMISSION DES DEMANDES ET DE LA COMMISSION DES PHASES DU PLAN.

Commission des Demandes(Commission 3).

3.1 Le Président met en discussion le projet de mandat présenté par la Délégation de l'Italie (Doc. n°23):

"Chargée d'examiner, de coordonner et de résumer les demandes des pays et de formuler des observations et éventuellement des propositions."

3.2 Les Délégations du Danemark, de l'Indonésie, du Royaume-Uni, de l'Egypte et du Portugal, proposent diverses modifications à ce texte. Finalement, l'Assemblée accepte par 38 voix les amendements formulés par les Délégations du Royaume-Uni et du Portugal, le mandat définitif de la Commission des Demandes devenant alors:

" Chargée d'examiner, de coordonner et de normaliser la présentation des demandes soumises conformément aux dispositions des alinéas 3 (b) et 3 (c) de l'Ordre du jour de la Conférence (doc.n°22) et de présenter un rapport à leur sujet le plus tôt possible."

3.3 Sur une suggestion de la Délégation de la Suisse, il est décidé d'ajouter au texte de ce mandat une note à l'effet d'inviter la Commission 3 à faire tout son possible pour terminer son travail d'ici la fin du mois d'avril.

Commission des Phases du Plan (Commission 4).

3.4 Sur la proposition du Président, l'Assemblée adopte à l'unanimité le projet de mandat pour la Commission 4, présenté en commun par les Délégations du Royaume-Uni, de l'Inde et de l'Indonésie (doc.n°24):

" A. Examiner le rapport final de la Commission technique du Plan et fixer la date à laquelle toutes les délégations devront avoir remis leurs observations écrites ou orales; analyser ces observations.

B. Après étude du rapport de la Commission des Demandes, formuler des recommandations sur la meilleure adaptation des diverses phases du Plan de façon à prévenir toutes objections et à faire droit à toutes demandes.

C. Instituer une sous-commission technique, chargée d'examiner tels problèmes techniques particuliers ayant trait à l'élaboration du Plan.

Sa tâche accomplie, la Commission du Plan recevra de l'Assemblée plénière des instructions dans lesquelles il sera tenu compte des décisions qui auront été prises à l'égard des recommandations mentionnées ci-dessus."

3.5 Avec le mandat de la Commission 4 se trouve ainsi fixé le mandat de toutes les commissions de la Conférence.

La séance est levée à 12 h. 45

Le Rapporteur,
M. Minutti

Le Secrétaire,
J.Millot

Vu,
le Président,
G.Vallauri

Re/Dp

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document No. 61-F
17 avril 1950

P R O C E S - V E R B A L

de la

Sixième séance de l'Assemblée plénière

Jeudi 6 avril 1950 à 16 h.

Palazzo Vecchio

QUESTIONS TRAITEES :

1. Pays proposés pour la présidence et la vice-présidence des diverses commissions (Doc. No. 13).
2. Calendrier et horaire de la Conférence (Doc. No. 14).
3. Règlement intérieur de la Conférence (Doc. No. 6).
4. Divers : Communication de M. le Secrétaire général de l'U.I.T. concernant le budget de la Conférence.

PRESIDENT : M. le Professeur G. Vallauri

VICE-PRESIDENTS : M. G. Gneme
M. le Lt-Général L. Sacco

SECRETAIRE : M. J. Millot

Dn/Vl

Délégations présentes : Australie (Fédération), Autriche, Belgique, Birmanie, Canada, Ceylan, Chine, Etat de la Cité du Vatican, République de Colombie, Colonies portugaises, Colonies, Protectorats, Territoires d'outre-mer et Territoires sous mandat ou tutelle du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord, Territoires d'Outre-mer de la République française et Territoires administrés comme tels, Danemark, République dominicaine, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Finlande, France, Inde, République des Etats-Unis d'Indonésie, Islande, Etat d'Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Surinam, Antilles néerlandaises et Nouvelle-Guinée, Portugal, Protectorats français du Maroc et de la Tunisie, République fédérative populaire de Yougoslavie, Rhodésie du Sud, Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord, Suède, Suisse, Syrie, République de l'Uruguay, Etats-Unis du Vénézuéla.

Observateurs :

Nations Unies,

Union internationale des télécommunications.

1. PAYS PROPOSES POUR LA PRESIDENCE ET LA VICE-PRESIDENCE DES DIVERSES COMMISSIONS (Doc. No. 13).

1.1. Le Président suggère à l'Assemblée d'adopter la liste revisée ci-après, que soumet la délégation de l'Italie à la suite de la décision prise par la Conférence d'instituer une Commission des Demandes :

Commission	Président	1er Vice-président	2e Vice-président
1. Direction	Italie	Colombie	Pakistan
2. Pouvoirs	Uruguay	Nouvelle-Zélande	Suisse
3. Demandes	France	Indonésie	Vénézuéla
4. Phases du Plan	Mexique	Inde	Portugal
5. Application et mise en vigueur	Royaume-Uni	Etats-Unis	Australie
6. Rédaction	Belgique	Canada	Cuba
7. Contrôle du budget	La Commission de contrôle du budget est composée des délégués de l'Egypte (Président), de l'Italie (pays invitant) et d'un représentant du Secrétariat général.		

1.2. La délégation des Pays-Bas, qu'appuient les délégations de l'Inde et de la Nouvelle-Zélande, bien qu'elle ait pleine confiance en la validité de la procédure suivie par le Président, laquelle est strictement conforme à l'article 9 du Règlement général, pense que, dans les circonstances particulières où se trouve la Conférence, il serait préférable de permettre aux différents membres de l'Assemblée de soumettre eux-mêmes des candidats à la présidence des diverses commissions; il serait ensuite procédé à un vote au scrutin secret. Seraient à excepter de cette procédure la Commission 1, dont la présidence revient de droit à l'Italie, ainsi que la Commission 7, que la délégation égyptienne a bien voulu accepter de diriger.

1.3. Les délégations de l'Uruguay, de la France, du Mexique, du Royaume-Uni et de la Belgique ayant respectivement décliné la présidence des Commissions 2, 3, 4, 5, et 6, l'Assemblée se trouve ainsi amenée à procéder dans le sens suggéré par la délégation des Pays-Bas.

1.4. Par 28 voix contre 0 et 12 abstentions, l'Assemblée adopte la procédure suivante, suggérée par le Président : pour chaque commission, chaque délégation remettra à la présidence le nom de son candidat, puis l'Assemblée se prononcera par un vote au scrutin secret entre les différents candidats indiqués.

1.5. Commission 2 : (La délégation du Vatican, représentée par la Colombie, déclare qu'elle ne prendra pas part au vote). Les 4 candidats désignés par les délégations présentes sont, par ordre alphabétique, Ceylan, la Colombie, le Mexique et l'Uruguay. Ceylan, la Colombie et le Mexique ayant décliné la candidature qui leur était offerte, l'Uruguay est désigné par acclamations pour la présidence de la Commission 2.

Dn/Vl

1.6. Commission 3 : Les 7 candidats désignés par les délégations présentes sont, par ordre alphabétique : la Colombie, la France, le Mexique, le Portugal, le Royaume-Uni, la Suisse et le Vénézuéla. La Suisse, le Royaume-Uni, le Vénézuéla, le Mexique, le Portugal et la Colombie ayant décliné la candidature qui leur était offerte, la France est désignée par acclamations pour la présidence de la Commission 3.

1.7. Commission 4 : Les 5 candidats désignés par les délégations présentes sont, par ordre alphabétique : la Belgique, la Colombie, les Etats-Unis, le Mexique et le Royaume-Uni.

La Belgique, les Etats-Unis et le Royaume-Uni ayant décliné la candidature qui leur était offerte, il ne reste plus à l'Assemblée à se prononcer qu'entre la Colombie et le Mexique. (La délégation de la Cité du Vatican déclare qu'elle ne prendra pas part au vote). Il est procédé à un vote au scrutin secret dont le résultat est le suivant :

en faveur de la Colombie :	19 voix
en faveur du Mexique :	19 voix
abstentions :	3 voix

Un second vote au scrutin secret donne le résultat suivant :

en faveur de la Colombie :	21 voix
en faveur du Mexique :	17 voix
abstentions :	3 voix

Ainsi la Colombie est élue à la présidence de la Commission 4.

1.8. La délégation de la Colombie remercie l'Assemblée pour l'honneur qui est fait à son pays et déclare qu'elle a voulu se présenter au vote qui vient d'avoir lieu afin de montrer que, bien que peu nombreuse, elle est prête à contribuer dans toute la mesure de ses possibilités aux travaux de la Conférence.

1.9. La délégation du Mexique déclare qu'elle est très reconnaissante à la délégation italienne de l'honneur qu'elle lui a fait en proposant son nom pour la présidence de l'une des commissions de la Conférence. C'est pour répondre à la courtoisie de l'Italie que la délégation mexicaine n'a pas retiré son nom de la liste des candidats, même après s'être rendu compte du désir de certaines délégations de voir cette liste modifiée. Personnellement, d'ailleurs, la délégation mexicaine ne peut que se féliciter d'être déchargée de la présidence d'une commission, étant donné qu'elle se trouvera ainsi mieux en mesure de se consacrer à la défense des intérêts de son propre pays.

1.10. Commission 5 : Les 9 candidats désignés par les délégations présentes sont, par ordre alphabétique : l'Australie, la Belgique, le Canada, l'Inde, le Mexique, les Pays-Bas, le Portugal, la République fédérative populaire de Yougoslavie et le Royaume-Uni.

Le Canada, l'Australie, l'Inde, le Portugal, le Mexique, les Pays-Bas, la Yougoslavie et la Belgique ayant décliné la candidature qui leur était offerte, le Royaume-Uni est désigné par acclamations pour la présidence de la Commission 5.

1.11. Commission 6 : Les 6 candidats désignés par les délégations présentes sont, par ordre alphabétique : la Belgique, le Canada, les Etats-Unis, la France, la Suisse et la Syrie.

La France, le Canada, les Etats-Unis, la Syrie et la Suisse ayant décliné la candidature qui leur était offerte, la Belgique est désignée par acclamations pour la présidence de la Commission 6.

1.12. Le Président donne ensuite lecture de la liste définitive des présidents et vice-présidents des diverses commissions :

Commission	Président	1er Vice-président	2e Vice-président
1. Direction	Italie	Terr. des Etats-Unis	Pakistan
2. Pouvoirs	Uruguay	Nouvelle-Zélande	Suisse
3. Demandes	France	Indonésie	Vénézuéla
4. Phases du Plan	Colombie	Inde	Portugal
5. Application et mise en vigueur	Royaume-Uni	Etats-Unis	Australie
6. Rédaction	Belgique	Canada	Cuba
7. Contrôle du budget	Egypte		

1.13. A la suite d'un échange de vues entre les délégations de la France et du Canada, et M. Gneme, le Président invite les diverses délégations à faire connaître au Secrétariat quelles sont les Commissions auxquelles elles désirent être représentées.

2. CALENDRIER ET HORAIRE DE LA CONFERENCE (Document No. 14)

Sur une suggestion du Président, l'Assemblée décide d'adopter provisoirement le calendrier et l'horaire de la Conférence tels qu'ils figurent dans le document No. 14, soit : du lundi au vendredi, de 10 h. à 13 h. et de 16 h. à 19 h., et le samedi de 10 h. à 13 h.

3. REGLEMENT INTERIEUR DE LA CONFERENCE (Document No. 6)

Sur une suggestion du Président, l'Assemblée décide de conserver provisoirement le Règlement intérieur adopté à Mexico.

4. DIVERS : COMMUNICATIONS DE M. LE SECRETAIRE GENERAL DE L'U.I.T. CONCERNANT LE BUDGET DE LA CONFERENCE.

4.1. M. Mulatier, Secrétaire général de l'U.I.T., serait reconnaissant à l'Assemblée de bien vouloir l'entendre quelques instants au sujet de la question dont il a déjà entretenu la réunion des chefs de délégations. Il s'agit des traitements des interprètes et des traducteurs engagés pour la Conférence de Florence-Rapallo. En faisant des propositions pour le budget de la Conférence,

le Secrétariat général, encore sous l'impression des très fortes dépenses engagées à Mexico, a peut être péché par un excès d'économie. Il a réduit très fortement à la fois les effectifs et l'échelle des traitements et des indemnités. Par exemple, la rétribution journalière versée aux interprètes était auparavant de 130 frs.s.; elle est aujourd'hui de 95 frs.s. alors que l'UNESCO, dont l'assemblée générale va se tenir à Florence en mai, offre à cette même catégorie de personnel une rémunération de 160 fr.s. par jour. Un certain nombre d'interprètes et de traducteurs ont refusé d'accepter les contrats établis sur ces bases. M. Mulatier aurait pu prendre sur lui, en vue d'organiser le secrétariat de façon à donner satisfaction aux délégués, de relever les salaires jugés insuffisants. Mais il n'a pas voulu mettre la Conférence devant un fait accompli et il a préféré attendre la réunion de l'Assemblée plénière pour lui soumettre la question. Il a promis aux interprètes et traducteurs de faire tout ce qui serait en son pouvoir pour obtenir que la Conférence lui permette de relever le plafond des dépenses dans une mesure suffisante pour augmenter raisonnablement les traitements. La plupart des interprètes et des traducteurs lui ont fait confiance et il demande maintenant à l'Assemblée plénière d'autoriser le dépassement de crédit demandé. Il va de soi que la rétribution de toutes les catégories de personnel ayant été comprimée en conséquence de la réduction de celle des interprètes et des traducteurs, il y a, pour toutes, un léger rajustement à faire. Il s'agit là d'une somme qui n'excèdera pas 100.000 frs.s., dépense qui pourra être compensée en partie par des économies réalisées sur d'autres postes.

Par ailleurs, il y a une lacune à signaler. Le projet de budget adopté par le Conseil prévoyait seulement 3.000 frs.s. au titre "Voyages". Or cette somme est manifestement très insuffisante pour couvrir les frais de transport des 108 personnes qui constituent le Secrétariat. Il faudrait porter ce crédit à environ 20.000 fr.s.

4.2. La délégation du Canada estime qu'en raison de l'heure tardive il serait indiqué de renvoyer cette question à la Commission de contrôle du budget.

4.3. M. Mulatier préférerait que l'Assemblée prît dès maintenant une décision de principe puisque, de toute façon, c'est elle qui sera appelée à se prononcer en dernier ressort et qu'il est urgent de régler la question.

4.4. La délégation de la Colombie, tout en étant d'accord avec la proposition de la délégation du Canada de faire étudier la question une fois réglée par la Commission de contrôle du budget, suggère que l'Assemblée arrête une décision de principe à l'effet de permettra à M. Mulatier de procéder aux rajustements qu'il a préconisés.

L'Assemblée se range à cet avis.

o
o o

La séance est levée à 19 h.35.

Le Rapporteur :	Le Secrétaire :	Vu, le Président :
M. Minutti	J. Millot	G. Vallauri

Dn/VI

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document n° 62-F
17 avril 1950
Corrigendum No 1

PROCES-VERBAL

de la 7e séance de l'Assemblée plénière

du vendredi 7 avril 1950

A la demande du délégué de la République fédérative populaire de Yougoslavie, prière, au par. 4.2 (page 4, dernière ligne), de remplacer le mot "européennes" par les mots "surtout celles en Allemagne".

Dn/Km

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/ Rapallo - 1950

Document N°62-F
7 Avril 1950

P R O C E S - V E R B A L

de la

Septième séance de l'Assemblée Plénière

Vendredi 7 avril 1950, à 10 h.

Palazzo Vecchio

QUESTIONS TRAITEES :

1. Composition des Commissions.
2. Horaire des premières séances des diverses commissions.
3. Date-limite pour l'achèvement de la tâche prévue au point A du mandat de la Commission 4.
4. Situation créée par le départ de la Délégation de l'URSS et d'autres délégations.

Président: M. le Prof. Vallauri

Vice-Présidents: M. G. Gneme
M. le Lt Général L. Sacco

Secrétaire: M. J. Millot

Délégations présentes:

Australie (Fédération), Autriche, Belgique, Birmanie, Canada, Ceylan, Chine, République de Colombie, Colonies Portugaises, Colonies, Protectorats, Territoires d'Outre-mer et Territoires sous mandat ou tutelle du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et de l'Irlande du Nord, Territoires d'Outre-mer de la République française et Territoires administrés comme tels, Danemark, République Dominicaine, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Inde, République des Etats-Unis d'Indonésie, Islande, Etat d'Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Mexique, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Surinam, Antilles néerlandaises et Nouvelle-Guinée, Portugal,

Dn/Dp

Protectorats français du Maroc et de la Tunisie, République fédérative populaire de Yougoslavie, Rhodésie du Sud, Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord, Suède, Confédération Suisse, Syrie, Territoires des Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Vénézuela.

Observateurs :

Nations Unies.

Est également présent : M. Mulatier, Secrétaire général de l'U.I.T.

1. COMPOSITION DES COMMISSIONS.

1.1 A la demande du Président, M. Millot, Secrétaire, fait l'appel des délégations en les priant d'indiquer à quelles Commissions elles désirent être représentées.

Australie	toutes les Commissions
Autriche	" " "
Belgique	Commissions 3, 4, 5
Birmanie	toutes les Commissions
Canada	" " "
Ceylan	" " "
Colombie	" " "
Colonies Portugaises	Commissions 3, 4, 5
Territoires d'Outre-mer du Royaume-Uni	toutes les Commissions
Territoires d'Outre-mer de la République française	Commissions 3, 4, 5
Danemark	Commissions 3, 4, 5
République Dominicaine	toutes les Commissions
Egypte	" " "
Etats-Unis d'Amérique	" " "
Ethiopie	" " "
Finlande	Commissions 3, 4, 5
France	toutes les Commissions sauf la Commission 2
Inde	toutes les Commissions
Indonésie	Commissions 3, 4, 5
Islande	Commissions 3, 4, 5
Israël	Commissions 3, 4, 5

Italie	toutes les Commissions
Japon	Commissions 3, 4, 5
Luxembourg	" 3, 4, 5, 6, 7
Mexique	toutes les Commissions
Monaco	" " "
Nicaragua	" " "
Nouvelle-Zélande	" " "
Pays-Bas	Commissions 3, 4, 5, 6
Portugal	toutes les Commissions sauf la Commission 7
Maroc et Tunisie	Commissions 3, 4, 5, 6
Yougoslavie	" 3, 4, 5
Rhodésie du Sud	toutes les Commissions
Royaume-Uni	" " "
Suède	Commissions 3, 4, 5
Suisse	" 3, 4, 5, 7
Syrie	" 3, 4, 5
Territoires des EUA	" 3, 4, 5
Uruguay	" 3, 4, 5
Vénézuela	" 3, 4, 5, 6
Nations Unies	" 3, 4, 5

Des feuilles seront en outre déposées dans les casiers de toutes les délégations, afin de permettre à celles qui sont absentes aujourd'hui de faire connaître les Commissions dont elles désirent faire partie.

2. HORAIRE DES PREMIERES SEANCES DES DIVERSES COMMISSIONS.

2.1 A la suite d'un échange de vues entre le Président, M. Gneme, Vice-président, et les délégations de la France, de l'Inde, du Danemark, des Etats-Unis, de la Belgique et du Canada, et M. Millot, Secrétaire de la Conférence, l'Assemblée décide ce qui suit:

Les séances de constitution (désignation des rapporteurs, organisation des travaux, création éventuelle de sous-commissions et de groupes de travail, etc.) auront lieu le mardi 11 avril selon l'horaire suivant :

Commission 3 à 10 h.00)
Commission 4 à 11 h.00) au Palazzo Vecchio
Commission 5 à 12 h.00)

Commission 2 à 16 h.00)
Commission 6 à 17 h.00) au Palazzo Strozzi
Commission 7 à 18 h.00)

D'autre part, se réuniront le mercredi 12 avril : à 10 h.00, la Commission 3 ; à 12 h.00 le groupe restreint de la Commission de Direction, et à 16 h.00 la Commission 4. Ces trois réunions auront également lieu au Palazzo Vecchio.

3. DATE LIMITE POUR L'ACHEVEMENT DE LA TACHE PREVUE AU POINT A DU MANDAT DE LA COMMISSION 4.

3.1 A la suite d'une suggestion de la Délégation de Ceylan, appuyée par la Délégation de la Suisse, l'Assemblée décide de recommander à la Commission 4 de faire tout son possible pour achever à Florence même l'exécution de la tâche qui lui est assignée dans le point A de son mandat.

4. SITUATION CREEE PAR LE DEPART DE LA DELEGATION DE L'URSS ET D'AUTRES DELEGATIONS.

4.1 La Délégation de l'Indonésie, après avoir rappelé sa déclaration d'hier concernant la situation créée par le départ de la Délégation de l'URSS et d'autres délégations (voir par.1,2 du P.V. de la 5ème séance,Doc.N°60), dit que si le moment est peut-être mal choisi pour discuter maintenant la question de l'utilité de la poursuite des travaux de la Conférence, il conviendra de se demander sans trop tarder s'il existe des solutions possibles pour résoudre les difficultés ainsi créées. C'est pourquoi la Délégation de l'Indonésie se réserve de soulever cette question au sein de la Commission d'Application et de mise en vigueur.

4.2 La Délégation de la République fédérative populaire de Yougoslavie partage les préoccupations exprimées par la Délégation de l'Indonésie. Elle cite à ce propos les difficultés constatées depuis la mise en application du Plan de Copenhague par suite de la non observation de ce Plan par certaines stations européennes. Il est à craindre que des difficultés

semblables surgissent, à une plus grande échelle encore, à propos du Plan de radiodiffusion à hautes fréquences. La Délégation de la République fédérative populaire de Yougoslavie invite donc l'Assemblée à réfléchir très sérieusement sur cette question.

4.3 Le Président tient à assurer les orateurs qui viennent de prendre la parole que l'Assemblée mesure toute l'importance et la gravité de cette question, laquelle sera examinée sous tous ses aspects après avoir été traitée au sein des commissions compétentes.

o
o o

Avant que la séance soit levée, la Délégation des Pays-Bas demande la parole pour dire qu'elle pense se faire l'interprète de toutes les délégations participantes en remerciant le Président pour la courtoisie et la maîtrise avec lesquelles il a conduit des débats qui furent souvent difficiles. Cette déclaration est soulignée par des applaudissements prolongés.

Le Président, très ému des félicitations qui viennent de lui être adressées, assure l'Assemblée qu'il fera de son mieux pour mériter la confiance qui lui a été accordée.

o
o o

La séance est levée à 11 h.30

Le Rapporteur,
M. Minutti

Le Secrétaire,
J.Millot

Vu,
Le Président,
G. Vallauri

Dn/Dp

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document N° 63-F
17 avril 1950

COMMISSION 4

E X P O S E

du Sous-groupe I du Groupe de travail 4A

Toutes les délégations seront priées de fournir quelques renseignements détaillés au Sous-groupe I du Groupe de travail 4A.

Afin de faciliter ce travail, les délégations sont priées de préparer à l'avance les renseignements suivants:

1. Des détails sur la puissance, l'azimut, le gain d'antenne et le minimum et maximum de distance pour :

   A. chaque assignation dans les projets de plans de Paris,

   B. chaque assignation supplémentaire demandée.

2. Les voies et les bandes du Plan de Base auxquelles se rapportent les assignations ou les voies supplémentaires demandées en A et B.

Dans le cas où en A et B ci-dessus les détails concernant la puissance, les antennes, etc. ou l'horaire des programmes demandé différeraient des assignations du Plan de Base, les changements devront être indiqués.

Les délégations seront avisées des dates et des heures des consultations.

Den/Ba.

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document nº 64-F
15 avril 1950

COMMISSIONS 3 et 4

I N D O N E S I E

Après que le Gouvernement des Pays-Bas eut, le 27 décembre 1949, fait remise de la souveraineté au Gouvernement de la République indépendante des Etats-Unis d'Indonésie, celui-ci a jugé opportun d'apporter certaines modifications aux plans établis par l'ancien Gouvernement pour la radiodiffusion nationale et internationale.

Toutefois, après examen des assignations en faveur de l'Indonésie dans le Plan de base et dans les plans établis par la Commission Technique du Plan à Paris - reçus quelques semaines après la remise de la souveraineté - le nouveau Gouvernement s'est rendu compte qu'il ne pouvait être question pour le moment d'utiliser les diverses voies partiellement assignées à la radiodiffusion indonésienne, étant donné que cela aurait pour résultat une augmentation des heures-fréquences assignées à l'Indonésie.

D'autre part, la radiodiffusion à hautes fréquences est le seul moyen pour la nouvelle nation de faire entendre sa voix sur toute l'étendue de la vaste zone tropicale et constitue un besoin d'une importance vitale pour le pays. C'est donc avec le plus vif regret que le Gouvernement de l'Indonésie a constaté que les périodes de transmission de la majorité des voies indonésiennes de radiodiffusion ont été considérablement réduites, surtout pour les transmissions du soir. Il est éminemment souhaitable que l'Indonésie ait des voies constamment disponibles au lieu d'un grand nombre de voies qui ne pourraient être utilisées que pendant une partie de la journée.

En conséquence, le nouveau Gouvernement a décidé, le 10 mars 1950, de soumettre à la Conférence de Florence des demandes modifiées basées sur les assignations faites à l'Indonésie par la C.T.P., puisque c'était là la seule solution. Ces nouvelles demandes entraînent de nouveaux sacrifices que tous les pays devraient s'imposer aussi afin de permettre à la Conférence d'atteindre son but. Ces demandes représentent les besoins essentiels minima en fréquences de radiodiffusion à hautes fréquences de la nouvelle république.

Voici en quoi consistent ces modifications:

a) Réduction du nombre des voies de radiodiffusion.

b) Changement des périodes de transmission, soit 0600 - 2300, heure locale, au lieu de 0600 - 0900, 1100 - 1500 et 1700 - 2400, heure locale. Et, en raison de la réduction des voies de radiodiffusion :

Dn/Rg

c) augmentation de la puissance des émetteurs,

d) modification de l'emplacement des appareils d'émission dans certains cas et

e) modifications de moindre importance des distances minima et maxima des zones de réception.

Les chiffres de l'Annexe I donnent la comparaison entre les demandes présentées à la C.T.P., les assignations dans les plans de la Commission et les demandes modifiées présentées à la Conférence. D'autres détails concernant les demandes modifiées pour la radiodiffusion nationale et internationale figurent aux Annexes II et III, respectivement. Elles ont été soumises dans les formes usuelles aux Groupes intéressés, étant donné qu'elles résultent de circonstances survenues après la présentation des demandes à Mexico et à Paris, c'est-à-dire à la suite de la proclamation de l'indépendance de la République des Etats-Unis d'Indonésie, le 27 décembre 1949.

Dn/Rg

ANNEXE I

RESUME COMPARATIF des demandes soumises par l'Indonésie à la Commission Technique du Plan à Paris, des assignations faites à l'Indonésie dans les Plans de la C.T.P. et des demandes modifiées soumises par l'Indonésie à la Conférence de Florence.

Saisons	dans les bandes de : (mégacycles)							
	6	7	9	11	15	17	21	Total
JUIN 40								
Demandes CTP	83	54	44	23	2	-	-	206
Assignations CTP	76,5	57	41	17	11	1	1,5	205
Demandes modifiées	72	56	40	13,5	3	-	-	184,5
EQUINOXE 40								
Demandes CTP	83	58	42	21	2	-	-	206
Assignations CTP	68	66,5	32,5	15	6	6,5	1,5	196
Demandes modifiées	72	56	38	15,5	3	-	-	184,5
DECEMBRE 40								
Demandes CTP	87	58	42	17	2	-	-	206
Assignations CTP	50,5	43	23	21	8	-	2,5	148
Demandes modifiées	72	60	36	13,5	3	-	-	184,5
JUIN 12								
Demandes CTP	72	52	44	21	-	-	-	189
Assignations CTP	74	50,5	28	27	9	3,5	-	192
Demandes modifiées	50,5	52,5	40	16,5	-	-	-	159,5
EQUINOXE 12								
Demandes CTP	72	56	40	21	-	-	-	189
Assignations CTP	48	58	37	20,5	2	2	1,5	169
Demandes modifiées	50,5	52,5	40	16,5	-	-	-	159,5
DECEMBRE 12								
Demandes CTP	76	56	38	19	-	-	-	189
Assignations CTP	54,5	42	40	16	-	2	1,5	156
Demandes modifiées	50,5	56,5	36	16,5	-	-	-	159,5

Dn/Rg

ANNEXE II a

I N D O N E S I E Radiodiffusion nationale

Demandes modifiées pour toutes les saisons avec activité solaire 12.

Pro-grammes	Emplacement de l'émetteur	Zone de réception	Puis-sance en kW	Gain de l'antenne	Distance en km		Bandes de fréquences Mc/s	Heures de programme G.M.T.
					Min.	Max.		
P	Djakarta	54	100	omni	0	1500	7	0930 - 1100
H	Djakarta	54	50	omni	0	1500	9	0200 - 0930
							6	0930 - 1530
							6	2230 - 0200
I	Djakarta	54	20	omni	0	1000	7	0200 - 0930
							6	0930 - 1400
I	Djakarta	54 Azimuth 320	20	12	600	2000	9	0200 - 0930
							7	0930 - 1400
							6	1400 - 1530
							6	2230 - 0200
I	Djakarta	54 Azimuth 80	20	12	1500	3000	11	0200 - 0930
							9	0930 - 1530
							6	2230 - 0200
J	Djokjakarta	54	25	omni	0	1000	7	0200 - 0930
							6	0930 - 1400
K	Surabaja	54	5	omni	0	1000	7	0200 - 0930
							6	0930 - 1400
L	Makasser	54	25	omni	200	1500	9	0200 - 0930
							7	0930 - 1400
							6	1400 - 1530
							6	2230 - 0200
M	Makasser	54	5	omni	200	1500	9	0200 - 0930
							7	0930 - 1400
							6	1400 - 1530
							6	2230 - 0200
N	Bukittinggi	54	25	omni	0	1000	7	0300 - 1030
							6	1030 - 1500
O	Medan	54	5	omni	0	1000	7	0300 - 1030
							6	1030 - 1500

Dn/Rg

ANNEXE II b

I N D O N E S I E Radiodiffusion nationale

Demandes modifiées pour toutes les saisons avec activité solaire 40.

Programmes	Emplacement de l'émetteur	Zone de réception	Puissance en kW	Gain de l'antenne	Distances en km		Bandes de fréquences Mc/s	Heures de programme G.M.T.
					Min.	Max.		
P	Djakarta	54	100	omni	0	1500	7	0930 - 1100
H	Djakarta	54	50	omni	0	1500	9 6 6	0200 - 0930 0930 - 1530 2230 - 0200
I	Djakarta	54	20	omni	0	1000	7 6 6	0200 - 0930 0930 - 1530 2230 - 0200
I	Djakarta	54 Azimuth 320	20	12	600	2000	9 7 6 6	0200 - 0930 0930 - 1400 1400 - 1530 2230 - 0200
I	Djakarta	54 Azimuth 80	20	12	1500	3000	11 9 7	0200 - 0930 0930 - 1530 2230 - 0200
J	Djokjakarta	54	25	omni	0	1000	7 6 6	0200 - 0930 0930 - 1530 2230 - 0200
K	Surabaja	54	5	omni	0	1000	7 6 6	0200 - 0930 0930 - 1530 2230 - 0200
L	Makasser	54	25	omni	200	1500	9 7 6 6	0200 - 0930 0900 - 1400 1400 - 1530 2230 - 0200
M	Makasser	54	5	omni	200	1500	9 7 6 6	0200 - 0930 0930 - 1400 1400 - 1530 2230 - 0200
N	Bukittinggi	54	25	omni	0	1000	7 6 6	0300 - 1030 1030 - 1630 2330 - 0300
O	Medan	54	5	omni	0	1000	7 6 6	0300 - 1030 1030 - 1630 2330 - 0300

Dn/Rg

ANNEXE III

I N D O N E S I E — Radiodiffusion internationale

Demandes modifiées.

Programmes	Emplacement de l'émetteur	Zones de réception	Puissance en kW	Gain de l'antenne	Distances en km		Bandes de fréquences (Mc/s)						Heures de programme G.M.T.	
					Min.	Max.	Juin	Eq. 40	Dec.	Juin	Eq. 12	Dec.		
A	Djakarta	59 60	100	12	3000	6000	9	11	11	9	9	11	10/12	
B	"	44 45 49	100	12	2000	6000	11	11	11	11	11	11	12/13 ou 12/14	1)
C	"	41	100	12	3000	6000	15	15	15	11	11	11	13/17 ou 14/17	1)
D	"	38	100	12	6000	10000	11	11	11	11	11	11	16/18 ou 16/17	2)
E	"	27	100	12	10000	13000	11	11	7	11	11	7	17/20 ou 18/20	2)
F	(annulé)													
G	Djakarta	6	100	12	13000	16000	9	9	7	9	9	7	14/16	

1) Si 12/13 est assigné pour le programme B, 13/17 est demandé pour le programme C, et
si 12/14 est assigné pour le programme B, 14/17 est demandé pour le programme C.

2) Si 16/18 est assigné pour le programme D, 18/20 est demandé pour le programme E, et
si 16/17 est assigné pour le programme D, 17/20 est demandé pour le programme E.

Dn/Rg

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document n° 65-F
17 avril 1950

COMMISSION 2

COMMISSION DE VERIFICATION DES POUVOIRS

Exposé sur la procédure suivie et sur les décisions prises en matière de vérification des pouvoirs par la Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences, Mexico 1948.

Conformément à la décision prise par la Commission de Vérification des pouvoirs, au cours de sa première séance tenue le mardi 12 avril 1950, le Secrétaire de la Conférence soumet à l'attention des délégations un exposé de la procédure suivie et des décisions prises en matière de vérification des pouvoirs par l'Assemblée plénière de la Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences, Mexico 1948, en groupant les questions sous les chapitres suivants :

I. DOCUMENTS DE CREANCE

1. Lettres de créance définitives

2. Documents de créance provisoires

II. MANDATS ET PROCURATIONS

III. CAS PARTICULIERS

1. Délégué consultatif des Nations Unies

2. Comité International d'Enregistrement des Fréquences (I.F.R.B.)

3. UNESCO

4. Organisation internationale de radiodiffusion (O.I.R.)

5. République populaire de la Mongolie extérieure.

a/Km

I. DOCUMENTS DE CREANCE

L'Assemblée plénière de la Conférence de Mexico, sur la recommandation de sa Commission de Vérification des pouvoirs, a adopté le texte suivant, figurant comme annexe B du rapport du 5 novembre 1948 (doc. 68) de la Commission :

"LA CONFERENCE INTERNATIONALE DE RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Considérant que les lettres de créance soumises par diverses délégations n'ont pas un caractère uniforme, certaines d'entre elles, émanant du Chef de l'Etat, d'autres du Ministère des Affaires Etrangères et d'autres encore du Ministre ou du Directeur d'Administration des Communications (ou Postes et Télégraphes), l'Assemblée plénière recommande que les participants à la Conférence de radiodiffusion à hautes fréquences, obtiennent les lettres de créance et pouvoirs nécessaires, conformément à la loi ou à la procédure de leurs pays respectifs, afin de les autoriser,

a) à participer à la Conférence, et,

b) en temps voulu, quand la nature des documents ou actes définitifs qui pourront être établis par la Conférence se dégagera clairement, à signer de tels documents ou actes."

Il ressort d'autre part du rapport (doc. 68) que la Commission a reçu des délégations et organisations les documents suivants :

1. Lettres de créance définitives :

(a) Lettres de créance émanant des Chefs de Gouvernements ou des Ministères des Affaires Etrangères, ou établies en leur nom;

(b) Lettres de créance signées par le Ministre des Communications ou par d'autres autorités similaires ou compétentes;

(c) Lettres de créance signées conformément aux instructions du Chef d'Etat du Gouvernement ou de l'Administration, par le Chef de la Mission diplomatique de différents pays accrédités à Mexico.

2. Documents de créance provisoires :

(a) Télégrammes émanant soit du Ministère des Affaires Etrangères, soit du Ministère des Communications.

En date du 30 octobre 1948, la Commission de Vérification des pouvoirs a fait distribuer une note (doc. 31-F) libellée comme suit :

"Plusieurs délégations ont présenté des mandats provisoires, sous forme de télégrammes mentionnant la participation, et, dans certains cas, la composition des délégations.

Ces délégations sont priées de bien vouloir présenter le plus vite possible leurs lettres de créance selon les dispositions du statut et les buts de la Conférence, et conformément aux exigences et procédés de leur pays respectif."

Dn/Km

II. MANDATS ET PROCURATIONS

Dans son rapport, la Commission après avoir énuméré, d'une part les pays ayant envoyé des documents définitifs, et d'autre part ceux qui ont remis des documents provisoires, signale quelques cas de procuration et l'Assemblée plénière, par 32 voix contre 10 et avec 12 abstentions, a défini de la manière suivante sa procédure en la matière :

"La Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences, considérant que :

1. La Convention et les Règlements généraux d'Atlantic City ne contiennent pas de dispositions explicites et spécifiques, soit pour autoriser, soit pour interdire l'octroi de mandat de la part d'une administration qui ne peut pas participer aux travaux de la Conférence, soit pendant toute la durée de la conférence, soit temporairement, à une délégation dûment accréditée par la Conférence;

2. Certaines administrations (Iran, Islande, Syrie), ont confié un mandat permanent à diverses délégations, ou aux membres de ces délégations (Suisse, Danemark, Egypte, etc..) et que d'autres administrations (Luxembourg, Colonies portugaises, etc..) ont confié des mandats provisoires à des délégations dûment accréditées ou aux membres de ces délégations (Pays-Bas, Portugal, etc..).

Décide :

a) d'accepter les pouvoirs qui sont réguliers des délégations susmantionnées pourvu que la participation par mandat ou la procuration soit reconnue comme entraînant la participation aux frais de la conférence;

b) d'accepter que d'autres administrations, absentes de la Conférence et qui désireraient confier des mandats similaires, de le faire conformément aux mêmes conditions;

c) d'exclure l'octroi de plus de deux voix à une délégation donnée, soit directement, soit par l'entremise de l'un quelconque de ses membres;

d) d'appliquer rigidement les dispositions du paragraphe 3, Chapitre III(*) du Règlement général relatif aux procurations provisoires de la part d'une délégation en faveur d'une autre;

e) de renvoyer la question de principe soulevée par ce problème à l'attention du Conseil d'administration, à sa prochaine session, sous réserve que les décisions ci-dessus ne préjugent pas la solution définitive de cette question. (**)"

(*) Le paragraphe 3 du Chapitre III du Règlement général est libellé comme suit :

"Aucune délégation n'est autorisée à voter tant que ses pouvoirs ne sont pas déclarés en bonne forme par la commission spéciale."

(**) Le Conseil d'administration, après discussion de ce problème, a prié le Secrétaire général de l'Union de présenter un rapport à la 5e session (Doc. No 566/CA4/37 - 4e session, 37e séance, 2 octobre 1949).

III. CAS PARTICULIERS

1. Délégué consultatif des Nations Unies.

Le paragraphe 1 de l'article 2 de l'Accord entre les Nations Unies et l'U.I.T. prescrit que :

> "L'Organisation des Nations Unies sera invitée à envoyer des représentants pour participer, sans droit de vote, aux délibérations de toutes les Conférences plénipotentiaires et administratives de l'Union...."

Le statut du Délégué consultatif des Nations Unies étant fixé par cette disposition, la Commission de Vérification des pouvoirs a estimé que ni elle-même, ni l'Assemblée plénière, n'avaient à prendre une décision quelconque.

2. Comité International d'Enregistrement des Fréquences (I.F.R.B.).

Le Chapitre I, paragraphe 6, du Règlement Général annexé à la Convention d'Atlantic City prescrit ce qui suit :

> "Tout organisme permanent de l'Union est admis de droit à la Conférence et prend part à ses travaux à titre consultatif."

D'autre part, le Chapitre II, paragraphe 7, du Règlement Général étend l'application de la disposition ci-dessus aux Conférences administratives.

Dans ces conditions, la Commission a estimé, en ce cas également, que ni elle, ni l'Assemblée plénière, n'avaient à prendre une décision quelconque.

3. UNESCO

Le paragraphe 6 du Chapitre II du Règlement Général annexé à la Convention de l'U.I.T. a la teneur suivante :

> "Pour les autres organisations internationales, la décision d'admission est prise par la Conférence elle-même au cours de la première séance de l'Assemblée plénière."

L'Assemblée plénière, sur la recommandation de la Commission de Vérification des pouvoirs, a décidé d'admettre le représentant de l'UNESCO en qualité d'observateur.

4. Organisation internationale de radiodiffusion (O.I.R.).

Cette organisation a demandé à la Conférence d'être autorisée, en qualité d'organisation d'experts, à participer à ses travaux en distribuant certains documents techniques.

La Commission de Vérification des pouvoirs a décidé d'approuver cette requête et d'accepter les documents en question comme émanant d'une organisation d'experts, à titre de renseignements techniques pour les participants à la Conférence.

5. République populaire de la Mongolie extérieure.

L'Assemblée plénière, en date du 8 novembre 1948 (doc. 142), a approuvé l'admission des représentants de la République populaire de la Mongolie extérieure à la Conférence, en qualité d'observateurs.

---

h/Km

Conférence Internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Corrigendum No. 1
au Document No. 66-F
18 avril 1950

HORAIRE DES SEANCES

du mardi 18 au lundi 24 avril 1950

En regard de Lundi 24 soir, au lieu de: S.C. 4 (technique) A,
lire: Commission 4 A.

International High Frequency
Broadcasting Conference

Firenze/Rapallo - 1950

Corrigendum No 2
to Document No 66-E
18 April 1950

TIME TABLE OF MEETINGS

from Tuesday 18 to Monday 24 April 1950

Against Monday 24, afternoon, in stead of: S.C. 4 (Technical) A,
read: Committee 4 A

Conferencia Internacional
de Radiodifusión por Altas Frecuencias

Firenze/Rapallo - 1950

Corrigendum núm. 1
al Documento núm. 66-S
18 de abril de 1950

HORARIO DE SESIONES

para el período comprendido entre el martes 18 y el
lunes 24 de abril de 1950

En la columna correspondiente al lunes 24, por la tarde. Sustitúyase:
S.C. 4 (Técnica) A por
Comisión 4 A

Dn/Vea

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document N°66-F
17 avril 1950

COMMISSION 1

HORAIRE DES SEANCES

du mardi 18 au lundi 24 avril 1950

	Matin (10h)		Soir (16h)	
		Salle		Salle
Mardi 18	W.G. 5 A W.G. 4 A - SG 3 W.G. 4 A - SG 1	A 3 4	Commission 4 W.G. 3 A W.G. 3 B	A 1 2
Mercredi 19	S.C. 4 (technique) W.G. 3 A W.G. 3 B	A 1 2	W.G. 5 A W.G. 3 A W.G. 3 B	A 1 2
Jeudi 20	W.G. 3 A W.G. 3 B	A 2	W.G. 5 A W.G. 3 A W.G. 3 B W.G. 4 A - SG 3	A 1 2 3
Vendredi 21	Commission 1 (Groupe restreint) (9 h.30) Commission 3	 1 A	W.G. 4 A W.G. 3 A W.G. 3 B	A 1 2
Samedi 22	S.C. 4 (technique) W.G. 3 A W.G. 3 B	A 1 2		
Lundi 24	Commission 2 W.G. 3 A W.G. 3 B	A 1 2	S.C. 4 (technique) W.G. 3 A W.G. 3 B	A 1 2

Note : W.G. = Groupe de travail
S.G. = Sous Groupe
S.C. = Sous Commission

Dn/Vt

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document No. 67-F - révisé
19 avril 1950

(Doc. 67-E et 67-S inchangés)

COMMISSION 5

APPLICATION ET MISE EN VIGUEUR DU PLAN

Rapport de la deuxième séance

13 avril 1950

Président : M. Fryer (Royaume-Uni)

1er Vice-Président : M. Otterman (Etats-Unis d'Amérique)

2ème Vice-Président : M. Kenna (Australie)

1. Le Président ouvre la séance à 16 h.30. Le procès-verbal de la première séance n'ayant pas encore été distribué, la discussion en est reportée à la séance suivante.

2. Le Président propose conformément aux décisions prises au cours de la séance précédente, de passer à la discussion du Document No. 3 qui contient le rapport préparé par le Président de l'I.F.R.B. en collaboration avec le Directeur et le Sous-Directeur du C.C.I.R. Sa proposition étant acceptée, il invite M. J.A. Gracie, Président de l'I.F.R.B., à présenter le rapport et à fournir à la Commission tous renseignements et explications qui pourraient lui paraître utiles.

3. M. Gracie donne connaissance du Document No. 3. Les déclarations de M. Gracie figurent à l'Annexe du présent rapport.

4. Après la déclaration de M. Gracie, une discussion s'engage à laquelle prennent part les délégués du Canada, du Pakistan, du Royaume-Uni, du Mexique et de l'Egypte, au cours de laquelle M. Gracie répond à diverses questions qui lui sont posées. Entre autres choses, M. Gracie fait savoir qu'une évaluation très approximative des dépenses qu'entraîneraient les fonctions figurant à l'Annexe I de l'Accord de Mexico, a fourni les chiffres suivants qu'il donne sous toutes réserves : Frs. s. 400.000 par an, plus Frs.s. 200.000 pour frais de première installation.

5. La Commission aborde ensuite la question des mesures à prendre, comme suite au Doc. No. 3 et de la discussion motivée par ce document. Il est décidé d'instituer un Groupe de travail unique, le Groupe de travail 5 A, ayant pour mandat de :

> "rassembler, sur la nature précise des fonctions qu'aurait à remplir l'organisation chargée de l'application et de la mise en oeuvre du Plan pour s'acquitter des tâches énumérées à l'Annexe I de l'Accord de Mexico, tous renseignements pouvant éventuellement servir de base à l'évaluation des dépenses qu'entraînera la mise en oeuvre du Plan."

Dn/Vl

6. Le Président propose alors de confier au délégué du Portugal la présidence de ce Groupe de travail. Cette proposition est adoptée par acclamations.

Il est ensuite décidé que la composition du groupe sera la suivante :

Portugal (Président)
Canada
Etats-Unis d'Amérique
France
Israël
Italie
Mexique
Royaume-Uni

7. La Commission convient ensuite qu'il serait souhaitable :

"d'étudier la question qui se pose de savoir si la Conférence est en mesure de fixer le rythme des changements saisonniers de fréquences et les dates de ces changements, et, dans l'affirmative, de formuler toutes recommandations appropriées; d'étudier ensuite la question des valeurs du nombre des taches solaires pour lesquelles il conviendrait de passer d'une série de phases du Plan à l'autre et, si possible, de fixer les dates auxquelles ces changements devraient intervenir."

8. Il est décidé que le Président communiquera les questions mentionnées plus haut au Président de la Commission 4 en lui demandant de les transmettre pour étude à la Sous-Commission technique de la Commission 4.

9. La séance est close à 19 h.

J. Siller
Rapporteur

P.W.F. Fryer
Président

Dn/VI

ANNEXE

au Document 67- F
(révisé)

Déclaration de M. Gracie, Président de l'I.F.R.B.

Invité à présenter le Document n° 3, M. Gracie déclare qu'il n'estime pas pour le moment nécessaire de s'étendre longuement sur ce document; il lui suffira de signaler aux membres de la Conférence que le Conseil d'administration a étudié avec soin la Résolution qui lui avait été transmise par la Conférence de Mexico et qu'au cours de cet examen, il a invité l' I.F.R.B. à présenter, de concert avec le Directorat du C.C.I.R., des propositions relatives à la mise en oeuvre par l'I.F.R.B. du plan de radiodiffusion à hautes fréquences. Lorsqu'il a convié le Comité à rédiger ce rapport, le Conseil a indiqué qu'il serait souhaitable que l'I.F.R.B. se charge de la mise en oeuvre du plan, même si certaines des attributions que la Conférence de Mexico a proposé de confier à l'organisation chargée de cette mise en oeuvre n'entraient pas strictement dans le cadre des fonctions statutaires de l'I.F.R.B., telles qu'elles sont énoncées dans le Règlement des radiocommunications. En conséquence, le Comité a présenté au Conseil un document différant légèrement par sa forme du Document n° 3; après de longs débats, ce rapport a été quelque peu modifié, et c'est sous cette forme qu'il a été définitivement publié comme document de la C.I.R.A.F.

La situation est donc la suivante: l'I.F.R.B. et le Directorat du C.C.I.R. sont disposés à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour favoriser la réalisation des buts que se propose l'Union, et en l'occurence, ils sont prêts à contribuer dans la mesure de leurs moyens à apporter de l'ordre dans le fonctionnement des services de radiodiffusion à hautes fréquences. Mais s'il leur est demandé de remplir cette tâche, il faut qu'ils puissent disposer de certaines ressources supplémentaires qu'ils ne possèdent pas à l'heure actuelle, à savoir :

Primo, le Comité doit être assuré de la collaboration sans réserve de tous les membres de l'Union, en ce sens que ceux-ci seront tenus de lui fournir toutes les données nécessaires sur l'exploitation de leurs services de radiodiffusion à hautes fréquences.

Secundo, le Comité devra pouvoir bénéficier de l'aide de toutes les stations de contrôle dont il est question à l'Article 18 du Règlement des radiocommunications (aux termes de cet article, les membres de l'Union sont convenus de collaborer à l'établissement d'un service de contrôle international). S'il ne peut compter sur une telle assistance, que seules peuvent lui fournir les administrations et les diverses organisations ou institutions spécialisées qui effectuent ce contrôle, l'I.F.R.B. ne pourra s'acquitter de sa tâche de façon satisfaisante et garantir l'application exacte du Plan et la protection des fréquences contre les brouillages nuisibles.

Dn/Bc

Le troisième point important est l'aspect financier de la question. Comme les membres de la Commission le savent, l'Union a deux budgets : le budget extraordinaire, prévu pour les activités spéciales de l'Union - telles que la présente conférence, par exemple, - et le budget ordinaire, couvrant les dépenses des organes permanents de l'Union, pour lequel la Conférence de plénipotentiaires d'Atlantic City a fixé un plafond qui doit être respecté jusqu'à la Conférence de Buenos-Aires.

Dans ces conditions les crédits disponibles se sont révélés insuffisants pour doter les organes permanents de l'Union de tout le personnel nécessaire à l'accomplissement efficace des tâches dont ces organes sont chargés. Il s'ensuit qu'il ne serait pas possible d'imputer au budget ordinaire les dépenses résultant de l'exercice de fonctions supplémentaires que l'I.F.R.B. pourrait être chargé d'assumer en collaboration avec le C.C.I.R. et le Secrétaire Général, à savoir la mise en oeuvre du plan de radiodiffusion à hautes fréquences et qu'en conséquence, les crédits nécessaires devraient être votés par les pays qui souhaitent que de telles fonctions soient confiées au Comité d'enregistrement des fréquences.

Aussi est-il apparu à l'I.F.R.B. et au Conseil d'administration que, pour résoudre au mieux toutes les difficultés qui se présenteraient si la Conférence désirait charger le Comité de la mise en oeuvre du Plan, elle n'aurait qu'à conclure avec l'I.F.R.B. un accord officiel où elle s'engagerait à mettre à sa disposition les moyens essentiels mentionnés ci-dessus. De son côté, l'I.F.R.B., de concert avec le Directorat du C.C.I.R. et le Secrétaire Général, s'engagerait à s'acquitter de telles fonctions relevant de leur compétence que la Conférence pourrait décider de leur confier.

Dn/Bc

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquence

Firenze/Rapallo-1950

Document No. 67-F
18 avril 1950

COMMISSION 5

(APPLICATION ET MISE EN VIGUEUR DU PLAN).

Rapport de la deuxième Séance du 13 avril 1950

Président	: M. Fryer	(Royaume-Uni)
1er Vice-président	: M. Otterman	(Etats-Unis d'Amérique)
2ème Vice-président	: M. Kenna	(Australie)

1. Le Président ouvre la séance à 16 h.30. Le procès-verbal de la première séance n'ayant pas encore été distribué, la discussion en est reportée à la séance suivante.

2. Le Président propose, conformément aux décisions prises au cours de la séance précédente- de passer à la discussion du Document No 3 qui contient le rapport préparé par le Président de l'I.F.R.B. en collaboration avec le Directeur et le Sous-Directeur du C.C.I.R. Sa proposition étant acceptée, il invite M. J.A. GRACIE, Président de l'I.F.R.B.,à présenter le rapport et à fournir à la Commission tous renseignements et explications qui pourraient lui paraître utiles.

3. M. Gracie donne connaissance du Document No 3. Les déclarations de M. Gracie figurent à l'Annexe du présent rapport.

4. Après la déclaration de M. Gracie, une discussion s'engage à laquelle prennent part les délégués du Canada, du Pakistan, du Royaume-Uni, du Mexique et de l'Egypte, au cours de laquelle M. Gracie répond à diverses questions qui lui sont posées. Entre autres choses, M. Gracie fait savoir qu'une évaluation très approximative des dépenses qu'entraîneraient les fonctions figurant à l'Annexe I de l'Accord de Mexico, a fourni les chiffres suivants qu'il donne sous toutes réserves: Fr S. 400.000 par an, plus Fr.S. 200.000 pour frais de première installation.

5. La Commission aborde ensuite la question des mesures à prendre, comme suite au Doc. No 3 et de la discussion motivée par ce document. Il est décidé d'instituer un Groupe de travail unique, le Groupe de Travail 5 A, ayant pour mandat de:

> "Rassembler, sur la nature précise des fonctions qu'aurait à remplir l'organisation chargée de l'application de la mise en oeuvre du Plan pour s'acquitter des tâches énumérées à l'Annexe I de l'Accord de Mexico, tous renseignements pouvant éventuellement servir de base à l'évaluation des dépenses qu'entraînera la mise en oeuvre du Plan".

6. Le Président propose alors de confier au délégué du Portugal la présidence de ce Groupe de travai. Cette proposition est adoptée par acclamations.

Dn/Sé.

Il est ensuite décidé que la composition du groupe sera la suivante:

Président : Portugal
Canada
Etats-Unis d'Amérique
France
Israel
Italie
Mexique
Royaume-Uni.

7. La Commission convient ensuite qu'il serait souhaitable:

"d'étudier la question qui se pose de savoir si la Conférence est en mesure de fixer le rythme des changements saisonniers de fréquences et les dates de ces changements, et, dans l'affirmative, de formuler toutes recommandations appropriées. D'étudier ensuite la question des valeurs du nombre des taches solaires pour lesquelles il conviendrait de passer d'une série de phases du Plan à l'autre et, si possible, de fixer les dates auxquelles ces changements devraient intervenir".

8. Il est décidé que le Président communiquera les questions mentionnées plus haut au Président de la Commission 4 en lui demandant de les transmettre pour étude à la Sous-Commission Technique de la Commission 4.

9. La séance est close à 19 h.

P.W.F. Fryer
Président

J. Siller
Rapporteur

Dn/Sé.

A N N E X

au Document 67-F

Déclaration de M. Gracie, Président de l'I.F.R.B.

Invité à présenter le Document No 3, M. Gracie déclare qu'il n'estime pas pour le moment nécessaire de s'étendre longuement sur ce document; il lui suffira de signaler aux membres de la Conférence que le Conseil d'administration a étudié avec soin la Résolution qui lui avait été transmise par la Conférence de Mexico et qu'au cours de cet examen, il a invité l' I.F.R.B. à présenter, de concert avec le Directorat du C.C.I.R., des propositions relatives à la mise en oeuvre par l'I.F.R.B. du plan de radiodiffusion à hautes fréquences. Lorsqu'il a convié le Comité à rédiger ce rapport, le Conseil a indiqué qu'il serait souhaitable que l'I.F.R.B. se charge de la mise en oeuvre du plan, même si certaines des attributions que la Conférence de Mexico a proposé de confier à l'organisation, chargée de cette mise en oeuvre n'entraient pas strictement dans le cadre des fonctions statutaires de l'I.F.R.B., telles qu'elles sont énoncées dans le Règlement des radiocommunications. En conséquence, le Comité a présenté au Conseil un document différant légèrement par sa forme du Document No 3; après de longs débats, ce rapport a été quelque peu modifié, et c'est sous cette forme qu'il a été définitivement publié comme document de la C.I,R,A.F.

La situation est donc la suivante: l'I.F.R.B. et le Directorat du C.C.I.R. sont disposés à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour favoriser la réalisation des buts que se propose l'Union, et en l'occurrence, ils sont prêts à contribuer dans la mesure de leurs moyens à apporter de l'ordre dans le fonctionnement des services de radiodiffusion à hautes fréquences. Mais s'il leur est demandé de remplir cette tâche, il faut qu'ils puissent disposer de certaines ressources supplémentaires qu'ils ne possèdent pas à l'heure actuelle, à savoir:

Primo, le Comité doit être assuré de la collaboration sans réserve de tous les membres de l'Union, en ce sens que ceux-ci seront tenus de lui fournir toutes les données nécessaires sur l'exploitation de leurs services de radiodiffusion à hautes fréquences.

Secundo, le Comité devra pouvoir bénéficier de l'aide de toutes les stations de contrôle dont il est question à l'Article 18 du Règlement des radiocommunications (aux termes de cet article, les membres de l'Union sont convenus de collaborer à l'établissement d'un service de contrôle international). S'il ne peut compter sur une telle assistance, que seules peuvent lui fournir les administrations et les diverses organisations ou institutions spécialisées qui effectuent ce contrôle, l'I.F.R.B. ne pourra s'acquitter de sa tâche de façon satisfaisante et garantir l'application exacte du plan et la protection des fréquences contre les brouillages nuisibles.

Le troisième point important est l'aspect financier de la question. Comme les membres de la Commission le savent, l'Union a deux budjets: le budjet extraordinaire, prévu pour les activités spéciales de l'Union - telles que la présente conférence, par exemple,- et le budjet ordinaire, couvrant les dépenses des organes permanents de l'Union, pour lequel la Conférence de plénipotentiaires d'Atlantic City a fixé un plafond qui doit être respecté jusqu'à la Conférence de Buenos-Aires.

Dans ces conditions les crédits disponibles se sont révélés insuffisants pour doter les organes permanents de l'Union de tout le personnel nécessaire à l'accomplissement efficace des tâches dont ces organes sont chargés. Il s'ensuit qu'il ne serait pas possible d'imputer au budget ordinaire les dépenses résultant de l'exercice de fonctions supplémentaires que l'I.F.R.B. pourrait être chargé d'assumer en collaboration avec le C.C.I.R. et le Secrétaire Général, à savoir - la mise en oeuvre du plan de radiodiffusion à hautes fréquences et qu'en conséquence, les crédits nécessaires devraient être votés par les pays qui souhaitent que de telles fonctions soient confiées au Comité d'enregistrement des fréquences.

Aussi est-il apparu à l'I.F.R.B. et au Conseil d'administration que, pour résoudre au mieux toutes les difficultés qui se présenteraient si la Conférence désirait charger le Comité de la mise en oeuvre du Plan, elle n'aurait qu'à conclure avec l'I.F.R.B. un accord officiel où elle s'engagerait à mettre à sa disposition les moyens essentiels mentionnés ci-dessus. De son côté, l'I.F.R.B., de concert avec le Directorat du C.C.I.R. et le Secrétaire Général, s'engagerait à s'acquitter de telles fonctions relevant de leur compétence que la Conférence pourrait décider de leur confier.

Dn/Sé.

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document No. 68-F
19 avril 1950

COMMISSION 3

COMMISSION DES DEMANDES

Rapport de la 3e séance

13 avril 1950

La séance est ouverte à 10 heures, sous la présidence de M. Daumard (France) assisté de M. H.J. Schippers (Indonésie) et de M. J.A. Lopez (Vénézuéla), Vice-présidents.

1. FORMATION DU GROUPE DE TRAVAIL 3 B

1.1. Mandat

Le mandat suivant est adopté :

"Examiner, dans des cas particuliers, les demandes présentées par certains pays comme, par exemple, l'Etat d'Israël, la Jordanie, le Yémen, qui n'ont pas été à même de faire connaître leurs besoins au cours de la Conférence de Mexico; analyser ces demandes et faire un rapport à la Commission 3 pour le 28 avril, dernier délai. Le Groupe procédera, au cours de ses travaux, aux consultations nécessaires."

1.2. Composition du groupe :

Nouvelle-Zélande (Président)
Danemark
Congo belge
Indonésie
Uruguay
Vénézuéla

1.3. Modification des mandats

Voir Document No. 35 : proposition du Portugal relative à une classification des demandes, destinée à orienter les travaux du Groupe de travail.

Il est décidé que :

Les groupes de travail étudieront la proposition de la délégation portugaise et feront rapport à la Commission 3 aux fins d'une modification éventuelle du mandat.

Dn/Vl

2. DEMANDES DE LA PALESTINE

Voir document No. 31 : lettre de la délégation de l'Egypte.

2.1. Les décisions suivantes sont prises :

a) le document 31 sera examiné par le Groupe de travail s'il lui est communiqué par le Président de la Conférence;

b) la Commission 3 n'a pas qualité pour décider si les demandes sont justifiées;

c) le Président de la Commission 3 adressera une note au Président de la Conférence faisant savoir que la question a été soulevée devant la Commission 3 qui ne s'est pas estimée qualifiée pour considérer la question.

3. Les Groupes 3 A et 3 B ont tenu des réunions préliminaires à 11 h.15 et à midi, respectivement.

4. La séance est levée à 10 h.45.

Les rapporteurs :

B.P. Gordon

L. Sponzilli

Le Président :

L. Daumard.

Dn/VI

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document N° 69-F
19 avril 1950

COMMISSION 3

COMMISSION DES DEMANDES

Rapport de la 4me séance

Samedi, 15 avril 1950

La séance est ouverte à 10 heures sous la présidence de M. Daumard (France) assisté de MM. H.J. Schippers (Indonésie) et J.A. Lopez (Vénézuéla), vice-présidents.

1. Les rapports de la 1ère séance (Doc. N° 45) et de la 2me séance (Doc. N° 46) sont approuvés, après adjonction du nom du Rapporteur de langue anglaise, M. B.P. Gordon.

2. Le Président signale qu'il a adressé au Président de la Conférence une lettre, dont le texte est annexé au présent rapport, au sujet de la proposition du Délégué d'Israël présentée au cours de la 3me séance de la Commission et tendant à ce que :

"Les nouvelles demandes présentées par les pays ne puissent être prises en considération que si elles sont soumises par les administrations compétentes de ces pays".

3. Mandat du Groupe 3 A.

3.1 Le Groupe signale que les difficultés provoquées par l'absence d'un mandat nettement défini et d'une définition exacte des mots "demandes modifiées" figurant dans le document N° 46.

3.2 A la suite de discussions prolongées auxquelles prennent part les délégués de la France, du Royaume Uni, de l'Inde, des Pays-Bas, de la Belgique, du Pakistan, de l'Indonésie, de l'Egypte, du Portugal, de la Colombie et du Canada, le Groupe précise les termes du mandat.

3.3 Le Mandat du Groupe 3 A est finalement le suivant :

"Examiner les demandes tendant à une modification du Plan de base présentées en raison de circonstances récentes s'étant produites depuis la présentation des demandes à Mexico; analyser ces demandes, résumer et apprécier les justifications présentées par écrit par les pays à l'appui de ces nouvelles demandes et faire rapport à la Commission 3 pour le 25 avril, dernier délai. Le Groupe procédera au cours de ses travaux aux consultations nécessaires".

4. Nouvelle rédaction du Document N° 47.

4.1 Le Délégué de la France propose de modifier le libellé de certains paragraphes du Document N° 47. Le Délégué du Royaume Uni présente un texte détaillé pour les paragraphes 3 et 4.

Dn/Rm

4.2 Une discussion s'engage à laquelle prennent part notamment les délégués de la France, du Royaume Uni, de l'Inde, des Pays-Bas, de la Belgique et du Pakistan.

4.3 Comme résultat de cette discussion, le Document N° 47 se trouve entièrement annulé et le texte suivant lui est substitué :

"Le Mandat du Groupe 3 A a été précisé par l'adoption du texte suivant :

La Commission 3 confirme au Groupe de travail 3 A les termes de son Mandat tels qu'ils viennent d'être amendés au cours de la 4me séance de la Commission et ajoute que les demandes qu'il appartiendra au Groupe d'examiner sont les suivantes :

1. Les demandes des pays qui, ayant présenté antérieurement des demandes et ayant bénéficié d'attributions dans le Plan de base :

- a) ont accepté le Plan de base, mais considèrent, en ce qui les concerne, qu'il est devenu nécessaire d'apporter des modifications à ce Plan, à raison de circonstances survenues depuis la présentation de leurs demandes à Mexico;

- b) n'ont pas accepté le Plan de base et estiment devoir présenter maintenant de nouvelles demandes à raison de circonstances survenues depuis la présentation de leurs demandes à Mexico.

2. Les demandes présentées par les pays conformément au Document N° 32 seront rapportées par le Groupe 3 A au Plan de base; si la chose n'a pas déjà été faite , le Groupe devra, en accord avec les délégations intéressées, y joindre une brève indication faisant ressortir s'il s'agit de

a) suppressions, (b) additions, (c) modifications, (transfert d'une heure-fréquence d'une voie dans une autre voie de la même bande ou d'une bande différente, etc...)

3. La Commission 3 recommande en outre aux délégations qui estiment nécessaire de présenter des demandes, de vouloir bien le faire sous forme graphique ou utilisant les formules A du modèle employé à Mexico, mais avec une case supplémentaire pour les observations dont il est question au paragraphe précédent. Les demandes peuvent encore être retranscrites par le Groupe sur des formules A si elles ont été présentées sous une autre forme jugée plus adéquate par le pays intéressé".

5. Le 19 avril est adopté comme nouvelle date limite pour la présentation des demandes.

La séance est levée à 13 heures.

Les Rapporteurs :

B.P. Gordon
L. Sponzilli

Le Président :

L. Daumard

Dn/Rm

A N N E X E

Lettre du Président de la Commission 3 à Monsieur le Président de la Conférence

Florence, le 13.4.1950

Monsieur le Président,

Au cours de la 3ème réunion de la Commission 3, le délégué d'Israël a demandé que la Commission prenne la décision suivante :

"Les nouvelles demandes présentées par les pays ne pourront être prises en considération que si elles sont soumises par les Administrations compétentes de ces pays".

Dans cette proposition, le délégué d'Israël fait allusion à la demande présentée pour la Palestine par l'Egypte (document N° 31). Le Président de la Commission 3 a cru devoir répondre qu'il n'appartenait pas à cette Commission de prendre une décision en la matière et que ce soin incombait entièrement à l'Assemblée plénière de la Conférence. Ce point de vue a été partagé par l'ensemble de la Commission et il a été convenu qu'une note serait envoyée au Président de la Conférence pour le tenir informé.

La Commission a d'autre part décidé qu'aux termes de son mandat, son rôle devait strictement se borner à étudier les demandes qui lui seraient transmises par la Présidence de la Conférence.

Je vous serais, en conséquence, très reconnaissant, pour la bonne règle, de bien vouloir faire transmettre à la Commission 3 les demandes que vous estimez devoir être étudiées par cette Commission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Le Président de la Commission 3 :

L. DAUMARD

/Rm

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Addendum N° 1
au Document N° 70-F
25 avril 1950

Mandat des Sous-Commissions,
Groupes et Sous-Groupes de Travail
institués à la date du
25 avril 1950

Après : Sous-Commission technique, ajouter :

Groupe de travail N° 1 de la Sous-Commission technique
(créé le 22 avril).

Chargé de corriger les quelques erreurs relevées par la C.T.P. dans les courbes d'intensité de champ, et d'établir à l'intention de la Conférence les graphiques modifiés correspondant aux liaisons en cause, ainsi que toutes les courbes de FOT ou d'intensité de champ manquantes.

Groupe de travail N° 2 de la Sous-Commission technique
(créé le 24 avril).

Chargé de rédiger une recommandation dans l'esprit de l'opinion à peu près unanime de la Sous-Commission technique sur la question des passages saisonniers d'une phase du Plan à la phase suivante, et de préconiser un rythme donné et des dates précises pour lesdits passages.

Chargé de rédiger des recommandations sur la valeur des indices d'activité solaire à utiliser pour les différentes phases, en prenant en considération le document N° 1 de la CTP de Paris (proposition du Royaume-Uni et de la France) ainsi que tous autres documents soumis à la Conférence et ayant trait à cette question.

Le Groupe décidera lui-même de l'ordre dans lequel il traitera les questions ci-dessus.

Dn/Rm

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Document N°70-F
18 Avril 1950

Firenze/Rapallo - 1950

Mandats des Sous-Commissions, Groupes et Sous-groupes institués à la date du 18 Avril 1950

COMMISSION 1 (Direction)

Groupe restreint: chargé d'établir l'ordre du jour des Assemblées plénières et l'horaire des séances des commissions, sous-commissions et groupes de travail; chargé en outre d'assurer la coordination entre les commissions.(Doc. 27)

COMMISSION 2 (Vérification des pouvoirs)

Néant.

COMMISSION 3 (Demandes)

Groupe 3 A : chargé d'examiner les demandes tendant à une modification du Plan de Base, présentées en raison de circonstances qui se sont produites depuis la présentation des demandes à Mexico; d'analyser ces demandes, de résumer et d'apprécier les justifications présentées par écrit par les pays à l'appui de ces nouvelles demandes, et de f a i r e rapport à la Commission 3 pour le 25 Avril, dernier délai. Le groupe procèdera au cours de ses travaux aux consultations nécessaires.(Doc.69).

Groupe 3 B : chargé d'examiner, dans des cas particuliers, les demandes présentées par certains pays comme, par exemple, l'Etat d'Israel, la Jordanie et le Yémen, qui n'ont pas été à même de faire connaître leurs besoins au cours de la Conférence de Mexico; d'analyser ces demandes et de faire un rapport à la Commission 3 pour le 28 avril dernier délai. Le Groupe procédera, au cours de ses travaux, aux consultations nécessaires (Doc.68).

Dn/Dp

COMMISSION 4 (Phases du Plan)

Sous-Commission Technique : chargée d'examiner les problèmes techniques particuliers ayant trait à l'élaboration du Plan (Doc. 44)

Groupe 4 A : chargé d'examiner le rapport final de la C.T.P. et d'analyser les observations écrites reçues des délégations. Le groupe obtiendra les explications nécessaires au moyen d'interviews avec les délégations et terminera ses travaux dans le délai accordé par la Commission. (Doc. 44).

Sous-groupe 1: chargé de recueillir les observations orales des délégués de pays qui ont soumis des commentaires sur les 6 phases du Plan.

Sous-groupe 2 : chargé de soumettre au Sous-groupe des propositions relatives aux accords bilatéraux.

Sous-groupe 3 : chargé d'examiner la question du "schéma général de distribution".

COMMISSION 5: (Application et mise en vigueur.)

Groupe 5 A : chargé de rassembler, sur la nature précise des fonctions qu'aurait à remplir l'organisation chargée de la mise en oeuvre du Plan - pour s'acquitter des tâches énumérées à l'Annexe 1 de l'Accord de Mexico, tous renseignements pouvant éventuellement servir de base à l'évaluation des dépenses qu'entrainera la mise en oeuvre du Plan. (Doc. 43).

COMMISSION 6: (Rédaction)
Néant.

COMMISSION 7: (Contrôle du budget)
Néant.

Dn/Dp

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Addendum No. 1 au
Document No. 71-F

25 avril 1950.

Liste des Présidents et des Vice-Présidents des Commissions, Sous-Commissions, Groupes et Sous-Groupes de travail

COMMISSION 4

(Phases du Plan)

Ajouter :

	Président
Groupe de travail No. 1 de la Sous-Commission technique (Correction des courbes de FOT et de champ).	J.W. HERBSTREIT (U.S.A.)
Groupe de travail No. 2 de la Sous-Commission technique (Passage d'une phase du Plan à une autre).	M. MENEZES (Portugal)

Dn/Bc

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Corrigendum n° 1
au Document n° 71-F
20 avril 1950.

Liste des Présidents et des Vice-Présidents des Commissions, Sous-Commissions, Groupes et Sous-Groupes de Travail.

COMMISSION 1
(Direction)

Vice-Présidents :

au lieu de :

G. Gneme (Italie)
L. Sacco (Italie)

lire :

J.P. BARRINGER
(Territoires des Etats-Unis)
Z.A. BOKHARI
(Pakistan)

COMMISSION 4
(Phases du Plan)

Président :

au lieu de : C. Arboleda
lire : C.E. ARBOLEDA

Vice-Président :

au lieu de : K. Chandra
lire : M.L. SASTRY

Re/Bc

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document No. 71-F
18 avril 1950

Liste des Présidents et Vice-Présidents des commissions, sous-commissions, groupes et sous-groupes de travail, institués à la date du 17 avril 1950

	Présidents	Vice-Présidents	Rapporteurs
COMMISSION 1 (Direction)	G. Vallauri (Italie)	G. Gneme (Italie)	
		L. Sacco (Italie)	
COMMISSION 2 (Vérification des pouvoirs)	R.J. Milans (Uruguay)	E.H.R. Green (Nlle Zélande)	B.P. Gordon (USA)
		E. Metzler (Suisse)	
COMMISSION 3 (Demandes)	L. Daumard (France)	H.J. Schippers (Indonésie)	B.P. Gordon (USA)
		J.A. Lopez (Vénézuela)	L. Sponzilli (Italie)
GROUPE 3 A (Demandes modifiées)	R.H. Cairns (Canada)		
GROUPE 3 B (Nouvelles demandes)	E.H.R. Green (Nlle Zélande)		
COMMISSION 4 (Phases du Plan)	C. Arboleda (Colombie)	K. Chandra (Inde)	Miss J.M. Gilbert (USA)
		H. Leotte (Portugal)	G. Pointeau (France)

Dn/Bc

	Présidents	Vice-Présidents	Rapporteurs
Sous-commission technique (examen des problèmes techniques soulevés par l'élaboration du Plan)	M. L. Sastry (Inde)		
Groupe 4 A (examen du rapport final de la CTP)	E. Metzler (Suisse)		
Sous-Groupe 1 (examen des commentaires sur les 6 phases du Plan)	F. Axon (Royaume-Uni)		
Sous-Groupe 2 (accords bilatéraux)	E.H.R. Green (Nlle Zélande)		
Sous-Groupe 3 (schéma général de répartition)	M.L. Sastry (Inde)		
COMMISSION 5 (application et mise en vigueur)	P.W. Fryer (Royaume-Uni)	H.B. Otterman (USA) V.F. Kenna (Australie)	Miss J. Siller (Royaume-Uni)
Groupe 5 A (Evaluation des dépenses qu'entraînera la mise en oeuvre du Plan)	H. Leotte (Portugal)		
COMMISSION 6 (Rédaction)	R. Henderickx (Belgique)		
COMMISSION 7 (Contrôle du budget)	Anis el Bardai (Egypte)		

Dn/Bc

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document nº 72-F
18 avril 1950

COMMISSIONS 4 & 5

ROYAUME - UNI

RYTHME ET DATE DES CHANGEMENTS DES PHASES DU PIAN

L'objet du présent document est de formuler des suggestions sur un certain nombre de points de la question dont la Commission 5 a saisi le Groupe technique de la Commission 4.

L'expérience acquise dans l'exploitation autorise le Royaume-Uni à penser qu'il est possible de procéder à une mise en oeuvre méthodique des diverses phases d'un Plan d'une façon plus simple et moins onéreuse que celle dont il est question à l'annexe I au Plan de Mexico.

Ce document a pour but de proposer les moyens de réaliser cette mise en oeuvre et d'appliquer cette procédure simplifiée.

1. Un examen des courbes relatives aux conditions moyennes de propagation ainsi que l'expérience acquise pendant nombre d'années en radiodiffusion à hautes fréquences montrent que les conditions d'hiver et d'été persistent plus longtemps que celles de l'équinoxe. Il a été constaté que les conditions d'hiver et d'été durent, en principe, quatre mois et demi environ, alors que celles de l'équinoxe ne prévalent que pendant six semaines à peu près, au printemps et en automne. Aussi est-il proposé de donner à chacune des périodes d'été et d'hiver une durée approximative de quatre mois et demi, et aux périodes d'équinoxe, une durée d'un mois et demi environ.

2. L'expérience acquise par la BBC au cours de nombreuses années a démontré que les changements saisonniers des conditions de propagation présentaient une grande régularité et que les dates les mieux choisies pour passer d'une saison à l'autre n'ont presque pas varié pour une saison donnée. Or, s'il était possible de profiter de cette circonstance pour fixer longtemps à l'avance la date des changements saisonniers, cette détermination serait d'une grande utilité pour les services de radiodiffusion. En conséquence, il est proposé de s'en tenir aux définitions ci-dessous en matière de saisons, l'heure des changements saisonniers étant précisée dans un paragraphe subséquent.

Début de la saison d'hiver - le dimanche le plus rapproché du 26 octobre
Début de l'équinoxe d'avril - le dimanche le plus rapproché du 7 mars
Début de la saison d'été - le dimanche le plus rapproché du 25 avril
Début de l'équinoxe d'automne - le dimanche le plus rapproché du 7 septembre

3. Il apparaît souhaitable que les changements de fréquences, à l'échelle mondiale le, au moment du changement saisonnier interviennent à l'heure où le nombre d'émissions, faites dans le monde entier, est le plus restreint. Il semble que tel est le cas de 09.00 h. à 11.00 h. G.M.T. Aussi est-il proposé que les changements dont il est question au paragraphe 2 ci-dessus interviennent à 10.00 h. G.M.T.

4. Pour permettre le transfert de voies d'un usager à l'autre, il est proposé de définir comme suit la notion d'heure-fréquence :

Dn/Rg

a) Lorsque la fréquence est employée par le même usager au delà de la période de 60 minutes, l'heure-fréquence devrait être de 60 minutes.

b) Lorsque la fréquence doit être transférée à un autre usager, l'heure fréquence ne devrait être que de 55 minutes et durer d'une heure donnée à 55 minutes après cette heure afin d'assurer au nouvel usager le temps nécessaire pour se régler sur sa fréquence et d'éviter des brouillages mutuels.

5. Conformément au paragraphe 4, le transfert des fréquences, de même que le passage d'une saison à l'autre devrait d'une façon générale, avoir lieu aux dates spécifiées entre 0955 GMT et 1000 GMT.

6. On a étudié la possibilité de simplifier les plans en adoptant une année de deux saisons au lieu de l'année de quatre saisons. Cette possibilité a été suggérée par le fait que les périodes d'équinoxe sont relativement brèves. Toutefois, l'examen de nombre de liaisons typiques reliant la zone 27 à différentes parties du monde, a permis de constater qu'en continuant à utiliser les fréquences de décembre jusqu'au milieu de la période équinoxiale, on provoquerait une perte considérable d'heures d'utilisation, laquelle suivant les différentes directions varierait de 30% environ à presque 100%, ce qui produirait une perte moyenne de l'ordre de 44%. De même, en utilisant trop tôt les fréquences de juin on subirait des pertes analogues. Ces conclusions confirment l'exactitude des projets initiaux des plans de répartition des fréquences et la nécessité du maintien d'une année de quatre saisons. Ceci permettra aux services de radiodiffusion de donner leur rendement maximum ainsi qu'une utilisation maximum des heures fréquences disponibles.

T. C. RAPP

Délégation du Royaume Uni

Dn/Rm

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document N° 73-F
18 Avril 1950

COMMISSION 3

I N D O N E S I E

Pour les raisons mentionnées dans le Document N°64, les besoins minima essentiels à la radiodiffusion à hautes fréquences en Indonésie sont également valables pour le Plan de base (juin 70).

Les détails s'y rapportant sont contenus dans les annexes au présent Document.

Dn/Dp

A N N E X E I

RESUME COMPARATIF des demandes volontairement réduites et soumises par l'Indonésie au cours de la Conférence de Mexico, ainsi que des assignations faites à l'Indonésie par le Plan de base et les demandes modifiées pour juin 70 soumises à la Conférence de Florence.

Plan de base Juin 70	dans la bande de Mc/s							
	6	7	9	11	15	17	21	Total
Réduction volontaire des demandes soumises à Mexico.	119	57	32	36	14,5	3	-	261,5
Assignations de Mexico	76,5	57	32	28	9	4	1,5	208
Demandes modifiées	61,5	63	35,5	17,5	2	5	-	184,5

Dn/Dp

A N N E X E II

Radiodiffusion nationale

I N D O N E S I E

Demandes modifiées pour juin 70

Programmes.	Emplacement de l'émetteur	Zone de récept.	Puissance en kW	Gain de l'antenne	Distances en Km. Min.	Distances en Km. Max.	Bandes de fréquences Mc/s	Heures de programme G.M.T
P	Djakarta	54	100	omni	0	1500	7	0930 - 1100
H	Djakarta	54	50	omni	0	1500	9	0200 - 0930
							7	0930 - 1530
							6	2230 - 0200
I	Djakarta	54	20	omni	0	1000	7	0200 - 0930
							6	0930 - 1530
							6	2230 - 0200
I	Djakarta	54 Azimut 320	20	12	600	2000	9	0200 - 0930
							7	0930 - 1530
							6	2230 - 0200
I	Djakarta	54 Azimut 80	20	12	1500	3000	11	0200 - 1530
							9	2230 - 0200
J	Djokjakarta	54	25	omni	0	1000	7	0200 - 0930
							6	0930 - 1530
							6	2230 - 0200
K	Surabaja	54	5	omni	0	1000	7	0200 - 0930
							6	0930 - 1530
							6	2230 - 0200
L	Makasser	54	25	omni	200	1500	9	0200 - 0930
							7	0930 - 1530
							6	2230 - 0200
M	Makasser	54	5	omni	200	1500	9	0200 - 0930
							7	0930 - 1530
							6	2230 - 0200
N	Bukittinggi	54	25	omni	0	1000	7	0300 - 1030
							6	1030 - 1630
							6	2330 - 0300
O	Medan	54	5	omni	0	1000	7	0300 - 1030
							6	1030 - 1630
							6	2330 - 0300

A N N E X E III

I N D O N E S I E Radiodiffusion internationale

Demandes modifiées pour juin 70

Programmes	Emplacement de l'émetteur	Zone de réception	Puissance en kW.	Gain de l'antenne	Distances en Km. Min.	Distances en Km. Max.	Bandes de fréquences Mc/s	Heures de programme G.M.T
A	Djakarta	59 60	100	12	3000	6000	9	1000-1200
B	Djakarta	44 45 49	100	12	2000	6000	15	1200-1300 ou 1) 1200-1400
C	Djakarta	41	100	12	3000	6000	17	1300-1700 ou 1) 1400-1700
D	Djakarta	38 39 40	100	12	6000	10000	17	1600-1800 ou 2) 1600-1700
E	Djakarta	27	100	12	10000	13000	11	1700-2000 ou 2) 1800-2000
F	(annulé)							
G	Djakarta	6	100	12	13000	16000	11	1400-1600

1) Si 1200/1300 est assigné pour le programme B, 1300/1700 est demandé pour le programme C et, si 1200/1400 est assigné pour le programme B, 1400/1700 est demandé pour le programme C.

2) Si 1600/1800 est assigné pour le programme D, 1800/2000 est demandé pour le programme E et, si 1600/1700 est assigné pour le programme D, 1700/2000 est demandé pour le programme E.

Dn/Dp

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document N° 74-F
18 avril 1950

COMMISSION 4

N I C A R A G U A

Demande de modifications et adjonctions aux heures-fréquences proposées par la C.T.P. pour le Nicaragua

L'Administration des P.T.T. du Nicaragua a constaté avec regret que les heures-fréquences proposées par la C.T.P. pour les stations à hautes fréquences de son pays ne sont pas suffisantes pour satisfaire les besoins indispensables de ses services de radiodiffusion.

Elle demande par conséquent que les propositions de la C.T.P. soient modifiées selon le tableau ci-après, qui a pour but d'assurer un nombre suffisant d'heures d'émission sur chacune des fréquences assignées. En outre, elle demande, selon la requête formulée à Mexico, mais qui semble avoir été oubliée, que soient assignées au Nicaragua, pour la fréquence de 15.215 kc/s, des heures d'émission pour toutes les saisons du cycle solaire, et non seulement pour Décembre 40.

Dn/Rm

N I C A R A G U A

Phase du Plan	Fréquence kc/s	Puissance kw	Assignations CTP Heures TMG	Modifications demandées Heures TMG
Juin 12	5.965	1 - 5	12 - 17	Augmenter de 2 heures : 17 - 19
	6.055	5 -10	14 - 18	" " 4 " : 12-14 et 18-20
	6.065	1 - 5	12 - 17	" " 2 " : 17 - 19
	15.215	5	---	Assigner les heures : 12 - 23
Equinoxe 12	5.965	1 - 5	12 - 17	Augmenter de 2 heures : 17 - 19
	5.995	1 - 5	---	Assigner 4,30 heures : 00-04,30
	6.015	1 - 5	12 - 22	Augmenter de 2 heures : 22 - 24
	6.065	1 - 5	12 - 17	" " 2 " : 17 - 19
	11.705	1 - 5	12 - 04	(Transférer les heures 12 - 04
	9.715	1 - 5	---	(de la fréquence 11.705 en les (modifiant comme suit : 21 - 06 (sur la fréquence 9.715.
	15.215	5	---	Assigner les heures 12 - 23
Décembre 12	5.965	1 - 5	14 - 19	Augmenter de 2 heures : 12 - 14
	5.995	1 - 5	23 - 01	Assigner les heures : 22-04.30
	6.065	1 - 5	13 - 18	Augmenter de 2 heures : 12-13 et 18-19
	6.095	1 - 5	03 - 06	(Transférer les heures 00 - 05
	6.185	1 - 5	---	(sur la fréquence 6.185
	15.215	5	---	Assigner les heures 12 - 23
Juin 40	5.965	1 - 5	12 - 17	Augmenter de 2 heures : 17 - 19
	6.055	5 -10	12 - 06	(Transférer l'heure 05-06 de la
	11.815	1 - 5	12-23 et 04-07	(fréquence 6.055 sur la fréquence (11.815 dans l'heure 03 - 04.
	6.065	1 - 5	12 - 17	Augmenter de 2 heures : 17 - 19
	15.215	5	---	Assigner les heures 12 - 23
Equinoxe 40	5.965	1 - 5	12 - 17	Augmenter de 2 heures : 17 - 19
	6.065	1 - 5	12 - 17	" " 2 " : 17 - 19
	11.795	1 - 5	12 - 04	(Fransférer les heures 12-04 de
	9.715	1 - 5	---	(la fréquence 11.795 en les (modifiant comme suit : 12-05 sur (fréquence 9.715
	11.885	5	14 - 23	(Transférer les heures 14-23 de
	11.815	5	---	(la fréquence 11.885 sur la fré- (quence 11.815.

Dn/Rm

Phase du Plan	Fréquence kc/s	Puissance kw	Assignations CTP Heures TMG	Modifications demandées Heures TMG
Equinoxe 40 (suite)	11.905	5	03 - 06	(Transférer les heures 03 - 06 de
	11.815	5	---	(la fréquence 11.905 sur la fré-
				(quence 11.815
	15.215	5	---	Assigner les heures 12 - 23
Décembre 40	5.965	1 - 5	13 - 18	Augmenter de 2 heures : 12-13 et 18-19
	5.995	1 - 5	---	Assigner les heures : 21-04,30
	5.985	1 - 5	12 - 21	(Transférer les heures 12-21 de
				(la fréquence 5.985 sur la fré-
	6.015	1 - 5	---	(quence 6.015, en y ajoutant les
				(heures 21-03.
	6.065	1 - 5	---	Assigner les heures 06 - 14
	6.185	1 - 5	13,30-20	Assigner les heures 00 - 04
	9.655	1 - 5	03 - 06	Transférer sur la fréquence 6.015
	9.735	1 - 5	00 - 04	Transférer sur la fréquence 9.715
	11.815	1 - 5	---	Assigner les heures 20 - 06

Dn/Rm

Conférence internationale de
radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document No.75-F
18 avril 1950

COMMISSION 3

S Y R I E

Le Président de la Conférence a reçu la lettre suivante du Chef de la Délégation de la Syrie:

le 18 avril 1950

"Au Président de la Conférence
internationale de radiodiffusion
à hautes fréquences
F l o r e n c e

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que les modifications à apporter aux zones de réception mentionnées dans le document no. 51-F n'ont pas été appuyées de justifications, car il s'agissait d'erreurs d'impression dans le Plan de Mexico et que nous pensions qu'elles seraient corrigées à ce moment. Il convient également de relever que la version française du document no. 51 présente aussi une erreur d'impression: "zones 33" devrait être "zones 38" (alinéa a) troisième ligne). La version anglaise de ce même document est correcte.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Pour la Délégation de la Syrie:

(signé) M.R. Hamza"

Dn/Cé

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document n° 76-F
18 avril 1950

COMMISSION 4

C A N A D A

Le Président de la Conférence a reçu du Chef de la Délégation du Canada, la lettre suivante :

"Monsieur le Président
de la Conférence Internationale
de Radiodiffusion à Hautes Fréquences
Florence, Italie

le 18 avril 1950

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-inclus, une liste des erreurs qui se sont glissées dans la désignation des emplacements des émetteurs et des zones de réception pour certaines assignations en faveur du Canada dans le Plan de base de Mexico.

La Conférence de Mexico a été informée de ces erreurs pendant l'élaboration du Plan de base. Après la distribution du Plan de base aux administrations, le Secrétaire général de l'Union a formellement appelé l'attention de la C.T.P. sur les erreurs les plus flagrantes.

Quoique les zones exactes d'emplacement des émetteurs aient été indiquées dans les demandes du Canada présentées à la C.T.P., ces erreurs subsistent néanmoins sur les six projets de plans élaborés par la C.T.P. Toutes les erreurs concernant les zones de réception ont été signalées dans nos observations relatives aux projets de plans de la C.T.P.

Certaines de ces erreurs affectant d'une façon fâcheuse les programmes et les rapports de protection, la délégation du Canada demande qu'elles soient corrigées dans les plans à établir par cette Conférence.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

(J.B.C. Watkins)
Chef de la délégation du Canada"

JBCW:r
Annexe

Dn/Rg

Annexe au doc. N° 76-F.

C A N A D A

Erreurs dans la désignation des emplacements d'émetteurs et des zones de réception dans le Plan de base de Mexico.

	Bande (Mc.)	Voie No.	Fréquences	Heure (TMG)	Corrections (Erratum)
a)	6	11	6055	1200-2200	Insérer zone d'emplacement des émetteurs (9).
b)	9	3	9525	0800-1100	Ajouter zones de réception 62, 63
c)	9	5	9545	1230-2400	Insérer zone d'emplacement des émetteurs (9)
					Supprimer zone de réception 8
d)	9	18	9675	1200-0500	Insérer zone d'emplacement des émetteurs (3)
e)	11	15	11845	0500-1130	Ajouter zones de réception 51, 55, 65
f)	11	21	11905	1400-1900	Insérer zone d'emplacement des émetteurs (4)
					Ajouter zone de réception 3
g)	11	21	11905	2200-0500	Changer l'emplacement de l'émetteur de la zone (3) à la zone (4)
					Ajouter la zone de réception 3
h)	15	2	15115	0500-0700	Remplacer les zones de réception 11 et 12 par les zones de réception 56, 60, 62, 63
i)	15	9	15185	1200-1500	Substituer la zone de réception 27 à la zone 53
j)	15	9	15185	2300-2400	Supprimer les zones de réception 13 et 15
					Ajouter zone de réception 16
k)	15	9	15185	0000-0300	Supprimer la zone de réception 10
					Ajouter les zones de réception 14 et 16
l)	17	17	17865	1800-2000	Ajouter les zones de réception 52 et 53

Den/Mt.

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document No.77-F
20 avril 1950

COMMISSION 3

Le Président de la Conférence a reçu du représentant des Nations unies la lettre suivante :

Florence, 19 Avril 1950

Au Président de la Conférence
internationale de radiodiffusion
à hautes fréquences
F l o r e n c e

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-inclus, un supplément aux observations déjà soumises à la Conférence et se rapportant aux phases du Plan qui ont été établies à Paris.

Il s'agit, en l'espèce, d'une demande d'un supplément d'une heure-fréquence pour la phase d'équinoxe 12. Cette heure est la suivante :

1700 GMT - 1800 GMT bande de 11 Mc/s (voir Voie 24)

Elle est très importante pour que soit assurée sans interruption la diffusion des débats de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui siège en principe pendant les périodes d'équinoxe.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

(signé) G.F. van Dissel
Délégation des Nations Unies

Dn/Vt

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Document n° 78-F.
20 avril 1950

Firenze/Rapallo - 1950

COMMISSION 4

RAPPORT DU SOUS-GROUPE DE TRAVAIL 3 du GROUPE DE TRAVAIL 4A.

Au cours de sa deuxième séance (17 avril 1950) le Groupe de travail 4A avait chargé le Sous-Groupe de travail 3 d'étudier les mandats qui figurent à l'Accord de Mexico, chapitre IV, par. c, d et e, page 29, et de formuler des recommandations à ce sujet.

Après un examen détaillé des directives mentionnées ci-dessus, le Sous-Groupe formule à l'unanimité les recommandations suivantes :

1. Le nombre total d'heures-fréquences assignées à un pays n'indique pas le rapport d'assignations réel, ou relatif, attribué à ce pays.

2. Pour chacun des plans à établir en complément du Plan de base, il conviendra d'examiner séparément chacune des périodes caractéristiques (du point de vue des heures d'écoute de pointe dans les divers pays du monde) et d'accorder aux administrations intéressées un rapport égal d'assignations, pour autant qu'il sera possible de le faire. Le Sous-groupe estime que cette question est d'une importance primordiale et devra être le point de départ de l'élaboration de tous plans complémentaires.

   Des détails se rapportant à ces périodes caractéristiques dans chacune des bandes de radiodiffusion à hautes fréquences seront élaborés après l'acceptation du principe de base. Afin de faciliter cette tâche, le Groupe de travail 3 propose au Groupe de travail 4A d'examiner et de publier dans le plus bref délai les tableaux d'encombrement des bandes, basés sur des demandes récentes rassemblées par le Sous-groupe de travail I.

3. Les délégations, si elles le désirent, auront le droit de transférer la totalité ou une partie de leurs demandes, des périodes ou bandes surchargées à des heures ou bandes moins encombrées.

4. Au moment où il sera procédé à des réductions, les délégations devront préciser - pour chacune de leurs différentes liaisons - si celles-ci se rapportent à la durée des programmes ou au nombre d'émissions simultanées.

5. Après ce qui vient d'être indiqué, il devrait être possible de satisfaire chaque pays dans une mesure à peu près égale. Ceci s'effectuerait, non point au détriment d'un pays quelconque aux périodes de crête, mais bien en assignant des heures supplémentaires aux pays dont le rapport d'assignations est insuffisant, à condition que de telles heures soient disponibles et que les pays en question en aient besoin.

Dn/Mt.

6. Enfin, il conviendrait, en suivant la procédure indiquée au paragraphe 2, d'assigner aux pays dont le rapport d'assignations est insuffisant, des fréquences supplémentaires afin que le nombre total d'heures fréquences assignées soit, dans la mesure du possible, du même ordre que celui des heures fréquences assignées dans le Plan de base.

Quelques délégations expriment l'avis qu'en étudiant les besoins au cours des différentes périodes, il importerait de faire une distinction entre les besoins nationaux et les besoins internationaux. Toutefois, cette question ne rentrant pas dans le cadre du mandat du Sous-groupe, il n'est formulé aucune recommandation à cet égard.

Le Président :

M.L. Sastry

Dn/Mt.

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences
I

Firenze/Rapallo - 1950

Document No.79-F
20 avril 1950

COMMISSION 4

PORTUGAL

Considérations sur les travaux de la Conférence.

1. INTRODUCTION

A notre avis, la Conférence de Florence/Rapallo se trouve placée devant la nécessité de faire choix d'une méthode de travail conduisant à un résultat tel qu'il puisse être présenté devant la Conférence internationale des Radiocommunications, qui siègera à la Haye en septembre prochain.

Notre Conférence a reçu mission d'élaborer le plan définitif défini dans l'accord de Mexico.

La Délégation du Portugal estime toutefois que le délai dont on dispose pour cela est très restreint, étant donné que l'élaboration de chaque phase du plan est, d'après l'expérience acquise, toujours longue, et nécessite pour le moins un bon mois de travail assidu. Aussi faut-il rechercher toutes possibilités de réduire ce travail de telle sorte que d'une part, la tâche qui nous incombe puisse être accomplie et que, d'autre part, les résultats en soient acceptables pour la majorité des pays, sinon pour tous.

Déjà à la lumière de ces considérations, la Délégation du Portugal a présenté au cours des travaux de la CTP à Paris une proposition publiée dans le document No 79 de la CTP, lequel a été annexé au rapport envoyé aux administrations, et au rapport final de la CTP après sa réunion à Florence.

Nous n'entendons pas présenter à nouveau tous les arguments déjà invoqués en faveur des propositions contenues dans ce document, et nous considérons même que certaines d'entre elles ont perdu beaucoup de leur actualité.

Cependant, nous croyons opportun d'appeler l'attention de la Conférence sur certains principes qui constituent l'esprit de cette proposition, parce que nous estimons qu'il y a intérêt à tenter de les appliquer dans la mesure où ils peuvent conduire à la solution des problèmes réels qui se posent devant cette Conférence.

2. REALISME DU PROBLEME

L'expérience acquise au cours des travaux de la CTP de Paris, nous montre que, quelle que soit la méthode utilisée, il n'est pas possible d'obtenir un ensemble de plans qui présentent l'homogénéité nécessaire, non seulement sur le nombre d'heures-fréquences, mais aussi sur la continuité des programmes à transmettre.

D'une part, en se fondant sur les prévisions du nombre de taches solaires comme il est dit dans le document No 34 de la Délégation des Etats-Unis,

au moment de l'entrée en vigueur du plan (que l'on peut situer vers Juin 1951), l'indice solaire applicable serait de 70; au moment de la prochaine Conférence de Plénipotentiaires - 1952 Buenos Aires - ,de 50; une année plus tard (1953) encore de 30.

D'autre part, on doit envisager la possibilité pour la Conférence de Plénipotentiaires de Buenos Aires, de prendre de nouvelles dispositions concernant la distribution et la largeur des bandes de radiodiffusion, étant donné l'importance prise par la radiodiffusion dans tous les pays.

Si dès maintenant on élaborait des plans basés sur l'actuelle répartition des bandes (qui peut un jour être modifiée) et d'autre part sur un indice solaire qui se révèlerait inutilisable au moment de la Conférence de Buenos Aires ou par la nouvelle répartition qui en résulterait, on aurait travaillé en vain. Or c'est justement pour l'indice solaire le plus bas, que les plans élaborés à Paris sont le moins acceptables.

Nous estimons que les plans élaborés par notre Conférence doivent être considérés uniquement comme des PLANS EXPERIMENTAUX, parce qu'ils ne doivent être utilisés que jusqu'à l'entrée en vigueur de ceux qui seront élaborés à la Conférence administrative de Buenos Aires. Il deviendra alors possible non seulement d'acquérir l'expérience nécessaire en ce qui concerne la distribution des fréquences et de la propagation des différentes émissions, mais aussi de faciliter à l'organisme chargé de la mise en oeuvre du plan, le rassemblement des données nécessaires sur les émetteurs réellement en service, ainsi que sur les programmes qu'ils diffusent, de telle sorte que si le problème de la distribution des fréquences venait à se poser à nouveau, on pourrait l'envisager dans tout son ensemble.

3. CONTINUITE DE LA RECEPTION DES PROGRAMMES.

Nous ne considérons pas pratique, du point de vue des auditeurs, de changer quatre fois de fréquences par an.

Tout effort tendant à réduire au minimum le nombre de ces changements dans les fréquences des différents services, mérite d'être fait, même au risque d'une réception qui ne serait pas parfaite.

Nous ne nous dissimulons pas que c'est là un critère qui suscitera beaucoup d'objections de caractère technique et qu'on dira qu'il est impossible, techniquement, de réaliser des émissions, dès qu'elles ne sont pas faites sur la fréquence optimum utilisable.

Nous reconnaissons que ces considérations techniques sont très pertinentes, mais nous n'en pensons pas moins que, si la radiodiffusion a pour but de servir le public, il faut que l'on tienne compte aussi des préférences et des possibilités de celui-ci.

Si, par exemple, il était possible d'envisager la même distribution de fréquences pour les périodes d'équinoxe et de juin, on aurait réduit le nombre de changements de fréquences à deux par an, dans chaque phase. Cela serait d'une grande commodité pour le public en général.

Si, par exemple, on pouvait,outre cette simplification, adopter la même distribution, ou une distribution similaire pour deux phases consécutives de plan, on réduirait du même coup le nombre des changements à exécuter.

On pourrait aussi envisager, par exemple, pour deux phases consécutives l'adoption de la même distribution pour les périodes de juin et d'équinoxe, et une distribution différente pour les périodes de décembre. Ce serait une autre façon de réduire le nombre des changements.

Nous nous rendons compte cependant que ces hypothèses ne rencontreront pas l'approbation de certaines délégations dont les administrations ont à exploiter des liaisons où l'adoption de ce critère n'est pas possible.

Nous croyons cependant qu'il serait possible de traiter séparement le cas spécial de ces liaisons et de conserver pour les autres, plus faciles, une plus grande continuité dans l'utilisation d'une même fréquence.

4. SUGGESTIONS DE SOLUTIONS POSSIBLES.

D'après les considérations présentées, la Délégation du Portugal estime utile de soumettre à l'attention de cette conférence les suggestions suivantes:

1°) Etudier la possibilité d'utiliser la même distribution de fréquences pour deux ou trois saisons différentes et consécutives, l'activité solaire restant la même.

2°) Etudier les possibilités d'utiliser la même distribution de fréquences pour les mêmes saisons avec des indices d'activité solaire différents.

3°) Etudier la possibilité d'établir dans chaque phase et chaque bande un certain nombre d'assignations fixes dans toutes les phases, réservées aux mêmes pays et pour les zones de réception que leur allouent les possibilités de partage. Traiter les heures-fréquences restantes de la manière appliquée jusqu'à ce jour afin de faire face aux cas particuliers de propagation ou de partage difficile. Cette solution reviendrait à considérer une série de plans partiels dont l'un serait commun à toutes les phases du plan et les autres particuliers à chaque phase.

4°) Etudier la possibilité d'établir le plan définitif d'après l'application appropriée des méthodes indiquées ci-dessus sans perdre cependant de vue que toutes les solutions qu'on peut envisager ont pour but principal de réduire au minimum le nombre de changements nécessaires à apporter dans les fréquences utilisées par chaque pays ou dans chaque cas déterminé.

L'adoption des suggestions ci-dessus, qui découlent des principes exposés dans le document présenté à la considération de la CTP (Doc. N° 79 de la CTP) ne serait pas, à nôtre avis, de nature à ralentir le développement des travaux de cette Conférence, et aurait pour effet de ne pas rendre inutiles les travaux déjà réalisés.

En réalité, l'adoption de quelques unes des solutions suggérées dépend de l'observation et de l'étude concrète et positive des problèmes, et on ne pourrait l'envisager qu'après avoir pris connaissance du résultat auquel ont conduit les travaux de la CIRAF à Mexico et à la CTP de Paris.

Dn/Sé.

Après toutes les dépenses réalisées par les différents pays pour aboutir à des résultats qui n'ont rencontré qu'une approbation relative, nous croyons qu'il serait regrettable de ne pas essayer de rechercher une solution susceptible de conduire à un accord à peu près unanime, donnant le maximum de satisfaction possible à tous les pays.

C'est dans le but de contribuer à la réalisation de ce desideratum que la Délégation du Portugal présente cette modeste contribution.

H.Leotte
Délégation du Portugal.

Dn/Sé.

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Document n° 80-F
20 avril 1950

Firenze/Rapallo - 1950

COMMISSION 4

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Informations techniques

La délégation des Etats-Unis d'Amérique présente ci-dessous à la Conférence à titre d'information, des graphiques montrant les variations de la f_oF2 médiane (fréquence critique de l'onde ordinaire sous incidence verticale) et de la F2-4000-MUF, valables pour Washington, D.C., Huancayo (Pérou) et Watheroo (Australie). Ces graphiques ont été établis à partir de données rassemblées par le C.R.P.L. et par les Compagnies qui collaborent avec lui. Les stations de sondages ionosphériques ci-dessus font des observations depuis longtemps, et leurs latitudes respectives sont convenablement échelonnées. Pour des raisons de commodité, on a également porté sur chacun des graphiques des points qui, pour chaque mois de l'année, représentent la valeur moyenne du nombre des taches solaires de Zurich calculée pour un intervalle total d'un an ayant son milieu au mois considéré. Les courbes de FOT seraient à 15% au-dessous des courbes de MUF. La variation d'année en année du nombre des taches solaires d'un mois donné ou d'une année donnée peut être mise en évidence en reliant entre eux les points correspondants de chaque année.

D'un examen de ces graphiques, on constate que la meilleure division de l'année sur la base de trois "saisons" est sensiblement la suivante :

plan pour la saison de juin : mai, juin, juillet, août.
plan pour la saison d'équinoxe : mars, avril, septembre, octobre.
plan pour la saison de décembre : novembre, décembre, janvier, février.

Le CRPL a fait une étude détaillée du Plan de base de Mexico, dans l'intention de se rendre compte de ce qui se passerait si on mettait en application ce Plan de base, établi pour Juin 70, pendant les saisons de Juin 60 et de Juin 5. Cette étude indique, pour chacune des bandes de radiodiffusion à hautes fréquences, pendant combien d'heures au total la fréquence de l'émetteur se trouverait être :

a) inférieure à la FOT (réception probablement assurée pendant au moins 90% du temps);

b) supérieure à la FOT, mais inférieure à la MUF (réception probablement assurée pendant une durée comprise entre 50% et 90% du temps);

c) supérieure à la MUF (réception probablement assurée pendant moins de 50% du temps).

Re/Cp

Le tableau ci-joint expose les résultats bande par bande et donne, pour chacune d'elles, les renseignements suivants :

sur la première ligne : (T.C.H. = Total Circuit Hours)
Total des "heures de liaison". Nombre total d'heures rentrant dans l'une des catégories a) b) c) ci-dessus, pour l'ensemble des liaisons des pays considérés dans la bande donnée.

NOTA - Les "heures de liaison" sont le nombre d'heures de transmission entre deux zones. Si un même émetteur émet pendant 3 heures simultanément à destination de 5 zones de réception, cela correspond à 15 heures de liaison.

sur la deuxième ligne : Mêmes renseignements que sur la ligne 1, mais exprimés en % du total des heures de liaison (ce dernier total figure dans la dernière colonne à droite)

sur la troisième ligne : (TTH = Total Transmitter Hours)
Total des "heures d'émetteur". Nombre total d'heures rentrant dans l'une des catégories a) b) c) ci-dessus, pour la meilleure des liaisons desservie par l'émetteur, parmi toutes les zones vers lesquelles il émet. (Si l'émetteur n'émet qu'à destination d'une seule zone, les "heures de liaison" se confondent avec les "heures d'émetteur"). On a décidé de considérer la meilleure des liaisons assurées par l'émetteur, parce qu'on a supposé qu'un pays peut décider de continuer ses émissions vers une zone donnée aussi longtemps qu'une fraction quelconque de cette zone est susceptible de les recevoir.

sur la quatrième ligne : Mêmes renseignements que sur la ligne 3, mais exprimés en % du total des heures d'émetteur (ce dernier total figure dans la dernière colonne à droite).

J. Paul Barringer

Président de la
délégation des Etats-Unis

Re/Cp

BAND	REMARKS	JUNE 70			JUNE 60			JUNE 5			TOTAL
		Below OWF	Above OWF Below MUF	Above MUF	Below OWF	Above OWF Below MUF	Above MUF	Below OWF	Above OWF Below MUF	Above MUF	
6	T.C.H.	2540	176 ¼	129 ¾	2372 ¼	311 ½	162 ¼	1575 ¼	486	784 ¾	2846
	%	89.2	6.2	4.6	83.4	10.9	5.7	55.3	17.1	27.6	
	T.T.H.	1728 ¾	119 ¼	72 ¾	1615 ¾	209 ½	95 ½	1146 ½	273 ¾	500 ½	1920 ¾
	%	90.0	6.2	3.8	84.1	10.9	5.0	59.7	14.2	26.1	
7	T.C.H.	1113 ¼	203	60 ¼	1008 ¼	278 ¼	90	678 ¾	127 ¼	570 ½	1376 ½
	%	80.9	14.7	4.4	73.3	20.2	6.5	49.3	9.3	41.4	
	T.T.H.	938 ½	128 ½	42 ½	854 ½	193	62	560 ½	101	448	1109 ½
	%	84.6	11.6	3.8	77.0	17.4	5.6	50.5	9.1	40.4	
9	T.C.H.	2112	440 ½	471 ½	2018 ½	372 ¼	633 ¾	1377 ¼	497 ¾	1149	3024
	%	69.8	14.6	15.6	66.8	12.3	20.9	45.5	16.5	38.0	
	T.T.H.	1189 ¼	219 ¾	164 ½	1146 ¼	172 ¾	254	855 ½	215 ½	502	1573
	%	75.6	13.9	10.5	72.9	11.0	16.1	54.4	13.7	31.9	
11	T.C.H.	1984 ½	437 ½	444 ½	1871	430	565 ½	1195 ½	460 ¼	1210 ¾	2866 ½
	%	69.2	15.3	15.5	65.3	15.0	19.7	41.7	16.1	42.2	
	T.T.H.	1033 ½	142 ¼	122 ¼	1000	141 ½	156 ½	732 ¼	197 ¼	368 ½	1298
	%	79.6	11.0	9.4	77.0	10.9	12.1	56.4	15.2	28.4	

BAND	REMARKS	JUNE 70			JUNE 60			JUNE 5			TOTAL
		Below GWF	Above GWF Below MUF	Above MUF	Below GWF	Above GWF Below MUF	Above MUF	Below GWF	Above GWF Below MUF	Above MUF	
15	T.C.H.	1471 ½	320	184 ¼	1280 ½	452	243 ¼	442 ¼	770 ¾	762 ¾	1975 ¾
	%	74.5	16.2	9.3	64.8	22.9	12.3	22.4	39.0	38.6	
	T.T.H.	784	94 ¾	27 ½	722	148 ½	35 ¾	284 ¾	396 ¾	224 ¾	906 ¼
	%	86.5	10.5	3.0	79.7	16.4	3.9	31.4	43.8	24.8	
17	T.C.H.	628 ¾	370 ¾	116	397 ¼	539 ¼	179	104 ¾	256 ¼	754 ½	1115 ½
	%	56.4	33.2	10.4	35.6	48.3	16.1	9.4	23	67.6	
	T.T.H.	329 ¾	128 ¼	15	237	209	27	83 ¾	132 ¾	256 ½	473
	%	69.7	27.1	3.2	50.1	44.2	5.7	17.7	28.1	54.2	
21	T.C.H.	731 ¾	649 ¾	409	567 ¾	615	607 ¾	116	353 ½	1321	1790 ½
	%	40.9	36.3	22.8	31.7	34.3	34	6.5	19.7	73.8	
	T.T.H.	348 ½	236 ¼	115 ¾	292	220 ½	188	72	176	452 ½	700 ½
	%	49.8	33.7	16.5	41.7	31.5	26.8	10.3	25.1	64.6	
26	T.C.H.	120 ¾	467 ½	863 ¾	65 ¼	376 ¾	1010	1 ¾	123 ¼	1327	1452
	%	8.3	32.2	59.5	4.5	25.9	69.6	0.1	8.5	91.4	
	T.T.H.	78 ½	227 ¼	205 ¼	42 ½	219 ¾	248 ¾	1 ¾	84 ¾	424 ½	511
	%	15.4	44.5	40.1	8.3	43	48.7	0.3	16.6	83.1	

T.C.H. = Total circuit hours

T.T.H. = Total transmitter hours

Ro/Lg

An. 2 Doc. 80

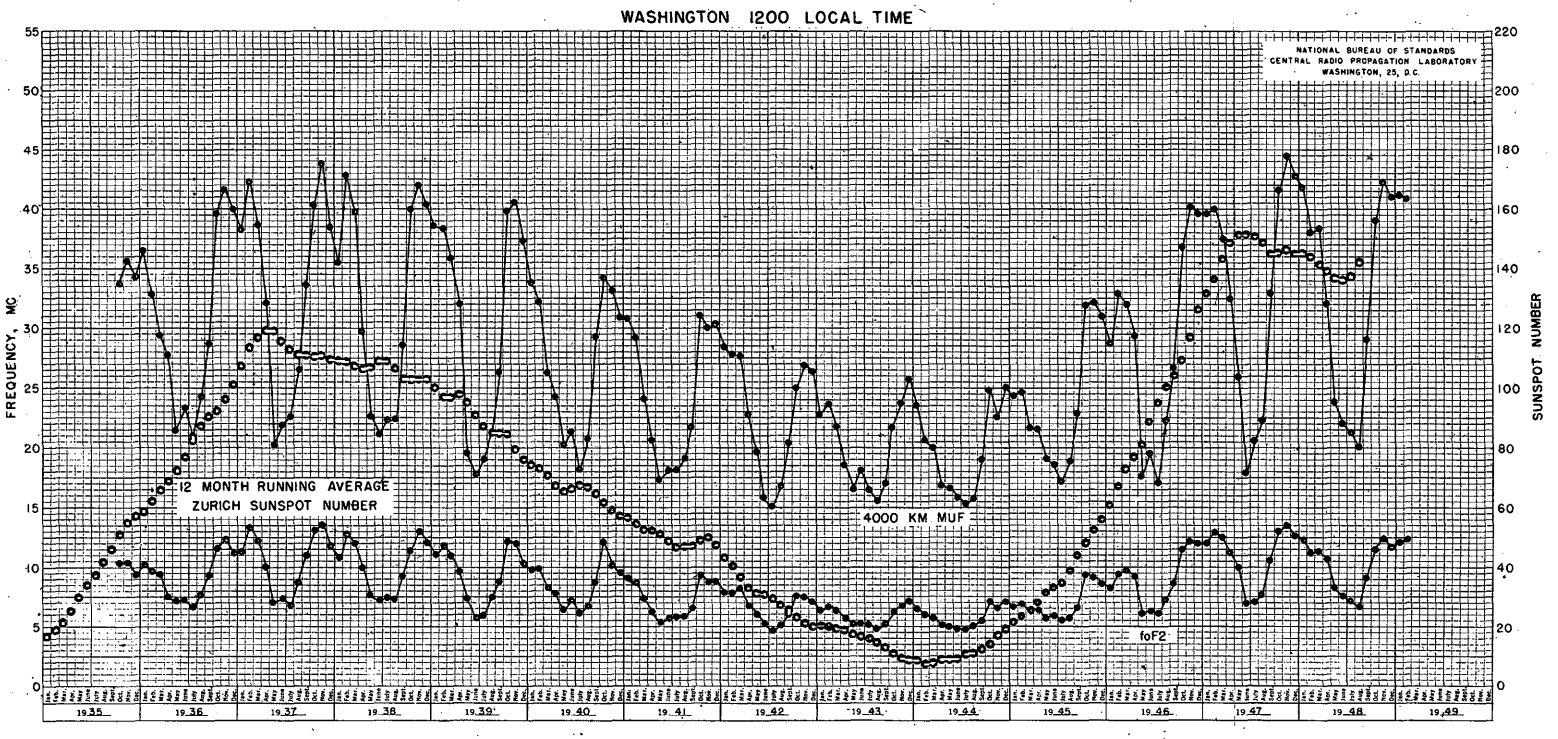

Fig. 1

An. 3 ~ Doc. 80

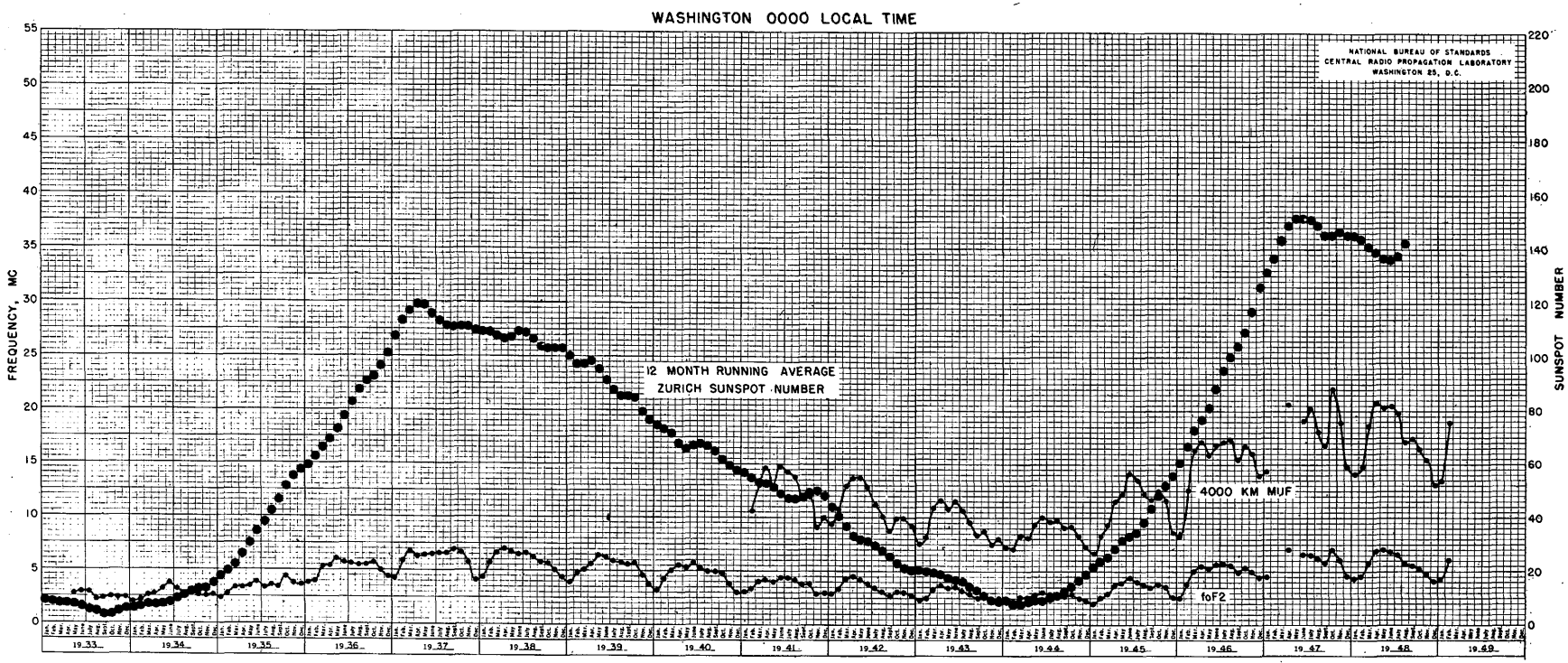

Fig. 2

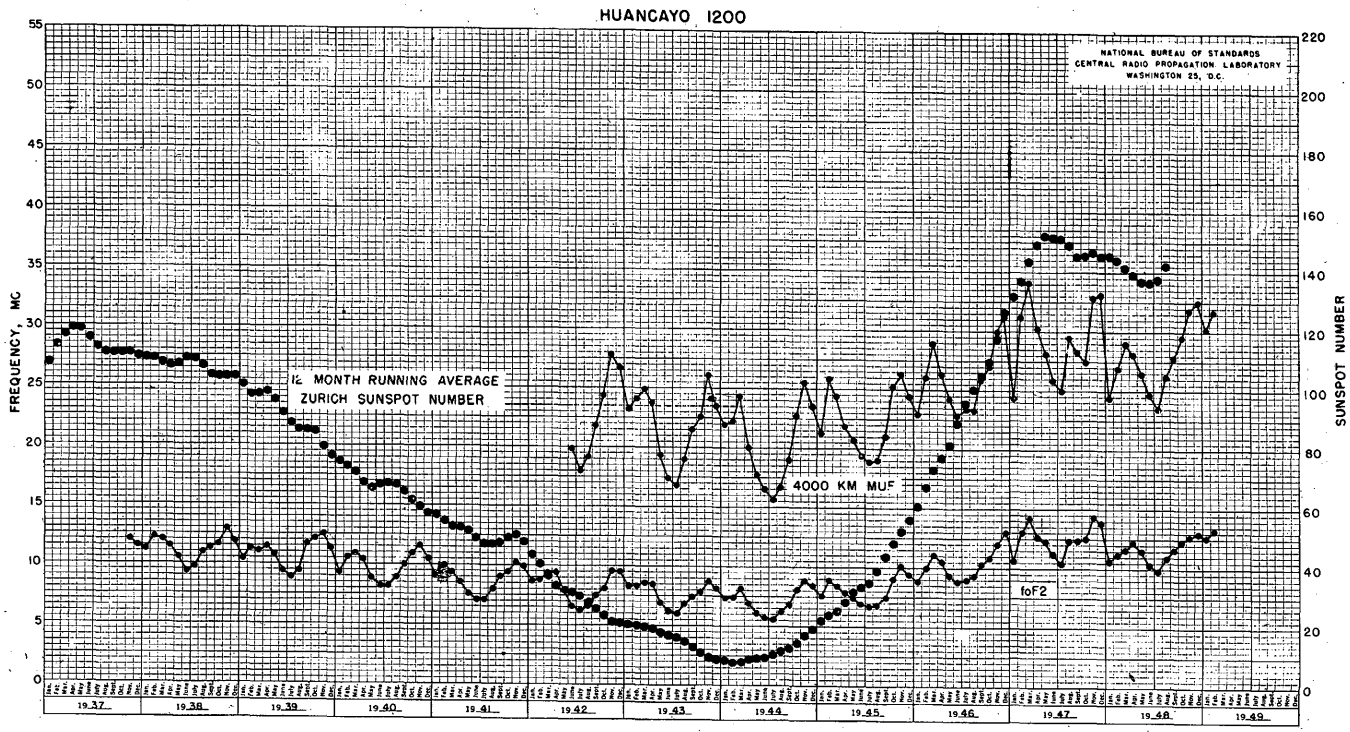
HUANCAYO 1200
NATIONAL BUREAU OF STANDARDS
CENTRAL RADIO PROPAGATION LABORATORY
WASHINGTON 25, D.C.
FREQUENCY, MC
SUNSPOT NUMBER
12 MONTH RUNNING AVERAGE
ZURICH SUNSPOT NUMBER
4000 KM MUF
foF2
19.37
19.38
19.39
19.40
19.41
19.42
19.43
19.44
19.45
19.46
19.47
19.48
19.49

Fig. 3

An. 5 - Doc. 80

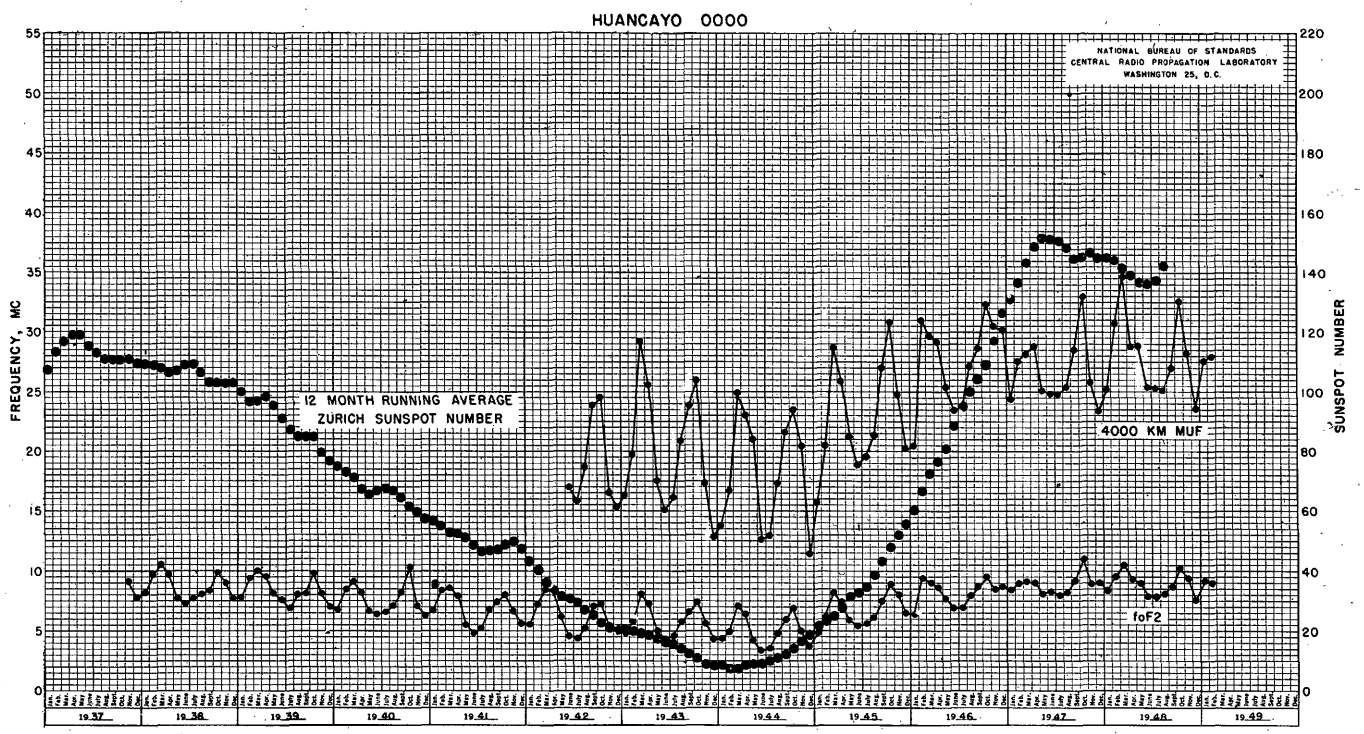

Fig. 4

An. 6 - Doc. 80

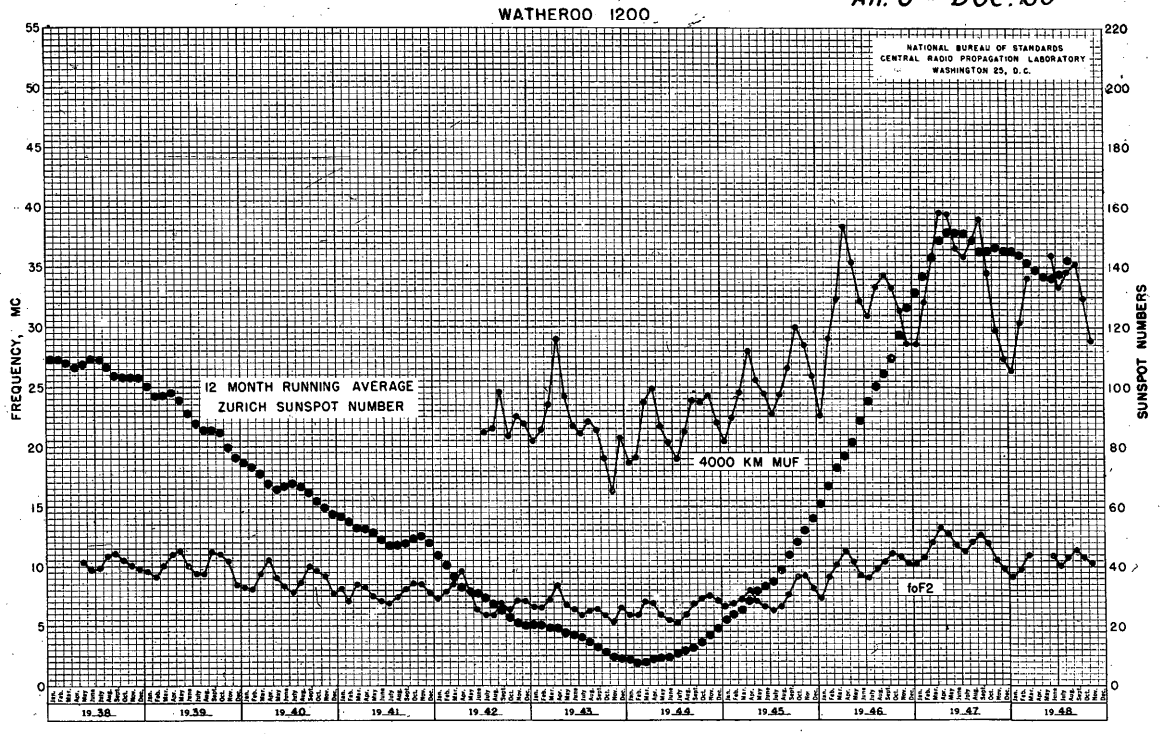

Fig. 5

An.7- Doc. 80

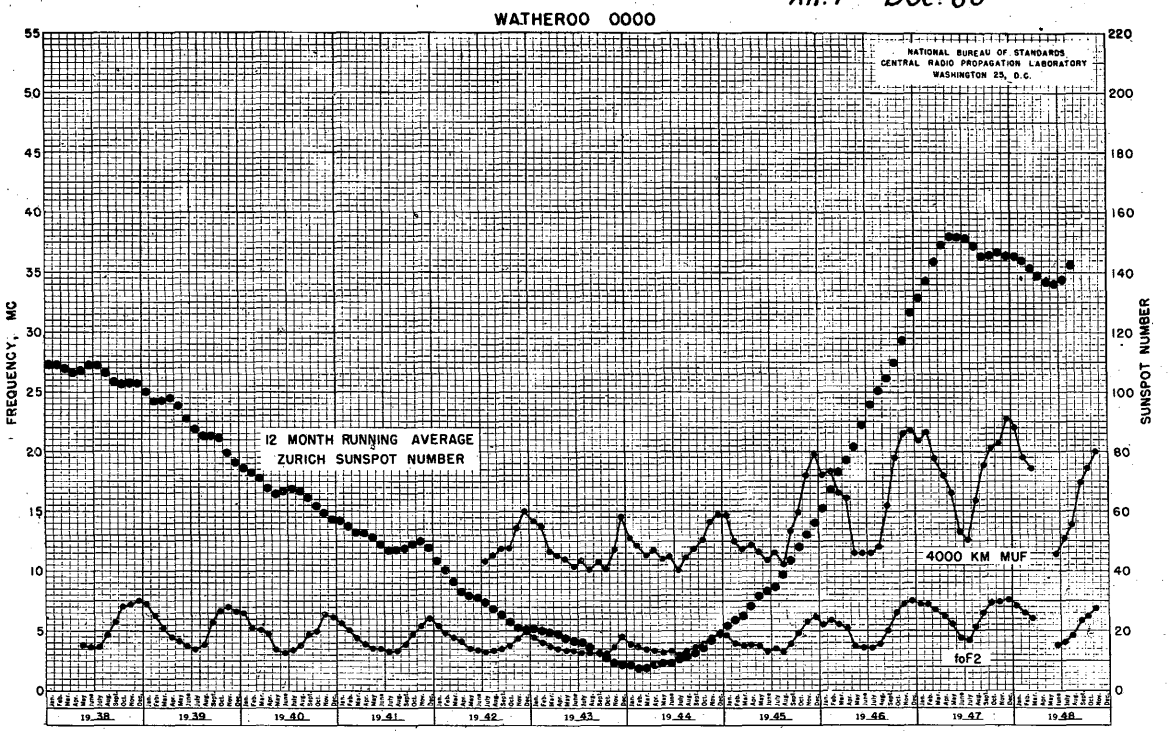

Fig. 6

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document N° 81-F
21 avril 1950.

PRESIDENCE DE LA CONFERENCE

En vue de hâter la transmission à l'organe compétent, des demandes et des propositions que les délégations désireraient présenter pendant la durée de la Conférence, et pour se conformer aux dispositions des articles 13 et 14 du Règlement intérieur, il y a intérêt à ce que toutes communications de cette nature soient remises au Secrétaire de la Conférence et portent l'adresse :

a) de la Présidence de la Conférence, s'il s'agit de questions à traiter dans les Assemblées plénières;

b) du Président de la Commission ou des Commissions compétentes pour chaque sujet, s'il s'agit de questions à traiter dans les Commissions.

Lorsqu'une Commission est divisée en Sous-Commissions et Groupes de travail, les communications peuvent être adressées directement à la Sous-Commission ou au Groupe de travail compétent, si cette procédure est autorisée par le Président de la Commission intéressée.

c) A toutes fins utiles, le Secrétaire de la Conférence tiendra une liste exacte de toutes les communications dont il est question dans les alinéas précédents.

Dn/Bc

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences
Firenze/Rapallo - 1950

Corrigendum No.1
au document 82-F
15 mai 1950

COMMISSION 4

P A R A G U A Y

Page 3. Il convient de lire:

Phase de juin 12

Bande des	6	Mc/s	:	24 heures-fréquences
	9	Mc/s	:	14½ " "
	11	Mc/s	:	18 " "
		Total		56½ heures-fréquences

International High Frequency
Broadcasting Conference
Firenze/Rapallo - 1950

Corrigendum No. 1
to Document No 82-E
15 May 1950

COMMITTEE 4

P A R A G U A Y

Page 3, read:

June 12 phase

6 Mc/s	Band	:	24 channel-hours
9 Mc/s	"	:	14½ " "
11 Mc/s	"	:	18 " "
	Total		56½ channel-hours

Conferencia Internacional
de Radiodifusión por Altas Frecuencias
Firenze/Rapallo - 1950

Corrigendum núm. 1
al Doc. núm. 82-S
15 de mayo de 1950

COMISION 4

P A R A G U A Y

Página 3. Léase:

Fase de junio 12

Banda de	6	Mc/s	:	24 frecuencias-hora
" "	9	Mc/s	:	14½ " "
" "	11	Mc/s	:	18 " "
		Total		56½ frecuencias-horas

Dn.Cr/Ve

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document N° 82-F
21 avril 1950.

COMMISSION 4

PARAGUAY

Le Président de la Conférence a reçu de la Délégation du Paraguay la lettre suivante :

" Au Président de la Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences
Palazzo Strozzi
F l o r e n c e .

Monsieur le Président,

Par suite d'un malentendu qui a probablement sa source dans la lettre d'invitation adressée à mon Gouvernement, le Ministère des Affaires étrangères du Paraguay tenait pour certain que la deuxième session de la Conférence devait débuter à Rapallo le 29 avril seulement. Dans cette conviction, le Ministère m'a nommé délégué, ainsi que l'attestent les pouvoirs que je vous ai fait parvenir en date du 14 courant.

Ne connaissant pas la date fixée pour la présentation des propositions et désireux d'obvier à ce contretemps, je me permets de vous envoyer d'ores et déjà, afin qu'elle puisse être examinée et éventuellement approuvée par la Commission compétente, une proposition de mon Gouvernement tendant à substituer deux plans seulement aux six phases qui sont prévues aux termes de l'Accord de Mexico.

Je saisis cette occasion de vous réitérer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération,

sig. Alfredo Perito
Délégué du Paraguay

Annexe : Proposition du Paraguay. "

Dn/Bc

PARAGUAY

Proposition soumise à l'attention de la
Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences.

Dans son rapport présenté à la Conférence de Mexico, la Commission du Plan - instituée conformément à une résolution figurant à la Convention d'Atlantic City, 1947 - a attribué au Paraguay un nombre global de 94 heures-fréquences, se répartissant comme suit :

Bande des 6 Mc/s	12	heures-fréquences
" " 9 Mc/s	17	" "
" " 11 Mc/s	65	" "
	94	

(Voir Appendice D au Rapport de la Commission du Plan).

La Conférence de Mexico adopta le rapport de la Commission du Plan, sous réserve de certains amendements. En vertu de ces amendements, le nombre d'heures-fréquences assigné au Paraguay a été ramené à 54 1/2 dont :

	26	heures-fréquences	dans la bande des	6	Mc/s
	15	" "	" "	9	Mc/s
	13 ½	" "	" "	11	Mc/s
Total	54 ½				

Cette répartition est intervenue compte tenu des conditions de propagation existant pour le mois de juin d'une année d'activité solaire moyenne (nombre de taches égal à 70), d'après les prévisions de Waldmeier, et les estimations dont procède la méthode de Gleissberg.

Aux termes de l'Accord de Mexico, on créa une Commission technique du Plan avec mission d'élaborer les autres phases de ce même Plan, correspondant aux autres indices d'activité solaire. Les travaux de la C.T.P., qui ont pris fin en décembre 1949, ont abouti à l'établissement de trois phases pour juin, équinoxe et décembre 40, et de trois phases pour juin, équinoxe et décembre 12. Dans ces projets, le Paraguay a reçu les heures-fréquences ci-après :

Phase de juin 40

Bande des 6 Mc/s	26	heures-fréquences
" " 9 Mc/s	14	" "
" " 11 Mc/s	18	" "
Total	58	heures-fréquences

Phase de l'équinoxe 40

Bande des 6 Mc/s	26	heures-fréquences
" " 9 Mc/s	0	" "
" " 11 Mc/s	33 ½	" "
Total	59 ½	heures-fréquences

Phase de décembre 40

Bande des 6 Mc/s	18	heures-fréquences
" " 9 Mc/s	22	" "
" " 11 Mc/s	4	" "
Total	44	heures-fréquences

Phase de juin 12

Bande des 6 Mc/s	24	heures-fréquences
" " 9 Mc/s	24	" "
" " 11 Mc/s	14 ½	" "
Total	62 ½	heures fréquences

Phase de l'équinoxe 12

Bande des 6 Mc/s	16	heures-fréquences
" " 9 Mc/s	15	" "
" " 11 Mc/s	19 ½	" "
Total	50 ½	heures-fréquences

(Sept heures-fréquences de la bande des 6 Mc/s ne sont assignées au Paraguay que sous certaines conditions).

Dn/Bc

Phase de décembre 12

Bande des	6 Mc/s	23 heures-fréquences
" "	9 Mc/s	15 " "
" "	11 Mc/s	19 ½ " "
	Total	57 ½ heures-fréquences

(11½ heures-fréquences de la bande des 6 Mc/s ne sont assignées au Paraguay que sous certaines conditions).

Pour l'établissement de ces plans, la surface du globe a été répartie en 67 zones géographiques numérotées de 1 à 67. En vue d'assurer la continuité des programmes, compte tenu de l'ordre de priorité indiqué par les pays signataires, on a pris en considération les conditions de propagation correspondant aux indices des diverses saisons du cycle solaire (voir doc. n° 1 de la C.T.P. de Paris).

Le Bureau Technique du Paraguay estime possible de couvrir avec deux plans seulement la période comprise entre la date de mise en oeuvre du Plan de Base et l'époque d'activité solaire minimum, soit :

a) le plan pour l'équinoxe 40 dont l'application serait étendue aux saisons de juin 40, juin 12 et équinoxe 12 ;

b) le plan pour décembre 12 dont l'utilisation serait étendue à décembre 40 et qui ne serait appliqué que lorsque les conditions de propagation interdisent l'utilisation du plan visé à la lettre a).

L'analyse des valeurs de l'intensité de champ dans la zone de réception pour une même fréquence pendant les diverses saisons, montre que la variation moyenne est de 2 db (la variation maximum étant de 6 db au cours des mois les moins favorables).

D'autre part, en supposant que la fréquence choisie pour un indice solaire 5 coïncide avec la FOT, l'emploi de cette fréquence au cours d'une saison dont l'indice est 70 entraînerait une diminution de 10 db de l'intensité de champ.

En conséquence, l'emploi de la même fréquence pendant les saisons de juin et de l'équinoxe de la période du cycle solaire correspondant à la gamme d'indices allant de 70 à 5, provoquerait une diminution de 16 db de l'intensité de champ. Encore cette diminution n'interviendrait-elle qu'au cours des heures d'absorption maximum.

Aussi le Paraguay propose-t-il :

a) que les assignations soient faites d'après le plan pour l'équinoxe 40;

b) que le plan pour décembre 12 soit appliqué lorsque les conditions de propagation interdisent l'utilisation du plan pour l'équinoxe 40.

Dn/Bc

La répartition des heures-fréquences pour le Paraguay, conformément à ces deux Plans, serait la suivante :

SAISON : EQUINOXE ACTIVITE SOLAIRE : 40

Numéro de la voie	Fréquence (kc/s)	Heures TMG	Nombre total d'heures
Bande des 6 Mc/s			
3	5975	1200-0400	16.00
8	6025	1100-2100	10.00
Bande des 11 Mc/s			
7	11765	1300-0400	15.00
15	11845	1200-1900	07.00
19	11885	0200-0530	03.30
20	11895	1300-1900	06.00
28	11975	1000-1200	02.00
		Total	59.30 heures

SAISON : DECEMBRE ACTIVITE SOLAIRE : 12

Numéro de la voie	Fréquence (kc/s)	Heures TMG	Nombre total d'heures
Bande des 6 Mc/s			
3	5975	1200-0100	13.00
8	6025	1100-2100	10.00
Bande des 9 Mc/s			
7	9565	1300-0400	15.00
Bande des 11 Mc/s			
10	11795	1200-1900	07.00
		2330-0400	04.30
20	11895	1400-2000	06.00
28	11975	1000-1200	02.00
		Total	57.30 heures

Sig. Dr. Alfredo Perito.

Dn/Bc

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document N° 83 - F
21 avril 1950

COMMISSION 4

COMMISSION DES PHASES DU PLAN

Rapport de la 3ème séance
18 avril 1950, 16 heures

Président : M.Arboleda (Colombie)

1er Vice-président : M.Sastry (Inde)

2ème " " : M.Leotte Tavares (Portugal)

1.- Les rapports de la 1ère et de la 2ème séance de la Commission (Doc. N°s 38 et 44) sont approuvés sans observations.

2.- Examen du document N° 48. (Président de la Commission 5).

Sur la proposition du délégué de la France, il est convenu que les mots "dans l'affirmative" seront supprimés dans le texte français du document.
La Commission décide de transmettre ce document à la sous-commission technique pour étude.

3.- Examen du document N° 49. (France).

Le délégué de la France ayant commenté ce document, la Commission, sur proposition du délégué du Mexique, décide de le transmettre au groupe de travail 4 A, qui pourra le transmettre à son sous-groupe 1.
Le délégué de l'Egypte fait remarquer que la proposition française a un caractère général et suggère que la Commission prenne une décision générale concernant la transmission au sous-groupe des documents de cette nature.

4.- Examen du document N° 52 (révisé).(France d'Outre-mer)

M. Daumard, parlant en tant que Président de la Commission 3, fait remarquer que ce document, comme l'indique son titre, intéresse à la fois la Commission 3 et la Commission 4.
La Commission, sur la proposition du Président, décide, en ce qui la concerne, de transmettre le document au groupe de travail 4 A

5.- Examen du document N° 53. (Président du groupe de travail 4 A).

Le Président, puis les délégués de la Colombie, de l'Inde et de l'Italie, prennent successivement la parole et la Commission adopte leur proposition de renvoyer l'examen de ce document à l'Assemblée plénière.

Dn/Sé.

6.- Examen du document N° 63. (Sous-groupe 1 du groupe de travail 4 A).

Ce document intéresse le groupe de travail 4 A et la Commission estime qu'il doit être discuté au sein de ce groupe de travail.

7.- Examen du document N° 64. (Indonésie)

Sur la proposition du Président, appuyée par le délégué de l'Indonésie, la Commission adopte à l'égard de ce document la même décision qu'elle a adoptée à l'égard des documents N° 49 et N° 52 : transmission au groupe de travail 4 A.

8.- Examen d'une lettre du Président au groupe de travail 4 A.

Le Président donne lecture d'une lettre qu'il a reçue du Président du groupe de travail 4 A. Cette lettre qui figure en annexe se réfère au rapport final de la C.T.P., session de Florence, et plus spécialement à son chapitre 4.

8.1- La lettre comprend 4 points dont les 3 premiers, sur la suggestion du délégué du Royaume-Uni, sont immédiatement discutés. La Commission adopte à leur égard les propositions du Président du groupe de travail, à savoir:

8.11 : transmission à la Commission 5 de la question de la coordination internationale des heures d'émission.

8.12 : transmission à la sous-commission technique de la question des divergences constatées dans les courbes de propagation.

8.13 : transmission à la Commission 7 du rapport du groupe du budget.

8.2- Le 4ème point de la lettre se réfère à la proposition de la délégation du Portugal concernant la réduction du nombre des phases du Plan. Le délégué du Portugal fait savoir qu'un document émanant de sa délégation paraîtra incessamment et apportera certaines explications à la proposition.

Les délégués de la Yougoslavie, de la France, de l'Inde interviennent dans la discussion. La Commission décide que le document de la délégation du Portugal sera, dès sa parution, soumis directement à l'étude préalable de la sous-commission technique. Le Président ajoute que cette question sera à l'ordre du jour de la prochaine séance de la Commission : lundi 24 avril à 16 heures.

9.- Analyse des rapports de protection.

Sur la proposition du Président du groupe de travail 4 A, le Président inscrit également à l'ordre du jour de la prochaine séance de la Commission l'examen des Annexes 4 et 5 du rapport final de la C.T.P., session de Florence. (Rapports de protection).

10.- Composition du groupe de travail 4 A.

Le Président du groupe de travail 4 A, vu l'ampleur du travail incombant à son groupe, propose d'y faire participer un plus grand nombre de délégations. Il souhaite que la France et les Etats-Unis soient représentés. Cette proposition, appuyée par le délégué du Portugal, est adoptée par la Commission.

11.- La séance est levée à 17 heures 30.

Les rapporteurs:

J.M. GILBERT
G.POINTEAU.

Le Président:
C.E. ARBOLEDA.

Dn/Sé.

ANNEXE AU DOC. 83 - F

Florence, le 18 avril 1950

Monsieur ARBOLEDA
Président de la Commission 4

Monsieur le Président,

Le Rapport Final de la C.T.P. (Document N° 32-F de la C.T.P. de Florence) contient au chapitre 4, "Questions diverses", les points suivants :

1. Coordination internationale des heures d'émission.

2. Examen des divergences constatées dans les courbes de propagation.

3. Rapport du Groupe du Budget.

4. Proposition de la Délégation du Portugal concernant la réduction du nombre de phases du Plan.

Ces questions, de l'avis du groupe de travail de votre Commission, sont en dehors de son mandat. Le groupe m'a chargé d'attirer votre attention sur cet état de choses et de faire les suggestions que voici pour les mesures à prendre par la Commission 4 à l'égard de ce chapitre du Rapport Final de la C.T.P.

Selon l'avis du groupe de travail:

le point N° 1 est du ressort de la Commission d'Application et de Mise en Vigueur, et devrait être renvoyé à cette Commission;

le point N° 2 soulève des questions purement techniques et serait à traiter par la Sous-Commission technique de la Commission 4;

le point N° 3, étant donné la conclusion de la C.T.P., devrait être examiné par la Commission de Contrôle du Budget de notre Conférence;

le point N° 4 concernant la proposition du Portugal, revêt une importance toute particulière. Cette proposition tendant, contrairement au mandat que la C.T.P. a reçu de la Conférence de Mexico, à réduire le nombre de phases de plan à établir, devrait faire l'objet d'une discussion au sein de la Commission 4. Son adoption éventuelle par la Commission 4 ou l'Assemblée plénière, serait susceptible de donner une nouvelle orientation au programme de travail de votre Commission, sinon à la Conférence même.

Le Président du Groupe de travail
de la Commission 4

Dr. E. METZLER.

Dn/Sé.

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Corrigendum N° 3
au document N°84-F
26 avril 1950

HORAIRE DES SEANCES

Jeudi 27	Ajouter :		
	16 h.:	Groupe de travail 3B	Salle 1
Vendredi 28	Ajouter :		
	17 h.:	Commission 3	Salle A
	Supprimer:		
	18 h. :	Commission 1	(Groupe restreint)

International High Frequency
Broadcasting Conference

Firenze/Rapallo - 1950

Corrigendum N° 3
to document N° 84-E
26 April, 1950

TIME TABLE OF MEETINGS

Thursday 27	Add :		
	4 p.m.:	Working Group 3B	Room 1
Friday 28	Add :		
	5 p.m.:	Committee 3	Room A
	Delete:		
	6 p.m.:	Committee 1	(limited Group)

Conferencia Internacional
de Radiodifusión por Altas Frecuencias

Firenze/Rapallo - 1950

Corrigendum núm. 3
al documento núm. 84-S
26 de abril de 1950

HORARIO DE SESIONES

Jueves 27	Añádase:		
	4 p.m.:	Grupo de Trabajo 3B	Sala 1
Viernes 28	Añádase:		
	5 p.m.:	Comisión 3	Sala A
	Suprímase:		
	6 p.m.:	Comisión 1	(Grupo restringido)

Re/Fv

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences
Firenze/Rapallo - 1950

Corrigendum No 2
au Document No. 84-F
26 avril 1950

HORAIRE DES SEANCES

du lundi 24 au samedi 29 avril 1950

Vendredi 28

10 h. - Ajouter:
"Groupe de travail de la Commission 2 - Salle 1"

16 h. - Remplacer:
"Groupe de travail 5A"
par
"Commission 5"

International High Frequency
Broadcasting Conference
Firenze/Rapallo - 1950

Corrigendum No. 2
to Document No. 84-E
26 April 1950

TIME-TABLE OF MEETINGS

from Monday 24 to Saturday 29 April 1950

Friday 28

10 a.m. - Add:
"Working Group of Committee 2 - Room 1"

4 p.m. - Replace:
"Working Group 5A"
by
"Committee 5"

Conferencia Internacional
de Radiodifusión por Altas Frecuencias
Firenze/Rapallo - 1950

Corrigendum núm. 2
al documento núm. 84-S
26 de abril de 1950

HORARIO DE LAS SESIONES

comprendido entre el lunes 24 y el sábado 29 de abril de 1950

Viernes 28

10 a.m. - Debe añadirse:
"Grupo de trabajo de la Comisión 2 - Sala 1"

4 p.m. - Se debe reemplazar:
"Grupo de trabajo 5A"
por
"Comisión 5"

Dn/Ve

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences :

Firenze/Rapallo - 1950

Corrigendum n° 1
au Document n° 84-F
22 avril 1950

HORAIRE DES SEANCES

du lundi 24 au samedi 29 avril 1950

Lundi 24	16 h.	Remplacer "Commission 4" par "Sous-Commission 4 (technique)"	
Mercredi 26	10 h.	Ajouter : "Commission 1"	Salle A
Jeudi 27	10 h.	Ajouter : "Commission 4"	Salle A
Vendredi 28	Après-midi	Ajouter : "Commission 1 (groupe restreint) 18 h.	Salle 1"

Re/Km

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document n° 84-F
21 avril 1950

HORAIRE DES SEANCES

du lundi 24 au samedi 29 avril 1950.

JOURS	MATIN (10 h.)	Salle	APRES-MIDI (16 h.)	Salle
Lundi 24	Commission 2 WG. 3 A WG. 4 A - S/G 1	A 1 4	Commission 4 WG. 3 A WG. 3 B WG. 4 A - S/G 1	A 1 2 4
Mardi 25	WG. 3 A WG. 3 B WG. 4 A WG. 4 A - S/G 1	1 2 A 4	Commission 3 WG. 4 A - S/G 1	A 4
Mercredi 26	WG. 4 A - S/G 1	4	Commission 3 WG. 4 A - S/G 1	A 4
Jeudi 27	WG. 4 A - S/G 1	4	WG. 4 A - S/G 1 WG. 5 A	4 A
Vendredi 28	WG. 4 A WG. 4 A - S/G 1	A 4	WG. 4 A - S/G 1 WG. 5 A	4 A
Samedi 29	Commission 7 WG. 4 A - S/G 1	A 4		

WG. = Groupe de travail
S/G = Sous groupe

Dn/Rg

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document nº 85-F
21 avril 1950

COMMISSION 3

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Le Président de la Conférence a reçu du Chef de la Délégation des Etats-Unis d'Amérique la lettre reproduite ci-après. Cette lettre a trait aux demandes présentées à la Conférence de Florence par la Délégation des Etats-Unis.

Florence, le 19 avril 1950

Monsieur le Président,

Conformément aux décisions de l'Assemblée plénière et de la Commission 3, la Délégation des Etats-Unis et Territoires des Etats-Unis a présenté ses demandes en fréquences de radiodiffusion à hautes fréquences, à savoir : demandes nouvelles et demandes modifiées. Ces demandes tendent à tirer un meilleur parti des fréquences assignées ainsi qu'à répondre aux besoins des Etats-Unis, lesquels se sont accrus depuis la présentation des demandes à la Conférence de Mexico.

Les allocations d'heures-fréquences faites aux Etats-Unis dans le Plan qu'a produit la Conférence de Mexico sont insuffisantes, elles ne tiennent pas compte de la réalité des besoins des Etats-Unis. Elles ne sont pas non plus proportionnées à celles dont bénéficient d'autres grands pays. Les demandes actuelles exposent les rajustements nécessaires pour remédier à cette situation et présentent en outre les besoins nouveaux qui se sont révélés depuis la Conférence de Mexico.

Les Etats-Unis sont arrivés à cette conclusion qu'ils se doivent, en conscience, d'augmenter la diffusion de leur programme international d'informations de manière à atteindre toutes les parties du monde et de réaliser ainsi une diffusion des idées, sincère et objective. Il est en outre devenu indispensable d'accroître considérablement les émissions sur ondes courtes pour réagir contre les déformations voulues et répétées dont sont l'objet les idées, la politique et les idéaux des nations qui défendent réellement les principes démocratiques de la liberté individuelle et du progrès humain.

Monsieur le Président
de la Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences
Florence/Rapallo.

Dn/Rg

La politique des Etats-Unis a toujours été de préconiser pour tous les peuples du monde l'acroissement de la liberté, de la dignité et des droits de la personne humaine. La réalisation de cette politique exige une diffusion accrue en efficacité et en sincérité. Les Etats-Unis sont disposés à collaborer avec toute nation désireuse de participer à un effort commun pour écarter tous les obstacles qui s'opposent au libre échange des idées. De plus, les Etats-Unis s'offrent à diriger cet effort et à mettre au service de cet idéal tous les moyens techniques dont ils disposent et d'y consacrer sans ménagements toutes leurs energies. Nous nous plaisons à penser que la Conférence prendra en considération cette charge dans une certaine mesure mondiale, qui est celle des Etats-Unis.

Les Etats-Unis ont prévu ou pris des dispositions concrètes en ce qui concerne les moyens techniques, pour utiliser à plein les heures-fréquences mentionnées dans leurs demandes. Les demandes actuelles comportent des transferts dans les zones d'émission de la partie continentale des Etats-Unis, vers les régions des Etats-Unis situées outre-mer et des transferts dans les zones de réception. Ces modifications aux assignations prévues pour les Etats-Unis par le Plan de base de Mexico, ont pour but de remédier aux insuffisances de ce plan à l'égard des besoins actuels des Etats-Unis et d'atteindre dans l'utilisation des fréquences le rendement le plus élevé.

Les demandes des Etats-Unis ne s'appliquent à aucun service de radiodiffusion à hautes fréquences de l'intérieur des Etats-Unis ou à des émissions provenant des territoires des Etats-Unis et destinées à la métropole.

Un plan mondial, pour être équitable, rationnel du point de vue technique et susceptible d'application, doit être basé sur l'importance de la radiodiffusion telle qu'elle fonctionne actuellement et sur celle des services projetés dont la réalisation peut être raisonnablement envisagée, et susceptible de corriger la répartition peu économique des heures-fréquences que révèlent certaines assignations du Plan de Mexico.

Les demandes ne contiennent pas de référence au nombre de fréquences par programme ou par zone de diffusion. La délégation des Etats-Unis estime que pour les liaisons difficiles, des fréquences couplées seraient souhaitables et que pour les liaisons comportant de rapides changements de la FOT, des fréquences chevauchantes pourraient être nécessaires afin d'assurer la continuité du service de radiodiffusion. Quoi qu'il en soit la délégation des Etats-Unis est prête à se soumettre à toute décision et à observer toutes pratiques adoptées par la Conférence dans ce domaine, mais croit pouvoir espérer qu'elle ne sera pas moins bien traitée à cet égard qu'une autre nation quelle qu'elle soit.

Les demandes en question sont des demandes de base en ce sens qu'elles décrivent les émissions de radiodiffusion que les Etats-Unis dirigent ou ont l'intention de diriger incessament vers les zones indiquées. C'est ainsi que les demandes nouvelles soumises à la Commission 3 sur formule A et qui portent l'indication "N" ne se réfèrent ni a une saison donnée ni à un nombre donné de taches solaires, d'où l'absence de toute indication quant aux voies et aux bandes. Il va de soi que l'intégration de ces demandes dans une phase ou dans des phases d'un plan nécessiterait une assignation précise de voies et de bandes.

Dn/Ve

En présentant ses demandes, la délégation des Etats-Unis n'a pas calculé l'ordre d'assignation de fréquences applicable au Plan de Mexico pour Juin 70. Elle pense en effet que cela ne serait guère utile à la Conférence puisque Juin 70 n'est pas comprise dans les phases dont la Conférence a à connaître. De même, le Gouvernement des Etats-Unis n'a accepté ni le Plan pour Juin 70, ni l'emploi de ce plan comme base par la Commission technique du Plan. Néanmoins, la délégation des Etats-Unis n'a pas d'objections à formuler contre l'emploi de projets de phases du Plan comme documents de travail en vue de la correction, par cette Conférence, du Plan de Mexico.

Quant aux demandes modifiées, elles sont indiquées par la lettre "M" dans la deuxième colonne et la nature de la modification figure dans les formules A remises à la Commission 3. Lorsque la modification consiste dans une addition à une assignation faite dans le Plan de Juin 70, la bande et le numéro de voie relatifs à l'assignation dans ce plan, sont indiqués au-dessus de la ligne en pointillé qui se rapporte à l'assignation dans le Plan de Juin 70. Lorsque la modification porte sur un nombre d'heures plus grand que celui qui figure dans le Plan de Juin 70, elle est signalée par un trait continu sans toutefois que bande et numéro de voie soient indiqués. Enfin, quand la modification consiste dans la suppression d'une partie de l'assignation, la partie à supprimer est indiquée par un trait spécial sur les formules A et la partie de l'assignation qui subsiste est représentée par un trait pointillé.

Dans le cas de la suppression totale d'une assignation dans le Plan de Juin 70, la lettre D figure dans la deuxième colonne et les traits sur la formule sont annotés de façon appropriée avec référence à la bande et au numéro de voie.

Celles des assignations du Plan de Juin 70 qui n'apparaissent d'aucune façon sur les formules A remises à la Commission 3, doivent être maintenues comme formant partie de la demande entière. Dans ces conditions, les demandes des Etats-Unis en fréquences de radiodiffusion à hautes fréquences comprennent, au total, des demandes indiquées sur les formules A et de celles qui n'y sont pas indiquées.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

J. Paul Baringer,

Président de la délégation des Etats-Unis d'Amérique et de la délégation des Territoires des Etats-Unis d'Amérique.

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document No. 86-F
24 avril 1950

COMMISSION 4

RAPPORT PRELIMINAIRE PRESENTE PAR LE SOUS-GROUPE 1

DU GROUPE DE TRAVAIL 4 A

Le résultat des travaux accomplis à ce jour par le Sous-Groupe peut être résumé de la manière suivante :

(1) En ce qui concerne la plupart des pays représentés à la Conférence de Florence qui ont fourni des observations détaillées sur les plans de Paris :

(a) Le Sous-groupe a revisé les formules C établies par la C.T.P. et uniformisé leur présentation en collaboration avec le délégué du pays intéressé.

(b) Tous renseignements détaillés sur l'emplacement des émetteurs, les zones de réception, la puissance des émetteurs, le gain et l'azimut de l'antenne ainsi que les distances minima et maxima ont été portés sur les formules C.

(2) En ce qui concerne les pays non représentés à la Conférence de Florence qui ont fourni des observations détaillées sur les plans de Paris :

(a) Les formules C établies par la C.T.P. ont été revisées et les erreurs dont l'existence a été vérifiée ont été corrigées.

(b) Les indications détaillées mentionnées à l'alinéa 1 (b) ci-dessus ont été portées sur les formules toutes les fois qu'elles ont pu être vérifiées.

(3) En ce qui concerne les pays représentés à la Conférence de Florence qui ont formulé sur les plans de Paris des observations de caractère général mais non des commentaires précis.

(a) Des formules C ont été établies en collaboration avec le délégué du pays intéressé, toutes les fois que ledit délégué a accepté de présenter des observations détaillées sur les six plans de Paris.

(b) Le sous-groupe n'a pas établi de formules C pour les pays dont le délégué a refusé pour le moment de fournir des détails.

(4) En ce qui concerne les pays non représentés à la Conférence de Florence qui ont formulé sur les six plans de Paris des observations de caractère général mais non des commentaires précis:

(a) Lorsque le pays a demandé le rétablissement des assignations qui lui étaient faites dans le plan de base, aucune mesure n'a été prise.

(b) Lorsque le pays a rejeté les plans de Paris comme insatisfaisants mais sans fournir aucune précision quant aux revisions qui devraient être faites pour rendre les plans acceptables, aucune mesure n'a été prise.

(5) En ce qui concerne les pays qui ont signé le Plan de base, mais qui n'ont pas formulé d'observations sur les six plans de Paris,

(a) s'il s'agit d'un pays représenté à la Conférence de Florence : aucune mesure n'a été prise.

(b) s'il s'agit d'un pays non représenté à la Conférence de Florence : aucune mesure n'a été prise.

(6) En ce qui concerne les pays qui n'ont pas signé le Plan de base, et qui n'ont pas fait de commentaires sur les six plans de Paris,

(a) s'il s'agit de pays représentés à la Conférence de Florence : aucune mesure n'a été prise.

(b) s'il s'agit de pays non représentés à la Conférence de Florence : aucune mesure n'a été prise.

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquentes

Firenze/Rapallo - 1950

Document No. 87-F
22 avril 1950

COMMISSION 4

PREMIER RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION TECHNIQUE DE LA COMMISSION 4

1. Au cours de sa première séance en date du 19 avril 1950, la Sous-Commission technique a examiné le point 4.2. (p.7) du document 32 publié par la Commission technique du Plan (session de Florence), et elle est arrivée à l'unanimité aux conclusions suivantes :

a) Les courbes de FOT établies par la Conférence de Mexico sont exactes : Les seules erreurs qu'on y relève sont des erreurs matérielles accidentelles, d'ailleurs peu importantes qui peuvent toujours se produire dans les calculs effectués en grande série .

b) Les courbes d'intensité de champ sont elles aussi généralement exactes et peuvent être utilisées en toute sécurité : elles ne contiennent que quelques erreurs d'impression qui se sont glissées aux points de transition des lignes en pointillés aux lignes en traits pleins.

c) Les courbes d'intensité de champ, qu'elles soient en pointillés ou en traits pleins, ne doivent être utilisées que pour déterminer l'intensité de champ, et non pour savoir si une fréquence donnée sera absorbée ou non. Pour trancher ce dernier point, il convient de se reporter à la courbe de FOT correspondante.

d) Les délégations qui constateront des erreurs importantes soit dans les courbes de FOT, soit dans les courbes d'intensité de champ sont priées de bien vouloir les signaler à la Sous-commission, afin qu'elle puisse leur apporter les rectifications nécessaires.

e) Les quelques erreurs relevées par la Commission technique du Plan seront corrigées; les graphiques rectifiés établis pour ces liaisons, ainsi que les courbes de FOT et d'intensité de champ qui font défaut seront mis en temps voulu à la disposition des délégués à la Conférence.

f) Toutes les conclusions précédentes sont fondées sur les résultats des travaux si utiles accomplis par la Commission du Plan à sa session de Florence (Doc. 18) sous la direction de M. Barajas.

M.L. Sastry,

Président

Dn/VI

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document 88-F
22 avril 1950

COMMISSION 4

I R A N

Le Président de la Conférence a reçu du Chef de la délégation de l'Iran, la lettre suivante :

Florence, le 21 avril 1950

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que, par suite de retards survenus au cours de mon voyage par air, je n'ai pu rejoindre Florence que le 20 avril. Or la date du 17 avait été assignée comme limite pour la présentation des observations relatives au Plan de Paris.

L'Iran ayant précisement des observations à formuler, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint les demandes de mon pays et vous serais très reconnaissant de vouloir bien les transmettre aux Commissions compétentes qui leur réserveront, j'espère, bon accueil.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

(Signé) Djalaleddine Tehérany
Ministre des P.T.T. et Délégué pour
l'Iran auprès de la C.I.R.A.F.

- 6 annexes -

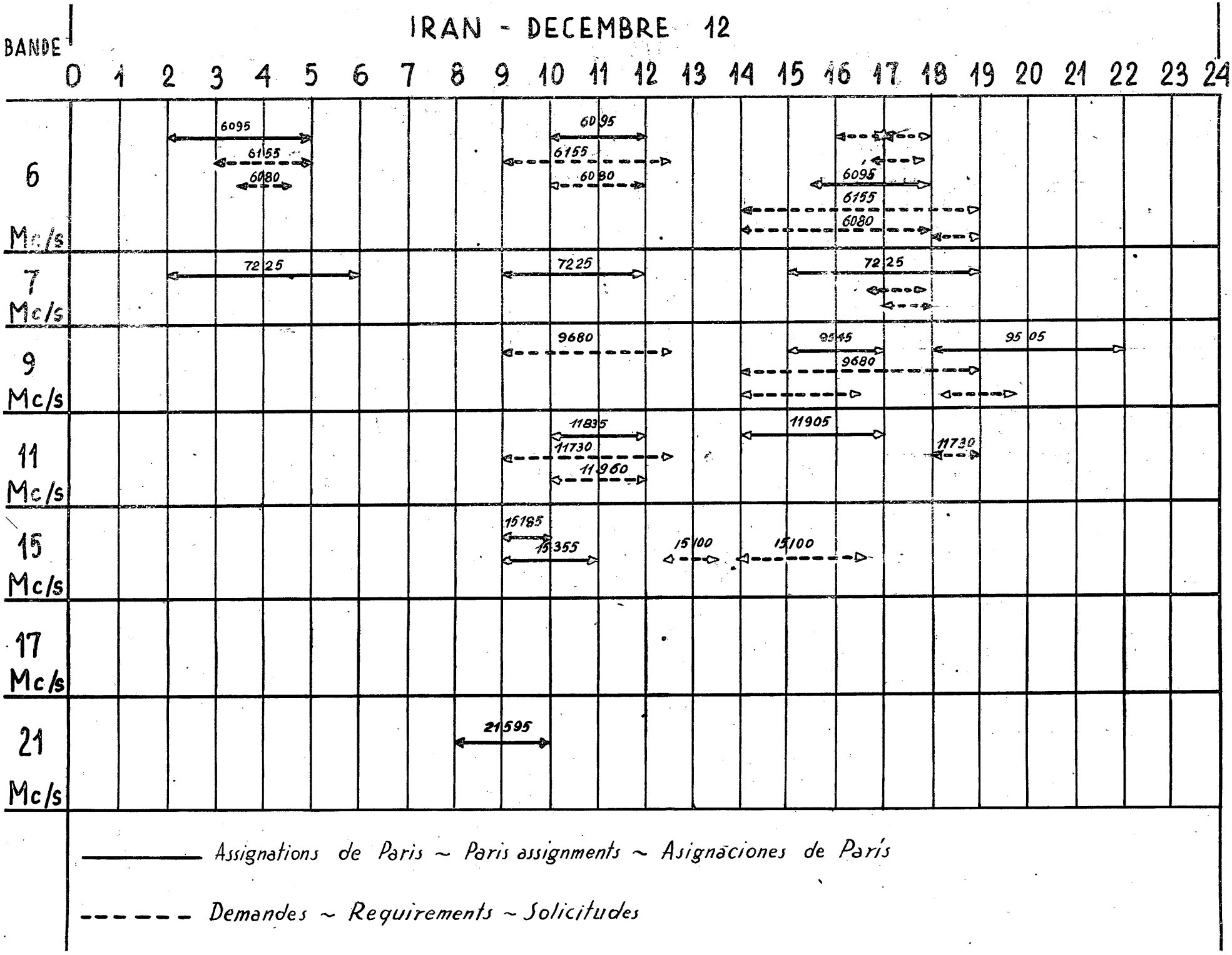
IRAN - DECEMBRE 12
BANDE
0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24
6 Mc/s
6095
6155
6080
7 Mc/s
7225
9 Mc/s
9680
9545
9505
11 Mc/s
11835
11730
11960
11905
15 Mc/s
15185
15355
15100
17 Mc/s
21595
Assignations de Paris ~ Paris assignments ~ Asignaciones de París
Demandes ~ Requirements ~ Solicitudes

IRAN - JUIN 12

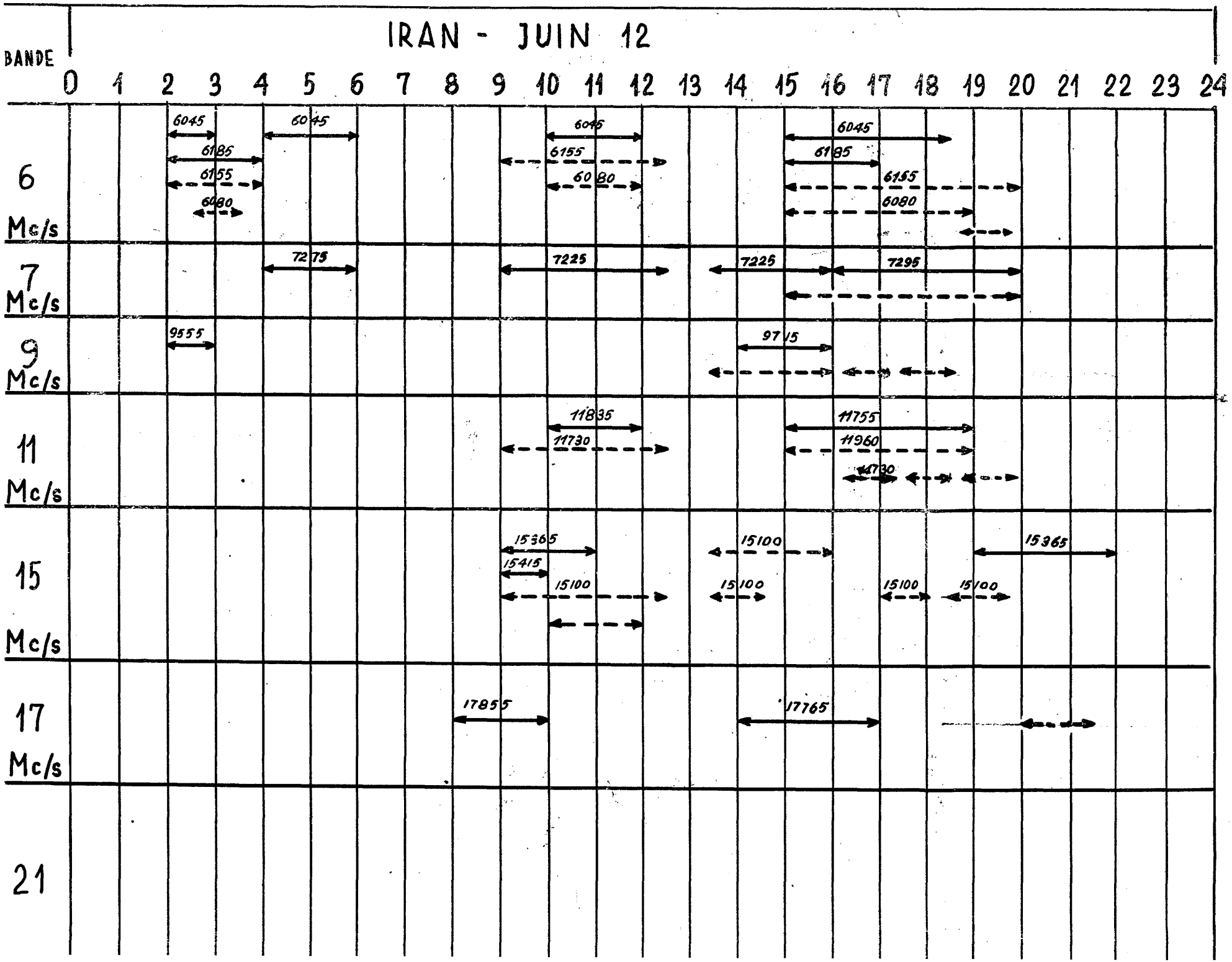
BANDE
0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24
6 Mc/s
6045
6185
6155
6080
6045
6045
6155
6080
6045
6185
6155
6080
7275
7225
7225
7295
9555
9715
11835
11730
11755
11960
14730
15365
15415
15100
15100
15100
15100
15365
17855
17765
21

IRAN - EQUINOXE 12

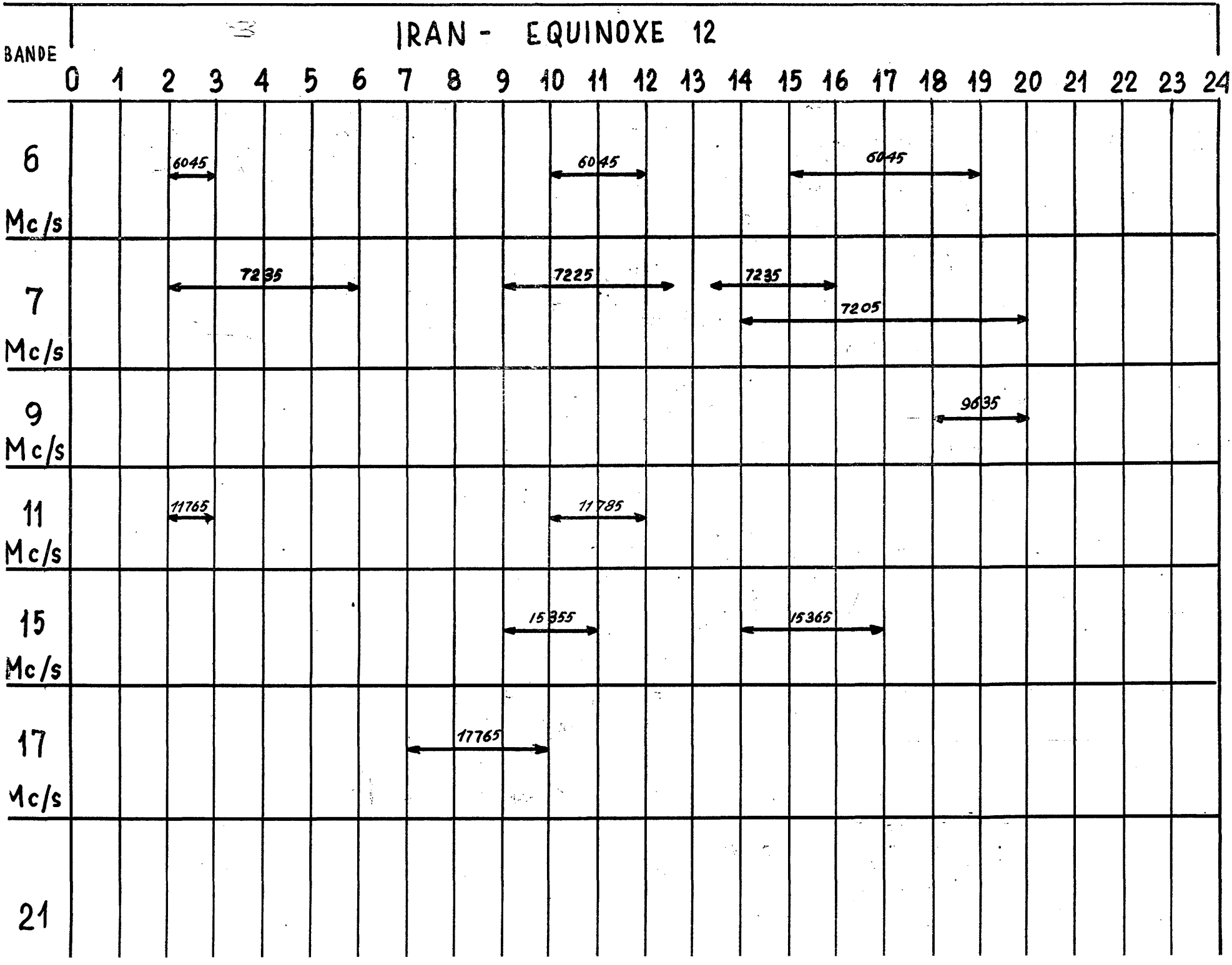

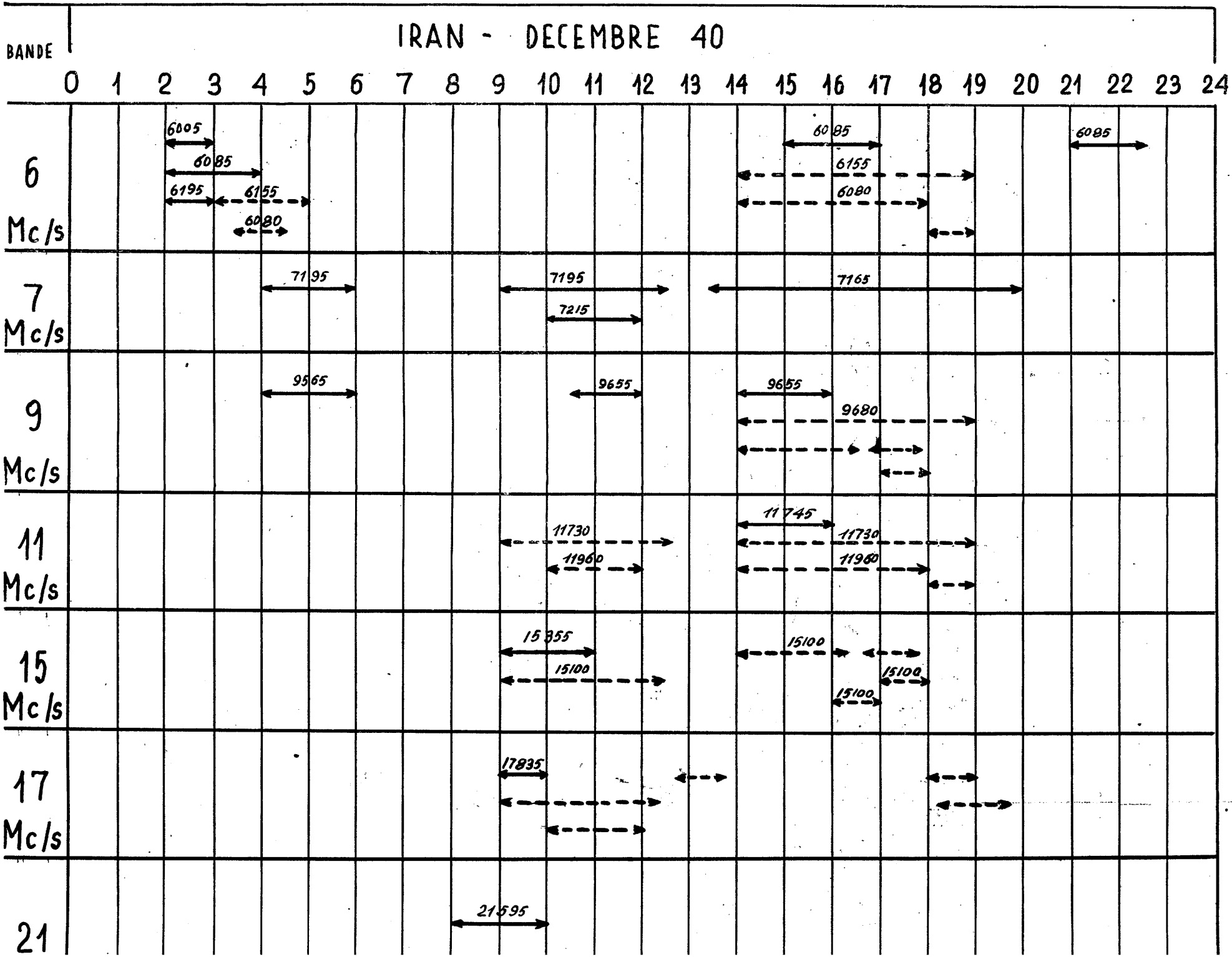
IRAN - DECEMBRE 40
BANDE
0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24
6 Mc/s
6005
6085
6195
6155
6080
6085
6155
6080
6085
7 Mc/s
7195
7195
7215
7165
9 Mc/s
9565
9655
9655
9680
11 Mc/s
11730
11960
11745
11730
11960
15 Mc/s
15355
15100
15100
15100
15100
17 Mc/s
17835
21 Mc/s
21595

IRAN - JUIN 40

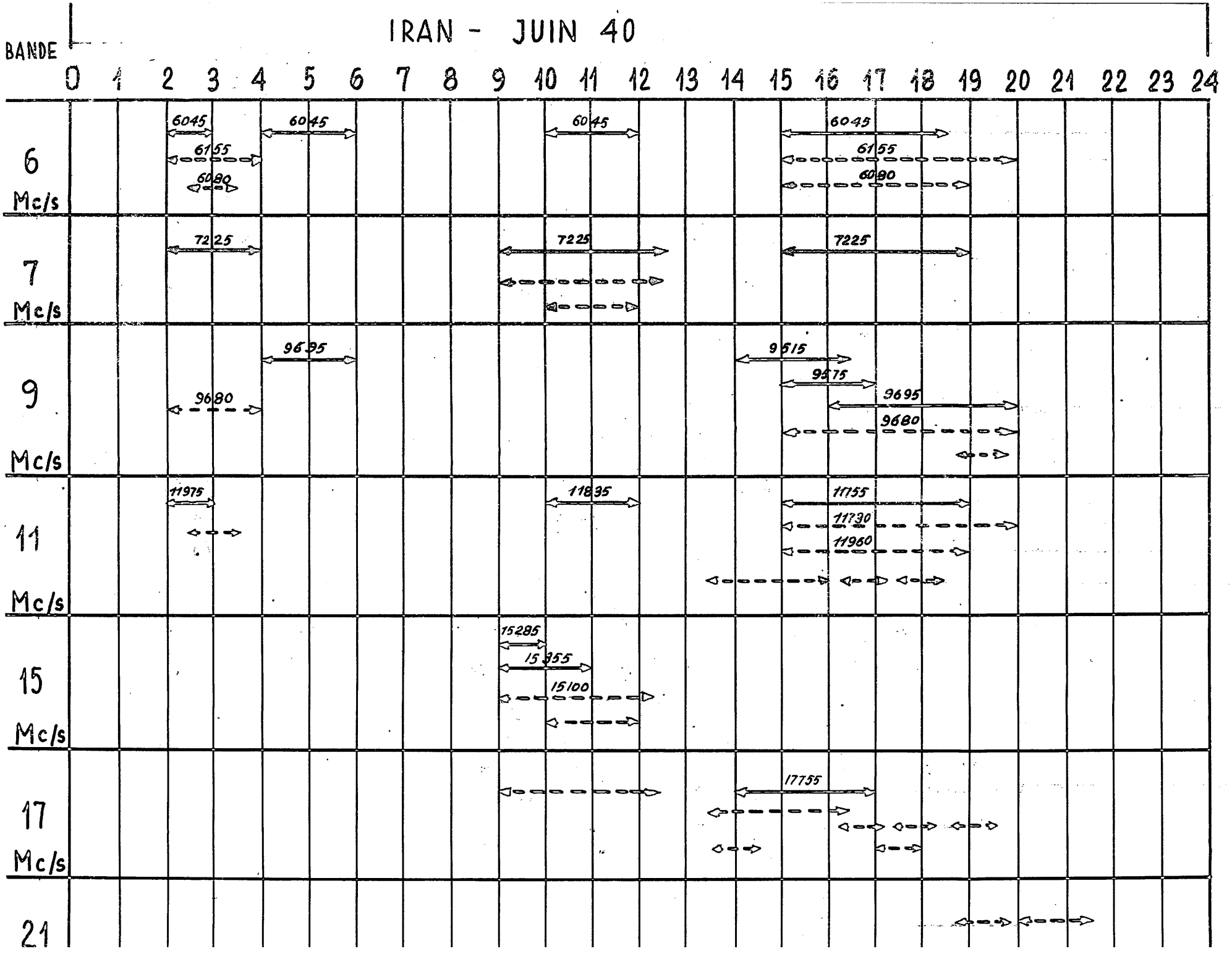
BANDE
0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24
6 Mc/s
6045
6155
6080
7225
7 Mc/s
9695
9680
9 Mc/s
11975
11835
11755
11730
11960
11 Mc/s
15285
15355
15100
15 Mc/s
17755
17 Mc/s
21

IRAN - EQUINOXE 40

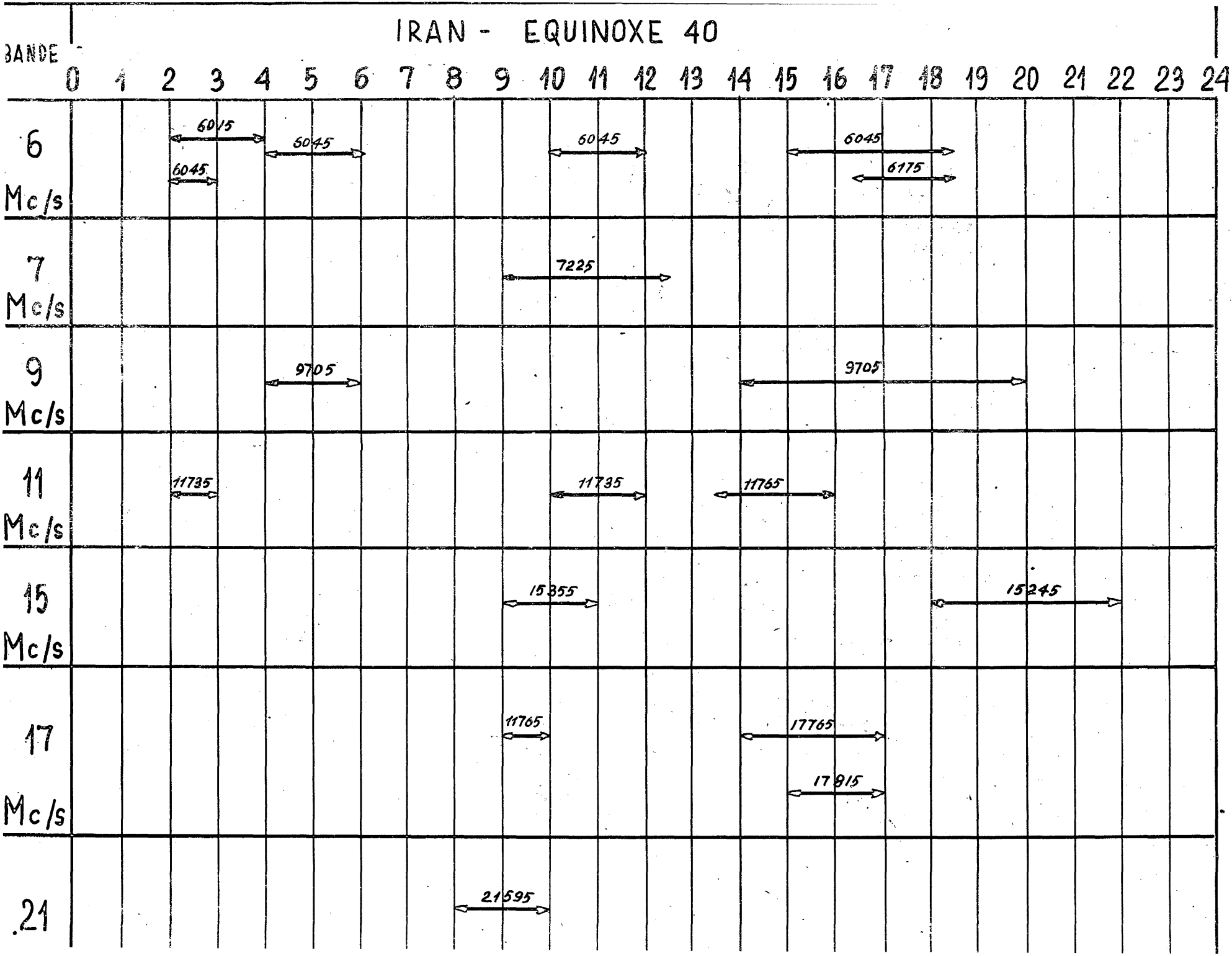

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document n° 89-F
24 avril 1950

COMMISSION 3

S Y R I E

Le 24 avril 1950.

Monsieur le Président de la
Conférence Internationale de
Radiodiffusion à Hautes Fréquences
Florence

Monsieur le Président,

La Délégation de Syrie a l'honneur de joindre à la présente les demandes en fréquences de radiodiffusion à hautes fréquences reçues des services techniques des Gouvernements du Yémen et de la Jordanie. Le nombre d'heures d'émission, la zone à desservir, l'horaire des émissions et autres renseignements techniques nécessaires figurent dans la formule mais il n'y est pas fait mention des fréquences à utiliser qui pourront être choisies par la Conférence comme FOT pour la saison correspondante de l'indice d'activité solaire. Des fréquences couplées, pour les liaisons difficiles, et des fréquences chevauchantes pour les périodes de rapides changements de la FOT, seront nécessaires.

La Délégation de Syrie a avisé les Gouvernements du Yémen et de la Jordanie d'avoir à confirmer officiellement à la Conférence les renseignements contenus dans ce document..

Nous avons jugé utile de communiquer dès maintenant ces demandes à la Commission 3 la date limite pour le dépôt des demandes, ayant été fixée au 26 avril.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre haute considération.

M.R. Hamza
pour la délégation de Syrie.

L/Km

ANNEXE I

DEMANDES DU YEMEN
POUR LA RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Programme n° 1

Emissions à destination du Yémen et de l'Arabie Saoudite.
Puissance 5 kW, antenne omnidirectionnelle.
Heures d'émissions de 5 à 7 et de 15 à 21 G.M.T.

Programme n° 2

Emissions à destination de tous les pays du Moyen-Orient (Egypte, Liban, Syrie, Arabie Saoudite, Iraq et Turquie), Maroc, Tunisie, Iran et Ethiopie.
Puissance 20 kW, antenne omnidirectionnelle.
Heures d'émissions de 5 à 7, de 10 à 13 et de 15 à 21 G.M.T.

Programme n° 3

Emissions à destination de l'Europe.
Antenne directionnelle avec 10 db de gain, Puissance 20 kW.
Heures d'émissions de 20 à 22 G.M.T.

/rm

ANNEXE II

DEMANDES DE LA JORDANIE
POUR LA RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Programme No.	Zone de réception	Heures d'émission G.M.T.	Puissance kW	Gain de l'antenne	Azimut	Distance (km)
1	39	5-7, 10-13, 15-21	10		omni	500-1000
2	38,39,40	5-7, 10-13, 15-21	20		omni	1000-2500
3	27, 28	20-22	20	10	215	2000-4000
4	13,14,15	22-02	50	10	245	10.000

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document n° 90-F
22 avril 1950

ROYAUME - UNI

La délégation du Royaume-Uni tient à appeler l'attention de la Conférence sur le fait que les modifications à ses demandes sont fondées sur :

1. la restitution des 23 ½ heures-fréquences dans la bande de 15 et 17 Mc/s prévue dans la réserve formulée par le Royaume-Uni à Mexico (Voir Déclaration, page 74, Accord de Mexico);

2. l'attribution au Royaume-Uni (zone 27) de l'emplacement d'émetteur prévu pour Georgetown (zone 12) pour les voies assignées à Georgetown dans le Plan de base et changements correspondants pour les bandes de fréquences demandées.

Remarques :

(i) Pour la bande de 26 Mc/s, les demandes sont identiques à celles qui figurent dans le Plan de base, mais toutes les assignations faites pour Georgetown (zone 12) sont transférées au Royaume-Uni (zone 27).

(ii) La demande formulée à l'alinéa 2 ci-dessus est motivée par une décision prise depuis la Conférence de Mexico et tendant à différer de quelques années la construction projetée d'une station de relais à Georgetown afin d'améliorer la diffusion de certains services provenant actuellement du Royaume-Uni. Il est manifeste qu'une allocation devra, en temps opportun, être faite pour Georgetown, mais il est peu probable que ce soit avant 1954. En attendant, le Royaume-Uni tient à souligner l'importance qu'il attache au maintien de ces services qui fonctionnent depuis plus de dix ans. (depuis leurs emplacements d'émission actuels dans le Royaume-Uni).

(iii) Le nombre total d'heures-fréquences représenté par ces demandes est de 544, dont 520 ½ (y compris 68 se trouvant dans la bande de 26 Mc/s) correspondent aux allocations du Plan de base dans les bandes de 6 à 26 Mc/s inclusivement. Pour les 23 ½ autres heures-fréquences, voir l'alinéa 1 ci-dessus.

3. La Délégation du Royaume-Uni soumettra à la Commission 4, en temps voulu et sous une forme analogue, ses demandes relatives aux autres phases du cycle solaire. En soumettant ces nouvelles listes, les demandes du Royaume-Uni reflèteront l'importance que notre pays attache au maintien, dans toute la mesure du possible, de la continuité des services (fonctionnant actuellement et ayant été installés au cours des 18 dernières années), pendant toute la durée des différentes phases des changements solaires et saisonniers.

T.C. Rapp

Chef de la Délégation du Royaume-Uni

Dn/Km

Conférence Internationale
de Radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document No. 91-F
22 avril 1950

COMMISSION 3

Colonies, protectorats, territoires d'Outre-mer et territoires sous mandat ou tutelle du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord

1. Il a semblé opportun d'indiquer à la Conférence sur quoi se fondent les demandes de fréquences présentées au nom des colonies, protectorats, territoires d'Outre-mer et territoires sous mandat ou tutelle du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord.

2. Dans le Plan de Base, un nombre total de 317 1/2 heures-fréquences avait été assigné aux colonies, protectorats, territoires d'Outre-mer et territoires sous mandat ou tutelle du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et de l'Irlande du Nord. Les demandes que nous soumettons maintenant représentent un total de 325 heures-fréquences et sont fondées sur les assignations du Plan de Base examinées conjointement avec les réserves formulées à Mexico au sujet des assignations faites à la Malaisie, au Nigeria, au Kenya et aux territoires de la Région des Caraïbes. Ces réserves figurent aux pages 69 et 70 du document contenant l'Accord international sur la radiodiffusion à hautes fréquences.

3. Afin de rester dans les limites du total de 325 heures accepté à la Conférence de Mexico (Doc. N° 588 de Mexico) tout en soumettant les demandes sous une forme susceptible d'amener une amélioration de la situation telle que la décrivent les observations ci-dessus mentionnées, il a été nécessaire de procéder à une légère modification de la répartition du nombre total d'heures entre les différents territoires.

4. D'autres modifications peu importantes ont également été apportées à la répartition du nombre d'heures-fréquences entre les différents territoires pour faire face à de nouvelles circonstances survenues depuis la Conférence de Mexico. Ces modifications comportent notamment une réduction des besoins en radiodiffusion à hautes fréquences de la région des Caraïbes motivée par la décision de renvoyer "sine die" la construction d'une station centrale de radiodiffusion dans la région en question. Il a en outre été tenu compte des modestes besoins d'Aden et de la Sierra Leone, une décision récente prévoyant l'installation de services de radiodiffusion à hautes fréquences dans ces territoires.

P.W.F. Fryer

Chef intérimaire de la délégation des colonies, protectorats, territoires d'Outre-mer et territoires sous mandat ou tutelle du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord.

Dn/Ba

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document N° 92-F
24 avril 1950

COMMISSION 4

G R E C E

Le Président de la Conférence a reçu du Chef de la délégation de la Grèce la lettre suivante:

Florence, le 20 avril 1950

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de porter ce qui suit à la connaissance de la Conférence:

La Grèce a demandé à la Conférence de radiodiffusion à hautes fréquences de Mexico City, l'attribution de deux fréquences par bande et de deux heures d'émission environ par fréquence, soit au total 16 fréquences et 36 heures d'émission, jugées à ce moment indispensables pour satisfaire aux besoins de sa radiodiffusion nationale.

La Grèce n'a malheureusement pas pu envoyer de délégués à la Conférence de Mexico pour appuyer ses revendications; mais elle espérait un traitement équitable, en rapport logique avec les caractéristiques du pays pour ce qui est de sa population, sa superficie, ses nombreuses communautés dispersées en tous points du globe, et surtout, de son importante marine marchande qui tient l'un des premiers rangs sur tous les océans.

Malheureusement aucun des éléments ci-dessus n'a été pris en considération lors de l'estimation des besoins de la Grèce, et ses demandes ont été réduites dans des proportions inacceptables. Ainsi, le Plan de Base de Mexico concède à la Grèce 4 fréquences au lieu des 16 requises et 6 heures d'émission au lieu des 36 demandées. Une telle attribution constitue une injustice envers la Grèce, car l'assignation d'heures fréquences qui lui est dévolue entraîne la suppression des 2/3 des émissions actuelles. La Grèce se trouve ainsi ramenée à un plan nettement inférieur par rapport à d'autres pays présentant les mêmes caractéristiques mais n'ayant pas, comme elle, de communautés à l'étranger, ni de marine marchande importante.

Dn/Dp

Les revendications de la Grèce contenues dans les propositions figurant aux annexes ci-jointes, sont basées sur le travail effectué par la C.T.P. à Paris, et constituent le minimum strictement nécessaire à ses besoins eu égard à son rang parmi les autres nations.

Tout effort possible a été fait pour insérer nos demandes dans les plans établis par la Commission Technique du Plan sans porter préjudice aux assignations d'autres pays.

La Grèce a le ferme espoir que ses très légitimes revendications seront adoptées par la Conférence de Florence, parce que dans le cas contraire, il n'y aurait aucun motif pour elle d'accepter un plan qui étrangle a priori tous ses intérêts matériels et moraux dans un champ de l'activité internationale d'ordre aussi vital que la radiodiffusion à hautes fréquences.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Chef de la Délégation
Hellénique:

(signé) B. Aslanidès.

- 6 annexes -

Dn/Dp

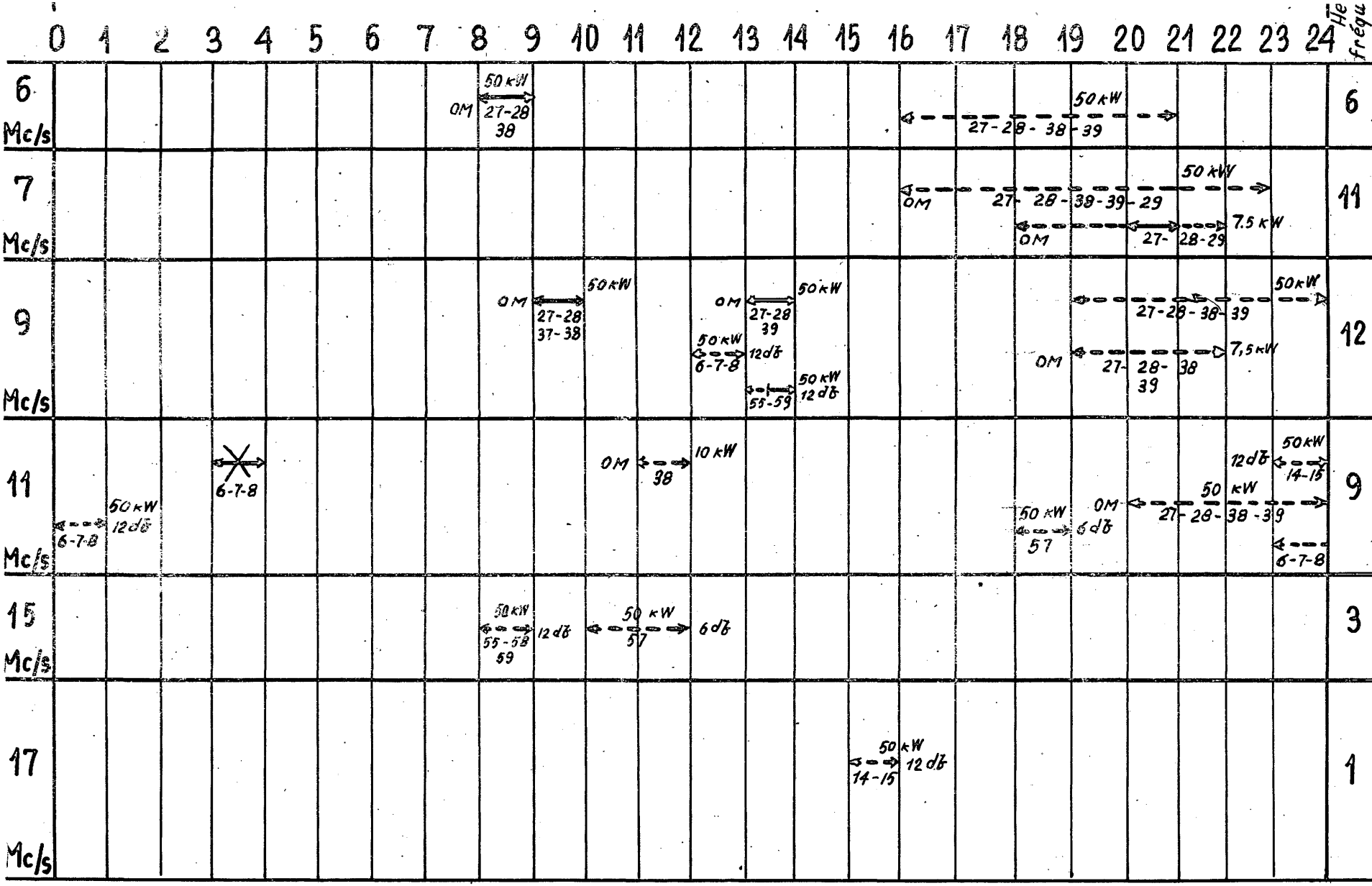

Total des heures - fréquences 42

——— Accordées par la C.T.P. ~ Allocated by the T.P.C. ~ Concedidas por la C.T.P.

- - - - - Demandées en plus ~ Additional requirements ~ Solicitudes adicionales

—✕— Non acceptées ~ Not accepted ~ No aceptadas

GRECE - EQUINOXE 12

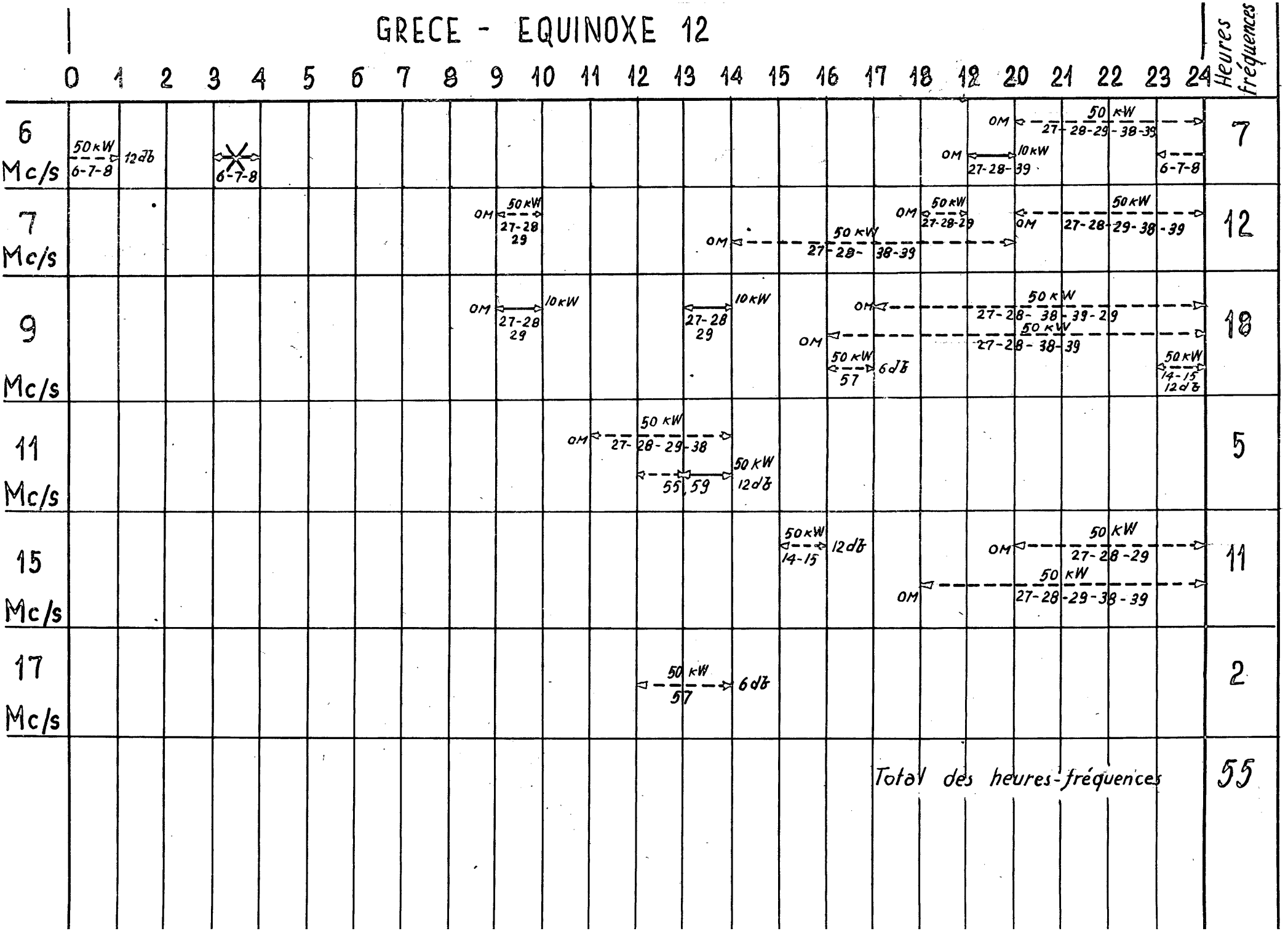

Doc. 92 - An. 2

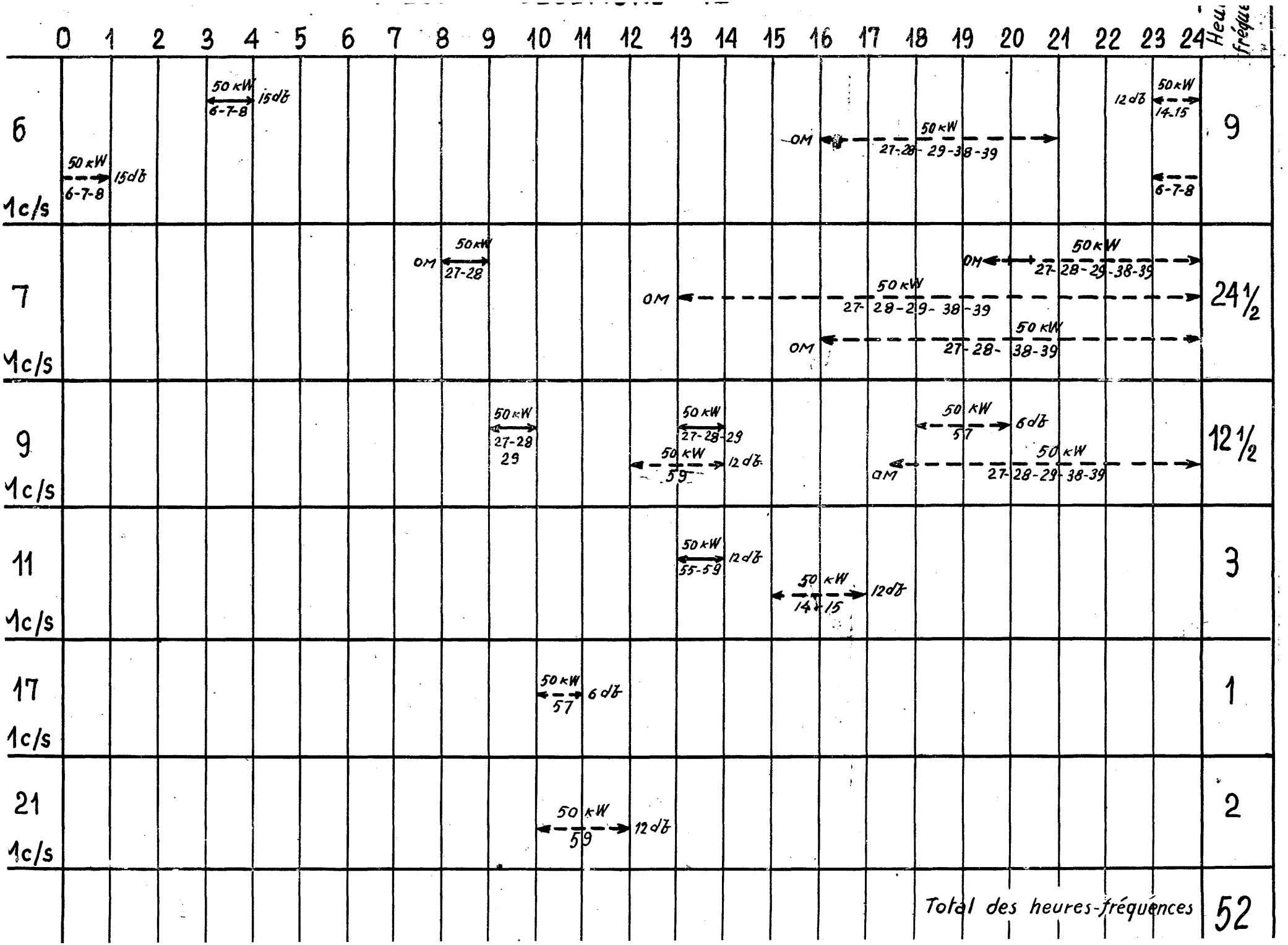
0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24
Heures-fréquences
6 Mc/s
50 kW 6-7-8 15 dB
50 kW 6-7-8 15dB
OM 50 kW 27-28 - 29-38-39
12 dB 50 kW 14-15
50 kW 6-7-8
9
7 Mc/s
OM 50 kW 27-28
OM 50 kW 27-28-29-38-39
OM 50 kW 27-28-29-38-39
OM 50 kW 27-28-38-39
24 1/2
9 Mc/s
50 kW 27-28 29
50 kW 27-28-29
50 kW 59 12 dB
50 kW 57 6 dB
OM 50 kW 27-28-29-38-39
12 1/2
11 Mc/s
50 kW 55-59 12 dB
50 kW 14-15 12 dB
3
17 Mc/s
50 kW 57 6 dB
1
21 Mc/s
50 kW 59 12 dB
2
Total des heures-fréquences
52

Doc. 92 - An. 3

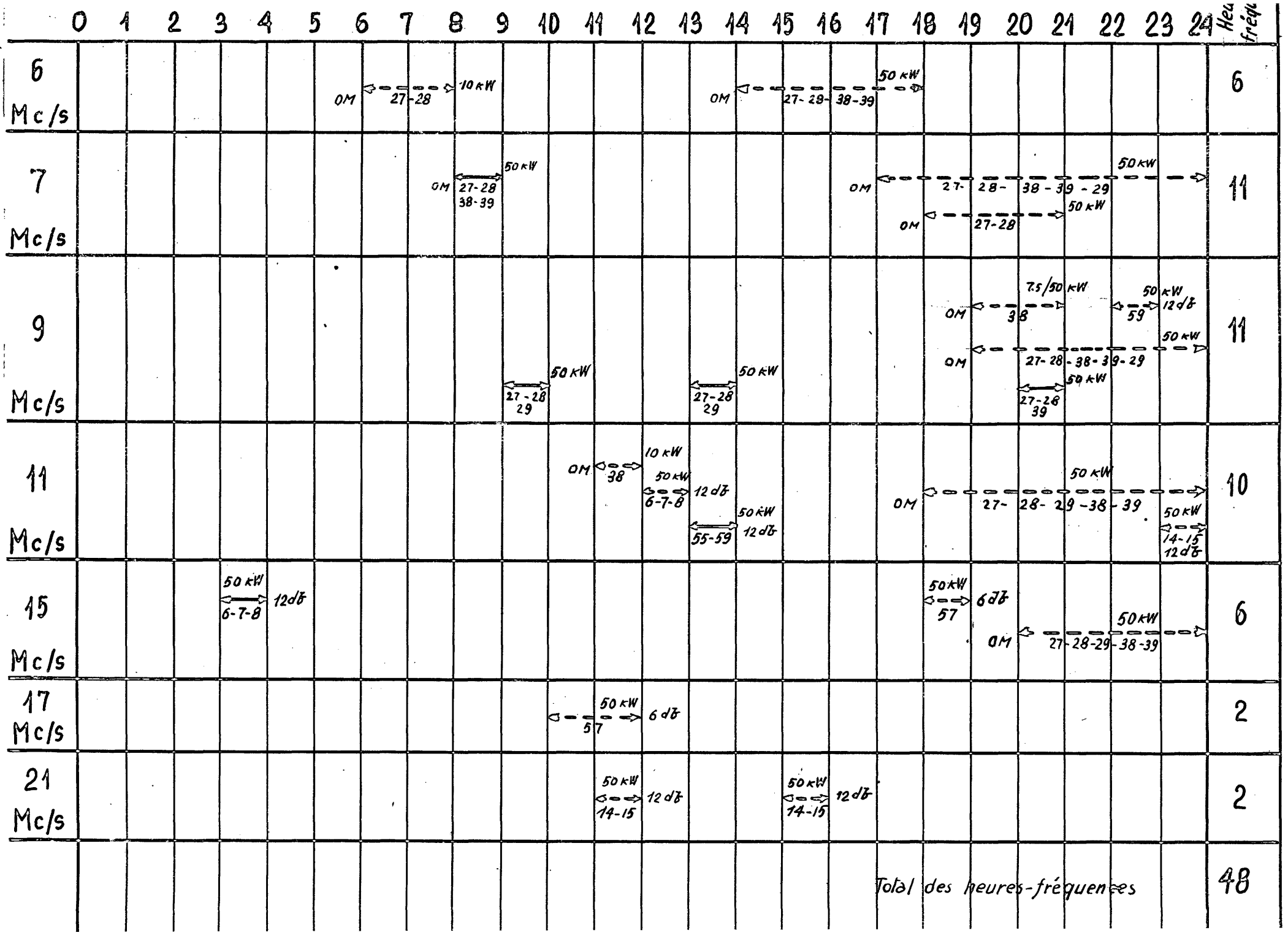
0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24
Heures fréq.
6 Mc/s
OM 27-28 10 kW
OM 27-28-38-39 50 kW
50 kW
6
7 Mc/s
OM 27-28 38-39 50 kW
OM 27-28-38-39-29 50 kW
OM 27-28 50 kW
50 kW
11
9 Mc/s
27-28 29 50 kW
27-28 29 50 kW
OM 38 7.5/50 kW
OM 27-28-38-39-29 50 kW
27-28 39 50 kW
59 50 kW 12 dB
11
11 Mc/s
OM 38 10 kW
6-7-8 50 kW 12 dB
55-59 50 kW 12 dB
OM 27-28-29-38-39 50 kW
14-15 50 kW 12 dB
10
15 Mc/s
6-7-8 50 kW 12 dB
57 50 kW 6 dB
OM 27-28-29-38-39 50 kW
6
17 Mc/s
57 50 kW 6 dB
2
21 Mc/s
14-15 50 kW 12 dB
14-15 50 kW 12 dB
2
Total des heures-fréquences
48

GRECE - EQUINOXE 40

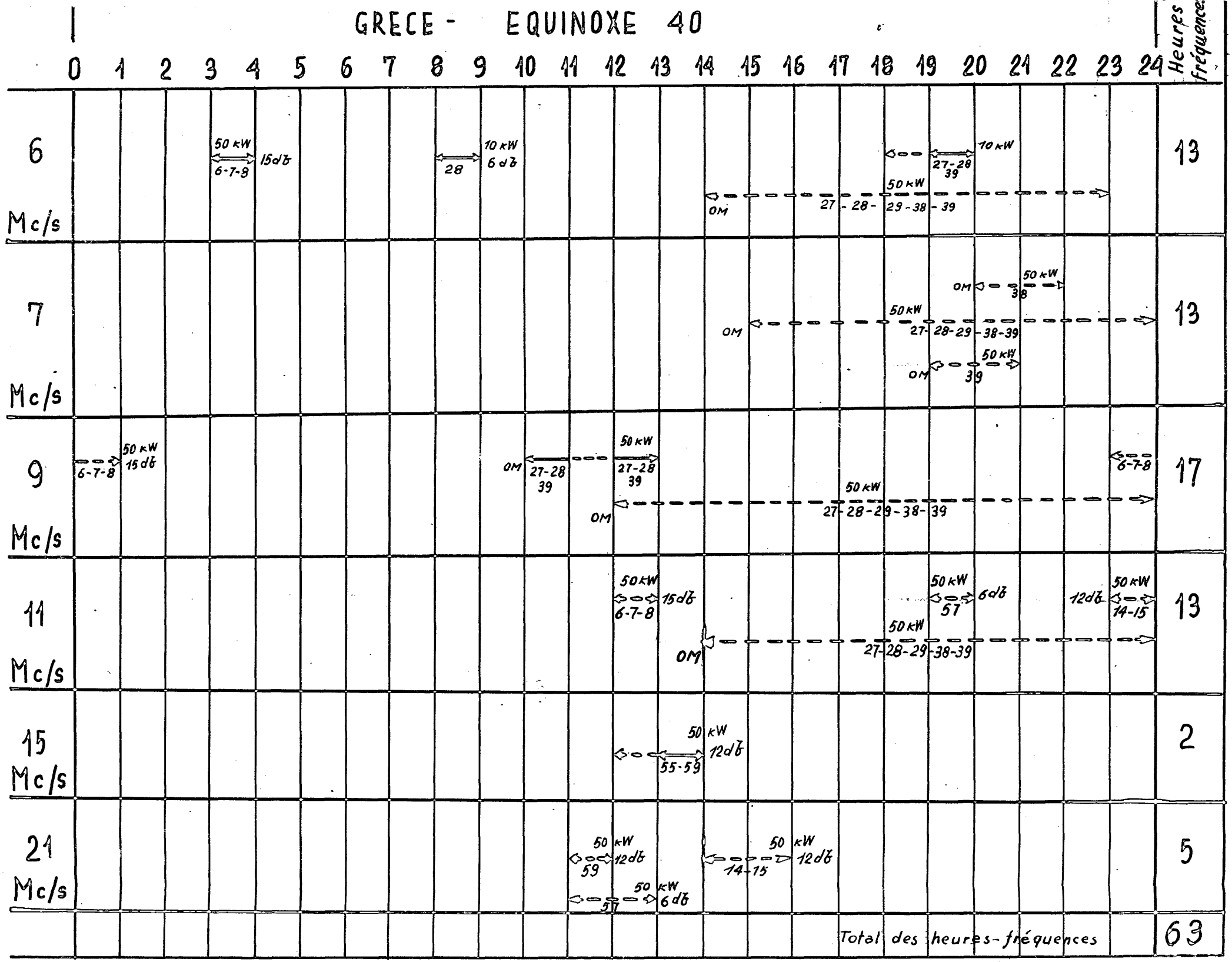

GRECE DECEMBRE 70

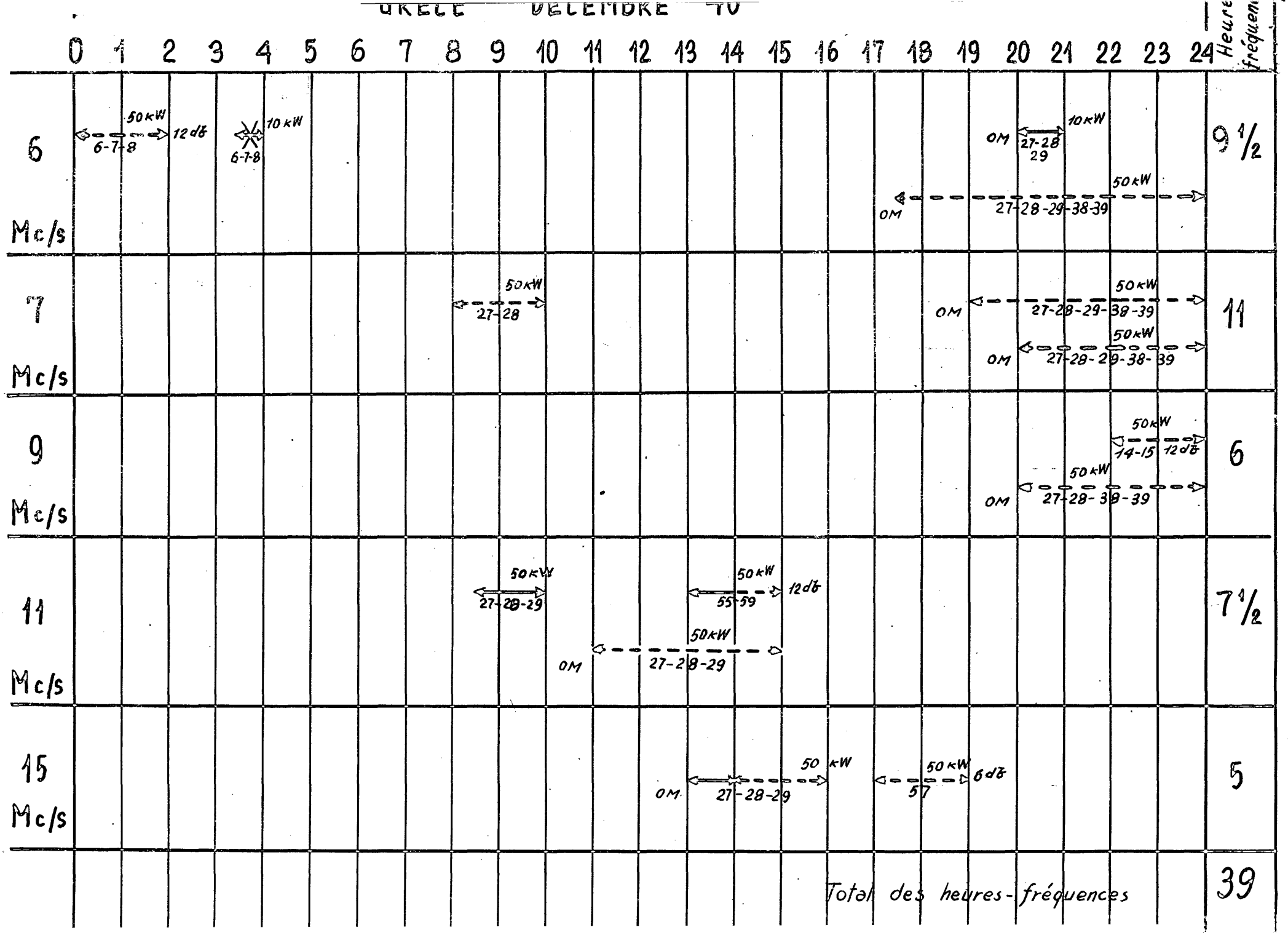

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document n° 93-F
24 avril 1950

COMMISSION 4

REPUBLIQUE FEDERATIVE POPULAIRE DE YOUGOSLAVIE

Le Président de la Conférence a reçu du Chef de la Délégation yougoslave la lettre ci-dessous :

" Monsieur le Président,

Nous vous prions de considérer cette lettre comme un complément aux commentaires adressés par le Comité de radiodiffusion de la République Fédérative Populaire de Yougoslavie à la Commission Technique du Plan avant ses deux sessions de Paris et de Florence.

Tout d'abord, nous voudrions attirer votre attention sur le fait que la R.F.P. de Yougoslavie n'a pas été en mesure de signer le Plan de base de Mexico, parce qu'il ne correspondait pas à ses besoins minima essentiels, non seulement au point de vue du nombre d'heures-fréquences, mais aussi à celui des horaires accordés dans les différentes bandes du Plan.

En effet, la R.F.P. de Yougoslavie a consenti, comme d'autres pays, à réduire considérablement le nombre total d'heures-fréquences de ses demandes primitives, à savoir de 141 à 80½.

Ayant envoyé ses remarques concernant le Plan de base, le Comité de radiodiffusion de la R.F.P. de Yougoslavie avait, en date du 8 juin 1949, formulé ses critiques au sujet des assignations en question et avait proposé en même temps certaines modifications qu'il estimait indispensables. Ces modifications, qui respectaient le cadre des assignations totales du Plan de base (ainsi qu'il était prévu aux "directives pour les travaux de la C.T.P."), consistaient en des changements d'horaires d'émissions dans la même bande, en des transferts de certaines allocations d'une bande à l'autre et enfin, en des demandes tendant à éviter certains voisinages de canaux pour améliorer le degré de protection.

A notre avis, toutes ces modifications, d'après notre examen du Plan de base, étaient entièrement réalisables et ne pouvaient pas provoquer d'interférences aux émissions des autres pays ni d'objections.

Cependant, nous avons pu constater, non sans déception, que dans les six phases du Plan établies à Paris par la C.T.P., aucune de nos suggestions n'avait été prise en considération et que rien n'avait été entrepris pour améliorer les assignations accordées à la Yougoslavie. Nous

Dn/Rg

"avions également espéré que la C.T.P. aurait essayé de trouver le moyen d'augmenter le nombre des membres de l'U.I.T. qui seront en mesure de signer l'Accord de Mexico et les Plans annexés, en y comprenant la R.F.P. de Yougoslavie. Or, au contraire, plusieurs phases du Plan, spécialement celles de Décembre 40 et 12 sont devenues encore moins acceptables pour notre pays que le Plan de base. Ce sont d'ailleurs là les raisons pour lesquelles, dans sa réponse du 11 février 1950, le Comité de radiodiffusion de la R.F.P. de Yougoslavie n'a pas cru devoir faire de remarques au sujet du degré de protection des émissions ou de l'emplacement des canaux assignés par rapport aux canaux voisins.

D'autre part, après avoir pris connaissance du Rapport de la C.T.P. établi à Florence, la délégation yougoslave a pu constater que, parmi un très grand nombre de changements que la C.T.P. a effectués dans l'intention de satisfaire aux demandes des différentes administrations intéressées, la R.F.P. de Yougoslavie n'est mentionnée que quatre fois en tout (Doc. n° 16 de la C.T.P.). Bien plus, ces 4 modifications, non seulement n'ont aucunement amélioré la situation de la R.F.P. de Yougoslavie, mais au contraire, l'ont encore aggravée. Certainement, cela ne devait pas être le but recherché par la C.T.P.

a) Le premier cas se rapporte au plan de Décembre 40, dans lequel on a fait le regroupement des assignations dans la même bande. Dans celle des 9 Mc/s, l'assignation de la R.F.P. de Yougoslavie a été transférée du canal 15 au canal 23 (04-05 h.), ceci afin d'améliorer la situation d'un autre pays. Notre pays devrait donc, après cette modification, se servir non plus de quatre mais de cinq voies différentes pour les mêmes émissions et dans la même bande. Il est évident que cela constitue une violation fragrante du point 1 du mandat donné au Groupe technique de la C.T.P., lequel figure à la première page du document 16.

b) Le deuxième cas se rapporte au plan de Juin 12, bande des 7 Mc/s. Après le regroupement des canaux, également effectué pour corriger la situation d'un autre pays, les allocations de la R.F.P. de Yougoslavie ont été transférées du canal 18 au canal 14. Le résultat est que nous avons maintenant sur des canaux voisins des émetteurs susceptibles de provoquer des interférences.

c) Le troisième changement s'est produit dans le plan de Décembre 12, bande des 15 Mc/s. La permutation des canaux en vue d'améliorer la protection entre voies adjacentes a été faite pour satisfaire deux autres pays; mais l'assignation à la Yougoslavie, transférée en l'occurrence du canal 27 au canal 19, est devenue très mal protégée, tandis qu'auparavant la protection était satisfaisante.

d) On pourrait dire, pour le quatrième cas (plan de Juin 40), que la modification apportée produit une certaine amélioration de l'assignation correspondante. Il s'agit en effet du regroupement des

"canaux 19 et 29 dans le canal 24 (bande des 21 Mc/s). Malheureusement, cette unique amélioration, qui d'ailleurs n'était pas très difficile à réaliser, n'a pour ainsi dire qu'un caractère symbolique, si on tient compte du fait que la R.F.P. de Yougoslavie n'a pas du tout demandé d'heures-fréquences dans cette bande et qu'elle n'a pas l'intention de l'employer.

Dans ces conditions, la délégation de la R.F.P. de Yougoslavie, considérant les résultats des travaux de l'élaboration du Plan, ainsi que le stade actuel de ces travaux, est amenée à conclure qu'il s'est produit des circonstances par suite desquelles elle devra réviser et modifier les demandes qu'elle avait présentées à Mexico.

Tout ce qui vient d'être dit se rapporte au développement des évènements au cours des travaux de la C.I.R.A.F. concernant spécialement la Yougoslavie. Cependant, il est un autre aspect du développement des évènements qui se sont déroulés depuis Mexico et qui ont pour la R.F.P. de Yougoslavie une portée beaucoup plus générale et plus importante.

En effet, la situation générale de la R.F.P. de Yougoslavie lui permet de développer une argumentation bien fondée en vue de la révision et de la modification de ses demandes par rapport au Plan de base. Il s'agit donc d'un cas qui entre dans la catégorie des "circonstances"visées à l'alinéa c) du paragraphe 3 du Document 22.

Pour les raisons citées plus haut, les demandes nouvelles seront soumises à la Commission 3, afin qu'elle les examine, les coordonne et les normalise et que, dans son rapport, elle les transmette par l'entremise de l'Assemblée plénière, à la Commission des phases du Plan.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Pour la Délégation de la
République Fédérative Populaire de Yougoslavie

(signé) Vojin Popović "

Dn/Rg

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950 -

Document N° 94-F
24 avril 1950

COMMISSION 3

REPUBLIQUE FEDERATIVE POPULAIRE DE YOUGOSLAVIE

Le Président de la Conférence porte à la connaissance de MM. les délégués la lettre ci-dessous qu'il a reçue du Chef de la délégation yougoslave.

"Monsieur le Président,

Au cours des travaux de la C.I.R.A.F. à Mexico, la R.F.P. de Yougoslavie, animée d'un esprit constructif de collaboration internationale, et désireuse de faciliter l'établissement du Plan, avait consenti à restreindre considérablement la durée d'émission de ses programmes; c'est ainsi qu'elle avait accepté de réduire à 80 ½ les 141 heures-fréquences qu'elle avait préalablement demandées.

Cependant, comme on le sait, la situation de ces 80 ½ heures-fréquences dans les différentes bandes, ainsi que les horaires prévus dans le Plan de base se sont révélés inacceptables pour le Comité de radiodiffusion yougoslave, sans parler du très grand nombre de voies allouées dans la même bande, des émissions trop souvent entrecoupées, du faible degré de protection et des voisinages susceptibles de provoquer des interférences.

Tout cela avait malheureusement empêché la délégation yougoslave de signer l'Accord et le Plan de base de Mexico. Néanmoins, la R.F.P. de Yougoslavie, dans l'espoir que la Commission Technique du Plan se serait efforcée de satisfaire ses besoins minima essentiels, avait envoyé ses commentaires et suggestions le 8 juin 1949 et le 11 février 1950, c'est-à-dire respectivement avant la première et avant la deuxième session de la C.T.P.

Le Comité de radiodiffusion yougoslave, ainsi que la délégation yougoslave à Florence, ont pu constater qu'aucune des suggestions proposées ou même qu'aucune amélioration quelconque n'avaient trouvé place dans le Plan de la C.T.P. Au contraire,

Dn/Dp

la situation a encore empiré en ce qui concerne les allocations réservées à la Yougoslavie. Cette situation est exposée en détail dans la lettre adressée ces jours-ci par la délégation yougoslave au Président de la Commission 4, de sorte que les résultats des travaux de préparation du Plan, tout au moins du point de vue des intérêts substantiels de la R.F.P. de Yougoslavie, se sont révélés négatifs et par conséquent inacceptables.

Cependant, toutes ces circonstances qui se sont produites dans le cadre des travaux de la Conférence Internationale de Radiodiffusion à Hautes Fréquences ne représentent que l'une des raisons, et pas la plus importante, qui impose à la R.F.P. de Yougoslavie de réviser ses demandes, tendant par conséquent à modifier ses allocations dans le Plan de base.

En effet, le développement de la situation générale dans laquelle se trouve la R.F.P. de Yougoslavie depuis la Conférence de Mexico correspond indubitablement aux "circonstances"visées à l'alinéa c) du paragraphe 3 de l'ordre du jour de la Conférence (Document N°22). C'est un fait bien connu que la R.F.P. de Yougoslavie se trouve dans la situation d'avoir à réagir contre les informations mensongères, les calomnies et les pressions de toutes sortes provenant de différents côtés. Dès maintenant, et dans l'avenir, elle est et restera obligée d'augmenter la durée de ses émissions et d'envisager le développement structurel de ses programmes. Ceci a donc entrainé une modification des horaires et des zones de réception.

Telles sont, dans leurs grandes lignes, les raisons, d'une importance primordiale et absolument justifiée, indiquant que la R.F.P. de Yougoslavie ne peut renoncer à certaines émissions ni raccourcir les autres, comme cela lui est imposé par le Plan de base.

En conclusion, le nombre d'heures-fréquences, qui était de 141 dans notre demande initiale, à Mexico, et qui a été ensuite réduit à 80 ½ dans le Plan de base, serait fixé dans nos demandes modifiées à 91.

La répartition des heures-fréquences dans les bandes (comparée à celle du Plan de base) est envisagée comme suit :

	6 Mc/s	7 Mc/s	9 Mc/s	11 Mc/s	15 Mc/s	17 Mc/s	21 Mc.s	TOTAL
Plan de base (Juin 70)	20	5	10 ½	8	15	12	10	80 ½
Demandes modifiées	22	8	20	14	15	12	0	91

L'indication des programmes, les heures d'émissions, les zones de réception et les autres données sont indiquées dans un graphique qui a été remis à la Commission 3.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Pour la Délégation de la République Fédérative Populaire de Yougoslavie,

(signé) Vojin Popovic "

Dn/Dp

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document No. 95-F
26 avril 1950

COMMISSION 2

COMMISSION DES POUVOIRS

Rapport de la 2e séance

24 avril 1950, à 10 h.

Président : M. Rafael J. Milans (Uruguay)

Premier Vice-président : M. E.H.R. Green (Nouvelle-Zélande)

Deuxième Vice-président : M. E.R. Metzler (Suisse)

1. Le rapport de la réunion précédente (doc. 41) est approuvé.

2. Pouvoirs.

2.1. Le document 65 est accepté, mutatis mutandis, pour servir de guide aux travaux de la Commission en matière de vérification des pouvoirs.

2.2. La proposition du délégué de l'Italie, tendant à ajouter au par. 2 de la page 2 du document 65 : "b) les télégrammes émanant d'autorités mentionnées au par. 1", est adoptée.

2.3. La question est soulevée par le Président, de savoir si la décision prise de prendre pour guide le document 65 doit être approuvée par l'Assemblée plénière. Prennent part aux débats : le Président et les délégués des Etats-Unis, de l'Italie, du Royaume-Uni et de la Nouvelle Zélande. Il est décidé qu'il n'est pas nécessaire actuellement de s'en rapporter à l'Assemblée plénière à cet égard. Le document 65 n'est pas contraire aux Règlements d'Atlantic City. Le rapport final de la Commission exposera les méthodes employées et précisera qu'à Mexico on a suivi la même procédure pour l'examen des pouvoirs.

3. Participants. Le Secrétaire donne lecture de la liste des participants à la Conférence, dans laquelle sont indiqués respectivement :

A. Les pays qui ont présenté des lettres de créance définitives.

B. Les pays qui ont remis des documents de créance provisoires.

C. Les pays participant à la Conférence par procuration.

D. Les observateurs.

Dn/Vl

E. Les cas particuliers.

F. Les pays ayant manifesté l'intention de ne pas participer à la Conférence.

G. Les pays n'ayant pas répondu à l'invitation envoyée par le Gouvernement italien.

H. Les organisations internationales telles que l'I.F.R.B., le C.C.I.R., etc.

3.1. Délégations ayant quitté la Conférence.

Une discussion s'engage au sujet de la participation de l'Union Soviétique, de la République Populaire de Hongrie et d'autres pays se trouvant dans la même situation. Le Secrétaire précise le statut de ces délégations, en se référant à la documentation qui se trouve en sa possession et aux renseignements qui sont parvenus à ses bureaux.

3.2. Divers

La participation de la République Dominicaine, du Guatémala et de la Bolivie donne lieu à une discussion entre le Secrétariat et les délégués de l'Inde, de l'Italie et de Ceylan.

Le délégué de l'Egypte donne des éclaircissements au sujet du caractère de la procuration du Liban et le délégué de l'Inde fournit des explications au sujet des pouvoirs et de la représentation de la Birmanie et de l'Ethiopie.

4. Groupe de travail

4.1. Un groupe de travail est institué dont font partie :

Le Président et le Vice-président de la Commission des Pouvoirs;

Le délégué de l'Italie;

Le délégué des Etats-Unis;

Le délégué de Ceylan.

4.2. Mandat

Le Groupe de travail est chargé d'examiner les divers documents de créance présentés par les délégations. Il devra en effectuer le classement par catégories. Ainsi que l'a proposé le délégué de l'Italie, le Groupe de travail accomplira sa tâche conformément aux instructions contenues dans le document 65 revisé, relatives aux documents de créance provisoires.

5. Chine

Le délégué de la République fédérative populaire de Yougoslavie fait une déclaration ayant trait à la participation de la Chine; il s'ensuit une discussion entre le Président et les délégués de l'Inde, de l'Egypte, de l'Italie et du Royaume-Uni.

Pour le Président, cette question relève de l'Assemblée plénière et non pas de la Commission des pouvoirs. Le délégué de l'Egypte rappelle que l'Assemblée plénière a déjà tranché cette question. A son avis, la Commission ne doit traiter que des lettres de créance; elle n'a pas à discuter sur les personnes qualifiées pour représenter la Chine. Le délégué de l'Inde souligne, une fois de plus, que la Commission ne saurait aller à l'encontre de la méthode adoptée par l'Assemblée plénière. Il propose en outre d'attendre qu'une déclaration soit publiée à ce sujet avant de poursuivre l'examen de cette question. Le délégué de la République fédérative populaire de Yougoslavie estime qu'il ne s'agit pas de déterminer lequel des deux Gouvernements chinois doit être Membre de l'U.I.T., mais de s'assurer si l'Administration chinoise est compétente pour assumer les responsabilités et obligations découlant d'une convention internationale.

Il est décidé d'insérer la déclaration du délégué de la République fédérative populaire de Yougoslavie dans le procès-verbal de la séance, pour que la Commission puisse se prononcer ultérieurement sur la question de savoir si elle doit examiner elle-même ce problème ou s'il convient d'en renvoyer l'étude à l'Assemblée plénière.

5.1. La déclaration de la délégation yougoslave est ainsi conçue :

"Le délégué de la République fédérative populaire de Yougoslavie se voit dans l'obligation de faire la déclaration ci-dessous dont il demande l'insertion dans le procès-verbal de la séance et dans le rapport final de la Commission des Pouvoirs :

"La situation de fait existant en Chine après la guerre de libération, la libération nationale et sociale dont ce pays a été le théâtre, la circonstance que le peuple chinois et son armée nationale de libération détiennent actuellement le pouvoir et qu'ils ont chassé les membres de l'ancien régime du Kuomintang, permettent de déclarer formellement que le Ministère des P.T.T. et le Département des télécommunications du Gouvernement du Kuomintang n'ont plus aucun pouvoir exécutif et ne sont pas en mesure de prendre des engagements pour la Chine.

"En outre, la Commission des pouvoirs a décidé - au cours de sa première réunion - que des lettres de créance ne peuvent être remises que par une administration compétente, ce terme étant défini comme suit dans l'Annexe 2 à la Convention internationale des télécommunications : "tout service ou département gouvernemental responsable des mesures à prendre pour exécuter les obligations de la Convention internationale des télécommunications et des Règlements y annexés."

"Or, le Ministère des P.T.T. et le Département des télécommunications du Gouvernement du Kuomintang ne remplissent justement pas cette condition essentielle.

"En conséquence, le délégué chinois muni de lettres de créance délivrées par le Kuomintang ne peut garantir, par sa signature, que les dispositions figurant à l'Accord et au Plan y annexé seront exécutées sur territoire chinois.

"C'est pourquoi la délégation de la République fédérative populaire de Yougoslavie pense que la deuxième Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences ne saurait considérer comme un document valable les lettres de créance du délégué du Kuomintang.

"Aussi la délégation de la République fédérative populaire de Yougoslavie propose-t-elle que la Commission des pouvoirs décide que les délégués de l'Administration des P.T.T. du Kuomintang n'aient ni le droit de voter, ni celui de signer les actes définitifs et les Plans qu'établira la Conférence."

La séance est levée à midi.

Le Rapporteur :

Bartley P. Gordon

Approuvé :

Le Président :

Rafael J. Milans

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document No.96-F
27 avril 1950

COMMISSION 4

I T A L I E

Marche probable du cycle solaire actuel (cycle n° 18).

La Délégation de l'Italie, considérant qu'il existe à Florence un Centre d'études de Physique solaire, est heureuse de mettre à la disposition de la Conférence les prévisions élaborées par ce Centre et relatives à l'allure du cycle solaire actuel. Ces prévisions figurent aux annexes 1 et 2 au présent document.

Le Centre de Physique solaire du C.N.R., qui a son siège à l'Observatoire d'Arcetri et dont le directeur est le Prof. G. Abetti, s'occupe de recueillir et de préparer toutes les données concernant l'activité solaire. La surveillance du soleil est faite :

a) par observations photographiques à la tour solaire;
b) par observations visuelles des phénomènes rapidement variables (éclats chromosphériques ou "flares"), au moyen d'un spectrohélioscope;
c) par observations visuelles faites à l'équatorial de Amici avec le spectroscope.

En outre, l'observation et le contrôle des taches solaires sont faits, pendant environ 280 jours de l'année, suivant la méthode de l'Observatoire de Zurich.

Sur la base des données recueillies, la date et l'intensité du dernier maximum (1947) ont pu être prédits avec précision (voir "Ricerca Scientifica" du CNR - Roma - Anno 46 - n° 10), en appliquant une méthode purement physique. La même méthode, convenablement adaptée, a été employée pour la prévision du minimum du cycle n° 18 actuel.

Il est à remarquer qu'il n'est pas fait usage, pour ces prévisions, de notions mathématiques ni de lois de probabilité, mais uniquement de l'examen des cycles solaires précédents, depuis les plus anciennement connus, et de leur comparaison.

Il résulte du diagramme (annexe n° 2) que les observations d'Arcetri laissent prévoir un minimum de taches plus retardé (1955.5) et plus bas (R min compris entre 2 et 4) que celui admis par d'autres observatoires.

Dn/Vt

Annexe 1
au doc. N° 96-F

Prévisions sur la marche du cycle solaire actuel (cycle n° 18)

1. Les nombres relatifs de l'activité solaire (nombres de Wolf), déduits des observations faites à Arcetri et à Zurich, sont les suivants:

1949	janvier	119	juillet	126
	février	183	août	131
	mars	158	septembre	152
	avril	149	octobre	132
	mai	105	novembre	139
	juin	124	décembre	119

Pour 1950, les nombres provisoires d'Arcetri, réduits à l'échelle de Zurich, sont les suivants :

1950	janvier	110	
	février	97	
	mars	94	
	avril	95	(moyenne de 20 jours d'observation)

La courbe de l'activité solaire moyenne jusqu'à 1950 a été établie d'après les données ci-dessous (voir annexe n° 2).

2. En ce qui concerne la prévision de l'allure du cycle solaire actuel (cycle n° 18) après l'année 1950, il faut observer ce qui suit :

   a) ce cycle a été le plus élevé après le cycle n° 3 de l'année 1778, qui a atteint un nombre de Wolf maximum $R_{max} = 160$

   b) jusqu'à présent, la partie descendante de la courbe qui suit le maximum de 1947 a une pente très faible, de sorte qu'on peut prévoir que la diminution continuera à être lente.

3. De l'étude des cycles précédents, on déduit la relation approchée suivante entre le nombre R_m, maximum de taches dans un cycle, et les surfaces A et B du diagramme relatif aux périodes précédant et suivant le maximum (fig.1):

$$R_m = 34 + 44 \frac{B}{A}$$

Si l'on admet cette relation, il s'ensuit que, connaissant pour le cycle actuel le nombre R_m et la surface A, on peut en déduire la surface B.

Ld/Vt

D'ailleurs, on a de même constaté, d'après les cycles antérieurs, que la surface B peut être exprimée par une fonction du produit $R_m \Delta t$

$$B = f (R_m \Delta t),$$

de sorte que, lorsqu'on connaît B et R_m il est possible de calculer graphiquement $R_m \Delta t$, et par conséquent, de connaître la date du minimum.

4. Des calculs effectués à partir des données déjà disponibles, il résulte que le minimum devrait se présenter vers le milieu de 1955, et être relativement plus bas que celui du cycle précédent.

En conséquence, nous présentons pour la suite de la partie descendante du cycle actuel, la courbe reportée sur le graphique (annexe n° 2).

Après avoir examiné tous les cycles connus, on peut penser que le cycle actuel sera probablement suivi d'un cycle plutôt bas.

Nous rappelons enfin que ces prévisions sont empiriques et que chaque cycle présente des caractéristiques particulières qui sont imprévisibles.

Giorgio Abetti

Directeur de l'Observatoire d'Arcetri

Avril 26, 1950

(signé) Giorgio Abetti

Dn/Vt

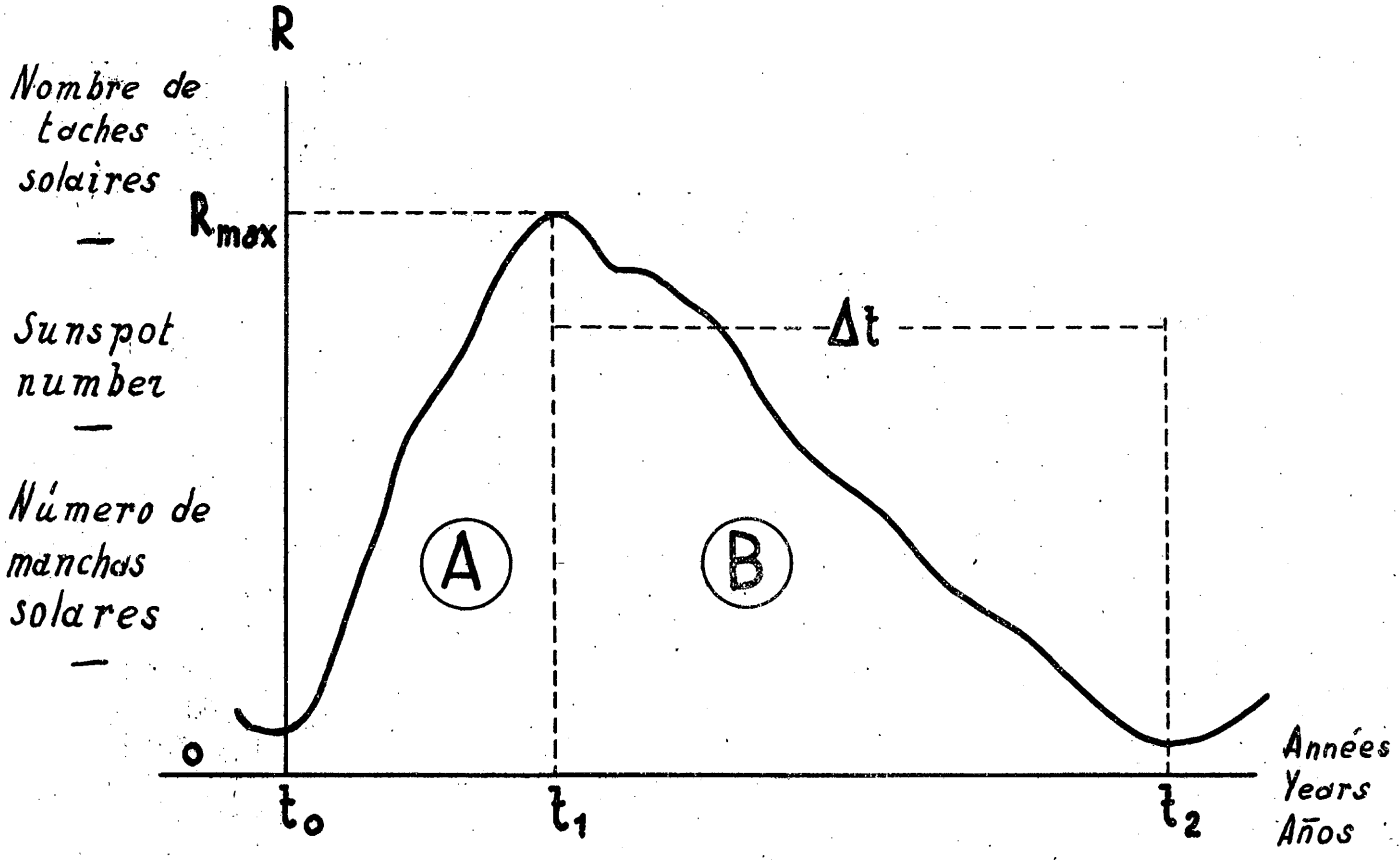
R
Nombre de taches solaires
—
Sunspot number
—
Número de manchas solares
—
R_{max}
Δt
A
B
o
t_o
t_1
t_2
Années
Years
Años

fig. 1

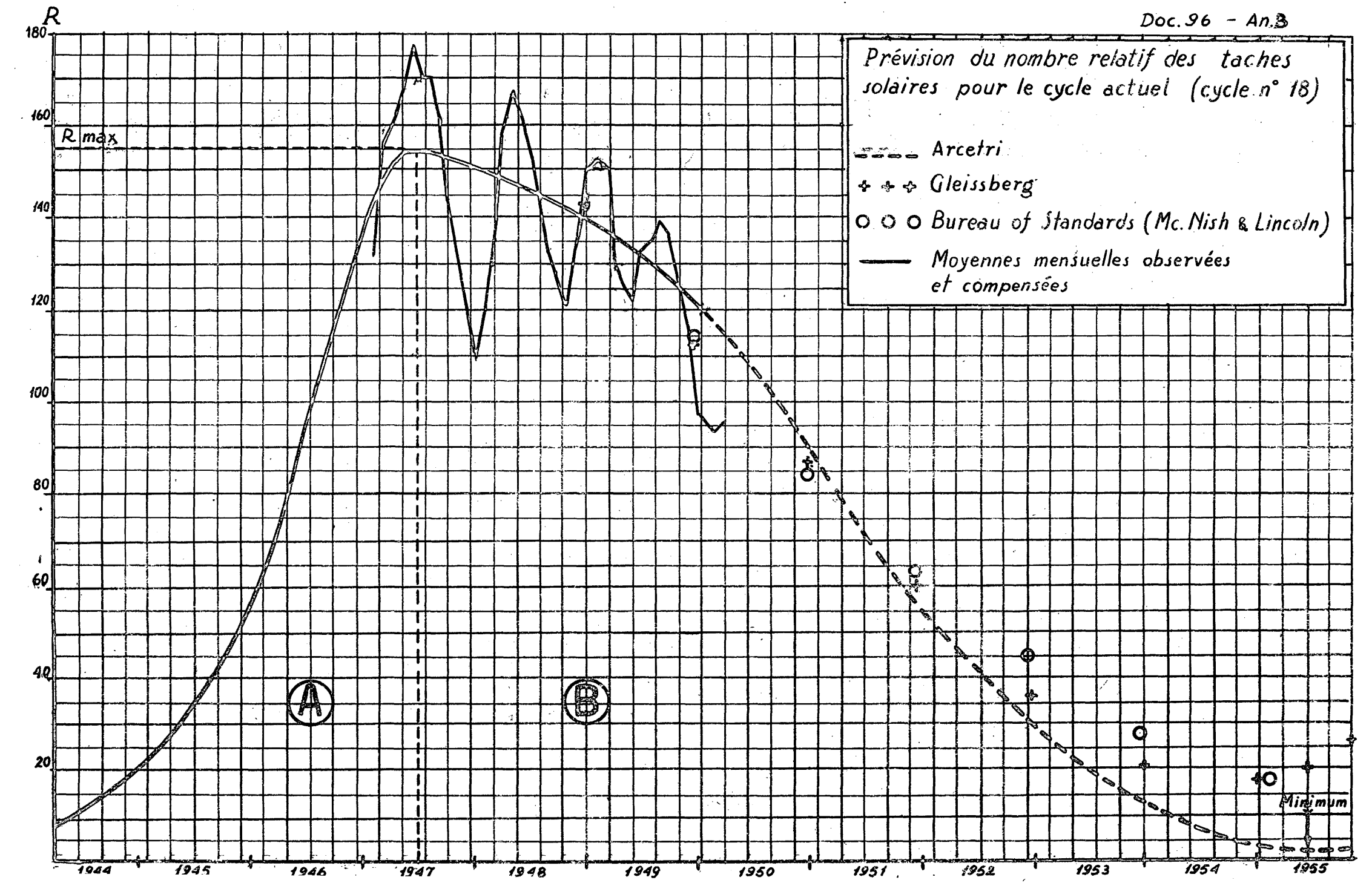
R
180
160
140
120
100
80
60
40
20
R max
Prévision du nombre relatif des taches solaires pour le cycle actuel (cycle n° 18)
Arcetri
Gleissberg
Bureau of Standards (Mc. Nish & Lincoln)
Moyennes mensuelles observées et compensées
A
B
Minimum
1944
1945
1946
1947
1948
1949
1950
1951
1952
1953
1954
1955

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document No. 97-F
26 avril 1950

COMMISSION 3

RAPPORT
du
GROUPE DE TRAVAIL 3A

Le Groupe de travail 3A s'est acquitté de sa tâche conformément aux termes de son mandat dont le texte définitif est le suivant :

" Examiner les demandes tendant à une modification du Plan de Base, présentées en raison de circonstances qui se sont produites depuis la présentation des demandes à Mexico, analyser ces demandes, résumer et apprécier les justifications présentées par écrit par les pays à l'appui de ces nouvelles demandes, et faire rapport à la Commission 3 pour le 25 avril, dernier délai. Le Groupe procédera au cours de ses travaux aux consultations nécessaires".

Des demandes modifiées ont été reçues des administrations concernant les 29 pays, territoires, etc... suivants :

Belgique
Birmanie
Canada
Ceylan
Congo Belge
Danemark
République Dominicaine
Territoires d'Outre-mer de la République Française
Allemagne (Zones d'occupation américaine, britannique et française)
Grèce
Inde
Italie (et Somalie italienne)
Japon
Liban
Maroc et Tunisie
Pays-Bas
Nouvelle-Zélande
Norvège
Pakistan
Colonies Portugaises
Syrie
Royaume-Uni de la Grande Bretagne et de l'Irlande du Nord
Colonies du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et de l'Irlande du Nord
Etats-Unis d'Amérique
Tanger - Etats-Unis d'Amérique
Territoires des Etats-Unis d'Amérique
Etats-Unis d'Indonésie
Cité du Vatican
Yougoslavie

Dn/Bc

Les résultats du travail accompli figurent en Annexe A. Cette annexe comprend deux rubriques :

1°) Circonstances : les textes figurant sous cette rubrique constituent un résumé, établi par le Groupe des éléments fournis par écrit par les différentes administrations.

2°) Nature de la modification :

Chaque fois que les renseignements présentés par les administrations ont paru incomplets et que l'on a estimé utile de demander des renseignements complémentaires, soit sur les raisons présentées, soit sur la nature des changements demandés, le groupe de travail a consulté les délégués représentant les administrations intéressées et il a obtenu, dans tous les cas, les éclaircissements nécessaires.

Dans leur ensemble, les demandes modifiées correspondent à une augmentation d'un peu plus de 600 heures-fréquences sur le total du Plan de Base. Il n'a pas été possible d'évaluer cette augmentation de façon précise parce que certains pays ont présenté leurs demandes modifiées en heures-programmes et non en heures-fréquences.

Il importe aussi de prendre note du fait que la Délégation de l'Inde se réserve le droit de demander des heures-fréquences supplémentaires et que la réserve formulée à ce sujet est contenue dans l'annexe B au présent rapport.

R.H. Cairns
Président

Dn/Bc

A N N E X E A

CITE DU VATICAN

Circonstances:

Ordre politique: l'Etat de la Cité du Vatican considère qu'un accroissement de ses programmes est nécessaire, à la suite de modifications intervenues dans ses relations avec certains pays d'Europe.

Nature des changements

Bande des7 Mc/s, remplacement de la période d'émission d'une heure comprise entre 1900 et 2000 GMT par une période de quatre heures comprise entre 1800 et 2200 GMT.

FRANCE D'OUTRE-MER

Circonstances:

Ordre politique: changement de structure politique intéressant le territoire antérieurement dénommé "Indochine" et ayant pour conséquence le remplacement d'un service unique centralisé par plusieurs services indépendants.

Nature des changements:

Distribution générale du Plan de Base conservée mais extension des horaires intéressant surtout les bandes de 9 et de 11 Mc/s. L'accroissement total s'élève à 15 heures-fréquences ainsi reparties:

bandes (Mc/s)	heures
6	1
7	1/2
9	5
11	7
15	1
17	1/2

INDONESIE

Circonstances:

Ordre politique: changement de structure politique. Remplacement d'un gouvernement centralisé par une Fédération Indépendante de plusieurs Etats. Ce changement n'affecte pas le territoire de la Nouvelle Guinée néerlandaise qui relève de la souveraineté du Royaume des Pays-Bas.

Nature des changements

Important remaniement de la distribution des heures-fréquences du Plan de base. Réduction du nombre total des heures-fréquences à 184,5 (contre 208 dans le Plan de base).

ROYAUME-UNI

Circonstances:

(1) Rappel de réserves formulées à Mexico et figurant dans l'Annexe à l'Accord.

(2) Changement provisoire de l'emplacement d'une station d'émission par suite d'un retard dans la mise en service de la station relais prévue à Georgetown (porte sur 45 heures-fréquences).

Nature des changements:

Distribution générale du Plan de base conservée dans une certaine mesure.

Adjonction de 23 heures ½ dans les bandes des 15 et des 17 Mc/s (voir la réserve figurant à l'Accord de Mexico).

Changement provisoire de l'emplacement d'un émetteur (zone 27 au lieu de zone 12), portant sur 45 heures-fréquences, et impliquant un changement correspondant des bandes de fréquences.

PAYS-BAS

Circonstances:

(1) Changement de structure politique. Le Territoire de la Nouvelle Guinée néerlandaise, qui faisait précédemment partie de l'Indonésie (Indes Néerlandaises), n'est pas inclus dans la République des Etats-Unis d'Indonésie qui vient d'être constituée, mais est rattaché directement aux Pays-Bas.

Le statut de Curaçao, de Surinam, et des autres possessions insulaires néerlandaises de la région des Caraïbes a également été modifié depuis l'époque de la Conférence de Mexico. Ces territoires ne sont plus désormais des colonies, mais font partie intégrante des territoires des Pays-Bas.

(2) Les liens culturels unissant les Bays-Bas et la partie de la population de l'Union Sud-Africaine qui parle l'afrikander, et qui est de descendance hollandaise, se sont considérablement resserrés depuis l'époque de la Conférence de Mexico.

Nature des changements:

Demande de 15 heures-fréquences supplémentaires pour des émissions à partir de la Nouvelle-Guinée (zone 51). En outre, heures d'émission supplémentaires suivantes:

liaisons	nombre d'heures
27 - 51	13
27 - 11,12	14
27 - 53,57	5
27 - 38,39,40	3

La demande totale porte donc sur 50 heures-fréquences supplémentaires.

ITALIE ET SOMALIE ITALIENNE

Circonstances:

Ordre politique. Attribution à l'Italie par l'O.N.U. du Mandat sur territoire dénommé Somalie Italienne.

Nature des changements:

Augmentation de 29 heures-fréquences, dont 22 pour des stations situées en Somalie Italienne et 7 pour des stations situées en Italie. La Somalie Italienne n'a pas reçu d'assignations dans le Plan de Base.

DANEMARK

Circonstances:

Ordre technique: difficulté de desservir les îles Féroé sur ondes longues ou moyennes.

Nature des changements:

Demande d'une heure-fréquence supplémentaire, de 1300 à 1400 GMT dans la bande des 7 Mc/s.

COLONIES DU ROYAUME-UNI

Circonstances:

(1) Rappel de réserves formulées à Mexico et figurant dans l'Accord.

(2) Décisions d'ordre intérieur prises par l'Administration intéressée.

Nature des changements:

(1) Accroissement total de 7 heures-fréquences 1/2.

(2) Importants remaniements de la répartition des assignations du Plan de Base, au moins pour celles de certains territoires.

Dn/Ve

CEYLAN

Circonstances:

(1) Ordre politique: Modification de la structure politique, Ceylan ayant acquis son indépendance.

(2) Ordre technique: Relatives à l'activité solaire prédite pour les prochaines années.

Nature des changements:

Changements de certaines zones de réception.

Accroissement total de 7 heures-fréquences, résultant d'une part de certaines suppressions (pour raisons d'ordre technique) et d'autre part de quelques adjonctions.

BELGIQUE

Circonstances:

(1) Ordre technique: L'expérience de ce pays ayant mis en évidence certaines divergences entre la théorie et la pratique en ce qui concerne les conditions de propagation.

(2) Décisions prises par l'Administration belge quant à la répartition des programmes.

Nature des changements:

(1) Puissance portée dans certains cas à 100 kW.

(2) Rectification de quelques erreurs matérielles portant sur les zones de réception.

(3) 5 adjonctions aux zones de réception.

(4) 5 changements de bande sans modification d'horaires.

PAKISTAN

Circonstances:

Rappel du cas particulier de ce pays qui a fait l'objet du paragraphe 1 (c) de l'article 15 de l'Annexe 2 à l'Accord de Mexico.

PAKISTAN (suite)

Nature des changements:

(1) Adjonctions de zones de réception pour certaines liaisons assignées dans le Plan de Base.

(2) Modification dans les puissances d'émission indiquées, qui passent de 7,5 kW à 7,5/10 kW dans certains cas et de 10 kW à 10/50 kW dans d'autres.

(3) Un décalage d'une heure.

Pas d'additions ni de suppressions d'heures-fréquences.

BIRMANIE

Circonstances:

Le Plan de Base ne satisfait pas les besoins minima de la Birmanie (pays n'ayant pas signé l'Accord de Mexico).

Nature des changements:

(1) 13 heures ont été ajoutées dans la bande des 6 Mc/s.

(2) La Birmanie n'accepte pas l'ordre de grandeur des fréquences qui lui ont été assignées, mais elle soumettra ses recommendations ultérieurement.

(3) Regroupement des voies du Plan de Base.

CONGO BELGE

Circonstances:

(a) Ordre technique: Le Congo belge ayant constaté, eu égard à sa position géographique, une absorption plus élevée que celle qui résulte de l'examen des documents utilisés par la Conférence.

(b) Réorganisation interne des programmes.

Nature des changements:

(1) Rectification de certaines erreurs contenues dans le Plan de Base.

(2) Quelques changements de bandes, d'horaires de programme et de puissance d'émission. Le nombre total des heures-fréquences n'a pas été augmenté.

Dn/Ve

CANADA

Circonstances :

Ordre technique : l'expérience a montré que l'absorption des ondes sur les trajets en cause était plus élevée qu'on ne l'avait cru au moment de la présentation des demandes à la Conférence de Mexico.

Nature des changements :

(1) La puissance de certains émetteurs, primitivement fixée à 50 kW, a été portée à 100 kW.

(2) Des rectifications ont été apportées à certaines zones de réception indiquées dans le Plan de base.

NORVEGE

Circonstances :

Décision prise par l'administration norvégienne, à la lumière de l'expérience, en vue d'obtenir une plus grande efficacité de ses émissions.

Nature des changements :

Quelques changements d'horaires et de zones de réception, sans augmentation du total des heures assignées.

INDE

Circonstances :

(1) Ordre politique : changements récents dans la structure politique du pays; adoption de l'hindi comme langue nationale; extension des services destinés à des auditeurs d'outre-mer.

(2) Ordre technique; (expérience récemment acquise, sondages ionosphériques).

Nature des changements :

Dans l'ensemble, maintien de la répartition prévue au Plan de base. Modifications concernant les zones de réception, les fréquences et les horaires, sans demande additionnelle d'heures-fréquences. (Voir néanmoins les réserves contenues dans l'Annexe B).

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Circonstances :

(1) Ordre technique: les Etats-Unis ont changé et changeront l'emplacement de quelques-uns de leurs émetteurs; ils ont déjà construit et construiront de nouveaux émetteurs à des emplacements nouveaux.

(2) Décisions d'ordre intérieur prises par le Chef du Gouvernement quant à l'organisation des programmes aux Etats-Unis (pays non signataire).

(a) Le Gouvernement des Etats-Unis a décidé que ses obligations et ses responsabilités internationales rendaient nécessaire une extension de ses programmes de radiodiffusion à hautes fréquences. (Il a, par ailleurs, souligné la disproportion qui existe entre les assignations de fréquences faites aux Etats-Unis et celles qui ont été faites à d'autres grands pays).

(b) Le Gouvernement des Etats-Unis a décidé de développer ses programmes internationaux d'information afin d'assurer une diffusion réaliste et objective des idées dans toutes les régions du monde et de donner une interprétation claire et non déformée de la politique qu'il poursuit.

Nature des changements :

Des propositions ont été présentées en ce qui concerne les heures des programmes. Il faudra éventuellement prévoir des heures additionnelles, au cas où des fréquences couplées ou chevauchantes seraient nécessaires et admises pour assurer aux auditeurs un service satisfaisant. 84 nouvelles heures de programmes ont été demandées, mais, eu égard à la considération précédente, le nombre effectif des heures-fréquences correspondantes ne peut encore être fixé. Les Etats-Unis ont également demandé que soient modifiées 15 des heures-fréquences qui leur avaient été assignées dans le Plan de base.

ETATS-UNIS - TANGER

Circonstances :

(1) Ordre technique: on a déjà construit et construira de nouveaux émetteurs.

(2) Décisions d'ordre intérieur prises par le Chef du Gouvernement intéressé quant à l'organisation des programmes.

ETATS-UNIS - TANGER (suite)

Circonstances : (suite)

(a) Le gouvernement intéressé a décidé que ses obligations et ses responsabilités internationales rendaient nécessaire une extension de ses programmes de radiodiffusion à hautes fréquences.

(b) Le gouvernement intéressé a décidé de développer ses programmes internationaux d'information afin d'assurer une diffusion réaliste et objective des idées dans toutes les régions du monde et de donner une interprétation claire et non déformée de la politique qu'il poursuit.

Nature des changements :

Des propositions ont été présentées en ce qui concerne les heures de programme Il faudra éventuellement prévoir des heures additionnelles au cas où des fréquences couplées ou chevauchantes seraient nécessaires et admises pour assurer aux auditeurs un service satisfaisant. 86 nouvelles heures de programme ont été demandées, mais, eu égard à la considération précédente, le nombre effectif des heures-fréquences correspondantes ne peut encore être fixé.

TERRITOIRES DES ETATS-UNIS

Circonstances :

(1) Ordre technique: on a changé et on changera l'emplacement de quelques-uns de leurs émetteurs; il a déjà été construit et il sera construit de nouveaux émetteurs dans des emplacements nouveaux.

(2) Décisions d'ordre intérieur prises par le Chef du Gouvernement quant à l'organisation des programmes dans ce pays (pays non signataire).

(a) Le gouvernement en question a décidé que ses obligations et ses responsabilités internationales rendaient nécessaires une extension de ses programmes de radiodiffusion à hautes fréquences. (Il a également relevé la disproportion qui existe entre les assignations de fréquences qui ont été faites aux Etats-Unis et celles qui ont été faites à d'autres grands pays),

(b) ce gouvernement a décidé de développer ses programmes internationaux d'information afin d'assurer une diffusion réaliste et objective des idées dans toutes les régions du monde et de donner une interprétation claire et non déformée de la politique qu'il poursuit.

TERRITOIRES DES ETATS-UNIS (suite)

Nature des changements :

Des propositions ont été présentées en ce qui concerne les heures de programme . Il faudra éventuellement prévoir des heures additionnelles au cas où des fréquences couplées ou chevauchantes seraient nécessaires et admises pour assurer aux auditeurs un service satisfaisant. 84 nouvelles heures de programme ont été demandées mais, eu égard à la considération précédente, le nombre effectif des heures-fréquences correspondantes ne peut encore être fixé. Les territoires des Etats-Unis ont également demandé de modifier 21 des heures-fréquences qui leur avaient été assignées dans le Plan de base.

JAPON

Circonstances :

Décision d'ordre intérieur de l'administration de ce pays relative à des modifications dans l'établissement des programmes.

Nature des changements :

Changement des zones de réception, de la fréquence, de l'heure d'émission et des caractéristiques de l'antenne pour une heure-fréquence, sans augmentation du nombre total d'heures-fréquences.

ALLEMAGNE

1. ZONE AMERICAINE D'OCCUPATION

Circonstances :

Le gouvernement intéressé a décidé

(a) que ses obligations de puissance occupante requéraient certaines additions à son programme de diffusion à hautes fréquences;

(b) de donner plus d'extension - eu égard à ses obligations de puissance occupante - à ses programmes internationaux afin d'assurer dans le monde entier une diffusion des idées sous une forme objective et réaliste et d'éviter tout malentendu concernant sa politique d'occupation.

Nature des changements :

Adjonction de 53 heures programmes.

ALLEMAGNE (suite)

2. ZONE BRITANNIQUE D'OCCUPATION

Circonstances :

Rappel de la réserve formulée à Mexico et figurant en annexe à l'Accord.

Nature des changements :

Accroissement de 51 heures-fréquences réparties de la façon suivante :

Bande (Mc/s)	Nombre d'heures
6	4
7	21
9	26

Plus un décalage d'horaire dans la bande de 6 Mc/s.

3. ZONE FRANCAISE D'OCCUPATION

Circonstances :

Ordre politique: évolution de la situation politique en Allemagne.

Nature des changements :

Augmentation de 38½ heures-fréquences, se répartissant ainsi :

Bande (Mc/s)	Nombre d'heures
6	16½
7	10
9	12

COLONIES PORTUGAISES

Circonstances :

Erreurs matérielles de transcription dans le Plan de base.

Nature des changements :

Rectification de ces erreurs : Changement de la zone de l'émetteur, des zones de réception, de la puissance, pour 3 heures, dans la bande de 21 Mc/s.

SYRIE

Circonstances :

Erreurs matérielles de transcription dans le Plan de base.

Nature des changements :

Rectification de ces erreurs :

(a) Dans la bande de 9 Mc/s, voie No 6, de 5 à 7, 10 à 13 et 15 à 18 GMT, l'émission est, d'après le Plan, à destination des zones 38 et 39. Il faut lire : des zones 38, 39 et 40.

(b) Dans la bande de 11 Mc/s, voie No 11, de 20 à 22 GMT, l'émission est, d'après le Plan, à destination de la zone 38. Il faut lire : des zones 27 et 28.

LIBAN

Circonstances :

(1) Objections aux assignations du Plan de base (Pays non signataire de l'Accord de Mexico).

(2) Décision d'ordre intérieur prise par l'administration intéressée tendant à un accroissement des heures-fréquences par rapport aux demandes primitives.

Nature des changements :

En tout 27 heures-fréquences en plus, soit une demande de 30 heures-fréquences nouvelles et une suppression portant sur 3 heures-fréquences, conformément au tableau ci-dessous :

Bande (Mc/s)	Nombre d'heures
6	- 3
7	+ 9
9	+ 10
11	+ 4
15	+ 3
17	+ 4
21	0

GRECE

Circonstances :

Mauvaise compréhension par la Conférence de Mexico, des demandes présentées par télégrammes d'ailleurs assez ambigus (Pays non signataire de l'Accord de Mexico).

Nature des changements :

En tout, 43 heures-fréquences en plus, se répartissant ainsi :

Bande (Mc/s)	Nombre d'heures
6	10
7	14
9	4
11	9
15	4
17	0
21	2

NOUVELLE-ZELANDE

Circonstances :

Retouches éventuelles au Plan de base : à l'occasion de telles retouches, on souhaite que des modifications soient faites en vue d'obtenir des assignations convenant mieux au pays.

La Nouvelle-Zélande estime que du fait de sa position géographique, il pourrait être possible de réaliser une telle amélioration sans rendre pour autant plus difficile l'élaboration du plan.

Nature des changements :

(1) Décalage d'horaire et changements de fréquences, portant sur 7 heures :

Suppression dans la bande de 6 Mc/s de 12 - 14 G.M.T.
" " " " " 21 Mc/s " 21 - 22 "
" " " " " 21 Mc/s " 00 - 04 "
Adjonction " " " " 6 ou 9 " 05 - 12 "

(2) Adjonction d'une heure-fréquence entre 01 et 02 G.M.T. avec pour destination les zones 56 et 62.

YOUGOSLAVIE

Circonstances:

D'ordre général: en partie circonstances politiques, en partie modification de structure dans les programmes, en partie enfin non-acceptation du Plan de base.
(Pays non signataire de l'Accord de Mexico).

Nature des changements:

En tout, accroissement de 10½ heures-fréquences comprenant: 20½ heures-fréquences nouvelles et suppression de 10 heures-fréquences, conformément au tableau ci-dessous:

Bande (Mc/s):	Nombre d'heures:
6	+ 2
7	+ 3
9	+ 9 ½
11	+ 6
15	0
17	0
21	-10

MAROC ET TUNISIE

Circonstances:

Rappel de réserves formulées à Mexico et figurant en Annexe à l'Accord.

Nature des changements:

Changements de bandes et d'horaires, portant sur 10-heures-fréquences, sans addition de nouvelles heures-fréquences.

REPUBLIQUE DOMINICAINE

Circonstances:

Décision d'ordre intérieur du pays intéressé, se rapportant aux programmes.

Nature des changements:

Changements de bandes et de zones de réception, portant sur 3 heures-fréquences, sans augmentation du nombre des heures-fréquences.

ANNEXE B

INDE

L'observation contenue dans le Résumé sous la rubrique "Nature des changements" - "sans demandes additionnelles d'heures-fréquences"- appelle une réserve importante. Si en effet la Conférence envisage une augmentation quelconque du nombre des heures-fréquences attribuées à un pays dans le Plan de base, l'Inde se réserve le droit de soumettre si elle le juge à propos de nouvelles demandes (qui viendraient s'ajouter à celles qu'elle a présentées à l'origine à la Conférence de Mexico).

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Corrigendum No.1
au Document No.98-F
8 mai 1950

COMMISSION 1

COMMISSION DE DIRECTION

Rapport de la séance du 26 avril 1950

Page 2, paragraphe 2, après le 2ème alinéa, supprimer la phrase "Il a été donné suite à ce voeu" et la remplacer par le texte suivant :

"M. T.C.Rapp (Royaume-Uni) explique ce qui l'a amené à adresser une lettre au Président de la Conférence, pour le prier de convoquer la Commission de direction afin de considérer la possibilité de réunir la Conférence en Assemblée plénière avant de quitter Florence. La délégation du Royaume-Uni estimait en effet qu'il convenait de passer en revue le résultat des travaux accomplis au cours du premier mois. Aussi a-t-elle été fort déçue d'apprendre que le Groupe restreint de la Commission de direction avait estimé qu'une séance plénière n'était pas nécessaire. Cette délégation se refuse à croire que le Groupe restreint était compétent pour prendre une telle décision; il aurait dû renvoyer l'examen de la question à une séance plénière de la Commission de direction. Il convient de souligner que la Commission de direction ne s'est réunie qu'une seule fois depuis sa création; or, la délégation du Royaume-Uni estime que cette Commission, qui est composée des chefs de toutes les délégations représentées à la Conférence, devrait se réunir régulièrement pour prendre toutes décisions importantes concernant l'organisation générale des travaux de la Conférence. M. Rapp ajoute que depuis l'envoi de la lettre susmentionnée, le Président de la Conférence lui a exposé les difficultés que présentait la convocation d'une séance plénière au moment du transfert de la Conférence à Rapallo; aussi n'a-t-il pas insisté sur sa proposition. Il a néanmoins demandé que la Commission de direction soit convoquée afin que les chefs de délégation puissent être informés des mesures prises pour le transfert de la Conférence à Rapallo et prendre toutes dispositions utiles concernant la reprise rapide des travaux."

Dn/Vt

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document N°98-F
27 avril 1950

COMMISSION 1

COMMISSION DE DIRECTION

Procès-verbal de la séance du 26 avril 1950 à 10 h.

Palazzo Strozzi

QUESTIONS TRAITEES :

1) Présidence de la séance.
2) Adoption de l'ordre du jour.
3) Etat d'avancement des travaux des Commissions, Sous-commissions et Groupes de travail.
4) Désignation du lieu de la prochaine Assemblée plénière.
5) Ordre du jour de la prochaine Assemblée plénière.
6) Horaire des séances.
7) Commission restreinte: Pouvoirs.
8) Liste des participants à la Conférence.
9) Rapporteur espagnol.
10) Travaux du Secrétariat.
11) Déménagement à Rapallo: Mémorandum du Comité de réception.

Présidence: M. G. Gneme, premier Vice-président de la Conférence remplaçant Monsieur le Professeur G. Vallauri.

Vice-Président: M. J.Paul Barringer (Territoires des Etats-Unis d'Amérique).

Secrétaire: M. J. Millot.

Assiste également à la séance, M. L. Mulatier, Secrétaire général de l'Union.

Dn/Ab

1. Présidence de la séance

M. Gneme, Vice-président de la Conférence, annonce que le Professeur G. Vallauri étant souffrant, lui a demandé de présider cette séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

Le Président déclare que le groupe restreint de la Commission de Direction, réuni le 21 avril, après avoir fixé l'horaire de travail de cette semaine, a décidé pour des raisons pratiques et aussi parce qu'aucune question urgente ne s'est posée, qu'il n'y avait pas lieu de convoquer une Assemblée plénière de la Conférence avant que celle-ci se rende à Rapallo.

Le chef de la Délégation du Royaume-Uni, par une lettre du même jour, a demandé que la Commission de Direction soit convoquée et qu'elle examine la possibilité de réunir la Conférence en séance plénière, le samedi 29 avril à Florence.

Il a été donné suite à ce voeu.

La Commission se trouve maintenant saisie de l'ordre du jour suivant qui est soumis à son approbation:

1) Etat d'avancement des travaux des commissions, sous-commissions et groupes de travail; propositions éventuelles pour hâter les travaux et pour l'établissement de nouvelles directives.

2) Liste des questions à soumettre à l'Assemblée plénière.

Cet ordre du jour est adopté sans discussion.

3. Etat d'avancement des travaux des commissions, sous-commissions et groupes de travail:

M. R.J. Milans (Uruguay) déclare que la Commission 2 (Vérification des pouvoirs) qu'il préside, a tenu deux réunions. Elle a décidé d'approuver avec de légères modifications la procédure suivie à Mexico en ce qui concerne la vérification des pouvoirs. Elle a, d'autre part, désigné pour vérifier les pouvoirs, un groupe composé de la présidence de la Commission et des délégués des Etats-Unis, de l'Italie et de Ceylan.

M. Daumard (France) déclare que la Commission 3 (Demandes) qu'il préside, s'est réunie quatre fois et qu'elle a constitué un sous-groupe 3A des "demandes modifiées" présidé par M. Cairns (Canada) et un sous-groupe 3B des "demandes nouvelles" présidé par M. E.H.R. Green (Nouvelle-Zélande). Ces sous-groupes auront probablement terminé leurs travaux le soir même. La Commission se réunissant dans l'après-midi, le rapport pourra être terminé pour les derniers jours de ce mois.

M. C.E. Arboleda (Colombie) déclare que la Commission 4 (Phases du Plan) s'est réunie trois fois et a créé une sous-commission technique présidée par M. L. Sastry (Inde) et un Groupe 4A présidé par M. Metzler (Suisse). Ce groupe s'est lui-même divisé en plusieurs sous-groupes.

La Commission et ses organes subsidiaires se sont trouvés devant une difficulté assez sérieuse du fait que le mandat qui leur avait été confié n'était pas suffisamment clair, notamment en ce qui concerne les assignations aux pays qui, pour une raison ou une autre, ne sont pas représentés à la Conférence. Il ne sera donc pas possible de présenter un rapport complet à la prochaine séance de l'Assemblée plénière. En revanche, un rapport de caractère général pourrait être déposé sur le bureau de la Conférence.

Dn/Ab

M. L. Sastry (Inde) dit que la sous-commission technique a examiné différents problèmes qui lui ont été transmis par les commissions 4 et 5. Un rapport a déjà été publié sur l'un de ces problèmes. D'ici deux ou trois séances, la sous-commission aura résolu les difficultés qui se présentent, notamment en ce qui concerne les changements saisonniers et les changements relatifs au cycle solaire, et présenté un rapport définitif.

M. Metzler (Suisse) déclare que le Groupe 4A chargé de l'examen du rapport final de la CTP a travaillé avec beaucoup d'assiduité. Le sous-groupe 1 (Examen des commentaires sur les 6 phases du Plan) aura probablement terminé ses travaux au moment où la Conférence quittera Florence.

En ce qui concerne le point soulevé par le Président de la Commission 4, M. Metzler fait remarquer que le mandat donné aussi bien à la Commission 4, qu'au Groupe 4A, fait mention des "délégations". Il est par conséquent nécessaire que l'Assemblée plénière donne des instructions en ce qui concerne les nombreux pays qui ne sont pas représentés à la Conférence.

M. P.W. Fryer (Royaume-Uni) annonce que la Commission 5 s'est réunie deux fois et a créé le Groupe de travail 5A, présidé par M. H. Leotte (Portugal). Ce groupe a examiné de façon détaillée la liste des fonctions énumérées à l'Annexe I de l'Accord de Mexico.

Etant donné que les questions soumises à la Commission 4 ne sont pas encore résolues, il est peu probable qu'un rapport sur l'état d'avancement des travaux de la Commission 5 puisse être présenté soit avant le départ de Florence, soit au début du séjour à Rapallo. Un rapport tout à fait provisoire et général pourrait naturellement être soumis à n'importe quel moment.

M. El Bardai (Egypte) signale que la Commission 7 (Commission de Contrôle du budget), n'étant pas en possession des documents dont elle a besoin, n'a tenu qu'une séance. Elle se réunira cependant à nouveau le samedi 29 avril pour examiner les questions qui lui ont été soumises par l'Assemblée plénière et par la Commission 4.

Dn/Ab

4. Désignation du lieu de la prochaine Assemblée plénière.

Avant d'aborder son ordre du jour proprement dit, la Commission s'engage dans une longue discussion au sujet de l'opportunité de convoquer l'Assemblée plénière de la Conférence à Florence avant le 3 mai plutôt qu'à Rapallo dès le 8 mai. Il ressort de la discussion que la Conférence doit activer ses travaux et qu'elle devra reprendre son activité à Rapallo le lundi 8 mai à la première heure.

D'autre part, il est indispensable que le bilan de l'oeuvre accomplie jusqu'ici soit dressé le plus rapidement possible; cela ne peut être fait qu'en Assemblée plénière de la Conférence. Toutefois, la convocation de celle-ci avant le déménagement à Rapallo ou immédiatement après l'arrivée dans cette ville, s'avère difficile soit pour des raisons techniques (démontage, remontage et essai des appareils d'interprétation simultanée; transport par camions; transports du matériel et des bagages; installation des bureaux), soit pour d'autres raisons (premier mai férié; frais supplémentaires pour le cas ou le programme prévu serait modifié, etc...).

Dans ces conditions, la Commission décide que l'Assemblée plénière de la Conférence sera convoquée à Rapallo le mercredi 10 mai à 10 heures.

5. Ordre du jour de la prochaine Assemblée plénière.

La Commission décide:

1) que les Présidents des commissions, sous-commissions, etc... et les délégations devront indiquer au Président de la Conférence au plus tard le samedi 29 avril, les points qu'ils désirent voir figurer à l'ordre du jour de l'Assemblée plénière.

2) que l'ordre du jour de l'Assemblée plénière sera distribué aux délégations avant le départ pour Rome.

Dn/Ab

Dès maintenant, on peut admettre que l'ordre du jour comprendra les points suivants:

1. Examen du rapport de la Commission 3 (Demandes).
2. Examen du rapport provisoire de la Commission 4 (Phases du Plan).
3. Mandat de la Commission 4; assignations de fréquences aux pays qui ne sont pas représentés à la Conférence (voir notamment document 53).
4. Demandes de fréquences pour la Palestine présentées par l'Egypte et lettre de la Commission 4 au Président de la Conférence.
5. Déclarations par télégrammes des administrations des P.T.T. de l'U.R.S.S., de la R.S.S. d'Ukraine, de la R.S.S. de Biélorussie et de la République Populaire de Hongrie, de ne pas participer aux frais occasionnés par la Conférence de Florence.

..... (autres questions dont l'inscription sera demandée).

n. Approbation des procès-verbaux des précédentes séances plénières (de la première à la septième).

6. Horaire des séances

La Commission décide:

1) qu'elle se réunira régulièrement tous les quinze jours ou plus souvent si besoin est;

2) que la prochaine réunion aura lieu à Rapallo le lundi 8 mai à 10 h.00.

Elle prend note d'autre part:

que la Commission 3 se réunira lundi 8 mai, à 16 h.00

la Commission 2 mardi 9 mai, à 10 h.00

la Commission 4 mardi 9 mai, à 16 h.00

Dn/Ab

Au cours de la discussion, M. Mulatier, Secrétaire général de l'U.I.T. insiste sur la nécessité d'activer les travaux et rappelle qu'il y aura à Rapallo 2 salles de séance équipées pour l'interprétation simultanée. Comme elles se trouveront toutes les deux dans le même bâtiment, les raisons qui, à Florence pouvaient être invoquées pour n'en utiliser qu'une, n'existeront plus. Deux commissions utilisant l'interprétation simultanée peuvent donc siéger en même temps et dès maintenant l'horaire doit être établi en conséquence.

7. Commission restreinte

Au cours des débats, la question a été soulevée de savoir si la Commission restreinte était habilitée à décider de la convocation de l'Assemblée plénière.

La Commission a été d'avis que c'était là une de ses prérogatives et que la Commission restreinte devait s'en tenir strictement à son mandat.

8. Liste des participants à la Conférence

Le délégué du Royaume-Uni ayant signalé que la liste des participants ne lui est parvenue que le jour même, M. Millot, (Secrétaire) et le Président expliquent que la raison principale de ce retard est d'ordre matériel, certains renseignements indispensables ayant fait défaut jusqu'à la veille du tirage.

9. Rapporteur espagnol

Au cours de la discussion du point précédent, M. C.E. Arboleda (Colombie) s'est étonné de l'absence d'un rapporteur de langue espagnole et a exprimé sa crainte que l'on ne donne pas à cette langue l'importance qu'elle mérite.

Cette question pourra être portée à la prochaine Assemblée plénière. Dans la 1ère Assemblée plénière aucune demande n'a été présentée pour un rapporteur de langue espagnole.

Dn/Ab

10. Travaux du Secrétariat

A la demande du Président, M. Millot déclare que tous les documents qui seront remis au Secrétariat de la Conférence à Florence, le mardi 2 mai avant 13 h., seront distribués à Rapallo dès le samedi soir 6 mai. Le courrier des délégués sera également remis à ce moment-là. Le Secrétariat publiera une note invitant les délégations à remettre avant le 2 mai à 13 h. les textes qu'elles désirent voir reproduits.

11. Déménagement à Rapallo: Mémorandum du Comité de réception

Le Président annonce que pour donner suite à la demande du représentant du Royaume-Uni, qui désirait notamment savoir les dispositions prises plus particulièrement en ce qui concerne le matériel des délégations, la responsabilité des agences de transport, etc..., le Comité de réception fera distribuer dès que possible un mémorandum donnant toutes informations nécessaires concernant le déménagement à Rapallo.

La séance est levée à 12 h.30.

Le Rapporteur:	Le Secrétaire:	Le Vice-président de la Conférence:
G. Tripet	J. Millot	G. Gneme

Dn/Ab

Conférence internationale
de radiodiffusion à hates fréquence

Firenze/Rapallo - 1950

Corrigendum No 1
au Document No 99-F
28 avril 1950

COMMISSION 7

ETAT DES DEPENSES
au 30 avril 1950

Remplacer la 2ème page du document No 99 - F par la page ci-jointe.

/Sé.

PERSONNEL

			Dép. effectuées au 30 avril (A)	Dép. engagées au 30/4 (si la Conf. finit le 15 juillet) (B)	Total (A+B)	Budget (4 mois)	Différence par rapport au budget
			Fr.S.	Fr.S.	Fr.S.	Fr.S.	Fr.S.
Rubr. I.	Personnel du Service administratif		54.931,30	168.621,35	209.721,90	165.800,00	+ 43.921,90
	Frais d'organisation préparatoire		3.990,00	-	3.990,00	2.600,00	+ 1.390,00
Rubr. II.	Personnel du Service linguistique		160.680,45	424.566,40	599.077,60	631.480,00	- 32.402,40
Rubr. III.	Personnel du Service de reproduction		8.538,75	25.841,80	34.380,55	17.400,00	+ 16.980,55
Rubr. I,II,III.	Frais de voyage						
	Service administratif	1.527,27					
	Service linguistique	4.650,47					
	Service de reproduction	150,26	6.328,00	9.000,00	15.328,00	3.000,00	+ 12.328,00
Rubr. IV.	Assurances						
	Assurance accidents du personnel		2.000,00	6.000,00(*)	8.000,00	-	+ 8.000,00
	Paiements effectués directement par le Secrétariat général, Genève		-	9.070,00	9.070,00	-	+ 9.070,00
Rubr. I,II,III,IV.	Divers et Imprévu		-	-	-	52.320,00	- 52.320,00
	Totaux		236.468,50	643.099,55	879.568,05	872.600,00	+ 6.968,05

(*) Somme approximative. Le décompte exact des primes d'assurance sera fait après la clôture de la Conférence.

Dn/Km

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document No. 99-F
26 avril 1950

COMMISSION 7

E T A T

DES DEPENSES AU 30 AVRIL 1950

Récapitulation

Budget		Dépenses effectuées au 30 avril	Dépenses engagées au 30 avril (en supposant que la Conférence finit le 15/7)	Total
		A	B	A + B
Frs.S.		Frs.S.	Frs.S.	Frs.S.
872.600,00	PERSONNEL	236.468,50	643.099,55	879.568,05
320.500,00	FRAIS GENERAUX	11.608,70	40.184,40	51.793,10
9.900,00	DIVERS & IMPREVU	125,00	-	125,00
40.000,00	INTERETS	-	-	-
1.243.000,00	.... Totaux	248.202,20	683.283,95	931.486,15

Dn/Km

P E R S O N N E L

			Dép. effectuées au 30 avril (A)	Dép. engagées au 30/4 (Si conf. finit le 15/7) (B)	T o t a l (A + B)	Budget (4mois)	Différence par rapport au budget
			Fr. S.	Fr. S.	Fr. S.	Fr. S.	Fr. S.
Rubr.I.	Personnel du Service administratif		54.931,30	168.621,35	223.552,65	165.800,00	+ 57.752,65
	Frais d'organisation préparatoire		3.990,00	—	3.990,00	2.600,00	+ 1.390,00
Rubr. II.	Personnel du Service linguistique		160.680,45	424.566,40	585.246,85	631.480,00	- 46.233,15
Rubr.III.	Personnel du Service de reproduction		8.538,75	25.841,80	34.380,55	17.400,00	+ 16.980,55
Rubr. I,II,III	Frais de voyage						
	Service administratif	1.527,77					
	Service linguistique	4.650,47					
	Service de reproduction	150,26	6.328,00	9.000,00	15.328,00	3.000,00	+ 12.328,00
Rubr. IV.	Assurances						
	Assurances accidents du personnel		2.000,00	6.000,00(*)	8.000,00	—	+ 8.000,00
	Paiements effectués directement par le Secrétariat général, Genève		—	9.070,00	9.070,00	—	+ 9.070,00
Rubr. I,II,III,IV	Divers & Imprévu		—	—	—	52.320,00	- 52.320,00
	Totaux....		236.468,50	643.099,55	879.568,05	872.600,00	+ 6.968,05

(*) - Somme approximative. Le décompte exact des primes d'assurance sera fait après la clôture de la Conférence.

F R A I S G E N E R A U X

		Dép. effectuées au 30 avril (A)	Dép. engagées au 30/4 (Si conf. finit le 15/7) (B)	T o t a l (A + B)	Budget (4 mois)	Différence par rapport au budget
		Fr. S.	Fr. S.	Fr. S.	Fr. S.	Fr. S.
Rubr. V.	Service d'impression					
	1. factures d'imprimeries	—	—	—	66.000,00	- 65.422,86
	2. frais de reproduction	577,14	—	577,14		
	3. divers et imprévu	—	—	—	15.000,00	- 15.000,00
Rubr. VI	Locaux	—	—	—	—	—
Rubr. VII	Fournitures de bureau					
	1. affranchissement, expéditions	1,74	—	1,74	5.000,00	- 4.998,26
	2. achat de matériel technique	62,31	183,35	245,66	1.000,00	- 754,34
	3. mobilier	—	—	—	10.000,00	- 10.000,00
	divers et imprévu	—	—	—	10.000,00	- 10.000,00
	4. machines	203,30	130,00	333,30	12.000,00	- 11.666,70
	5. fournitures consommables	1.317,03)				
	6. fournitures récupérables	187,12)	1.054,00	2.558,15	53.800,00	- 51.241,85
	7. frais de transport de matériel	13,57	—	13,57	6.000,00	- 5.986,43
	8. papier pour ronéo et multilith	2.546,03	1.417,35	3.963,38	70.000,00	- 66.036,62
	9. stencils	1.180,55	—	1.180,55	7.000,00	- 5.819,45
	10. encre et correctine	577,60	—	577,60	6.000,00	- 5.422,40
Rubr. VIII	Interprétation simultanée					
	1. location et transport	2.600,30(*)	37.399,70	40.000,00	40.000,00	—
	2. cabines	2.342,01	—	2.342,01	7.500,00	- 5.157,99
	3. matériel d'enregistrement	—	—	—	1.200,00	- 1.200,00
Rubr. VII & VIII	Divers et imprévu	—	—	—	10.000,00	- 10.000,00
	Totaux	11.608,70	40.184,40	51.793,10	320.500,00	-268.706,90

(*) - frais de transport du matériel d'interprétation simultanée.

/Ab

DIVERS & IMPREVUS

	Dép. effectuées au 30 avril (A)	Dép. engagées au 30/4 (Si conf. finit le 15/7) (B)	T o t a l (A + B)	Budget (4 mois)	Différence par rapport au budget
	. S.	Fr. S.	Fr. S.	Fr. S.	Fr. S.
Rubrique IX. Imprévu					
Perte sur change	125,00	—	125,00	9.900,00	- 9.775,00

- INTERETS -

Intérêts sur avances de fonds	—	—	—	40.000,00	-40.000,00

/Ab

Annexe 1

Extrait des Résolutions du Conseil d'administration de l'U.I.T.
(4e session, Genève, août-septembre 1949)

Résolution No.128 - Budgets de l'Union pour les années 1949 et 1950
(cf. PV CA4/29, 30, 32, 33, 34)

Le Conseil d'administration,

VU les rapports du Secrétaire général de l'Union et ceux établis par la Commission des finances du Conseil à savoir :

. . . . . .

No. 543/CA4 - Budgets des conférences tenues en dehors de Genève en 1949 et 1950

. . . . . .

décide

d'adopter, respectivement d'approuver :

. . . . . .

2) les budgets ordinaire et extraordinaire de l'Union pour l'année 1950, récapitulés dans les 4 annexes ci-jointes (Extrait du Document No. 564/CA4).

. . . . . .

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS
BUDGETS DE L'ANNEE 1950

. . . . . .

BUDGET EXTRAORDINAIRE

. . . . . .

Conférence radiodiffusion hautes fréquences, Florence	Francs Suisses 1.243.000.-

. . . . . .

Dn/Bc

Annexe 2

A C C O R D

concernant la préparation et l'organisation de la
Deuxième Conférence de radiodiffusion à hautes fréquences

signé à

Rome, le 25 janvier 1950

---

concernant la préparation et l'organisation de la 2ème Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences, devant s'ouvrir à Florence, le 1er avril 1950.

Entre : Le Ministre des Postes et des Télécommunications d'Italie, ci-après désigné par "l'Administration italienne", représentée par Monsieur l'Ing. A.Antinori, Inspecteur Général des Télécommunications, d'une part ;

et : l'Union internationale des télécommunications, ci-après désignée "l'U.I.T.", représentée par Monsieur L. Mulatier, son Secrétaire général, d'autre part ;

il a été convenu ce qui suit :

1. Siège de la Conférence

La Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences (ci-après désignée "la Conférence") siégera dans les locaux du Palais Strozzi, à Florence. Dans cet immeuble, seront installés les salles de Commissions, les bureaux et services du Secrétariat, ainsi que tous les services relevant du Comité de réception. Les séances plénières se tiendront dans une salle du Palazzo Vecchio.

Tous ces locaux, de même que leur aménagement (mobilier, installations électriques, téléphoniques et autres), sont mis, en principe gratuitement, à la disposition de l'U.I.T. par l'Administration italienne.

A partir du 1er mai 1950, la Conférence siégera à Rapallo où elle fonctionnera dans les mêmes conditions qu'à Florence. Le transfert de la Conférence, de Florence à Rapallo, sera entièrement à la charge de l'Administration italienne.

2. Répartition des locaux.

Il est prévu :

- une salle de séances plénières pour environ 250 délégués;
- deux salles de commissions pour environ 100 et 80 délégués, respectivement;
- quatre salles de groupes de travail pour environ 30 et 20 délégués, respectivement;
- un hall de réception hébergeant les services du Comité de réception;
- un bar buffet;
- un salon de lecture;
- une infirmerie ou poste de secours;
- un standard téléphonique;
- un bureau pour le Président de la Conférence;
- un bureau pour le Secrétariat du Président;
- un bureau pour le Secrétaire général de l'U.I.T., et
- un bureau attenant pour sa Secrétaire;
- un bureau réservé aux Présidents de Commission ;
- 23 bureaux pour le Secrétariat.

3. Secrétaire

Le Secrétaire de la Conférence sera chargé d'assurer le bon fonctionnement de tous les services techniques et administratifs de la Conférence.

4. Attributions du Secrétariat

Le Secrétaire général de l'U.I.T. fournit le Secrétaire de la Conférence et le personnel nécessaire au bon fonctionnement du Secrétariat.

Une partie de ce personnel pourra être recrutée en Italie par l'Administration italienne aux conditions indiquées plus loin.

Les services techniques attachés à la Conférence (interprétation, rédaction des procès-verbaux des séances plénières, publication, traduction et distribution des documents, services de sténo-dactylographie, trésorerie) seront sous la responsabilité du Secrétaire de la Conférence.

5. Comité de Réception

Les services du Comité de réception seront organisés par l'Administration italienne. Ils seront chargés des relations officielles et mondaines de la Conférence, ainsi que des questions relatives aux logements, aux voyages, au service de renseignements, au service P.T.T., aux opérations bancaires et au nettoyage des locaux, et d'une façon générale de tout ce qui n'incombe pas au Secrétariat aux termes du paragraphe 4 ci-dessus.

Dn/Bc

6. Questions diverses d'ordre financier

Il ne sera tenu qu'une seule comptabilité pour toutes les dépenses imputables à la Conférence. Cette comptabilité sera tenue par le Secrétariat.

L'Administration italienne prend entièrement à sa charge :

a) les locaux et, en principe, le mobilier, les installations, etc.;
b) le personnel nécessaire pour établir la liaison entre la Conférence et l'Administration italienne, les Autorités, etc... et pour effectuer tous les travaux qui découlent de ces activités;
c) le personnel du Secrétariat du Président de la Conférence;
d) les Services du Comité de réception.

Par contre, le personnel suivant, recruté par l'Administration italienne, sera à la charge de la Conférence :

- 2 dessinateurs;
- 3 aides administratives, parlant français ou anglais;
- 1 Chef du matériel;
- 1 Chef du service de distribution, connaissant, si possible, plusieurs des langues officielles de l'Union;
- 1 Chef du service de reproduction;
- 1 technicien pour matériel d'interprétation simultanée;
- 4 aides-techniciens pour manipuler les appareils d'interprétation simultanée;
-20 aides auxiliaires (service des Salles (4), matériel (1), reproduction (7), distribution (4), garçons de bureau attachés au Secrétariat (4)).

Ce personnel devra se présenter au Secrétaire de la Conférence à la date qui sera indiquée ultérieurement par ce dernier et entrera en fonctions, le même jour.

En ce qui concerne le personnel recruté par l'Administration italienne, il sera alloué aux personnes non recrutées absolument sur place une indemnité journalière variant selon l'emploi auquel elles seront affectées, et qui sera, suivant le cas, de fr.S. 25,00, fr.S. 30,00 et fr.S. 35,00.

Cette indemnité sera à la charge de l'U.I.T. et payée par elle directement aux intéressés, l'Administration italienne continuant à leur verser directement le traitement réglementaire auquel ils ont droit.

La question des dépenses résultant de la législation italienne sur la Sécurité sociale sera soumise à la Commission de Contrôle du budget de la Conférence, dès sa première séance.

D'ici là l'Administration italienne renseignera sur les obligations résultant de cette législation.

L'Administration italienne n'aura pas à supporter les frais d'assurance du personnel du Secrétariat.

L'Administration italienne, ni l'U.I.T., n'assumeront la responsabilité des accidents qui pourraient survenir à des membres des délégations participant à la Conférence.

Dn/Km

7. Machines à écrire

L'Administration italienne mettra à la disposition de la Conférence les machines à écrire indiquées ci-après :

23 machines à clavier universel (' é è ^)

1 machine à clavier universel (ñ ' ^)

2 machines à clavier universel (ñ ' é è ^), grand chariot,

ainsi que :

1 machine à calculer.

Les frais de location et d'entretien de ces machines seront à la charge de la Conférence.

8. Polycopie

L'Administration italienne fournira le matériel de polycopie (machines ronéographiques ordinaires ou machines multigraphes) aux meilleures conditions.

9. Reproduction de documents techniques (Plans, graphiques, courbes, etc.)

Ces travaux seront confiés à une maison italienne (de Florence ou de Gênes selon le cas), qui sera recommandée par l'Administration italienne, sur la base d'un barème détaillé établi à l'avance et englobant tous les travaux dont l'exécution pourra être demandée par la Conférence.

10. Interprétation simultanée

Deux salles seront équipées d'un système d'interprétation simultanée, savoir :

- la salle des séances plénières,
- une salle de Commission.

L'aménagement des salles qui recevront l'interprétation simultanée sera terminé une semaine avant l'ouverture de la Conférence, pour permettre d'effectuer le montage des cabines, ainsi que l'installation et le câblage du matériel d'interprétation simultanée.

L'Administration italienne se chargera de faire exécuter sur place les cabines destinées à recevoir le personnel interprète, d'après les plans et les indications qui lui seront fournis par l'U.I.T.

Dn/Km

L'Administration italienne fournira à ses frais la main-d'oeuvre nécessaire (menuisiers, etc..) pour aider les spécialistes dans l'installation des cabines, ainsi que le matériel dont ils pourraient avoir besoin.

11. Franchise télégraphique et téléphonique

L'Administration italienne prendra toutes dispositions pour faire accorder aux membres de la Conférence et aux membres du Secrétariat la franchise télégraphique et téléphonique.

12. Facilités douanières et immunité fiscale

L'Administration italienne prendra toutes les mesures nécessaires pour obtenir des Autorités italiennes l'exemption de taxes douanières ou autres, à l'entrée et à la sortie du territoire italien, applicables au matériel et autres articles devant être utilisés, ou ayant été utilisés, pendant les travaux de la Conférence, ainsi qu'aux effets personnels des membres des délégations étrangères, du personnel du Secrétariat, et des personnes de leur famille les accompagnant.

L'Administration italienne prendra également toutes mesures nécessaires pour obtenir des Autorités italiennes l'immunité fiscale pour la rémunération du personnel du Secrétariat de la Conférence recruté par l'U.I.T.

13. Emploi du temps

L'emploi du temps ci-après sera recommandé à la Conférence :

(1) Jours de travail : du lundi au samedi
(2) Heures de travail :
a) du lundi au vendredi ..... 10 h. - 13 h.
15 h.30 - 18 h.30
b) le samedi ..... 10 h. - 13 h.

Secrétariat

(1) Jours de travail : du lundi au samedi
(2) Heures de travail (en principe) :
a) du lundi au vendredi ..... 08 h.30 - 00 h.30
b) le samedi ..... 09 h.00 - 17 h.00

En foi de quoi, le présent accord a été signé à Rome le vingt-cinq janvier 1950.

Pour le Ministre des Postes et des Télécommunications

L'INSPECTEUR GENERAL DES TELECOMMUNICATIONS

Pour l'Union internationale des télécommunications

LE SECRETAIRE GENERAL

Dn/Km

Annexe 3

Extrait du Règlement du Personnel de l'Union internationale des Télécommunications

Article 10

Barème et échelons des traitements annuels

Le barème et les échelons ci-après fixent les traitements annuels des fonctionnaires des classes inférieures à la classe D.

Classe	ECHELON I	ECHELON II	ECHELON III	ECHELON IV	ECHELON V	ECHELON VI
	(Traitement de base)				Francs suisses	
1ère	17.000	18.760	20.520	22.280	24.040	25.800
2ème	12.600	14.380	16.160	17.940	19.720	21.500
3ème	11.400	12.560	13.720	14.880	16.040	17.200
4ème	10.100	11.060	12.020	12.980	13.940	14.900
5ème	8.700	9.660	10.620	11.580	12.540	13.500
6ème	7.400	8.360	9.320	10.280	11.240	12.200
7ème	6.500	7.360	8.220	9.080	9.940	10.800
8ème	4.500	5.300	6.100	6.900	7.700	8.500

Article 11

Traitements du personnel surnuméraire

Le traitement du personnel surnuméraire est fixé par le Secrétaire général, en s'inspirant de la pratique suivie par les Nations Unies et les Institutions spécialisées à condition que le traitement de base reste dans le cadre des traitements de base du personnel permanent et temporaire de la même catégorie effectuant le même travail (les mots "traitement de base" désignent le traitement à l'exclusion de toute indemnité ou de toute rémunération versée à la place d'une indemnité).

Dn/Bc

Annexe 4

Extrait du Rapport final
de la Commission technique du Plan

IIIe Partie (Rapport final de la session de Florence)
(Doc.No. 32)

. . . . . .

4. QUESTIONS DIVERSES

. . . . . .

4.3 Rapport du Groupe du budget.

Ce rapport, qui constitue le document No.24, a été approuvé par l'Assemblée plénière du 30 mars et figure à l'Annexe 9 du présent rapport.

A l'occasion de la discussion du rapport du Groupe du budget, la Commission technique du Plan a décidé d'adresser à la Conférence le voeu suivant :

" La CTP considère que, dans l'état des dépenses qui lui a été présenté, une fraction des dépenses correspond à des frais de personnel et à des frais généraux qui ne semblent pas devoir lui incomber mais qui paraissent devoir être portés au compte de la CIRAF."

. . . . . .

ANNEXE 9
au Rapport final de la Commission technique du Plan
(2ème session)

Rapport du Groupe de contrôle du budget

(Doc. No.24 de la 2e session de la CTP)

Dn/Bc

RAPPORT DU GROUPE DE CONTROLE DU BUDGET

. . . . . .

I. Des frais de personnel ont été engagés, dès le mois de janvier, à Genève, pour la préparation de la deuxième session de la CTP et de la Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences, session de Florence. Le Groupe de contrôle du budget estime qu'il serait normal de déduire de ces dépenses une certaine somme relative à la préparation de la conférence proprement dite, la répartition étant faite au prorata de l'importance de la CTP et de la CIRAF.

. . . . . .

Dn/Be

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document No. 100-F
27 avril 1950.

LISTE DES DOCUMENTS PUBLIES PAR LA CONFERENCE INTERNATIONALE DE RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

No 51 - 100

No du Document	No de la Commission	Titre
51	3	Lettre de la délégation de la Syrie au Président de la Conférence (Modific., demandes)
52 (rév.)	3/4	Demandes modifiées des Territoires d'Outre-mer de la République Française.
53	4	Lettre du Président du G. de T. 4A au Pt. de la Com.4. 15 avril 1950.
54	-	P.V. de la Séance d'ouverture. 1er avril 1950.
55	-	P.V. de la Réunion des chefs de délégation. 3 avril 1950.
56	-	P.V. de la 1ère Séance de l'Assemblée plénière. 4 avril 1950.
57	-	P.V. de la 2ème Séance de l'Assemblée plénière. 4 avril 1950.
58	-	P.V. de la 3ème Séance de l'Assemblée plénière. 5 avril 1950.
59	-	P.V. de la 4ème Séance de l'Assemblée plénière. 5 avril 1950.
60	-	P.V. de la 5ème Séance de l'Assemblée plénière. 6 avril 1950.
60 (Corr.)	-	Corrigendum No 1 au Doc. 60E et 60S.
61	-	P.V. de la 6ème Séance de l'Assemblée plénière. 6 avril 1950.
62	-	P.V. de la 7ème Séance de l'Assemblée plénière. 7 avril 1950.

Dn/Bc

No du Document	No de la Commission	Titre
63	4	Exposé du Sous-Groupe I du Groupe de Travail 4A.
64	3/4	Demandes modifiées. Indonésie.
65	2	Procédure et décisions prises par la C.I.R.A.F. Mexico 1948 en matière de vérification des pouvoirs.
66	-	Horaire des séances 18 au 24 avril 1950.
66 (corr.)	-	Corrigendum No 1 au Doc. 66E.
66 (corr.)	-	" " 1 " Doc. 66F et 66S et No 2 au Doc.66E.
67	5	Rapport de la Commission d'Application et mise en vigueur. 2ème Séance. 13 avril 1950.
67 (rév.)	5	Révisé le Doc. No 67F.
68	3	Rapport de la Commission des Demandes. 3ème Séance. 13 avril 1950.
69	3	Rapport de la Commission des Demandes. 4ème Séance. 15 avril 1950.
70	-	Mandats des Sous-Commissions. Groupes et Sous-Groupes de travail constitués au 18 avril 1950.
70 (Add.)	-	Addendum No 1 au Doc. No 70.
71	-	Liste des Présidents et Vice-Présidents des Commissions, Sous-Commissions, Groupes et Sous-Groupes de travail (à la date du 17 avril 1950).
71 (Corr.)	-	Corrigendum No 1 au Doc. 71.
71 (Add.)	-	Addendum No 1 au Doc. 71.
72	4/5	Rythme et date des changements des phases du Plan. (Royaume-Uni).
73	3	Demandes en H.F. (Indonésie).
74	4	Demande de modifications et adjonctions aux heures-fréquences. (Nicaragua).
75	3	Lettre de la Délég. de Syrie au Président de la Conférence. Modifications aux demandes de la Syrie.

Dn/Bc

No du Document	No de la Commission	Titre
76	4	Lettre de la Délég. du Canada au Président de la Conférence. Erreurs dans l'emplacement des émetteurs du Canada.
77	3	Lettre des Nations Unies au Président de la Conférence. Heure-fréquence pour l'Assemblée générale.
78	4	Rapport du Sous-Groupe 3 du Groupe de Travail 4A.
79	Portugal	Considération sur les travaux de la Conférence (Commission des Phases du Plan).
80	Etats-Unis d'Amérique	Informations techniques. (Commission des Phases du Plan).
81	-	Transmission des documents. (Note du Président).
82	4	Lettre de la Délég. du Paraguay au Président de la Conférence. Retard dans la présentation des demandes.
83	4	Rapport de la Commission des Phases du Plan. 3ème Séance. 18 avril 1950.
84	-	Horaire des Séances. 24 au 29 avril 1950.
84 (corr.)	-	Corrigendum No 1 au Doc. No 84.
84 (corr.)	-	Corrigendum No 2 au Doc. No 84.
84 (corr.)	-	Corrigendum No 3 au Doc. No 84.
85	3	Lettre de la Délég. des Etats-Unis d'Amérique au Président de la Conférence. Demandes modifiées et justifications.
86	4	Rapport préliminaire du Sous-Groupe 1 du Groupe de travail 4A. (24 avril 1950).
87	4	Premier Rapport de la Sous-Commission Technique de la Commission des Phases du Plan (22 avril 1950).
88	4	Lettre de la Délég. de l'Iran au Président de la Conférence. (retard dans la présentation des demandes).
89	3	Lettre de la Délég. de la Syrie au Président de la Conférence. Demandes du Yémen et de la Jordanie.

Dn/Bc

No du Document	No de la Commission	Titre
90	3	Demandes modifiées du Royaume-Uni. Justifications.
91	3	Demandes modifiées des Colonies du Royaume-Uni. Justifications.
92	4	Lettre de la Délég. de la Grèce au Président de la Conférence. Demandes non satisfaites.
93	4	Lettre de la Délég. de la Yougoslavie au Président de la Conférence. Demandes non satisfaites.
94	3	Lettre de la Délég. de la Yougoslavie au Président de la Conférence. Demandes non satisfaites.
95	2	Rapport de la Commission de Vérifications des pouvoirs.
96	Italie	Marche probable du cycle solaire actuel.
97	3	Rapport final du G. de T. 3A.
98	1	Rapport de la Commission de la Direction, 1ère Séance. 26 avril 1950.
99	-	Etat des dépenses de la Conférence au 30 avril 1950.
99 (corr.)	-	Corrigendum No 1 au Doc. No 99.
100	-	Liste des documents du No 51 au No 100.

Dn/Bc